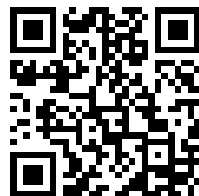

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

RELIE PAR
BARAST
36 Rue des PETITS CHAMPS
PARIS



STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



L'ARMÉE ANGLAISE
VAINCUE PAR JEANNE D'ARC
SOUS LES MURS D'ORLÉANS

(Extrait du tome XXIII des Mémoires de la Société archéologique et historique
de l'Orléanais.)

IMP. GEORGES JACOB, ORLÉANS.

L'ARMÉE ANGLAISE

VAINCUE PAR JEANNE D'ARC

SOUS LES MURS D'ORLÉANS

DOCUMENTS INÉDITS ET PLAN

Par **M. BOUCHER DE MOLANDON**

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

Et le baron **Adalbert DE BEAUCORPS**

CAPITAINE D'INFANTERIE DÉMISSIONNAIRE

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION
DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ORLÉANS
H. HERLUISON
17, rue Jeanne-d'Arc, 17
ET LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

PARIS
L. BAUDOIN
Librairie Militaire
30, RUE ET PASSAGE DAUPHINE

1892

DC 152, 522

20

L'ARMÉE ANGLAISE VAINCUE PAR JEANNE D'ARC

SOUS LES MURS D'ORLÉANS

DOCUMENTS INÉDITS

AVANT-PROPOS

Cette étude n'est pas entièrement nouvelle, et les documents qui lui servent de base, ont été déjà pour la plupart signalés au public par M. Boucher de Molandon.

En 1876, il communiquait à la Société archéologique et historique de l'Orléanais un certain nombre de titres inédits relatifs au siège d'Orléans, et tout particulièrement à la constitution de l'armée anglaise assiégeante ; il lisait une notice destinée à servir d'introduction à la publication qu'il projetait, et déclarait avoir encore à faire quelques recherches (1).

En 1878, au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Boucher de Molandon donnait à ses travaux une publicité plus grande, par la lecture d'un mémoire qu'il

(1) *Bulletin* de la Société, t. VI, n° 91, 4^e trim. 1876. Séance du 24 novembre 1876, p. 364.

avait intitulé : *l'Armée anglaise au siège d'Orléans en 1429.*
— *Documents inédits* (1).

Il faisait d'abord l'historique des archives anglaises relatives à la guerre de Cent ans, que nos adversaires laissèrent à Rouen en quittant cette ville ; de leur transport à Paris en 1762, de leur dispersion si regrettable ; de leur reconstitution malheureusement si incomplète. Il ajoutait qu'il avait été assez heureux lui-même pour retrouver plusieurs pièces importantes, qui, après avoir passé de mains en mains, étaient venues s'échouer chez les marchands d'autographes ou dans les ventes publiques.

M. Boucher de Molandon abordait successivement : l'analyse intrinsèque des documents et la discussion de leur valeur historique ; les premières opérations de Salisbury ; le dénombrement de la garnison des Tourelles qui jouèrent un rôle si important ; la coopération des nobles et vassaux de la Normandie et des pays de conquête, conformément au droit féodal, appuyé sur le traité de Troyes ; les mesures financières prises par les Anglais : subsides votés par les États de Normandie, retenue remboursable faite sur le traitement de tous les offices.

N'ayant jamais abandonné ses recherches, et toujours préoccupé d'enrichir sa collection, il fut amené à donner à son premier travail des bases et une distribution nouvelle, en même temps qu'un développement plus considérable, mieux en rapport avec l'importance des documents et avec leur nombre qui s'était notablement accru.

Pour cette refonte, il s'est associé M. Adalbert de Beaucorps, son neveu. C'est leur œuvre commune qui est donnée ici.

(1) Réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne. Séance du 26 avril 1878, à la section d'Histoire et de Philologie. *Journal Officiel* du 27 avril 1878, p. 4467.

INTRODUCTION

IDÉE GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE. — DOCUMENTS.

Nous n'avons point la prétention de donner une étude complète de l'armée anglaise sous les murs d'Orléans. Tout ce qui concerne sa composition (effectifs, nom et état des chefs) et les ressources en hommes, en vivres et en argent qu'elle tirait de la Normandie et autres conquêtes d'Henri V, a été magistralement étudié par M. Ch. de Beaurepaire dans ses deux ouvrages déjà anciens : *Les états de Normandie sous la domination anglaise, l'Administration de la Normandie sous la domination anglaise, aux années 1424, 1425 et 1429* (1).

(1) Le premier est de 1859. M. de Beaurepaire cite souvent les Comptes de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, et il en reproduit plusieurs pièces in-extenso dans son appendice.

Le second est de la même époque : *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise aux années 1424, 1425 et 1429, d'après trois comptes de la recette générale de Normandie conservés à la bibliothèque impériale, par Ch. DE BEAUREPAIRE, ancien élève de l'école des Chartes. Caen, 1859.* Extrait du tome XXIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. — 60 pages in-4. — Les trois comptes indiqués ici sont ceux de Pierre Surreau. Le dernier, 1428-1429, figure ainsi qu'il suit, dans le catalogue du Fonds français, au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale : n^o 4,488, *Compte septième de Pierre Surreau... pour un an, commençant le 1^{er} octobre 1428, et finissant le dernier jour du mois de septembre 1429... Ancien 9,436*... C'est sous ce dernier numéro qu'il est cité par M. de Beaurepaire. Il a près de 800 pages. M. Jarry, membre de la

C'est surtout en étudiant le recrutement, l'organisation, le fonctionnement intérieur et extérieur de cette armée que nous essaierons d'apporter notre contribution à son histoire qui fait partie intégrante de celle du siège d'Orléans.

Les chroniques anglaises font le silence sur ce fait mémorable, M. Quicherat l'a constaté. Celles de Bourgogne sont insuffisantes ; celles de France sont faites au point de vue français ; nous les avons beaucoup consultées pourtant, même pour les points où nous ne les citons pas.

Force était donc de recourir aux documents eux-mêmes ; nous avons dit, et nous exposerons en détail tout à l'heure par suite de quelles circonstances, après avoir été conservés longtemps en France, ils sont aujourd'hui moins nombreux qu'on ne devrait le supposer.

Rymer et Stevenson (1) en ont publié un certain nombre. Nous avons eu soin d'y recourir.

Nous avons d'abord à faire connaître la provenance et la nature intrinsèque de ceux qui étaient encore inédits, et

Société archéologique et historique de l'Orléanais, publie dans le volume même des *Mémoires* de la Société où doit être inséré notre présent ouvrage, la partie de ce compte la plus spécialement relative au siège d'Orléans, et une étude qui sert d'introduction.

Pour le cas où le lecteur remarquerait, dans les déductions présentées de part et d'autre, des parties semblables, il voudrait bien n'attribuer ce fait qu'à la similitude des sources qui ont été respectivement utilisées. Notre travail avait été lu entièrement devant la Société archéologique, d'ailleurs, en l'absence de M. Jarry, alors que M. Jarry, en déposant antérieurement la copie du compte de Pierre Surreau, n'avait donné qu'un premier aperçu, en quelques pages, de l'étude qu'il se proposait d'y joindre. Ses Pièces justificatives, nos III, IV et V, provenant de la Bibliothèque Nationale, que nous imprimons aussi sous les nos 96, 67 et 60 de nos Documents, avaient été déposées, par M. Boucher de Molandon, sur le bureau de la Société, en 1876. (Voir notre Avant-Propos).

(1) RYMER, *Fœdera...* Ed. Neaulme. — J. STEVENSON, *Documents de la guerre de France du temps d'Henri VI*. Londres, 1861-1864.

que l'on trouvera plus loin comme pièces justificatives, et à faire quelques considérations sur la langue dans laquelle ils sont rédigés. Ce sera l'objet spécial de cette introduction.

§ I. — ORIGINE DES DOCUMENTS ÉTUDIÉS.

Durant la dernière phase de la guerre de Cent ans, le duché de Normandie et surtout Rouen furent un centre d'action, ou mieux une base d'opérations pour l'armée britannique.

Rouen merveilleusement placé au milieu des terres, tout en étant en communication avec la mer, pouvant disposer de grandes ressources dans une contrée riche et ménagée par le vainqueur, était ce que nous appellerons le point d'appui obligé sur le continent.

C'était aussi un lieu de retraite assuré, dans le cas où l'occupation de Paris, centre du gouvernement, aurait été compromise. Il fut conservé plus longtemps que la capitale.

Il n'est donc pas étonnant que les archives et surtout les pièces relatives à la comptabilité s'y soient accumulées.

Quand, le 29 octobre 1449, les Anglais durent abandonner la ville, comme Jeanne d'Arc le leur avait prédit, ces encombrants manuscrits, y furent oubliés. Pendant plusieurs siècles, ils y demeurèrent dans quatre dépôts distincts ; puis, la Chambre des Comptes de Rouen ayant été supprimée en 1762, ils subirent le sort des pièces exclusivement françaises, et furent transférés à Paris, dans de vastes locaux dépendant de la Cour des Comptes.

Peu d'années après, sous de regrettables influences, des Lettres patentes du 9 juin 1776 autorisèrent le triage et la vente des pièces jugées inutiles au service. D'un autre côté

des dilapidations, des spéculations coupables, des abus de toute sorte s'étaient donné libre carrière. Quand on ouvrit enfin les yeux, il était trop tard. Une masse considérable de pièces de comptabilité et des centaines de volumes de titres relatifs à la domination anglaise et aux guerres du XV^e siècle avaient déjà disparu.

Beaumarchais, entre autres, avait loué d'immenses locaux pour y installer les pièces achetées chez les beurriers et les relieurs, ou d'autre provenance encore. Le lieutenant de police Lenoir, y fit apposer les scellés. Le 12 mai 1785, Beaumarchais transigea moyennant 60,000 francs (1).

Des savants dignes de reconnaissance (2) sont parvenus à en recueillir de nombreuses épaves pour les joindre à ce qui avait échappé à la dispersion ; mais il n'en reste pas moins des lacunes dont il ne sera sans doute jamais permis de déterminer le nombre et l'étendue.

Cet ensemble constitue au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de volumineux dossiers.

Nous nous faisons un devoir d'exprimer ici notre respectueuse gratitude à M^{lle} de Foulques de Villaret, officier d'Académie, membre de la Société Dunoise, lauréat de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, dont la science historique et le talent paléographique nous ont été d'un si grand prix pour la recherche et la lecture des documents.

(1) Voir, entre autres : *Histoire de la Maison de Nicolay*, par M. de BOISLISLE.

(2) Tout spécialement M. Léopold Delisle, alors conservateur du département des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, devenu depuis administrateur général.

En ce qui le concerne personnellement, M. Boucher de Molandon est heureux de lui adresser ici ses sincères remerciements pour les précieuses indications qu'avec tant de bonté il a bien voulu lui donner.

Les Archives nationales et le British Museum (1) contiennent aussi un certain nombre de titres.

Nous en utiliserons et en publierons d'autres encore, (aussi authentiques que tous les précédents, car ils ont la même provenance), que les ventes publiques et les marchands d'autographes ont offerts à la curiosité des amateurs (2).

§ II. — NATURE DES DOCUMENTS.

Parmi les documents dont nous nous occupons ici, beaucoup sont des pièces de comptabilité, ou ont été mis à l'appui de la comptabilité, parce qu'ils y touchent par quelque point.

On s'explique facilement que les titres de cette sorte aient survécu aux rapports, aux comptes rendus, aux mises de correspondance, et qu'ils aient été plus nombreux. Les administrateurs et les comptables écrivent plus et plus volontiers que les combattants; ceux-ci, au XV^e siècle, manquaient souvent des moyens matériels, de l'habitude et des connaissances nécessaires.

(1) Les pièces du *British Museum* que nous reproduisons sont comprises dans les *Additional Charters*, Chartes additionnelles, ajoutées successivement au premier fonds du Musée britannique. — Les *Harley manuscripts* sont une des premières collections. Ils avaient été réunis par Édouard Harley, deuxième comte d'Oxford.

(2) Avec quelque persévérance, en suivant attentivement les ventes pendant de nombreuses années et en compulsant les catalogues, M. Boucher de Molandon a pu se procurer une quantité relativement considérable de documents de cette nature, les uns concernant expressément le siège, les autres les périodes qui précèdent ou qui suivent, et n'en fournissant pas moins des éclaircissements ou des indications utiles.

De plus, pour la conservation des pièces de comptabilité, l'intérêt pécuniaire est en jeu, à cause des vérifications successives ; leur emmagasinement est facile en arrière des armées.

Nous ne saurions regretter beaucoup qu'il n'y ait pas plus de variété dans nos sources.

La comptabilité présente cette garantie qu'elle s'exerce sur des faits acquis, sur des effectifs rassemblés, et actuellement présents. Par la liquidation des droits et perceptions de l'armée de Salisbury, on voit combien la composition de cette troupe différerait de celle que faisait prévoir l'engagement souscrit par le chef.

Suivant la coutume d'alors, ces pièces sont fort détaillées et exposent longuement le but du service accompli, ou qui est ordonné. On y trouve des indications historiques inattendues, bien plus développées que celles fournies actuellement par les écritures correspondantes.

Elles permettent d'apprécier l'état de l'armée anglaise. En mettant en évidence la précision de ses règles administratives et leur observation exacte, elles sont l'indice d'une organisation sage, bien réglée, et d'opérations militaires bien conduites.

Elles sont de plusieurs sortes : lettres du roi, nominations, commissions de commandement ; endentures ; montres et revues ; ordres de paiement, quittances.

Quelques unes sont suppléées par leurs *vidimus* ou copies authentiques, leurs ampliations et lettres de transmission.

1° Lettres du roi, nominations, commissions de commandement. — Elles sont au nom d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre, qui avait alors 7 ans, commençait au 1^{er} septembre 1428 la 7^e année de son règne, et se trouvait en Angleterre, ayant pour gouverneur Warwick.

2° Endentures. — Ce sont des contrats de service militaire. Leur nom vient d'une disposition matérielle analogue à celle de nos pièces à talon ; leur texte était écrit deux fois, sur une même feuille de parchemin, dont les deux parties étaient ensuite séparées suivant une ligne dentelée, pour être remises chacune à l'un des contractants. Le rapprochement des contours, impossibles à imiter, prouvait, s'il était nécessaire, l'authenticité des pièces.

Cette pratique était déjà ancienne ; et on cite entr'autres une endenture de 1335 entre le roi d'Angleterre, Édouard III, et le comte de Namur, qui s'engageait à le servir, sa vie durant.

Elle n'était pas en usage seulement pour l'armée. Les exemplaires pouvaient être au nombre de 4 et de 5 ; et quelquefois sur leurs lignes de séparation étaient des devises ou des lettres (1).

Chaque contractant devait signer ou sceller l'exemplaire restant entre les mains de l'autre ; aussi ne s'en trouve-t-il pas portant les deux signatures.

C'étaient bien des actes bi-latéraux et non des commissions de commandement. Lancelot de Lisle ayant été tué (29 janvier), avant le terme de son endenture qui était pour la durée du siège (document 13), son frère Henri, après avoir exercé quelque temps le commandement, à titre intérimaire, ne fut pas simplement désigné pour le remplacer ; il souscrivit un engagement, une nouvelle endenture, pour la même troupe et avec le même effectif.

Après la mort de Salisbury, ses comptes furent rendus

(1) VALLET DE VIRIVILLE, *Chronique de Cousinot, dite Chronique de la Pucelle*, p. 235.

non par un de ses lieutenants, ou un successeur désigné par le Roi, mais par ses exécuteurs testamentaires. C'est du reste le mode de règlement qui est prévu dans plusieurs endentures.

Par la précision et le nombre des stipulations, les endentures ont à la fois, pour nous, la valeur de lettres de service, d'état d'enrôlement et d'ordres de mouvement, de règlements d'administration et de police militaire. Sous ces divers rapports les pièces établies à Paris sont plus complètes que celles rédigées, par exemple, au bureau provisoire de Chartres.

Nous en reparlerons plusieurs fois.

Lorsque l'indenture n'a pu être faite assez tôt pour ouvrir en temps utile le droit à la solde, un ordre spécial de paiement y supplée.

3^o États et certificats des montres et revues (1). — Les montres et revues sont des revues d'effectif avec inspection plus ou moins sommaire de l'armement et de l'équipement. Ces deux noms tantôt accolés, tantôt employés séparément, indiquent deux opérations connexes qui sont prises souvent l'une pour l'autre : le chef fait la montre, c'est-à-dire présente sa troupe et en fournit peut-être l'état nominatif ; les hommes de guerre ou fonctionnaires commis à cet effet la passent en revue. Ils constatent la présence des gens d'armes et de trait, généralement sous la forme d'un certificat inscrit à la suite des noms.

Nous ferons plus loin une étude détaillée des montres et des documents qui les constatent.

4^o Ordres de paiement, quittances. — Les ordres de paiement émanés du régent sont souvent appelés lettres

(1) Les mêmes expressions, montres et revues, désignent aussi bien les opérations que les écritures auxquelles elles donnent lieu.

de garant. Soit dans les cas ordinaires, soit quand ils suppléent à des titres, endentures ou certificats de montres, qui n'ont pas été établis, ils relatent en détail le service à rétribuer et en indiquent généralement le but et les circonstances. Les paiements des gens de guerre sont faits par le receveur général de Normandie ou le trésorier des guerres à Paris.

Les quittances de solde pour la troupe sont très explicites : elles indiquent la période de service que le paiement comprend et le lieu où il s'est accompli, le nom et la qualité du chef.

Les sommes payées sont exprimées en monnaie de compte française, la livre tournois et ses fractions.

Pour hâter le travail, les pièces étaient quelquefois préparées à l'avance, en blanc et avec leurs formules les plus usuelles seulement. C'est ce qu'indiquent les mots mis au bas *blanc pour...* et ce qui explique certaines indications générales peu en rapport avec l'objet spécial de la pièce.

Les quittances sont scellées et signées par la partie prenante, ou ne portent que l'une ou l'autre, et quelquefois ni l'une, ni l'autre de ces attaches.

Les pièces par lesquelles celles-ci sont suppléées, ont une valeur équivalente. Les vidimus ou copies authentiques des lettres du roi sont établies par les tabellions et rendues officielles par le sceau d'un fonctionnaire royal. Nous emploierons le terme moderne d'ampliation, pour désigner les extraits des dispositions des endentures qui intéressent le service de la solde. Ces pièces étaient établies au nom du roi ou du régent, et adressées aux trésoriers et gouverneurs généraux des finances ; ceux-ci les transmettaient aux payeurs, le receveur général de Normandie, Pierre Surreau, ou le trésorier des guerres, Andry d'Es-

pernon, avec une lettre qui était un nouvel extrait plus abrégé (1).

En lisant les documents **28** et **29** on saisira bien la différence qui existe entre les endentures, les ampliations, les transmissions. Les indications y sont de plus en plus restreintes, mais elles ont le même caractère de vérité historique.

Dans les documents, les dates sont données d'après le comput ancien qui faisait commencer l'année au jour de Pâques (soit au 27 mars pour l'année 1429). Nous avons indiqué, à la suite, le millésime du nouveau calendrier. Dans notre texte nous avons adopté la supputation actuelle, avec la notation *n. st.* (*nouveau style*).

§ III. — LANGUES EMPLOYÉES DANS LES DOCUMENTS ANGLAIS DE LA GUERRE DE FRANCE, AU MOMENT DU SIÈGE D'ORLÉANS.

Les documents anglais de la guerre de France sont plus utiles qu'on ne serait tenté de le croire, pour l'étude de la langue française au commencement du XV^e siècle.

Nos chroniques montrent ce qu'elle valait déjà par sa netteté, sa sobriété, son élégance, et on doit ajouter par sa richesse, quand on pense au déluge de flatteries que Georges Chastelain déverse sur son duc. C'était Philippe-

(1) On ne saurait trop conseiller la résignation aux personnes qui combattent la multiplicité des écritures; et voudraient que toute opération donnât lieu à une pièce unique, que les agents de l'administration, de la comptabilité et du contrôle se passeraient de main en main. Dès le XV^e siècle, alors que les effectifs étaient relativement si restreints, et les échelons financiers si peu nombreux, cette simplicité était jugée impossible.

le-bon, duc de Bourgogne, celui qui trafiqua de Jeanne d'Arc : il méritait un peu moins.

Mais les chroniqueurs, et tous ceux dont les écrits nous sont parvenus, étaient sans doute les plus fins lettrés d'une époque qui n'en comptait pas beaucoup. Et il faut connaître aussi le parler courant, celui du gros de la nation, celui des affaires, des administrations, des chancelleries.

Trois langues sont employées à cette époque en Angleterre : le latin, l'anglais, le franco-normand. Nous pensons pouvoir démontrer tout à l'heure que, sur le continent, nos ennemis se servaient du français.

Au latin, appartiennent, de droit, les affaires ecclésiastiques, la correspondance avec la cour de Rome, et aussi les ordonnances rendues en Angleterre sur les monnaies, tout ce qui émane de la cour de l'Échiquier, ou lui est destiné, des ordres donnés par le Roi, comme celui de publier à Londres le traité de Troyes dont la teneur même avait été traduite en Anglais.

Deux autres idiomes se disputaient la prédominance depuis quatre siècles.

Celui que nous appellerons simplement l'anglais, vient des plus anciens habitants du pays. Par ses origines multiples, il est celtique, germanique, danois. Sous le nom d'anglo-saxon, il s'est modifié lentement, et s'est enrichi aux dépens des langues classiques et des langues romanes, venues de Normandie et de France.

Dès le XIII^e et le XV^e siècle, il est déjà formé, et l'oraison dominicale de ces époques semble écrite de nos jours avec quelques fautes d'orthographe seulement (1).

(1) *Recherches sur la fusion du franco-normand et de l'anglo-saxon* par J. P. THOMMEREL. Paris. Pourchet, 1841. La question est traitée dans cet ouvrage aux deux points de vue historique et philologique.

Au XV^e siècle, il est presque fixé ; au XVI^e, il le sera complètement, sauf l'appoint incessant des mots d'art, de science et d'industrie.

En 1428, il n'est plus, comme il était resté, longtemps après la conquête normande, à l'usage du peuple seul. Depuis Édouard III, on l'emploie devant les tribunaux, et depuis 1425 dans les actes de la Chambre-basse.

Henry V et Salisbury l'empruntent pour annoncer de France leurs victoires aux aldermen de la capitale ; aussi Bedford, dans cette lettre célèbre où il se plaint de l'insuccès de ses armes après la venue de la Pucelle, et plus tard Gloucester, en 1440, dans une protestation adressée au roi son neveu, contre la délivrance et l'élargissement du duc d'Orléans. Beaucoup de pièces, émanant de la chancellerie royale, que nous fournissent les recueils de Rymer, de Stevenson, de Martial Delpit, sont en anglais.

Dès 1042, Édouard le Confesseur avait introduit en Grande-Bretagne le franco-normand, la langue qu'il avait apprise lui-même en Normandie, pendant qu'il y était réfugié. Elle était bien supérieure à celle des Anglo-Saxons, ce qui explique son succès. Quelques années plus tard, Guillaume le Conquérant l'imposait par la force, et prescrivait de l'employer exclusivement dans les actes publics. Par orgueil de race, la nouvelle noblesse anglaise, issue des compagnons de Guillaume, lui resta fidèle, tandis que le peuple conservait l'anglo-saxon. Mais la conquête de la Normandie par Philippe Auguste, 1204, en rompant les liens qui rattachaient à la France cette noblesse et la couronne, devait nécessairement hâter la décadence de l'idiome Normand en Angleterre.

Les longues guerres de France avaient dû lui donner cependant un regain de faveur ; mais il ne constitue pas le fond principal des documents militaires, administratifs

ou politiques de l'occupation anglaise, bien qu'on puisse lui rapporter sans doute quelques pièces importantes, comme l'indenture signée en Angleterre, au mois de mars 1428, par le comte de Salisbury. Il s'était chargé de plusieurs mots anglais, qu'on ne trouve pas dans les pièces établies en France.

Ce que nous rencontrons dans celles-ci, c'est la pensée anglaise transmise aux secrétaires et aux scribes français, dans sa forme anglaise ou dans sa forme anglo-normande, et traduite par eux; ou la pensée des français aux gages de l'ennemi qu'ils ont écrite dans leur langue maternelle.

Le traité de Troyes, avait spécifié que chaque royaume, sous un même souverain, conserverait ses droits, libertés et coutumes, usages et lois. Le respect de la langue nationale, s'il n'était pas expressément réservé, était évidemment sous-entendu. D'ailleurs, il facilitait singulièrement les rapports des conquérants avec les populations vaincues, dont il ménageait l'amour propre. Il permettait de trouver facilement sur le pays, sans les faire venir d'outre-mer, des fonctionnaires et des scribes. Et en effet, presque tous les administrateurs, vicomtes, grénétiers, etc... mais non les baillis, furent des français (ainsi que leurs subalternes des derniers rangs, sans aucun doute), comme l'a remarqué M. Ch. de Beaurepaire dans son remarquable travail sur les comptes de Pierre Surreau.

L'armée où les Anglais étaient en majorité, subit pour la langue la règle commune, et nous avons des traces certaines de scribes français attachés à des services essentiellement militaires (1).

Il semble que, dans l'étude de la question qui nous

(1) Guillaume Appilby, maître des ordonnances et des artilleries, a un scribe français.

occupe, on n'ait pas assez tenu compte des nécessités de l'occupation et de la guerre. Si le nombre des pièces en français diminue progressivement dans le recueil de Rymer, comme dans celui de Stevenson, à mesure qu'on se rapproche de 1453, pour disparaître entièrement à cette date, ce n'est pas seulement parce que l'ancienne langue des normands a perdu de sa faveur en Angleterre ; c'est surtout parce que les documents relatifs à la guerre de France deviennent graduellement de plus en plus rares et cessent ensuite tout à fait (1).

Dans les documents militaires, la traduction est évidente.

Les noms propres, même ceux des chefs les plus connus, sont singulièrement estropiés. Rarement, ils sont inscrits dans le texte conformément à la signature qui est au-dessous. La prononciation britannique est certainement la cause de ces divergences. Des noms se décomposent et se recomposent à un mois d'intervalle : John of Bothe devient successivement Jehan Avothe, puis John Abote.

Les chroniqueurs ont fait bien pis, mais ils avaient l'excuse du temps et de la distance.

Ailleurs, on rend généreusement aux descendants des compagnons de Guillaume le nom que leurs pères ont porté autrefois en Normandie : les trois frères William, Alexandre et Jean Pole dont le plus célèbre est l'aîné, le comte de Suffolk, sont appelés de la Pole ; ce qui était bien le nom de leur ancêtre normand (2). En l'appelant de la Poule, Jeanne d'Arc ne se trompait guère.

(1) Dans l'ensemble des titres, ceux relatifs à la guerre de France constituent, en effet, une catégorie spéciale. M. Augustin Thierry, dans son *Histoire de la conquête d'Angleterre*, ne paraît pas avoir suffisamment fait cette distinction nécessaire.

(2) Augustin THIERRY, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, t. II,

La transformation des noms de famille pourrait s'attribuer à l'inexpérience ou à la maladresse des copistes ; celle des prénoms, qui sont les mêmes dans les deux nations avec des variantes d'ailleurs caractéristiques de la différence des idiomes, indiquent clairement l'intention de traduire.

Le même personnage, chef ou soldat, est tantôt Jehan, tantôt John ou même Johne (avec un *e* muet à la fin). Dans trois montres successives du détachement de Gyffard aux Tourelles, tous les John du 23 décembre, et il y en avait beaucoup dans l'armée anglaise, sont devenus Jehan un mois après, et redeviennent John en mars suivant. (Documents 30, 33 et 34.) Nous avons Will, William, Guillam et Guillaume ; Petre, Harry, Woathier restent généralement intacts.

Les documents anglais de la guerre de France ne sont donc que des traductions. Et les vrais anglais venus sous les murs d'Orléans, devaient, à l'exception peut-être de ceux des plus hautes classes sociales, parler l'anglais. Ce sont bien des *godons*, comme dit Jeanne d'Arc.

Dans l'administration militaire supérieure on parle une langue nette, précise, bien ordonnée qui semble déjà aussi bien adaptée aux nécessités de la guerre qu'elle le paraîtra plus tard à celles de la diplomatie. Sans doute la phrase est trop longue ; on ne sait point encore la couper à propos ; et comme il n'existe, ni ponctuation, ni alinéas, elle est un peu lourde, même pour le lecteur attentif. L'est-elle beaucoup plus que celle de nos officiers ministériels d'aujourd'hui ? On n'oserait trop l'affirmer.

Elle est sobre. Elle a rejeté ces inversions dont le jeu

p. 380. Liste des principales familles d'Angleterre issues des compagnons de Guillaume-le-Conquérant.

savant est le triomphe comme il est sans doute le tourment des lettrés, qui écrivent en latin à la même époque. Elle va droit au but par un chemin simple et naturel, alors qu'on les voit trop rechercher ces expressions choisies empruntées aux classiques qui semblent n'arriver là que pour solliciter un bon point. Encore quelques années, et la manie de l'imitation latine fera reculer d'un siècle notre langue, comme la manie de l'imitation italienne fera perdre à notre architecture son cachet national, fait de raison, de sens pratique et d'originalité.

A l'exemple des maîtres, nous avons cru devoir introduire dans les textes, les chiffres arabes, les apostrophes, les accents, la ponctuation, les tirets, les alinéas, toutes choses inconnues des contemporains, mais auxquelles le lecteur d'aujourd'hui est trop habitué pour s'en passer aisément. Certains mots abrégés ont reçu, entre crochets [], le complément indispensable. Nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe.

Notre étude comprendra : l'état général des forces anglaises ; — les opérations de Salisbury autour d'Orléans ; — la première phase du siège et l'occupation de la rive gauche ; — le siège proprement dit, avec investissement sur la rive droite ; — les détachements, subsides et contingents féodaux tirés de la Normandie et des pays de conquête ; — les retenues remboursables faites en vue du siège sur les gages des offices et les dépenses du siège ; — l'administration et la comptabilité de l'armée.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT GÉNÉRAL DES FORCES ANGLAISES.

Au moment où commence le siège d'Orléans, ce n'est plus d'une province qu'il s'agit, c'est de la seconde moitié de la France, de sa nationalité même. Avec lui s'ouvre la dernière phase de la conquête.

Matériellement, le pays est épuisé ; moralement il est mal conduit et paraît aussi s'abandonner. Il y a moins de quinze années pourtant que la Normandie, cette province qu'on pourrait croire à demi anglaise, a montré l'exemple le plus héroïque. Là, comme ailleurs souvent, l'Anglais ne s'est avancé qu'à travers le sang et les ruines.

On a trop répété que l'idée de la patrie française n'existait pas encore à cette époque. C'est une erreur de droit, c'est une erreur de fait, à la fois psychologique et historique. Quelques trahisons et bien des défaillances ne suffisent pas à l'expliquer.

Sans doute cette idée avait été désertée, pour d'autres elle s'était obscurcie par suite du malheur des temps, de l'inutilité apparente de la lutte, de la confusion introduite dans les esprits par le traité de Troyes et les alliances royales et princières qui mettaient aux prises les parents au degré le plus proche (1).

(1) Charles VII était oncle propre d'Henri VI et beau-frère du duc de Bourgogne qui l'était lui-même de Bedford. Le duc Charles d'Orléans avait épousé en premières noces Isabelle de France, fille de Charles VI, veuve sans enfants de Richard II d'Angleterre. Le reste était à l'avenant.

Sous le régime féodal les populations des grands fiefs étaient naturellement entraînées dans les alliances et la politique de ceux qui en étaient pour ainsi dire les rois au premier degré. Ainsi il ne faut pas reprocher aux Orléanais de paraître songer à leur duc plutôt qu'à Charles VII, puisque d'ailleurs les intérêts sont les mêmes. Mais, si c'est le propre des institutions féodales de transporter souvent l'autorité à des personnes étrangères à la patrie, même à des souverains étrangers, la qualité de ces personnes ne rompt pas le lien qui unissait le fief à la patrie. Le droit national et royal est donc entier.

Nous disons erreur psychologique. Pas plus que dans la nature matérielle, la production spontanée n'existe dans l'ordre des idées et des sentiments. Tous ceux qui ont entraîné les peuples, se sont beaucoup moins occupés d'être en avance sur leur siècle que d'utiliser les éléments existants ; telle est Jeanne d'Arc dont ce fut le mérite et la force, non pas d'innover, mais de tirer de son époque ce qu'elle avait de meilleur. Habile entre tous à trouver des expressions heureuses, la note entraînant dans l'action, si elle parle du sang de France, c'est que ce mot a un sens pour tous ; elle va réveiller un grand écho. Elle sonne l'antique fanfare, et d'illustres morts, de Clovis à Duguesclin, vont s'agiter dans leur tombe et faire tressaillir la terre de France sous leurs descendants découragés.

Qui avait donc trouvé ces mots de français-reniés, faux-français ? tout le peuple sans doute. Les Anglais et surtout les Bourguignons craignaient de prononcer le mot de français. Ils disaient « les dauphinois » : Charles VII ne devant plus être pour eux que le dauphin de Viennois.

Le fait historique n'est pas moins évident. Dans la Normandie qu'il prétendait pourtant ménager ; Henri V expulsait et dépouillait tous ceux qui, par amour de la

France, ne lui prêtaient point serment de fidélité. On abandonna par centaines des fiefs, des terres nobles, des maisons grandes et petites; on ne les voulait pas conserver à ce prix (1).

L'homme riche d'aujourd'hui qui s'expatrie, en conservant sa fortune, se reconstitue vite, sous n'importe quel ciel, un cadre semblable de luxe et d'honorabilité extérieure. Mais le seigneur d'autrefois chassé de ses terres patrimoniales descend irrémédiablement, pour lui et les siens, du piédestal où l'ont placé les siècles.

Pour la bourgeoisie et le peuple, le sacrifice n'était pas moindre; car on sait ce qu'était alors l'état social, commercial et industriel. Les accès étaient tellement fermés, la spécialisation si étroite, que changer de ville était alors courir plus de risques que changer d'hémisphère aujourd'hui.

(1) Les sources ne manquent pas sur ce sujet. — *Rolles gascons, normands et français*, par Thomas CARTE, 1743. — *Récit du siège d'Harfleur*, en 1415, d'après un témoin oculaire, traduction de A. HELLOT. Rouen, Ch. Métérie, 1881. — *Histoire du siège de Caen*, par M. Léon PUISEUX, XXII vol. des *Mémoires des Antiquaires de Normandie*. — *Rôles normands et français*, tirés des archives de Londres, par BRÉQUIGNY, publiés par la même société, vol. XXIII. — *Liste anonyme de fiefs confisqués et donnés aux Anglais*, 400 environ, même volume. — *Siège de Rouen*, par M. Léon PUISEUX, XXVI^e volume.

Dans tous ces documents on voit : les souffrances, les spoliations, les traitements iniques qui ont été subis par toutes les classes de la société; les riches héritières normandes données de force en mariage aux Anglais ou chassées avec leurs mères; les villes désertées, au point qu'Henri V écrit aux magistrats de Londres d'envoyer des gens pour les repeupler; les drapiers de Caen abandonnant leur cité en nombre tel qu'ils peuvent fonder tout un quartier à Rennes; les châteaux et les hôtels donnés aux Anglais en telle quantité qu'il les laissent tomber en ruines, et qu'Henri VI, en 1428, ordonne d'office les réparations, etc...

Sans donc parler des combats auxquels ont pris part des femmes, des vieillards, des enfants, sans parler des excès de la force brutale auxquels s'exposaient les sujets fidèles du roi de France, les confiscations, les expulsions violentes, les émigrations volontaires forment un long martyrologe, auquel il manque bien des noms, mais dont le plus pur patriotisme moderne serait honoré.

PROVINCES SOUMISES AUX ANGLAIS.

En 1428 les Anglais, par eux mêmes et par leurs alliés, les Bourguignons, étaient maîtres de la plus grande partie de la France du Nord jusqu'à la Loire. Mais l'occupation était loin d'être établie d'une façon homogène et partout également assurée.

Bien que la Normandie eut été enlevée aux successeurs de Guillaume le Conquérant et réunie au domaine royal de France depuis deux siècles (1204), les Anglais ne la considéraient pas moins comme une province à eux. Henri V avait qualifié de rebelles et traité comme tels, c'est-à-dire chassé, dépouillé et mis à mort les plus marquants parmi ceux qui la défendaient contre lui.

Dans les *pays de la conquête d'Henri V*, réunis pour l'administration à la Normandie, on faisait figurer ceux dont le roi s'était personnellement emparé et d'autres occupés plus tard.

D'une partie de l'Ile-de-France située au nord de Paris, on avait ainsi fait le baillage de Mantes, qui devait comprendre Meulan, Poissy, Saint-Germain, Pontoise, Chau-

mont-en-Vexin. Ces villes commandaient le débouché de la capitale en cas de retraite, ainsi que les cours de la Seine et de la Basse-Oise, c'est-à-dire les communications par eau et par terre de Paris avec Rouen.

Le comté d'Alençon, réuni à la couronne de France en 1221, puis donné en apanage, venait d'être érigé en duché-pairie en faveur de Jean III, quand celui-ci fut tué à Azincourt. Son fils, Jean IV, prisonnier des Anglais de 1424 (bataille de Verneuil) à 1429, valeureux et brillant chevalier, sera le dévoué compagnon d'armes de la Pucelle. De ce duché les Anglais avaient fait le baillage d'Alençon.

C'est de la Normandie et de ces pays de conquête que l'administration et l'organisation nous sont le mieux connues.

D'autres contrées, d'autres villes avaient été remises entre les mains des Anglais par leur alliée, la faction de Bourgogne, entre autres Chartres et Paris, qui ont tant d'intérêt pour le siège d'Orléans.

Le traité de Troyes, 21 mai 1420, avait donné une apparence de droit à ces résultats déjà acquis de la guerre et de la trahison, et accordé par avance une sanction égale à tous ceux que les mêmes moyens pourraient encore procurer à l'ennemi.

Au nord-est d'Orléans, la Brie, un des centres d'approvisionnement, et la Champagne étaient gouvernées pour les Anglais par Antoine de Vergy.

Le Maine et l'Anjou avaient été attribués en apanage au duc de Bedford (21 juin 1424), mais à charge de les conquérir. Le Mans occupé en 1425, fut perdu et repris ; mais Angers était encore à Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou, comtesse du Maine, de Provence, reine de Naples, de Jérusalem, de Sicile, la belle-mère et l'habile conseillère

de Charles VII (1). Bedford se réservait l'administration et les revenus de ces deux provinces, à charge d'y entretenir les garnisons nécessaires. Il était encore seigneur du comté de Dreux, conquis en 1421, comme de beaucoup de domaines importants compris dans la Normandie.

Les provinces situées au nord, à l'est et au sud-est de Paris nous intéressent moins : elles étaient partagées entre les Bourguignons et les Anglais (2), qui avaient encore la Guyenne, celle-ci trop éloignée pour être en communication avec leurs autres possessions, autrement que par mer.

Le comté d'Auxerre, si voisin d'Orléans, ainsi que ceux de Mâcon et de Bar-sur-Seine, avaient été donnés à Philippe de Bourgogne, en même temps que Bedford recevait le Maine et l'Anjou.

Les contrées sur lesquelles peut s'engager la lutte entre Français et Anglais, comme se trouvant comprises entre leurs points d'appui les plus solides, sont tenues, de distance à autre, par une infinité de places (petites villes, églises et châteaux fortifiés). Pour la plupart ces soi-disant places fortes sont incapables de résister à un effort sérieux : aussi sont-elles sans cesse prises et reprises, par ruse ou à main armée. Nous verrons bientôt Salisbury se vanter d'en avoir emporté quarante, avant d'arriver sous Orléans. Entre elles, la campagne n'est à personne, si ce n'est aux bandes irrégulières et aux brigands.

Sur les bords de cette zone, qu'on a comparée justement à un champ clos, et qui s'étendait tout autour d'Orléans sur la rive droite de la Loire, se trouvait Montargis qui était à nous, Paris, la lisière de la Normandie,

(1) *Charles VII*, par VALLET DE VIRIVILLE, t. I, p. 463.

(2) C'est le duc de Bedford lui-même qui est nommé le 5 décembre 1428 capitaine de Calais et gouverneur des Marches de Picardie. (*Rolles français*, Thomas CARTE, vol. II, p. 266.)

du Maine et de l'Anjou, Chartres que le Dauphin n'avait pu reprendre en 1421, Châteaudun qui tenait pour la France, Nogent-le-Rotrou et Mondoubleau que nous avons repris récemment.

La Loire, avec Orléans, Blois, Tours, Angers et un grand nombre de villes plus petites, couvrait les provinces restées françaises. C'était la barrière qu'il importait aux Anglais de forcer et de retourner contre nous. Tout ce qui était au nord du fleuve, leur eut été acquis sans retour. Et de ses rives, ou plutôt des têtes de pont solides qu'ils auraient occupées et renforcées, ils se seraient avancés sans crainte dans les provinces du centre et plus tard dans celles du midi.

Ce devait être la deuxième et dernière phase de la conquête.

Pour ce point de passage important à acquérir sur la Loire, l'ennemi hésitait entre Orléans et Angers. Angers fut choisi tout d'abord.

II

BEDFORD. — LE GRAND CONSEIL.

Le directeur suprême des opérations, c'est le Régent, qui agit et parle en maître sous l'autorité nominale d'un roi de six ans (1).

Jean, duc de Bedford, troisième fils de Henri IV (2),

(1) Henri de Lancastre, né le 6 décembre 1421, de Henri V et de Catherine de France, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière.

(2) Les quatre fils de Henri IV furent Henri V, le duc de Clarence, tué à la bataille de Baugé, 1421, le duc de Bedford, le duc de Gloucester.

avait hérité du tempérament et de la finesse de son père. Jeune encore, il rendit de grands services dans le nord de l'Angleterre, où il fut gouverneur de Berwick et des frontières de l'est, près de l'Écosse. Henri V le nomma gouverneur d'Angleterre, pendant que lui-même était en France, et du vivant de son aîné, le duc de Clarence ; puis, lorsqu'il se sentit mourir à Vincennes, en 1422, il le désigna comme régent de France, à défaut du duc de Bourgogne qui en effet refusa cette charge.

Brave soldat, prudent capitaine, habile diplomate, ayant l'expérience des camps et de la cour, il se voua tout entier à la conquête définitive de la France. Il y eut mieux réussi avec un appui plus sincère du duc de Bourgogne, dont pourtant il payait les services personnels et les troupes, et sans la légèreté et la turbulence de son frère Gloucester, qui lui créa des embarras incessants. Il sut dans ces circonstances difficiles faire violence à un caractère froid et égoïste, au fond orgueilleux et arrogant, et se montrer conciliant avec les apparences de la bonne grâce.

Le 19 novembre 1422, il fit proclamer roi de France son neveu Henri VI (1), conformément aux clauses du traité de Troyes. Au printemps de l'année suivante, il réunissait les ducs de Bourgogne et de Bretagne pour contracter avec eux une alliance offensive et défensive, et la sceller par deux mariages : le sien avec Aune, l'une des sœurs du duc de Bourgogne, et celui d'Arthur, comte de Richemond, frère du duc de Bretagne, avec l'autre sœur, Marguerite.

En 1424, il remporte la victoire de Verneuil, qui survenant après celle de Cravant (1423) fut pour la France comme un deuxième Azincourt.

(1) Aux termes du traité de Troyes, du vivant de Charles VI, le roi d'Angleterre ne devait être que régent du royaume de France.

Ces succès diplomatiques et militaires ne le distraient pas des soins du gouvernement intérieur. Administrateur dans un degré bien supérieur à son siècle, il cherche à ramener un peu d'ordre et de prospérité à Paris et dans les provinces à demi désertes, et ravagées par des bandes de pillards.

Les dispositions militaires les plus sévères sont prises dans ce but, comme on le verra plus loin.

En même temps, il fait tous ses efforts pour rétablir la circulation monétaire, notamment en fixant un tarif des monnaies, proportionnel à la valeur réelle du métal ; il favorise le commerce et l'industrie ; affranchit le travail ; veille à la salubrité publique ; relève la justice ; confirme les privilèges de l'Université de Paris, dont les services d'ailleurs méritaient bien ce salaire, et fonde à Caen une école pour les droits civil et canonique (1).

Tel était l'homme que la France eut pour adversaire pendant 13 ans (2).

(1) Bedford renouvelle les privilèges accordés aux marchands d'Oporto, qui faisaient le commerce avec Harfleur, et ajoute, qu'en cas de guerre entre les Anglais et leur nation, ils ne souffriront aucun dommage. — Il décide, malgré l'opposition des habitants de Beauvais, que tout ouvrier de bonne réputation pourra s'y établir, jouir des privilèges nouvellement accordés. — Il fixe les heures du travail de six heures du matin à six heures du soir, pendant une partie de l'année, et du lever au coucher du soleil pour l'autre partie ; ce qui, déduction faite des repas indispensables, ne s'éloigne guère, au moins comme moyenne, des huit heures de travail à propos desquelles se fait tant de tapage. — Il ordonne que le bétail qui aura marché pendant plus de cinq heures, ne pourra être abattu, pour être vendu par les bouchers, qu'après s'être reposé pendant une nuit ; et il fait faire des inspections quotidiennes au marché des bouchers, etc... (STEVENSON. Préface.)

(2) Bedford mourut à Chanteraine, près Rouen, à la fin de 1435, le cœur brisé par le traité d'Arras qui sanctionnait le relèvement de la France.

Il est au-dessus de cette rude époque ; du chef d'état, du conquérant il possède toutes les aptitudes, toutes les qualités, sauf le désintéressement et la grandeur d'âme qui font entrevoir les buts nobles et généreux, et rendent les défaites honorables. Si martyriser la Pucelle était odieux et mesquin, vouloir dépouiller la France de sa nationalité était inique, presque insensé. L'esprit moderne se révolte contre cette entreprise au nom du droit des nations ; l'opinion d'alors la voyant basée sur un traité scandaleux ne la devait pas moins réprover, au nom du droit des rois (1).

Bedford avait été pourvu de grands biens, et s'en était pourvu lui-même au nom de son neveu.

Par lettres du 24 février 1426 (nouv. st.), le roi qui avait cinq ans, concédait à Bedford toutes les mines d'or et d'argent du royaume d'Angleterre pendant dix ans, à charge de payer à l'Église le dixième de l'or et de l'argent, au roi le quinzième de l'or pur et le quinzième de l'argent pur, au propriétaire du sol la vingtième partie (Rymer).

Nous avons parlé de l'Anjou et du Maine, dont il touchait directement les revenus. Au paiement d'une partie de sa pension étaient affectés les produits des fiefs confisqués sur le duc d'Orléans et autres, en Normandie et ailleurs, et qui étaient : le comté de Dreux, jadis

(1) Pour comprendre la valeur que pouvaient avoir au moyen âge ces mots, le droit des rois, il suffit de se reporter aux instructions que se fit donner M. de Talleyrand partant pour le Congrès de Vienne, et qu'il relate dans ses Mémoires récemment publiés. Après des bouleversements inouïs et la chute de tant de trônes, la France de 1814 n'avait rien de mieux à invoquer que cet antique droit pour se refaire elle-même et reconstituer un équilibre européen qui fut favorable à sa sécurité et à sa grandeur.

donné en apanage à Louis d'Orléans (1407), ceux d'Harcourt et de Mortain, la vicomté de Beaumont, les terres de Thibouville, du Neubourg, d'Humbie, de la Haye-du-Puys, de Torcy, de Charlemesnil, etc. Ces recettes montaient à 13,145 l. t. en 1429, et en 1434 à 12,773, en y comprenant les profits de l'office de l'amirauté et du rachat des guets dans les capitaineries de Caen, Falaise et Alençon (1).

Dans l'année finissant à la Saint-Michel 1428, Bedford reçut pour son état et les dépenses de son hôtel 33,000 francs, ce qui équivaldrait environ à 24,407 livres tournois. (Stevenson.)

L'année suivante, il aurait reçu 52,000 livres tournois pour les dépenses de son hôtel; il lui était alloué de plus 52,400 livres tournois pour l'entretien de sa grande escorte personnelle de 100 lances et 300 archers à cheval, soit en tout 104,400 livres tournois.

A propos des gains de guerre, nous dirons, au chapitre VII, quels droits parut avoir le Régent sur ceux faits par l'ensemble des troupes anglaises.

Si donc il mit en gages, pour venir en aide au trésor public, plusieurs bijoux et de la vaisselle d'or et d'argent (2), il faut convenir qu'il n'était guère exposé pour cela à tomber dans la pauvreté.

Les autres Anglais étaient également bien traités, chacun à proportion de sa position et de ses services. En sorte qu'ils n'étaient pas plus intéressés chez nous à soutenir l'honneur de leur bannière qu'à défendre l'intégrité de leur butin.

(1) STEVENSON, vol. II, 2^e partie, 555. — BEAUREPAIRE. — Suffolk se qualifie comte de Dreux! (Document 87.) Il ne pouvait avoir les revenus de cette seigneurie.

(2) *Administration de la Normandie.*

GRAND CONSEIL. — Après le Régent il convient de citer le Grand Conseil, ou Conseil de la Régence, séant ordinairement à Paris, embrassant dans ses attributions l'ensemble des affaires, et surtout les plus importantes ; il ne faut pas le confondre avec le Conseil de Normandie. Ses membres remplissent de nombreuses missions individuelles.

En 1428 il comprenait seize membres (1).

Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, chancelier de France, frère du comte de Saint-Pol. Il mourut cardinal et archevêque de Rouen.

L'archevêque de Rouen.

Le chancelier du Régent.

Le chancelier du duc de Bourgogne.

Jean de Luxembourg, neveu de Louis.

Jean Fastolf, gouverneur du comté du Maine, dont nous reparlerons souvent.

Antoine de Vergy, gouverneur de la Champagne et de la Brie.

Les seigneurs de Tournay, de Robois, de Chatillon, Hugues de Lannoy, Jean de Pressie, Jean de Clerq, tous chevaliers.

Jean de Courcelles. C'est sans doute à lui que le roi donna les terres d'Ambleville, Maignetot, La Chapelle, Labbeville, Chars de Toully, avec leurs appartenances, dans le vieux Vexin français.

Jean de Saint-Yon, écuyer ; ainsi que Jean de Courcelles il fut souvent employé à recevoir des montres.

Le procureur du roi en cour de Rome, évêque de Chicester. C'est le seul avec Fastolf qui soit cité comme de nationalité anglaise ; tous les autres sont donc Français reniés ou Bourguignons.

(1) STEVENSON, vol. II, 2^e partie, p. 525.

Les membres du grand Conseil touchent annuellement de 250 à 2,000 francs ; Louis de Luxembourg reçoit pour lui seul 5,120 francs ; soit pour tout le Conseil 18,520.

III

TROUPES ANGLAISES.

Les troupes anglaises étaient constituées suivant le mode complexe usité alors.

Depuis longtemps le service féodal ne pouvait suffire : les guerres lointaines et de longue durée n'étaient pas dans son essence ; il fut utilisé toutefois comme appoint au siège d'Orléans, mais avec des contingents prélevés sur la France (1). On ne voit pas que l'Angleterre ait rien fourni à cet égard ; et, s'il y eut des archers provenant des milices communales, ce n'était pas, sans doute, par suite de conscription forcée, ni pour former des corps distincts.

Les troupes, soit de garnison, soit de campagne, consistaient en corps de force très inégale, souvent très petits, recrutés à l'aide d'engagements volontaires par leur chef, ou capitaine, et complètement administrés par lui. La dénomination usuelle du corps, par rapport à son chef, est *retenue* (2) : elle est empruntée sans doute aux usages

(1) Avant, comme après le siège d'Orléans, il y eut de nombreux appels de nobles et non nobles tenant fiefs et arrière-fiefs. Quelques-uns paraissent faits seulement dans une région restreinte, autour d'une place ou d'une armée de siège menacée, et sont très hâtifs. Voir, en particulier, STEVENSON, vol. II, 1^{re} partie, p. 24, 38, 95.

(2) On ne connaît pas encore le nom de *compagnie*. Être en la compagnie signifie accompagner.

féodaux en vertu desquels le vassal, après avoir fourni une certaine période de service gratuit, était retenu et conservé par son suzerain, moyennant une solde fixée.

Pour les garnisons dont la solde était assurée au moyen des subsides votés par les États, la durée du service est d'un an, d'une Saint-Michel à l'autre, comme est la période même d'affectation des subsides. Les autres fractions sont en général organisées au moment du besoin. Les indentures sont signées pour quelques mois ou pour la durée de l'expédition ; les nôtres, sauf les premières, sont généralement pour le siège entier, avec la faculté d'employer la troupe à toute autre action militaire pendant le même temps.

Le lecteur trouvera dans le document 1^{er}, qui n'est que la transcription de plusieurs indentures, les conditions de recrutement, de fonctionnement, de solde, de discipline, dont la réunion, dans le langage même du temps, forme comme le règlement de service de ces troupes.

Elles comprennent des Anglais en grande majorité, des Français, des sujets du duc de Bourgogne, quelques étrangers probablement ; mais sans que ces derniers forment des unités complètes, avec chefs et soldats de même nationalité, comme la France en prend à sa solde. Au moins nous n'en avons pas rencontré.

Ce sont donc des corps de soudoyés (1), mais non de mercenaires proprement dits. Ils sont semblables, pour le recrutement, à ceux qui subsisteront chez nous jusqu'à la révolution, avec cette différence qu'ils ne comportent ni cadres, ni effectifs permanents.

L'administration et la comptabilité, comme on le verra dans notre dernier chapitre, sont déjà bien réglées et fort précises.

(1) Souldoyers, souldours, dont on a fait soldat.

HIÉRARCHIE. — Au régime féodal est empruntée une hiérarchie spéciale, qui règle sans doute le rang des personnes entre elles, mais non l'étendue du commandement.

Elle comprend les princes du sang, les ducs, les comtes, les chevaliers bannerets, dont le privilège est de marcher sous leur propre bannière, laquelle est carrée, les chevaliers bacheliers, qui ont un pennon triangulaire (1).

Le roi donne le titre honorifique de cousin à des chefs du rang le plus élevé, Talbot et Scales, par exemple.

La qualification d'homme d'armes paraît impliquer la noblesse (car on la donne à des chevaliers et écuyers), aussi peut-elle être étendue au chef de la troupe et à ses lieutenants. Le noble comte de Salisbury figure dans le total des 450 hommes d'armes de sa retenue. Peut-être existe-t-il aussi dans cette catégorie des membres de la bourgeoisie? les endentures ne spécifient rien à ce sujet.

Par contre, dans les contingents féodaux paraissent des archers nobles (Document 104); mais jamais ni dans les montres qui leur sont spéciales ni dans les autres, le titre d'écuyer n'est donné à un archer.

Aucune indication sur la situation sociale des archers n'est fournie par les endentures; l'emploi de leur arme nécessitait une longue pratique (2).

Le grade établissant, en dehors des situations nobiliaires, une hiérarchie de commandement fixe et durable n'existe

(1) Voir A. CHERUEL, *Dictionnaire des institutions de la France*. — On a fait venir le mot bachelier de « bachelie », terre noble d'un rang secondaire; et aussi de « bas chevalier », ce qui ne correspondrait pas à l'état existant en 1428, puisque les bacheliers sont au-dessus des simples chevaliers.

(2) M. Vallet de Viriville dit que les archers de l'armée anglaise étaient les archers des bourgs anglais. (*Charles VII*, 2^e vol. p. 30.)

pas dans les armées d'alors. Nous ne voyons même pas sous les murs d'Orléans ces hautes dignités que possède l'armée française.

La position sociale, la faveur du prince, les services rendus, la fortune, le mérite personnel, les besoins du moment détermineront, en la faisant varier souvent, la position militaire. Elle dépend, en grande partie, des moyens que possède chacun de grouper autour de soi un plus ou moins grand nombre de soldats et d'officiers. Nous employons ici, comme nous le ferons quelquefois, le mot officier dans le sens moderne (1).

Les commandants en chef d'une armée sont dits lieutenants du roi, et aussi gouverneurs généraux sur le fait de la guerre (2). Il ne paraît pas exister d'intermédiaires entre eux et les nombreux capitaines, chefs des corps (ou retenues) qui sont les seuls groupements méritant le nom d'unité. Il devait en résulter peu de cohésion et des difficultés dans le commandement. Les capitaines sont bannerets, bacheliers, simples chevaliers ou même écuyers. Dans un corps considérable, il y a des personnes de ces divers rangs, sans doute hiérarchisées entre elles dans le but de donner un fractionnement permanent de la troupe.

Le mot de chef de montre est une désignation provisoire qui correspond assez bien, et seulement pour une petite fraction, au commandement intérimaire que donne chez nous l'ancienneté entre les égaux.

(1) En 1428, le mot officier, qui n'a pas été encore détourné de son sens primitif, désigne exclusivement le titulaire des offices ou emplois de cour, de justice, de finances ; et il n'a pas d'acception militaire.

(2) Salisbury. (Montre d'une partie des 400 lances. Document 4.) Le mot chef de guerre, très employé par les chroniqueurs français, est pris dans un sens analogue, mais étendu à un plus grand nombre de personnes.

LE CUMUL DES FONCTIONS, LES CAPITAINERIES. — Si l'armée anglaise n'a pas d'emplois permanents, de grades successifs et définitifs, si l'instabilité est sa loi, comme celle de toutes les autres armées de cette époque, il existe une compensation : c'est le cumul des fonctions, des traitements, des donations, des profits de toute sorte.

Un Anglais de marque semble être partout à la fois, et touche pour le moins des deux mains : il est gouverneur de province, maître d'hôtel ou chambellan du régent, son lieutenant dans une grande ville, capitaine d'une ou plusieurs autres plus petites, bailli, membre du grand conseil ou du conseil de Normandie, gouverneur des finances, etc., et si on met des troupes aux champs, il aura en outre sa compagnie. On lui accordera quelques suppléments, comme la composition des guets, c'est-à-dire le produit du rachat du service de garde imposé aux habitants (1), ce qui ne l'empêchera pas d'avoir été fait, après les confiscations, seigneur féodal en Normandie ou ailleurs, à la charge d'une redevance dérisoire.

Les commandements des garnisons, ou capitaineries, sont de véritables bénéfices militaires, sans obligation de résidence. Ils sont honorifiques ; et on les rend productifs par l'attribution gracieuse au titulaire de la composition des guets.

Le cardinal d'Angleterre, Henri Beauford, grand-oncle du roi Henri VI, évêque de Winchester et l'un des instigateurs du procès de la Pucelle, est capitaine de plusieurs villes (2).

(1) Voir au chapitre V l'organisation du service des guets.

(2) Le cardinal d'Angleterre a une retenue pour la garde de Caen. Monstre du 26 septembre 1430, pièce n° 526 dans le vol. des Montres de 1429-1431, Bibl. Nat. Mss. Fonds fr. Vol. 25,769.

Il est aussi capitaine d'Honfleur. — « Monstre de Jehan Cherwin,

Le régent n'est pas oublié, ou mieux il ne s'oublie jamais. Il est capitaine en 1433 et 1434 : 1^o de la Tour de Falaise ; 2^o de Cherbourg, avec deux lieutenants ; 3^o de Caen, avec Fastolf, son grand maître d'hôtel, pour lieutenant ; 4^o de Rouen avec trois sous-ordre, Cursun pour la ville, Nicolas Burdet pour la forteresse, Jean Hannefort pour le pont ; 5^o de Melanke (Meulan) ; 6^o d'Alençon, ayant encore sous ses ordres Fastolf, qui est lui-même capitaine d'une petite place voisine, Fresnay-le-Vicomte (1).

Aux États de Rouen, décembre 1435, les Normands font entendre leurs doléances contre le cumul des capitaineries et le défaut de résidence des titulaires. (*États de Normandie*, p. 52.)

Cette multiplicité des capitaineries sous un titulaire unique n'était pas un abus nouveau, ni essentiellement anglais. Elle était interdite par l'ordonnance de Charles VI, du 25 mai 1413, sur la police du royaume. (*Ordonnances des rois de France*, tome X, p. 82.) « Si quelques-uns, y est-il dit, ont obtenu plusieurs capitaineries, les autres, sauf une, sont impétrables. »

INFANTERIE, CAVALERIE, CORPS SPÉCIAUX. — Il n'existe pas de fraction constituée exclusivement, soit de fantassins, soit de cavaliers ; il n'y a pas deux armes distinctes, l'infanterie et la cavalerie. Tous les corps sont composés

escuier, et des gens d'armes et de trait estant à la sauvegarde de la ville et forteresse de Honfleur... sous le gouvernement de Révérend Père en Dieu, mon très redoubté et honoré seigneur, Monseigneur le Cardinal d'Angleterre, Capitaine de la dite ville, — prise au dit lieu de Honnefleu, le 3 février 1430 (1431 n. st.), — pour ce présent quartier par Durand de Thieuville et Guillaume Le Crissier ; — 3 lances à cheval, 8 à pied, 42 archers, avec creue (augmentation) de 6 lances à cheval et 3 archers. » Même vol. n^o 569.

(1) STEVENSON, vol. II, 2^e partie, p. 540.

d'hommes d'armes à cheval, quelquefois avec un petit nombre d'hommes d'armes à pied, et d'archers à pied ou à cheval. Dans les garnisons, les hommes d'armes à pied sont souvent en assez forte proportion, mais il arrive parfois que les archers sont à cheval.

Les arbalétriers paraissent peu nombreux ; nous n'en avons de mention expresse que dans les contingents féodaux normands. Les Anglais se servaient d'arcs en if de deux mètres ; et cette arme, d'un maniement plus difficile, était considérée comme supérieure à l'arbalète (1).

On sait qu'au XV^e siècle les chevaliers combattaient souvent à pied ; les archers anglais, toujours ; et ils se protégeaient contre le choc des chevaux en piquant devant leur front ces pieux aiguisés qu'ils portaient avec eux.

L'armée anglaise possède ses corps spéciaux analogues à nos armes spéciales, ou des sections spéciales dans les corps peu nombreux ; ce sont : des artilleurs ou canonniers et des mineurs, comme on le verra plus en détail au chapitre III ; des ouvriers maçons, charpentiers et autres, sans instruction militaire, mais exerçant des professions utilisables en campagne (2).

Souvent le premier archer inscrit dans les montres est qualifié trompette (3).

(1) BOUTARIC, *Institutions militaires de France*, 262.

(2) En novembre 1431, Guillaume Gloucester, écuyer, maître des ordonnances et artillerie du roi en Normandie, a sous ses ordres, en outre de sa retenue et en vue de plusieurs sièges à faire : 2 maîtres canonniers, 2 aides pour eux, 2 maîtres charpentiers, 1 maître maçon, 2 maîtres pionniers et 14 hommes de trait, c'est-à-dire sans doute 14 ouvriers payés comme archers. — Collection particulière de M. Boucher de Molandon.

(3) Le 4 janvier, les Anglais se présentent devant le boulevard de la porte Regnard pour en donner l'assaut et font sonner leurs trompettes et clairons. (*Journal du siège*, QUICHERAT, vol. IV, p. 108).

RÉPRESSION JUDICIAIRE. — Les endentures pour les troupes de campagne (document 1) et celles pour les troupes de garnison (document 87) stipulent que les délinquants militaires sont en toute circonstance, sans réserve et sans retour, livrés par leur chef à la justice, c'est-à-dire à la justice civile représentée par le bailli et autres justiciers. Quelle que soit la qualité personnelle du bailli, qui semble avoir été toujours un combattant et un Anglais, son office est plutôt civil, tout à fait territorial et en dehors de la hiérarchie militaire. On devrait être surpris de le voir chargé de la répression des gens de guerre, à une époque semblable, si on ne savait que les armées n'avaient point alors cette permanence d'organisation et de cadres qui leur permet de posséder aujourd'hui une justice à elles.

On ne l'a pas assez remarqué à propos de la remise de Franquet d'Arras à la justice civile par Jeanne d'Arc. Ce fait ne lui fut pas seulement reproché pendant son procès par ses juges (1) ; il fut auparavant exploité contre elle par les mauvais Français, qui n'étaient point tous dans les rangs anglais et bourguignons.

Franquet d'Arras, du parti de Bourgogne, à la fois vaillant homme d'armes et corsaire de terre ferme, désolait les environs de Lagny, pendant que la Pucelle était occupée à sa campagne de l'Oise. Elle défit sa bande et le prit.

Mais il faudrait savoir si Franquet s'est livré lui-même par une sorte de capitulation ayant la promesse de la vie sauve, ce qui est difficile à admettre, puisqu'il n'était pas dans une place forte ; s'il s'est rendu à merci, épuisé par la lutte et ne pouvant attendre qu'une mort immédiate, de

(1) QUICHERAT, I, 158.

la prolongation de la résistance ; ou enfin s'il a été pris de vive force. Dans ces deux derniers cas, il était à la discrétion du vainqueur, comme le furent, dans maintes capitulations accordées par les Anglais, tant de malheureux qui étaient exceptés des conditions, et dès lors mis à l'épée de suite ou condamnés peu après.

Il est possible, mais non démontré, que les populations aient demandé le châtimeut de Franquet d'Arras, que le bailli de Senlis ait réclamé le prisonnier comme son justiciable ; Franquet fut, en tout cas, remis entre ses mains, jugé par lui et les gens de justice de Lagny. Il fut convaincu et s'avoua lui-même coupable de meurtres, vols et trahison.

C'est probablement quand il fut condamné à la peine capitale que Jeanne voulut le sauver, en l'échangeant contre un Parisien prisonnier des Anglais ; mais, apprenant que celui-ci était mort, et comme le bailli lui eut représenté qu'elle ferait une grande injure à la justice en tirant le coupable de ses mains, elle consentit à ce que le jugement reçût son exécution.

Le roi de France et ses lieutenants auraient eu le droit de traiter comme rebelles tous ceux qui faisaient cause commune avec l'étranger. On ne le fit pas, par politique et pour éviter les représailles. Mais Franquet n'était pas seulement en état d'insurrection ; il était coupable, comme beaucoup d'autres, il est vrai, dans les deux partis, de ce que nous appellerions des crimes de droit commun.

En le remettant au bailli de Senlis, Jeanne d'Arc a observé les formes judiciaires des Anglais eux-mêmes ; elle ne l'a point soustrait à ses juges naturels.

IV

LES MONTRES ET LA COMPOSITION DE LA LANCE.

Les montres et revues dont les certificats déterminent la constitution élémentaire des corps anglais et la composition de la lance, sont définies d'une manière générale par deux documents principaux, auxquels on voudra bien se reporter (documents **3** et **67**). D'autres particularités sont éparses dans les titres analogues dont nous parlerons au cours du récit.

PERSONNES CHARGÉES DE RECEVOIR LES MONTRES. — La désignation est faite quelquefois au nom du roi, ailleurs par le régent, le comte de Salisbury, ceux qui lui succèdent dans le commandement; il arrive même que le mandat reçu se transmet par délégation (1).

C'est un service, restreint à une certaine quantité d'opérations, peut-être quelquefois à une seule, en dehors duquel le commissaire désigné peut n'avoir aucune relation avec la troupe dont il passe la revue.

Les commissaires opèrent généralement par deux, sans que les deux mêmes soient toujours ensemble. Après le siège on en trouve quelquefois trois, même quatre, et d'un rang social très inférieur. Dans des cas spéciaux et pour des petites fractions le commissaire peut être unique.

(1) Hamon Belkanap et autres délèguent deux fois à Guy Le Bouteillier la mission qu'ils ont reçue. Montre de Thomas Gyffard, 12 août 1428; Collection particulière de M. Boucher de Molandon; Archives Nat. K. 63. 1^o — Délégation à Glasdall. *Ibid.* K. 63. 1^o.

Il faut citer comme souvent employés à ce service, parmi les gens de guerre : Fastolf, grand maître d'hôtel du Régent ; Guy Le Bouteillier, maître d'hôtel (1) ; Guillaume Myneurs, huisselier ; Thomas Guérard, qui commanda à Saint-Loup ; parmi les fonctionnaires : Hamon Belkanap, gouverneur des finances, Pierre Surreau, receveur général de Normandie ; Chambellain, contrôleur de cette recette ; Guillaume Brenis et Raoul Parker, secrétaires du Régent. Tous ces noms reviendront dans le cours du récit.

On rencontre encore : Robert Cotes, écuyer, qui était maître des Ordonnances au siège de Meulan, en 1424 ; Jean d'Argouges, écuyer ; Jean Harpeley (Herpeley, de Harpelei), bailli de Cotentin et capitaine de Cherbourg ; Gérard Pegouche ; Georges Nessesied, écuyer ; Guillaume Brounyngs ; Jean Hussen, écuyer ; George Polton, écuyer ; Jean Psthèle, chevalier ; Jean de Chastillon ; Collin de Louvenant ; Hoo ; Jean de Montgommery ; Guillaume Fortin, vicomte d'Alençon ; Guillaume de Saint-Denis, lieutenant de Glasdall ; Messire Morelet de Bethencourt, chevalier du guet de Paris, c'est-à-dire commandant de cette milice communale ; Jean Bourg, bailli de Gisors ; Jean de Courcelles, membre du grand conseil.

Jean de Saint-Yon, écuyer, est aussi membre de ce conseil. Envoyé de Paris à Corbeil, en janvier 1428, pour passer à montre le comte de Warwick et ses gens, qui devaient mettre le siège devant la place de Bois-Malesherbes, il toucha pour ce déplacement de 13 jours 40 livres tournois (2).

Jean Popham, conseiller de Normandie en résidence à

(1) Fastolf et le Bouteillier passent respectivement la revue des troupes l'un de l'autre. (Documents 40 et 44.)

(2) Lettres du roi du 15 Février 1427. Collection part. de M. Boucher de Molandon.

Rouen, touchait 6 livres tournois par jour pour passer des revues en Orléanais (1).

Entre 1437 et 1442 (2), nous trouvons des grénétiers (3), lieutenants de bailli et de vicomte, receveurs des aides et octrois, verdiers (4), contrôleurs de garnison.

En résumé, ce service de contrôle est généralement temporaire ; il est fait souvent par des fonctionnaires de l'ordre civil, dont beaucoup sont des français reniés et quelquefois d'un rang fort inférieur à celui des capitaines dont la troupe est inspectée. Cependant, il n'apparaît pas de conflits ou difficultés entre ces personnes. Il y a là un signe des temps modernes : l'autorité royale impose aux

(1) *Administration de la Normandie*, d'après le compte de P. Surreau.

(2) Montre de la retenue de Monseigneur de Talbot, maréchal de France pour les Anglais, prise par Jehan Chief de scel, grénétier de Gisors et lieutenant du bailli dans cette ville, Jehan de La Mare, receveur des aides et octrois, et Jehan Soulby, contrôleur de la garnison au même lieu. Septembre 1437.

Montre de la retenue de Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, prise par Girart Gonnin, grénétier de la ville, et Guillaume Rudsten, verdier. 21 décembre 1440.

Montre de la garnison de Gaillard, sous le même Talbot, prise par Guillaume Fouke, lieutenant particulier du bailli de Gisors, le lieutenant du vicomte et le contrôleur de la garnison. 14 décembre 1442.

Ces trois pièces sont de la collection particulière de M. Boucher de Molandon.

(3) Le mot grénétier désigne soit l'administrateur de l'entrepôt du sel, soit l'un des magistrats composant le tribunal chargé de juger en première instance les contraventions aux ordonnances sur les Gabelles. (Dictionnaire de A. Chéruel.)

(4) Les verdiers avaient garde et juridiction dans une certaine étendue de bois et de pays formant une verderie. Leurs sentences étaient portées en appel devant les tribunaux des maîtres des eaux et forêts. Il y a là, comme dans le cas précédent, un office et une magistrature très secondaires. (A. Chéruel.)

seigneurs féodaux le contrôle de ses agents, pris dans tous les rangs sociaux.

OBJET DES MONTRES, DOCUMENTS QUI LES CONSTATENT.
— Les commissaires doivent s'assurer du nombre et de l'aptitude militaire des hommes présentés ; des bonnes conditions de leur armement et de leur équipement ; recevoir d'eux le serment de servir conformément aux endentures (1) ; casser et rejeter ceux qui sont insuffisants. La prestation du serment n'est jamais signalée dans les documents qui nous sont parvenus. Toutes les autres constatations sont faites sur un état nominatif précédé d'un en-tête et généralement suivi d'un certificat ou arrêté final.

Il paraît peu probable que le chef de la troupe fit toujours faire lui-même la liste nominative, qu'il eût toujours sous la main un scribe capable de l'établir. Le commissaire faisait peut-être rédiger ou rédigeait lui-même la pièce. Toujours est-il qu'on devait se servir d'un rôle établi à l'avance, comme étaient ceux des contrôleurs de garnison dont il sera parlé plus loin. En effet les présents, les absents pour le service, les manquants, sont portés pêle-mêle et non groupés entre eux.

L'en-tête comprend toujours le nom des commissaires et celui du chef de la troupe. Mais la pièce ne porte ni la signature ni le sceau de ce dernier. On en trouve une signée par le contrôleur de la garnison. (Document 110.)

(1) On sait qu'en France, avant 1848, les jeunes soldats prêtaient serment devant les généraux à la première des revues passées trimestriellement. Cette formalité imposante, abolie à cette époque, ne fut pas rétablie.

Peut-être fut-elle exigée exceptionnellement en décembre 1428, en raison des désertions qui se produisirent après la mort de Salisbury.

Les présents sont totalisés par catégorie, hommes d'armes, archers.

Nous n'avons vu qu'une seule fois l'indication explicite du rejet de quelques hommes. (Document 4.) Ceux absents pour un service extérieur sont signalés par le mot *vacat*.

On ne rencontre point de mention détaillée sur l'habillement, l'équipement, l'armement. Il n'est malheureusement jamais question des chevaux. Cependant, sur le paiement des gages d'une troupe de garnison, il fut rabattu une fois 36 livres tournois, « pour 6 hommes d'armes qui ont défailli de harnais de jambe à la monstre ». Six livres tournois représentent les gages de 12 jours.

Les états sont signés et scellés par les commissaires, ou par l'un d'eux seulement.

On doit donc reconnaître aux montres le caractère de nos revues d'effectif passées par les fonctionnaires de l'intendance et ceux du contrôle. Ce ne sont pas des inspections techniques, embrassant l'ensemble des conditions d'aptitude et d'instruction professionnelles et de situation des troupes vis-à-vis de l'ennemi.

IMPORTANCE DES MONTRES AU POINT DE VUE DE LA SOLDE.

— C'est seulement sur le vu de l'état que les payeurs remettent la solde aux parties prenantes ; les montres ont lieu aussi souvent que les paiements, et toujours auparavant. Pour les troupes de campagne, c'est tous les mois ; pour celles de garnison, tous les trois mois.

Les certificats portent même souvent l'invitation faite par les commissaires à l'agent des finances d'avoir à faire le paiement (Document 7). On en peut conclure qu'ils étaient remis directement à ce fonctionnaire, sans passer par les mains des chefs militaires.

COMPOSITION DE LA LANCE, DE L'ARCHER ÉTOFFÉ. — Rien

dans nos armées actuelles, si ce n'est peut-être le groupement que forment les servants d'une pièce d'artillerie, ne peut donner une idée de ce qu'on appela, pendant plusieurs siècles, la lance fournie ou garnie, l'archer étoffé. La question est du reste mal résolue par les auteurs.

Les historiens les plus compétents se sont bornés à donner des points de repère beaucoup trop distants les uns des autres.

Boutaric (1) fait correspondre l'expression de lance fournie, au XIV^e siècle, à l'homme d'armes accompagné d'un certain nombre d'écuyers (2), de pages, d'archers à cheval ; plus tard à deux ou trois individualités seulement ; puis à sept au XV^e siècle.

L'histoire du passé et de l'avenir de l'artillerie (3) passe de l'ordonnance de 1356 à une composition de neuf à dix chevaux pour chaque lance cent ans après, sous Charles VII (archers, pages, écuyers, coutilliers, varlets).

Un éminent auteur orléanais, M. Loiseleur, a serré de beaucoup plus près la question, en ce qui concerne les troupes françaises au siège d'Orléans (4).

Dans les documents qu'il a consultés, M. Loiseleur n'a jamais rencontré l'expression lance garnie, une seule fois le mot lance avec le sens d'individualité, de noble portant les armes, et l'expression homme d'armes paraît indiquer trois personnes au plus, l'écuyer ou homme d'armes proprement dit, son page et son coutillier ou valet ; les archers ne paraissent pas attachés à la personne des

(1) *Institutions militaires de la France.*

(2) Il ne faut pas prendre ici le mot écuyer dans son sens nobiliaire, mais dans celui d'homme à cheval.

(3) Par le PRINCE NAPOLÉON, plus tard Napoléon III.

(4) *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans en 1428*, par Jules LOISELEUR. Orléans, 1868.

hommes d'armes ; il n'existe aucune proportion entre les effectifs des deux catégories dans un corps ; l'archer reçoit moitié de la paie de l'homme d'armes. Multiplier uniformément par six le nombre des hommes d'armes (l'homme d'armes, deux servants, trois archers), pour avoir l'effectif d'une troupe française, à Orléans, c'est donc s'exposer aux plus grosses erreurs.

Mais M. Loiseleur parle seulement de l'armée française, qui se trouvait alors dans un état complet de désorganisation.

Les listes nominatives que comportent les montres de l'armée anglaise, comprennent un certain nombre d'hommes d'armes ou lances (ces deux expressions sont souvent employées concurremment dans la même pièce, comme étant synonymes), et un certain nombre d'archers. En outre de ceux qui sont nommés, il ne peut exister d'autres archers implicitement compris dans les unités collectives que formeraient les hommes d'armes. Car c'est le propre d'une liste nominative de faire connaître tous les éléments essentiels d'un effectif.

S'ils existaient, ils ne seraient pas toujours au complet pas plus que ne sont les autres ; et, le fussent-ils, on devrait au moins le constater. Or, on ne voit rien de semblable dans les montres ; tandis que les hommes d'armes et les archers, inscrits nominativement, sont pointés individuellement et soigneusement comptés.

Hollinshed, auteur anglais, cité par M. Puiseux, à propos du siège de Rouen, dit formellement que la lance équivalait à quatre hommes à cheval, soit l'homme d'armes et trois archers (1).

(1) « Everie fourth man was a lance. » *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, tome XXVI, p. 41.

De même pour l'archer ; il n'y a aucune raison de croire que cette expression désignât autre chose qu'une individualité. Nous ne croyons donc pas à l'archer étoffé pour l'armée anglaise en 1428-1429.

A défaut d'archers, existait-il des combattants d'un degré inférieur, comme pages, varlets, coutilliers ? Il n'en est fait mention, ni dans les montres, ni dans les endentures. Cependant il y avait des pages, mais ce n'étaient pas de véritables combattants.

A la journée des Harengs, ils étaient d'un côté avec tous les chevaux (1).

Le 3 avril 1429 (2), les pages français et anglais se battent entre les deux îles Saint-Laurent, c'est-à-dire entre nos murs et les positions ennemies. Ils avaient pour écus de petits paniers (tout au plus des claies ou boucliers d'osier), et jetaient pierres et cailloux. Les nôtres, commandés par un jeune gentilhomme, Aymart de Puiseux, furent vainqueurs. Le lendemain on recommença, dans le même équipage : un page anglais fut tué d'un coup de pierre ; plusieurs, des deux côtés, furent blessés, et notre étendard fut perdu.

Inutile d'insister sur le caractère du combat de ces braves enfants, auxquels on interdisait les armes, mais non le courage.

Quand, le 6 mai, les Orléanais restèrent sur la rive gauche, après avoir pris la bastille des Augustins, il fut crié par les rues de leur porter des vivres et que chacun gouvernât les pages et les chevaux qui étaient restés dans la ville (3).

(1) MONSTRELET, l. II, chap. 56.

(2) *Journal du siège*, QUICHERAT, vol. IV, p. 143.

(3) *Chronique de l'établissement de la fête*. (QUICHERAT, vol. V, p. 293.)

Nulle part il n'est question de coutilliers. D'ailleurs, la solde journalière de l'archer étant de six deniers sterlings, celle de l'homme d'armes n'est que de douze deniers et de dix-huit en comptant le regard qui reste peut-être entre les mains du capitaine pour parer aux dépenses d'armement et de monture. Cette différence dans les soldes, étant donnée celle des positions sociales, ne permet guère de supposer que l'homme d'armes eût à entretenir d'autre auxiliaire qu'un page.

Les hommes d'armes à pied, écuyers et même chevaliers comme les autres, payés 8 d. ster. par jour et dits à demi-gage ou à gage de demi-lance, pouvaient difficilement se donner le luxe d'un page.

L'homme d'armes, suivant sa fortune, pouvait sans doute être escorté d'un ou plusieurs individus remplissant plus ou moins le rôle de domestique, et que les chroniqueurs auraient à tort dénombrés comme combattants. On sait que la présence aux armées de domestiques d'officiers était prévue en France sous l'ancien régime.

PROPORTION RELATIVE DES HOMMES D'ARMES ET DES ARCHERS OU ARQUEBUSIERS. — Cette question, bien différente de la précédente, est aussi à examiner. La proportion de 3 archers pour une lance ou une demi-lance est générale, mais non absolue. Thomas de Scales est capitaine de Pontorson, à la charge de 80 hommes d'armes et 240 archers. Dans la portion de ce corps qu'il emmène à Orléans, le même rapport, 3 pour 1, est observé.

Après l'indication d'un nombre d'hommes d'armes se trouvent quelquefois ces expressions : « et les archers » ou « les archers à l'afférent ». Si un autre document, ou un autre passage dans le même, indique la quantité des archers, c'est toujours la proportion de 3 pour 1.

Cependant en 1428, même en rase campagne, les archers ne combattent jamais avec les hommes d'armes. Ils forment des batailles, comme on disait alors, c'est-à-dire des groupes de combat indépendants. Et il est clair que la chevalerie anglaise, à pied ou à cheval, n'aurait pu combattre derrière les pieux qu'ils piquaient sur leur front, ni traverser cet obstacle (1).

Mais on voit de nombreuses exceptions à la règle. Salisbury, entre autres, s'en écarta ; il était autorisé à le faire. Les troupes d'escorte, celles de surveillance territoriale, bailliages, garde des chemins et des forêts, peuvent être composées exclusivement d'archers.

En résumé, dans les corps qui nous sont connus, il ne peut exister d'archers autres que ceux désignés numériquement dans les endentures, nominativement dans les montres.

L'existence des pages est prouvée par les chroniques ; celle des coutilliers semble plutôt à rejeter.

Lorsque le nombre des archers n'est pas indiqué, on doit estimer qu'il est le triple de celui des lances. C'est donc le coefficient 4 qui convient, lequel laisse les pages en dehors, comme n'étant pas des combattants proprement dits.

Ceci posé, nous admettrons volontiers que, pour le malheur de nos provinces, les effectifs ainsi déterminés pouvaient se grossir d'une notable quantité de parasites qui n'avaient rien de commun avec les nécessités militaires, pas plus qu'avec le bon ordre, le respect des populations vaincues et la morale (2).

(1) Voir, entre autres choses, le récit de la démonstration de Montépilloy. (MONSTRELET, livre II, chap. 66.)

(2) La présence de ces parasites et l'inexactitude des évaluations ont dû, dans bien des cas, amener les contemporains à grossir les chiffres outre mesure.

CHAPITRE II

L'ARMÉE DE SALISBURY. — PREMIÈRES OPÉRATIONS AUTOUR D'ORLÉANS.

Nous avons dit qu'au point où en était parvenue la conquête, l'objectif des Anglais devait être l'occupation d'un passage solide sur la Loire.

Pour diriger cette opération on fit choix du comte de Salisbury, qui était alors l'un des plus grands seigneurs (1) et des plus célèbres capitaines de l'Angleterre.

Thomas de Montaigu, comte de Salisbury (2), s'était acquis un juste renom pendant la conquête de la Normandie. Il avait reçu le 1^{er} juin 1418 la terre et le domaine du Neubourg qui étaient à Yves de Vieux-Pont, celles de Coubon à Charles de Cosnier, de la Rivière de Thibouville, de Villers ; plus tard le comté du Perche, la terre de Longuy et d'autres sans doute (3).

A la bataille de Cravant, il avait le commandement en chef ; il prit part à celle de Verneuil sous les ordres de Bedford.

En 1427 il était retourné en Angleterre en « moult

(1) On a prétendu que ce fut pour les beaux yeux d'une comtesse de Salisbury que Jean-le-Bon voulut reprendre sa captivité en Angleterre, malgré la paix de Brétigny qui lui avait rendu la liberté.

(2) Dans les pièces publiées par Rymer, il est souvent appelé Comte de Sarum, du nom originaire du chef-lieu du Comté que l'on appelait New-Sarum, par opposition à Old-Sarum, le *Sorbiodunum* des Romains.

(3) *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, vol. XXIII, 86 et s.

grans pompes, garni de grands richèces » (1), qui provenaient de la conquête de la Champagne, du Maine, etc...

I

LE CORPS DE SALISBURY.

Le 24 mars 1428 (n. st.), à Westminster, Salisbury signait une endenture avec les membres du Conseil royal. Son corps était très nombreux, organisé d'une façon complète, comme le montrent l'indenture et la liquidation des droits et perceptions (2), et fut le noyau de son armée.

Le comte devait servir ès parties de France et de

(1) *Chronique de la Pucelle*. (Édition de VALLET DE VIRIVILLE, p. 201.) — Les recettes provenant de divers impôts pour Troyes, Meaux, et le pays de Provins étaient abandonnées à Salisbury, comme augmentation de pension et pour pourvoir à la défense desdits pays. Estimées à 10,000 francs, elles pouvaient monter à 100,000 francs, soit 73,750 l. t. (STEVENSON, III, [540].)

(2) Rymer a publié l'indenture (t. IV, 4^e partie, p. 134). Il paraît avoir un peu francisé la rédaction : c'est au moins l'impression qui résulte de la comparaison de son texte avec celui de Stevenson. Ces différences sont d'ailleurs sans importance historique. L'exemplaire qu'il reproduit est sans doute celui qui était entre les mains du Comte, car il porte la signature des Membres du Conseil et du Trésorier et gardien du sceau privé, et non celle de Salisbury.

Stevenson (tome I, p. 403) donne la liquidation et en même temps l'indenture qui y est transcrite en copie textuelle (comme il est dit note 1, p. 409, et note 1, p. 414); mais il a corrigé cette copie au moyen de l'un des exemplaires originaux. Nous disons liquidation pour éviter de dire le compte du Comte de Salisbury, et aussi parce que c'est le nom actuel de cette opération de comptabilité. La liquidation est en latin. Présentée au roi et à son Conseil, elle fut renvoyée à l'examen des trésoriers, barons et membres de la Chambre de l'Échiquier, le 16 avril 1430.

Normandie, pendant une demi-année, à partir du 30 juin 1428; et il aurait, ainsi que ses hommes, à l'expiration de ce temps le droit de retourner en Angleterre.

Il devait avoir avec lui : 6 chevaliers bannerets, 34 chevaliers bacheliers, 559 autres hommes d'armes (au total 600) et 1.800 archers, avec faculté de remplacer 1 homme d'armes par 3 archers, jusqu'à concurrence de 200, mais sans augmentation de solde.

La liquidation montre qu'il recruta en réalité : 1 chevalier banneret, 8 chevaliers bacheliers, 440 autres hommes d'armes (au total 450, lui compris) et 2,250 archers : total 2,700.

Au nombre des hommes d'armes, le comte pouvait comprendre quatre maîtres-canonnières, auxquels était attribuée une solde supérieure.

John Parker de Chesthunte recevait mille marcs sterlings (4,444 l. 8 s. 10 d. tournois) (1), pour acheter canons, pierres, charrettes, chariots, pinces de fer, cables et autres choses nécessaires pour les canons. A la même époque le roi lui donnait une lettre de service pour réquisitionner tout ce qui serait nécessaire sous ce rapport, partout où il le trouverait, sauf sur les biens de l'Église, à charge de paiement raisonnable.

Il devait pourvoir de même au transport de ce matériel. Tous les vicomtes, majors, baillis avaient ordre de lui prêter aide et assistance pour cela (2).

Parmi les archers pouvaient être comptés dix mineurs, avec une solde plus forte, et 70 ou 80 ouvriers comme

(1) Pour ce qui concerne les monnaies, nous prions, une fois pour toutes, le lecteur de se reporter au chap. VII.

(2) RYMER, tome IV, 4^e partie, p. 137.

Cet ordre, évidemment, s'étendait à toute la campagne et non au trajet sur la terre anglaise seulement.

Il paraît certain que les moyens de transport, au moins les che-

charpentiers (1), maçons, faiseurs d'arcs et de flèches, et d'autres métiers utilisables en campagne, qui seraient payés comme archers, bien que ne sachant pas tirer l'arc.

Ces trois catégories répondent bien à nos armes spéciales, artillerie et génie (2).

On trouvera dans le document 1^{er} quelles devaient être la nature et l'origine du personnel enrôlé. Les capitaines placés sous les ordres de Salisbury étaient rendus pécuniairement responsables des paiements faits à des soudoyés admis en dehors de ces conditions ; il fallait donc qu'ils eussent participé personnellement au recrutement.

Salisbury devait toucher la moitié de la solde de sa troupe pour la demi-année, au moment de la signature de l'acte, et l'autre moitié le 30 juin, lors de son embarquement pour la France. C'était une dérogation aux usages. On donnera plus loin les autres dispositions administratives.

Par lettres adressées aux vicomtes de Londres, le roi leur prescrivit de faire publier et proclamer dans la cité et les quartiers suburbains que tous les capitaines et soudoyers qui devaient partir avec Salisbury, se rendissent à Sandwich où se ferait l'embarquement. La montre aurait lieu sans doute le dernier jour du mois de juin (3).

voux et conducteurs, étaient réquisitionnés sur place et pour une certaine distance à parcourir seulement ; et qu'en principe, en territoire non hostile, ils étaient payés. (Voir à l'article des vivres.)

(1) Du mot charpentiers, Rymer en a fait deux, chiers et penters : ce n'est qu'une petite erreur de lecture ; mais dans ce recueil, de premier ordre et si précieux, on en trouve de bien plus graves quand il s'agit de Jeanne d'Arc.

(2) Salisbury avait sans doute organisé les petits corps spéciaux dont il est question. Mais la liquidation ne le dit pas et n'avait pas à le dire ; il suffisait aux liquidateurs de grouper sous une dénomination unique tous ceux qui étaient payés sur le même pied.

(3) RYMER, tome IV, 4^e partie, p. 138.

Le 27 juin, le roi ordonnait à Thomas Kyrell, chevalier, et à Thomas Stokdale de passer la revue de cette troupe qui devait s'embarquer le 30 juin (*apud Barham Doune*), tant au point de vue de l'armement, qu'à celui de la remonte en chevaux (*equitatura*) (1).

CORPS DE RAWLAND STANDYSSH. — Avaient fait partie de la retenue de Salisbury, Rawland Standysssh, chevalier bachelier, et quelques-uns de ceux qui servirent avec lui en vertu de l'indenture qu'il signa en son nom personnel, le 25 novembre 1428. (Document 2.) En raison du paiement qu'ils avaient reçu par avance au titre de leur ancien corps, ils devaient ne recevoir que la solde mensuelle ordinaire pour quatre périodes de 35 jours, tandis que les autres seraient payés au taux habituel. L'effectif total fut de : 1 bachelier, 29 autres lances, 30 archers.

II

LES QUATRE CENTS LANCES.

Les lettres du roi datées de Paris, 24 juin 1428, donnent la composition des 400 lances jointes au corps de Salisbury avec les 1,200 archers correspondants. (Document 3.) Ce n'était point une grosse unité, comme celle dont nous venons de parler, mais plusieurs corps avec divers capitaines n'ayant d'autre lien que d'être ensemble sous le commandement supérieur de Salisbury.

Une moitié devait être commandée par des capitaines d'Angleterre et composée de gens d'armes et de trait venus

(1) RYMER, tome IV, 4^e partie, p. 138.

avec Salisbury ou à la même époque ; elle serait passée en revue à Vernon, le 15 juillet, et payée des deniers de Normandie, par Pierre Surreau, c'est-à-dire avec les subsides votés à cet effet par les États de juin 1428 (1).

L'autre moitié, sous les ordres de capitaines de France, avec des gens de France, d'Angleterre ou d'autres nations, devait être passée en revue le même jour, mais à Poissy, et payée des finances de France par Andrieu d'Esparnon, trésorier des guerres, ou autres.

Les montres devaient être reçues par Guy le Bouteillier, Hamon Belknap, Jean Bourg, Jean Barton, Thomas Gylfard, Jean de Saint-Yon, c'est-à-dire par des hommes de guerre et des fonctionnaires, au moment du rassemblement à Vernon et à Poissy, et plus tard de temps en temps jusqu'au terme des endentures souscrites. (Lettres du roi citées plus haut (2).)

Ces troupes conservèrent leur dénomination pendant 6 mois au moins (3). (Document 27.) Nous donnons l'historique de leurs fractions qui nous sont le mieux connues.

CORPS DE THOMAS RAMPSTON. — Dans les 200 lances de Normandie se trouve, entre autres, le corps de Thomas Rampston, chevalier banneret, chambellan du Régent,

(1) *États de Normandie*, p. 30.

(2) Il ne paraît nullement qu'il y eut là une sorte de conseil ayant une autorité parallèle à celle de Salisbury, comme la haute commission dont parle M. Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, vol. II, p. 25). Celle-ci, instituée pour diriger les affaires de Champagne, était aussi composée de six membres appartenant aux services publics les plus différents.

(3) *États de Normandie*. — Il était, en juin, question d'Angers et d'un siège de quatre mois ; les endentures pour quatre mois durent être renouvelées pour deux autres d'abord. On en fit de nouvelles en décembre pour la durée du siège. (Document 12.)

près duquel nous le retrouverons plus loin. Rampston paraît avoir laissé sa retenue, ou au moins une bonne partie, aux ordres de son lieutenant, John Ford (*Forde, off Fforde, Affourd, Afferd*). Elle est à l'origine de 30 hommes d'armes avec les archers à l'afférent, et fait montre à Vernon, le 8 août, avec cet effectif. (Document 4.)

Le 29 septembre, à Meung, nous ne retrouvons plus que 21 hommes d'armes et 62 archers (document 5); le 7 février 1429 (n. st), à Corbeil où doit être le Régent, 13 lances et 31 archers. C'est sans doute un détachement, soit pour escorter le régent, soit pour prendre des vivres, car le chef n'est plus John Ford, mais Guillaume Leek. (Document 6.)

Ford fait montre, au siège même d'Orléans, de ses 23 lances et 45 archers, le 20 avril 1429 (document 7); et le même jour reçoit la solde qui lui revient. (Document 8.)

CORPS DE LANCELOT DE LISLE. — Lancelot de Lisle (peut-être de l'Isle) est un des noms anglais les plus connus. Il reçoit d'Henri V, le 12 juillet 1418, le domaine de Nouant, élection de Bayeux; il assiste aux batailles de Cravant et de Verneuil, et fait partie de l'expédition d'Anjou en 1425 (1). En 1426 il devait avoir une action militaire sur l'Orléanais, le Dunois, le Vendômois et la Beauce, car il envoie de Chartres à Orléans la permission pour les laboureurs de faire les semailles de mars (2).

(1) BRÉQUIGNY, Mémoires déjà cités, p. 212. — STEVENSON.

(2) Comptes de forteresse de la ville d'Orléans, 1425 à 1427 (n. st.). Mandement XII. « Audit Jaquet le Prestre pour don fait à deux femmes, le deuxième jour de mars, qui avoient apporté un sauf-conduit de Chartres, de Messire Lancelot de Lisle, envoyé par Messire Lois Tormagu, durant XV jours pour semer le mars et pour tous gens de braz estans en Orlénois, Dunois, Vendosmois et Beausse; pour ce 20 s. p. »

Il était chevalier bachelier en 1428 ; et sa retenue était de 40 lances et 120 archers, faisant partie des 200 lances de Normandie, car il est payé par Pierre Surreau (1). (Documents 9 à 12.)

D'après le *Journal du siège*, il arrive sous les murs d'Orléans le 12 octobre avec Salisbury.

Quelques jours plus tard, se trouvent devant Orléans 5 lances et 15 archers seulement (aux Tourelles, ou sur quelque autre point de la rive gauche).

Lancelot lui-même devait être dans l'une des villes de la Loire, où l'armée s'était retirée presque en entier. Le 23 décembre, il signe une endenture pour la durée du siège, à la charge de 43 lances, lui compris, et 129 archers ; il est payé le 29 ; et arrive à Orléans le 30 décembre avec Suffolk et Scales. Les Orléanais le qualifient de maréchal de l'Ost, et plus tard de capitaine des boulevards de Saint-Laurent et de Saint-Pryvé.

Le 29 janvier un boulet, lancé peut-être un peu prématurément par ceux d'Orléans, lui enleva la tête, au moment où il revenait d'une conférence avec La Hire.

Son frère Henri, écuyer, eut provisoirement le commandement ; il fit montre, le 8 mars, de 20 hommes d'armes et de 64 archers seulement, car la retenue était moitié aux Tourelles et moitié dans quelque autre bastille du siège. Il en devint le chef titulaire, le 13 mars, par une endenture, dont l'effet commençait après l'expiration de la période pour laquelle le dernier paiement avait été fait. Les gages devaient être payés sur les finances de Normandie ou celles de France. (Documents 13 et 14.)

CORPS DE RICHARD WALLER. — Richard Waller, ou

(1) Voir pour tout ce qui va être dit : *Journal du siège*, QUICHERAT, vol. IV, p. 97, 106, 109, 115.

Wailer, écuyer, est capitaine de Conches, bailli et capitaine d'Évreux (1). Il a dû assister à la bataille de Verneuil. Sa retenue de 25 hommes d'armes et 80 archers, passée en revue devant Orléans le 6 novembre 1428, et payée par Pierre Surreau, doit être rangée dans les 200 lances de Normandie. (Document 15.) Lui-même reçoit de nombreuses montres.

Les corps de Guillaume Molins, chevalier, et de Guillaume Glasdall, écuyer, qui étaient aux Tourelles, faisaient partie des 200 lances de Normandie.

Étaient encore compris dans les 400 lances les corps de Suffolk, de Talbot, de Fastolf (2).

III

MARCHE DE SALISBURY.

D'après Monstrelet, Salisbury, avant de s'embarquer lui-même, aurait envoyé d'Angleterre à Calais 3,000 hommes ; ce seraient, sauf le nombre qui est exagéré, les Anglais qui devaient faire partie des 400 lances (3). Certains corps ne furent organisés que vers le milieu de juillet.

Débarqué à Calais le 1^{er} juillet, le comte passe à Saint-Pol, Doullens, Amiens, et arrive à Paris. Là furent tenus d'importants conseils pendant plusieurs jours. D'après Monstrelet, on y aurait décidé d'assiéger Orléans, après avoir soumis auparavant les petites places.

(1) Quittance du 8 septembre 1428. Bibl. nat. Mss. vol. 26,050, n^o 948.

(2) *Administration de la Normandie*, p. 56.

(3) MONSTRELET, livre II, chap. 49.

CHOIX D'ORLÉANS COMME OBJECTIF, AU LIEU D'ANGERS. — Le choix primitif d'Angers et l'abandon de ce projet resteront toujours sans doute une énigme, car les faits militaires et administratifs sont pleins de contradictions.

On a parlé d'hésitations, de scrupules (1), de manœuvres destinées à nous tromper sur le véritable point d'attaque.

Les hésitations n'étaient guère dans les habitudes des Anglais. Les scrupules chevaleresques ou religieux, n'avaient point empêché Bedford de dépouiller à son profit personnel le duc d'Alençon, qui depuis 1424 avait été prisonnier comme l'était le duc Charles d'Orléans; pas plus qu'ils n'avaient détourné Henri V de se faire donner un royaume par son beau-père en démence, au détriment de son beau-frère. M. Vallet de Viriville (2) parle d'un traité formel conclu à Blois, aux termes duquel les domaines du duc d'Orléans devaient être respectés. Salisbury lui-même, avant de quitter l'Angleterre, aurait pris des engagements. *La Chronique de l'établissement de la fête* (3) dit qu'il aurait reçu et accepté à ce propos la promesse d'un joyau de 6,000 écus d'or. Il y aurait eu alors une véritable forfaiture; et on s'expliquerait mal que le comte de Salisbury ait pu paraître le principal instigateur, contrairement à l'avis de Bedford, du projet contre Orléans.

(1) Vallet de Viriville (vol. II, p. 31) rapporte l'opinion du pape Pie II réprochant, comme indigne d'un noble cœur, l'attaque d'une ville dont on détient le maître prisonnier. C'eût été d'une délicatesse bien grande, et qui ne semble guère être entrée dans les mœurs militaires de cette époque. Prendre une ville, s'emparer d'un chef, gagner une bataille, sont les incidents inséparables de toute lutte qui ne se termine pas d'un seul coup, ce qui est le cas le plus habituel.

(2) VALLET DE VIRIVILLE, t. II, 31. — Champollion-Figeac, cité par Vallet de Viriville, dit que le traité ne fut pas ratifié par le duc de Bedford. (*Louis et Charles d'Orléans*, 321.)

(3) QUICHERAT, V, 286.

Il était bien inutile de chercher à nous tromper : Charles VII était dans une situation telle que toute attaque était pour lui l'équivalent d'une surprise ; il avait peu de troupes mobiles, à peine quelques éléments organisés à diriger sur le point vraiment attaqué, quand on le connaîtrait. Orléans, comme les autres villes fortes, était sur un perpétuel qui-vive ; et en tout cas la marche ne fut pas bien rapide, puisque Salisbury employa six semaines à aller de Janville à Orléans, qui n'en est séparé que par une journée de marche (29 août au 12 octobre).

On s'éloignerait peut-être moins de la vraisemblance en supposant un secret désir pour lequel Bedford aurait lutté, mais sans laisser paraître le motif d'intérêt personnel qui le guidait. On sait qu'il avait reçu en apanage le Maine et l'Anjou, qu'il en avait fait sa conquête propre, et qu'il s'en réservait les revenus en dehors de sa pension, sous la condition peu dispendieuse d'en payer les garnisons. On verra même qu'il ne supportait pas que cet apanage fût traité en pays conquis par les troupes du voisinage (1). Compléter sa conquête eût donc flatté à la fois sa vanité et son amour des richesses.

Il avait, si notre hypothèse est exacte, réussi à faire partager ses vues aux personnages influents d'Angleterre ; pas assez cependant pour faire adopter le plan de campagne qui paraissait s'imposer, lequel devait consister à marcher sur Angers, à travers la Normandie, le Maine et l'Anjou.

Aucun obstacle ne s'y serait rencontré, et le trajet par terre était beaucoup moins long que la ligne Calais-Paris-Chartres. L'objectif d'ailleurs n'était pas sans prix. D'Angers on inquiétait Poitiers ; on coupait les communications de la Rochelle, seul port important sur l'Océan demeuré à

(1) Voir à l'article des vivres, chap. VII.

Charles VII ; et on tendait la main aux provinces anglaises du Sud-Ouest. Tours, Blois, Orléans, étaient compromis.

La possession d'Orléans ne devait pas rendre de moindres services. Elle faisait tomber tôt ou tard toutes les places, grandes et petites, dont nous avons parlé, même Montargis et Châteaudun ; mettait Paris hors de toute atteinte ; tournait Blois ; menaçait Bourges ; et, par le voisinage des Bourguignons qui étaient à Auxerre, créait au milieu même de la France et de l'autre côté du fleuve qui la coupe en deux parties, un centre d'action très solide. .

Tactiquement, c'est-à-dire à ne considérer que la ville elle-même, dont toutes les défenses étaient sur la rive du nord, et qui ne touchait à l'autre que par le fort des Tourelles assis sur l'avant-dernière arche du pont, Orléans assurait plutôt à son possesseur le passage du midi vers le nord, et la rive droite. Mais au fond de ce grand rentrant de la Loire, avec les trois autres villes de Jargeau, Meung et Beaugency, c'était une vaste et excellente tête de pont stratégique vers le sud.

Il n'est donc pas étonnant que les hommes de guerre et les membres du grand conseil de Paris aient opté pour le siège d'Orléans, malgré les difficultés de l'entreprise. Précisément parce qu'elle était plus énergique et plus décisive, elle devait tenter les gens du métier ; le résultat en imposerait à tous, ennemis et amis peu solides.

Dans une lettre bien connue (1), le Régent parle du siège d'Orléans « entrepris Dieu sait par quel avis. » Bedford n'a donc consenti qu'à regret. Il paraît incontestable que la décision fut tenue secrète ; car, alors que les opérations de Salisbury n'ont d'autre objectif possible qu'Orléans, on parle encore officiellement d'Angers.

(1) Traduite par Quicherat, V, 136.

Aux États réunis à Rouen le 8 septembre, c'est pour le siège d'Angers qu'une partie des subsides est demandée. C'est encore d'Angers qu'il est question dans les lettres du roi du 14 septembre, prescrivant le recouvrement de la première partie de l'aide octroyée (1). A cette date Janville avait été pris; Montpipeau et Meung, à quelques lieues d'Orléans, s'étaient rendus; et les Anglais allaient bientôt s'emparer de Beaugency.

Dans les lettres du roi datées du 26 février 1429 (n. st.), il est dit que l'aide votée pour Angers a été reportée sur Orléans; mais on n'indique, ni à quelle date précise, ni par quelle assemblée le virement a été fait. Force nous est donc d'accepter pour ce changement officiel une date indéterminée, comprise entre le 14 septembre 1428 et le 26 février suivant (2).

LA MARCHÉ DE SALISBURY (3). — Rymer attribue aux Anglais 20,000 hommes sur pied en France, outre leurs garnisons, et Salisbury en aurait amené 5,000 autres

(1) *Les États de Normandie*, p. 30 et s. et p. 168 et s.

(2) M. de Beaurepaire a reproduit un article de dépense du compte de Pierre Surreau, d'après lequel le virement aurait été consenti dans une assemblée de notables réunie en juillet 1429, c'est-à-dire deux mois après la levée du siège qui en avait duré sept. Le compte de Surreau, tel qu'il nous est parvenu, est non un journal, mais un relevé fait après coup, par nature de recettes et dépenses. On a pu écrire juillet pour janvier, ou faire toute autre erreur matérielle. Si soucieux des formes administratives que fussent les Anglais, ils n'ont pu se préoccuper de faire ratifier en juillet une mesure dont l'exécution et la préparation évidente remontaient à plus de dix mois.

(3) Pour cette marche, consulter particulièrement : *La chronique de la Pucelle*, MONSTRELET... Nous n'avons, ni le désir, ni le besoin d'en faire une étude minutieuse. Les grandes lignes en seront facilement saisies. C'est tout ce qu'il nous faut.

d'Angleterre. Sur cet ensemble le Régent aurait donné au comte une armée de 16,000 hommes. Monstrelet évalue l'armée à 10,000 combattants. Il fallait songer à laisser au passage quelques troupes dans les villes conquises mais ce serait peu de chose. Nous n'avons aucune bonne raison de croire à un effectif beaucoup plus considérable que celui donné précédemment : le corps de Salisbury, 2,700 combattants ; les 400 lances, 1,600 : total 4,300, non compris les pages, et peut-être un ou quelques milliers de Bourguignons ou de miliciens.

Salisbury rencontrait peu de résistance dans sa marche ; le 5 septembre, étant à Janville, il écrivait aux *aldermen* de Londres qu'il venait de s'emparer de 40 places, églises, châteaux fortifiés.

Il ne sera pas utile d'entrer dans le détail de ces petites opérations, mais il est bon d'en préciser l'ensemble.

Si Charles VII ne possède pas de troupes nombreuses à mettre aux champs, la multiplicité des petites garnisons est un danger que l'Anglais ne peut laisser derrière soi : car elles pilleront les convois d'argent et de vivres, et attaqueront au besoin les petits détachements de renfort. De plus elles peuvent se jeter dans la place assiégée, par totalité ou fraction, au début ou à la fin du siège, comme fit Florent d'Illiers, quittant Châteaudun et apportant le 28 avril aux Orléanais et à Jeanne d'Arc le précieux appoint de ses 400 compagnons ; elles peuvent encore se joindre à une armée de secours.

Cette situation n'est pas spéciale à Orléans et à l'année 1428 ; et, d'une façon générale, à moins de pouvoir réussir de suite dans une attaque brusquée, on ne doit à cette époque s'approcher d'une ville forte que par une marche enveloppante, qui enlève ses points d'appui, coupe ses communications et ses ravitaillements, tombe dans le

flanc des renforts venant à son aide, l'isole en un mot de tout secours, et y rejette les populations des campagnes voisines qui l'affameront. C'est ainsi qu'avait procédé Henri V pour Caen et Rouen (1) ; et que fait également Salisbury.

Il ne suit pas la route directe par Étampes, qui était libre, car il pouvait éviter même Janville et Toury. Il balaie au contraire, par lui-même et par ses lieutenants, un grand espace dont l'axe, assez semblable à une courbe géométrique bien connue, passe par Rambouillet, Chartres, Meung sur la Loire en aval d'Orléans, Olivet au sud et Jargeau sur la Loire en amont.

Il vient d'abord à Nogent-le-Roi qui se rend à merci ; les Français ayant abandonné Châteauneuf-en-Thimerais, Rambouillet, Bethencourt, Rochefort, il passe à Chartres qui était aux Anglais. et où un astrologue lui prédit sa mort ; il parvient en juillet au Puiset, prend la forteresse d'assaut et fait pendre tous les prisonniers. Une partie des défenseurs de Toury s'enfuient, les autres se rendent, et la place est brûlée.

Le siège est mis devant Janville, qui est battue par les bombardes et les canons, et prise d'assaut le 29 août, après s'être vu refuser la capitulation qu'elle demandait.

Neuf citoyens durent payer rançon (2).

Neuf hommes de la compagnie de Prégent de Coëlivy, défenseur de la place, furent emmenés prisonniers. Dirigés sur Paris, ils s'échappèrent et arrivèrent à Orléans mourant de faim.

Salisbury séjourna quelque temps à Janville, et y installa

(1) Sièges de Caen et Rouen par M. Léon PUISEUX, *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, vol. XXIII et XXVI.

(2) Liquidation des droits et perceptions du corps de Salisbury : le tiers de cette rançon, qui était la part prélevée par le roi fut de 13 l. 6 s. 8 d. ster. (STEVENSON, I, 418.)

comme gouverneur le seigneur de Gray, son neveu, qui devait être tué devant Orléans.

LES SOMMATIONS. — Avant de suivre Salisbury au-delà de Janville, il faut dire un mot des hérauts que de cette place il envoya par deux fois à Orléans (1). La teneur des messages n'est pas connue ; et les petits cadeaux que le comte sollicita, et qui lui furent envoyés, sembleraient leur enlever un caractère très comminatoire. Il est bien probable cependant que c'étaient là de ces sommations à la mode de l'époque, auxquelles la religion était mêlée, et que Jeanne d'Arc ne se dispensa pas de faire de son côté aux Anglais, lorsque le moment en fut venu.

Quand Henri V fut sous les murs d'Harfleur en 1415, au dire du chapelain du roi qui nous a laissé le récit du siège (2) : « le roi qui cherchait la paix et non la guerre, voulant couvrir encore plus sa cause du bouclier de l'innocence, offrit, conformément au chapitre xx du *Deutéronome*, la paix aux assiégés, à la condition que, librement et sans violence et selon leur devoir, ils lui ouvriraient leurs portes et livreraient la ville, noble portion héréditaire de sa couronne d'Angleterre et de son

(1) Comptes de la ville d'Orléans, années 1427 à 1429 (n. st.) — « Au dit Jaquet le Prestre pour la dépense de deux hérauts qui étaient au conte de Salbry, que le dit conte envoya par deux foiz à deux divers jours d'Yenville à Orliens, qui furent logiez en l'ostel de la Pomme ès forsbour de la porte Bernier et furent gardez par plusieurs sergens (*miliciens au service de la ville*) : pour pain, vin, foin et adveine 32 s. p., pour 20 pintes de vin pour emplir certaines bouteilles qu'ilz avoient pour porter au dit conte, au pris de 12 d. p. la pinte, valent 20 s. p. ; pour poisson lequel lui fut semblablement envoyé, 12 s. p. ; et pour ferrer leurs chevaux 9 s. p. Pour tout ce 73 s. paris. »

(2) Récit anonyme déjà cité, traduit par A. Hellot.

duché de Normandie. Cette offre fut repoussée avec mépris et dédain. Alors notre roi, provoqué au combat bien malgré lui, prit Dieu à témoin de la justice de sa cause ; il rappela aux assiégés les peines auxquelles les exposaient d'après la loi divine leur endurcissement et leur rébellion. »

« Mais, avant d'en venir aux extrémités, il voulut essayer contre les rebelles l'emploi de moyens plus doux : nuit et jour, triomphant du sommeil, il fit sous les coups des assiégés dresser et disposer ses machines et ses canons... » Ces moyens de douceur consistaient en travaux et constructions d'approche formidables, d'où les assiégeants allaient bientôt écraser la malheureuse ville (1).

Le *Deutéronome* en effet, qui revient à chaque page sous la plume du chapelain, contient au chapitre xx un code de la guerre d'une rigueur inflexible. C'était bien le texte que devait invoquer Henri V. Ancien viveur, retiré des plaisirs par esprit de gouvernement ou lassitude physique (car il n'est pas certain que sa fin prématurée n'ait eu quelque rapport avec son existence antérieure), il était devenu d'une dévotion très formaliste qui devait lui gagner les bonnes grâces du clergé, dont les subsides lui étaient nécessaires. A Harfleur il fit porter processionnellement sous les murs les Saintes-Espèces, afin que la capitulation fût jurée d'une façon plus solennelle. A Caen, avant l'assaut, il entendit trois messes de suite, suivant sa coutume dans les grandes occasions, et fit dire qu'il

(1) L'indomptable courage d'Harfleur et aussi les maladies qui sévissaient au camp Anglais, lui valurent une capitulation, et lui préservèrent de toutes les horreurs du pillage qui eût suivi un dernier assaut. Le roi d'Angleterre n'en ordonna pas moins, plus tard, un effroyable massacre de prisonniers.

avait vu dans le ciel une croix lumineuse. Sa piété édifiait les Anglais (1).

Depuis Wicief (1329-1384) le pays s'acheminait insensiblement vers la constitution d'une église indépendante. Pour des esprits utilitaires comme les rois et les hommes d'état anglais, la suprématie du prince sur les évêques, la religion utilisée en dehors du pape (2) étaient un puissant moyen de gouvernement.

Jeanne d'Arc à son tour fit aux Anglais des sommations. Mais elle n'oublie pas que la loi d'amour a succédé à la loi de crainte ; elle parle du Christ et non du Dieu redoutable du Sinai ; d'expulsion à main armée, et non de supplices. Lorsque les Anglais humiliés et vaincus abandonnent le siège, elle contient l'armée et toute une population frémissante qui auraient avec elle culbuté le convoi en retraite et les combattants, comme elle devait les culbuter plus tard à Patay.

Exemple de mansuétude que ses ennemis étaient peu faits pour comprendre, et moins encore pour imiter.

SUITE DE LA MARCHÉ DE SALISBURY. — Les Anglais traitèrent avec les défenseurs de Meung et entrèrent dans cette ville en septembre ; ils en fortifièrent le pont (3). Montpipeau se rendit par capitulation le 5 septembre.

(1) Elle ne l'empêcha pas de confisquer tous les biens des défenseurs de Caen et d'en faire mettre à mort plusieurs pour leur *opiniâtre rébellion*. (*Siège de Caen*, déjà cité.)

(2) On sait comment les juges de Jeanne d'Arc esquivèrent de se prononcer sur l'appel au Pape qu'elle réclamait, et, à plus forte raison, d'y consentir. Il y aurait peut-être matière à réflexions plus étendues sur ce fait et sur la réponse que le Saint-Siège y fit plus tard en ordonnant le procès de réhabilitation.

(3) Dans une lettre au gouvernement Anglais, publiée par M. Delpit, Salisbury dit que Meung fut pris par Walter Hungrefort, (lequel fut plus tard fait prisonnier à Patay).

Des gens avaient été à Beaugency, qui trouvèrent la ville ouverte, et s'y logèrent; mais les ouvrages du pont sur la rive gauche et le château situé du côté de la Beauce se défendaient. Le 8, Salisbury, voulant y faire transporter de Janville sans grande escorte (1) « ses canons et habillements, vint à grande puissance en bataille ordonnée faire visage devant Orléans, et là se tint jusques à la basse vespre pour empescher que Français ne fussent au-devant; pendant laquelle demeure son charroi passa. »

Le 25 septembre Beaugency capitulait, ainsi que l'abbaye; l'abbé et d'autres prêtaient serment aux Anglais. Cinq prisonniers furent rançonnés de 2 livres sterlings chacun; la ville paya une contribution de 226 l. 2 s. 4 d. st.; du froment et de l'avoine trouvés dans le château furent vendus pour 33 l. 6 s. 7 d. ob. st. (2). Vers le même temps Marchenoir s'était soumis, la Ferté-Hubert s'était rendue par traité.

Dans le même mois de septembre, la piété des Anglais fut en défaut: Salisbury ayant envoyé un grand nombre de soldats à Cléry où était une église très vénérée, ceux-ci « la pillèrent, et les chanoines et autres là retirez, et y firent des maux innumérables. » C'était une double faute que d'exaspérer ainsi les vaincus, et de susciter en même temps dans leur cœur ce suprême espoir que Dieu outragé allait désormais combattre pour eux. La mort prématurée et singulière de Salisbury fut considérée par les contemporains comme une punition de cet attentat.

Au commencement d'octobre, Jean Pole (frère de Suffolk) est envoyé à Jargeau, qui capitule le 5 octobre, et reçoit une forte garnison. Châteauneuf-sur-Loire est pris.

(1) *Chronique de la Pucelle*, VALLET DE VIRIVILLE, p. 258.

(2) Le roi eut le tiers de toutes ces prises. (STEVENSON, I, 418.)

Le 7 octobre J. Pole part de Jargeau, et, après avoir logé à Olivet, vient batailler à la barrière Saint-Marcel. A la suite d'une rude escarmouche, il fut repoussé et se retira vers Meung, où était le gros de l'armée.

CHAPITRE III.

PREMIÈRE PHASE DU SIÈGE D'ORLÉANS.

La délivrance d'Orléans a été beaucoup plus racontée que le siège lui-même. Cependant les longs mois qui séparent l'arrivée de Salisbury de l'entrée de la Pucelle dans la ville, ont trouvé leurs chroniqueurs et leurs historiens. Mais on comprend qu'en l'absence de toute chronique anglaise, donnant d'une manière précise l'idée générale et les moyens d'action de l'attaque, tout n'ait pas été dit. On s'est peut-être aussi un peu trop abstenu, surtout parmi les historiens orléanais, de comparer ce fait militaire si considérable avec d'autres du même genre qui l'ont précédé, et méritent également l'attention. L'œil ébloui par un retour de fortune aussi inespéré que le fut, pour le pays tout entier, la délivrance d'Orléans, voit mal ce qui est en deçà.

Le siège comprend deux périodes. Dans la première les Anglais occupent exclusivement la rive gauche de la Loire, et en particulier les Tourelles. A partir du 8 novembre, ils n'y emploient qu'un petit nombre d'hommes, les autres ayant été cantonnés à Jargeau, à Meung et à Beaugency. La seconde commence au 30 décembre, par le retour du gros des troupes : c'est le siège proprement dit, sur la rive droite.

I

ORLÉANS.

La ville était trois fois moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Bâtie sur le bord du plateau qui domine la rive droite de la Loire, et sur le versant assez régulier qui y descend, elle n'était en aucun point ni dominante, ni dominée.

L'enceinte (1) formait un quadrilatère assez régulier ; le côté sud bordait le fleuve, le côté nord lui était parallèle, ayant tous les deux environ 600 mètres ; les autres, perpendiculaires, n'avaient que 500 mètres. Sur les trois derniers les fossés toujours à sec mesuraient 13 mètres de largeur et 6 de profondeur. La muraille avait de 2 mètres à 2^m 50 d'épaisseur, et de 6^m 50 à 10 mètres de hauteur. Elle était renforcée par des tours rondes à demi saillantes, de 10 mètres de diamètre et à trois étages, garnies à leur sommet de lucarnes et de machicoulis et distantes l'une de l'autre de 60 à 70 mètres.

A l'angle nord-est était la tour de la Fauconnerie, d'où relevaient les fiefs de l'évêché d'Orléans ; à l'autre extrémité de la même face, sur le bord du fleuve, la Tour-Neuve, donjon royal séparé des murs de la ville par un fossé de 14 mètres de largeur sur 7 mètres de profondeur, dont la contrescarpe était maçonnée (2).

(1) Manuscrits de l'abbé Dubois conservés à la Bibliothèque d'Orléans. — *Le Siège d'Orléans*, par Jollois.

(2) La Tour-Neuve, dont un nom de rue est la seule trace existante, avait été réédifiée par Philippe-Auguste. *Documents orléanais du règne de Philippe-Auguste*, par M. Boucher de Molandon.

La tour avait 28 mètres de hauteur, 7 mètres de diamètre intérieur et 5 mètres d'épaisseur de murailles. Comme elle faisait partie du domaine royal, elle avait un capitaine nommé par le roi. Elle pouvait jouer un rôle important dans une sédition intérieure, mais les chroniqueurs ne lui attribuent pas, dans le siège de 1428, une action différente de celle des autres tours de l'enceinte, ni un armement supérieur. Il n'y avait pas là, comme dans beaucoup de villes, un château considérable, on dirait aujourd'hui une citadelle, où les gens de guerre fussent plus spécialement chez eux, et pussent se retirer après la prise de la ville. Nous indiquerons plus loin que ce contact continu avec la population et cette communauté de sort futur paraissent avoir eu la meilleure influence.

Les cinq portes étaient munies chacune d'une herse et d'un pont-levis et flanquées de deux tours : porte Sainte-Catherine, à l'entrée du pont ; de Bourgogne ou de Saint-Aignan, à l'est ; Parisis et Bernier, au nord ; Regnard, à l'ouest. Devant chaque porte, et pour en interdire les abords à l'ennemi s'il descendait dans le fossé, était une cour-basse pavée, avec clôture latérale défensive. Au-delà, sur le sol naturel, avaient été organisés récemment autant de boulevards avec parapets et fossés, auxquels on a cru pouvoir assigner une forme rectangulaire, bien que le tracé angulaire (en redan) fût employé à cette époque, et paraisse plus rationnel. Il est vrai qu'ils étaient dominés d'assez près par les murailles pour que leurs abords fussent, dans tous les cas, bien battus.

M. Jollois a cru pouvoir faire figurer dans les défenses de la place 15 barrières disséminées dans les faubourgs, distantes de 300 à 400 mètres, ou plus, de l'enceinte et

des Tourelles (1). Elles avaient pu, comme feraient nos barrières d'octroi, rendre précédemment des services au point de vue de la police urbaine et contre les coureurs ennemis et les maraudeurs. Mais après la destruction des faubourgs, n'étant plus appuyées qu'à des murs de clôture détruits et à des maisons incendiées, elles avaient tout autant d'importance qu'une porte au milieu d'un champ. Si elles avaient été organisées en postes avancés, ce que rien ne permet de conjecturer, elles n'auraient pu tenir, ni contre le tir de l'artillerie, ni contre les attaques de nuit et de jour ; et les escarmouches dont elles auraient été la cause, nous seraient connues.

Dans la ville, les rues pouvaient être barrées par des chaînes, tendues de l'intérieur des maisons à travers les murs.

Les deux tours de Saint-Paul et de Saint-Pierre-Empont avaient leur guetteur, dont le service était payé 4 livres parisis par mois.

Le pont, en pierre, construit au premier tiers du XII^e siècle, avait 19 arches, une longueur de 350 mètres, et pour point de départ sur l'enceinte la porte Sainte-Catherine, dont les tours attenaient au Châtelet, ou château ducal. Après la 5^e arche se trouvait une île dont la partie d'amont portait le nom de Motte-Saint-Antoine, et l'autre celui de Motte-aux-Poissonniers. Lors de l'incursion anglaise de 1417, les Orléanais avaient établi sur l'île et le pont un ouvrage appelé bastille Saint-Antoine. Une chapelle et un hospice étaient construits sur les mottes, ainsi que des maisons ; et il y en avait aussi sur le pont.

(1) Malgré l'avis du général Bardin, l'auteur du grand *Dictionnaire de l'armée*, qui, pour nier le rôle de ces barrières comme postes avancés pendant le siège, se plaçait surtout au point de vue des usages militaires contemporains.

Sur le pilier commun aux 11^e et 12^e arches était une croix très vénérée, appelée la Belle-Croix.

Le fort des Tourelles était bâti sur la dix-huitième arche. Ses deux tours, l'une ronde, l'autre polygonale, étaient reliées et prolongées vers la ville par un bâtiment sous lequel on circulait. Au delà, sous un pont-levis, l'eau de la Loire passait librement.

Sur la rive les Orléanais avaient commencé à construire le boulevard dit des Tourelles.

En amont du pont, très près de la rive gauche, l'île aux Toiles, servait de point de débarquement aux assiégés, quand ils voulaient passer sur cette rive ; de là ils n'avaient plus qu'un petit bras du fleuve à traverser.

En aval et un peu plus bas que Saint-Laurent, la Petite-île Charlemagne servit aux assiégeants pour l'établissement d'un boulevard qui protégeait les communications d'une rive à l'autre.

FAUBOURGS. — Tout autour de la ville étaient des faubourgs renommés et très étendus, contenant un grand nombre de maisons de campagne, une maison canoniale, des couvents et 26 églises ; celui de la rive gauche s'appelait le Portereau.

Les assiégés, hommes de guerre et habitants, les incendièrent et les démolirent sans épargner aucun édifice. Cette destruction ou plutôt ces destructions, car elles eurent lieu en plusieurs fois, sont le point capital de la défense.

Ce n'est pas que le fait soit nouveau. Il a été de principe dans tous les temps que les abords d'une place doivent être absolument dégagés. On ne l'ignore point au moyen-âge. Mais, pendant la paix, les habitants vont chercher hors des murs l'espace qui finit toujours par manquer dans une ville forte, et les étrangers viennent

se mettre sous sa protection ; les faubourgs s'élèvent. Quand une attaque est imminente, on s'aperçoit du danger : les magistrats municipaux abattent les édifices qui peuvent favoriser l'ennemi, s'emparent des matériaux propres à réparer les fortifications, et des habitations qui peuvent être défendues. Ces mesures soulevaient des plaintes ; et Charles V, alors régent, prescrivit dans une ordonnance que les villes devaient aux propriétaires des indemnités pour les matériaux et les terrains dont elles se seraient servies (1).

En 1419, le Dauphin avait ordonné aux Orléanais de démolir leurs faubourgs (2). Ils ne s'empressèrent pas d'obéir, la ville n'étant pas menacée sérieusement d'un siège.

A Caen on avait commencé l'incendie, que les Anglais éteignirent ; par amour-propre local et par piété, on voulut épargner les deux magnifiques et vénérés sanctuaires de Saint-Étienne et de la Trinité. De leurs tours les Anglais firent des observatoires et des postes d'artillerie : on saisit combien les vues directes et le commandement étaient précieux pour l'artillerie d'alors ; et combien il a été important, à toute époque, de voir ce qui se passe dans une ville assiégée, de quel côté se garnissent les murailles et se préparent les sorties.

L'expérience profita aux Rouennais, qui brûlèrent et rasèrent jusqu'au sol maisons et églises, abattirent, enlevèrent les arbres et mirent le feu aux broussailles.

Dans tous les sièges, des maisons et des édifices étendus comme des monastères eussent été utiles aux Anglais, qui perdirent souvent beaucoup de monde par les maladies, faute d'abris. Les bois des charpentes leur eussent servi

(1) *Institutions militaires*. (BOUTARIC, 214.)

(2) VERGNAUD-ROMAGNESI, *Bulletin de Bouquiniste*, 15 décembre 1860.

pour leurs ouvrages. Toutes les constructions, surtout les plus solides, étaient comme autant de travaux d'approche qui leur permettraient d'arriver jusqu'aux murailles sans s'exposer aux vues, ni aux coups.

Les destructions furent faites à Orléans par l'avis des gens de guerre, du conseil et aide des citoyens (1), avec une grande abnégation de la part de ceux-ci, mais avec un sang-froid et une décision qui prouvent jusqu'à quel point on était résolu et bien informé. Au Portereau, rive gauche, devant les Tourelles, l'incendie brûlait encore quand les Anglais arrivèrent le 12 octobre.

Sur la rive droite, vers la fin de novembre, on brûla et on abattit des maisons, chapelles, cloîtres, églises; mais la destruction ne fut achevée que le 29 décembre, veille de l'arrivée des Anglais sur cette rive.

Tant de sacrifices ne furent point inutiles : cette zone de désolation et de ruines fut une ceinture protectrice autour de la ville. Bien des escarmouches y furent livrées avec des succès divers; mais les Anglais n'osèrent s'y établir à demeure. Jeanne d'Arc put s'y promener à cheval librement, et voir si, de toutes les bastilles de l'ouest, il en était une qui méritât l'honneur de son attaque.

DÉFENSEURS D'ORLÉANS, GENS DE GUERRE ET HABITANTS.

— Comme lieutenant-général du roi sur le fait de la guerre, frère et représentant du prince apanagiste, le Bâtard d'Orléans (plus tard Dunois) était la plus haute autorité dans la ville. Le gouverneur-bailli était Raoul de Gaucourt, homme de guerre célèbre, qui avait dirigé la défense d'Harfleur.

La ville était administrée par douze procureurs, élus

(1) *Journal du siège*, QUICHERAT, IV, 97.

pour deux ans par un vote à deux degrés ; comme elle jouissait du privilège très envié alors de se défendre elle-même, c'est-à-dire d'entretenir les fortifications, de payer les milices communales, d'acheter les armes, les munitions, les engins de défense, les approvisionnements (1), c'est à ces procureurs et aux habitants que revient en grande partie l'honneur d'une défense préparée et poursuivie avec tant d'intelligence et de patriotisme (2).

La population de la ville même venait de s'augmenter de celles des faubourgs détruits et d'une partie sans doute des environs les plus immédiats. On a évalué l'ensemble à 30,000 âmes. Dans ce nombre il faut comprendre 3,000 hommes de milices organisées ; mais on trouvait en dehors d'eux autant de bras qu'il en fallait pour tous les travaux, pour relever et soigner les blessés et au besoin pour défendre les remparts.

Le clergé ne fut pas au-dessous de sa mission dans ces circonstances difficiles. De tout temps il contribuait pour un sixième aux défenses de forteresse.

Le chiffre des gens de guerre venus du dehors, très faible au début, ne se serait pas élevé au-delà de 2,400 hommes ; ce qui donnerait avec la milice locale 5,400 combattants proprement dits.

Grâce au contact permanent que nous avons signalé, l'entente la plus profitable s'établit. « Et à la vérité combien que les bourgeois ne voulsissent au commencement et devant

(1) La ville consacrait les trois quarts de ses revenus aux dépenses dites de forteresse, c'est-à-dire relatives à la défense ; et on en tenait des écritures qui ne sont pas toutes parvenues jusqu'à nous.

(2) Les deux principaux fonctionnaires administratifs du duché, le chancelier Guillaume Cousinot et le trésorier général Jacques Boucher s'enfermèrent aussi dans la ville investie pendant toute la durée du siège. C'est dans leurs hôtels que se tinrent plusieurs conseils pendant la semaine de la délivrance.

que le siège fut assiz, souffrir entrer nulles gens de guerre dedans la cité, doubtans qu'ilz ne les vouldissent piller ou maîtriser trop fort, toutesfois en laissèrent-ilz aprez entrer tant qu'il y en vouloit venir, depuis qu'ilz congneurent qu'ils n'entendoient qu'à leur deffense, et se maintenoient tant vaillamment contre leurs ennemys. Et si estoient avec eulx très uniz pour deffendre la cité ; et par ce les départoyent entre eulx, en leurs hostelz, et les nourrissoient de telz biens que Dieu leur donnoit, aussi familièrement comme s'ilz eussent esté leurs propres enfans. » (*Journal du siège.*)

Au début du siège, un prince comme le Bâtard d'Orléans, un capitaine aussi énergique que Gaucourt, des gens de guerre les meilleurs et les plus fidèles qui restassent à Charles VII, ne pouvaient manquer d'agir heureusement sur le moral de la population et de la milice. Plus tard c'est au contraire la population qui entraîne les hommes du métier à la suite de Jeanne d'Arc. Plus religieuse et plus disposée à croire à l'intervention divine, impressionnable comme l'est une foule et ignorante des lois de la tactique, elle se rue sur les pas de sa Libératrice. Quand, le 6 mai, le gouverneur veut la retenir, peu s'en faut qu'elle ne lui fasse un mauvais parti. Les capitaines ne suivent d'abord que pour ne point paraître pusillanimes. Puis la foi leur vient aussi : l'ennemi le vit bien le jour même aux Augustins, puis à Jargeau et à Patay. Ces réactions successives maintinrent le moral de la défense à ce niveau élevé qui ne devait point se démentir.

II

ARMEMENT, ARTILLERIE DE LA DÉFENSE ET DE L'ATTAQUE.

Les anciennes armes de jet à grande puissance, balistes, catapultes... auxquelles on applique encore le nom d'ar-

tillerie, ne sont pas abandonnées, et les Orléanais en installent une très considérable au cimetière Saint-Paul ; mais on parle peu de leurs effets.

Les armes portatives de jet sont surtout les arcs et les arbalètes, celles-ci plus répandues dans l'armée française (1).

On fait une consommation énorme de flèches, traits, carreaux. On dit en plaisantant que, si l'action est vive, l'air en sera obscurci et que l'on combattra à l'ombre. Les comptes de la ville relatent à chaque page les sommes payées pour en faire fabriquer, en bois de frêne, les empenner. Le millier tout prêt fut payé 10 livres tournois. On en reçoit du dehors par trousses et par caisses. Quand il vint à Orléans à la fin d'avril, le Bâtard amenait 14,000 traits.

Les Anglais font venir leurs arcs, cordes d'arcs et trousses de flèches d'Angleterre, de Rouen et de Paris.

Les armes de main sont les guisarmes, hallebardes, piques, lances, massues, haches, couteaux, dagues, épées.

Pour se garantir des coups, on se sert de pavais, ou pavaz, larges boucliers qu'on tient devant soi quand on est à terre, et qu'on porte sur les épaules quand on monte à l'assaut. On a aussi des masques ou écrans appelés manteaux, montés sur roues, derrière lesquels on s'abrite. Quelques-uns ont des fenêtres ou créneaux, à travers lesquels on tire l'arc ou l'arbalète (2). Armes, boucliers, échelles d'escalade,

(1) M. BOUTARIC. — M. LOISELEUR. — Le prince NAPOLÉON. — *Comptes de la ville d'Orléans*.

(2) Le 2 juin 1431, en vue du siège de Louviers, Thomas Blount, trésorier de Normandie, ordonne au vicomte de Rouen de « faire construire 30 grans manteaux de grois boys ou merrein portant sur roes pour tauder et couvrir seurement les gens d'armes et de trait,

couleuvrines mêmes, sont souvent appelés du nom générique d'habillements de guerre.

Les armes défensives portées sur le corps sont les casques et les plates, ou plaques de fer battu tendant à remplacer les cottes de maille, qui couvrent les diverses parties du corps et s'articulent aux jointures. D'après le prince Napoléon les archers anglais, aux XIV^e et XV^e siècles, n'ont pas d'armes défensives ; si elles disparaissent, ce n'est pas seulement par ce que l'emploi de la poudre, surtout au temps des arquebuses, les rend inutiles ; mais il devient impossible ou trop coûteux de se les procurer en grand nombre, et on veut rendre l'infanterie plus mobile.

L'artillerie nouvelle (à poudre) joue en 1428 un rôle prépondérant dans les sièges et considérable dans la guerre de campagne ; si Jeanne d'Arc a fait admirer son habileté à l'employer, c'est qu'elle produit déjà, contrairement à une opinion accréditée à la légère, autre chose que de la fumée et du bruit (1).

ouvriers et pionniers besognans ou fait du dit siège, ainsi que vingt chariots chacun à une couple de roes pour porter les canons, plommiers, ribaudequins et coulevres ordonnés pour ledit siège. » Ces engins devaient être remis entre les mains de Guillaume Ap-pilby. — Arch. nat., Cartons des Rois, K. 63, 13^{1b}. N^o 2,043 du catalogue.

(1) *Le passé et l'avenir de l'artillerie*, par Louis NAPOLÉON BONAPARTE. — *L'artillerie*, par Gustave HUE. — JOLLOIS. — *Le siège d'Orléans*, par P. MANTELLIER. — *Histoire de l'artillerie*, par le général SUSANNE. — M. LOISELEUR. — *Mémoires des Antiquaires de Normandie*.

Depuis plus de deux siècles, on se sert d'artillerie dans les sièges. Pour celui de Saint-Sauveur (Manche), en 1374, on fit un canon jetant 100 livres pesant. A celui de Saint-Malo, les Anglais avaient 400 pièces. Aux sièges d'Arras par le comte d'Armagnac en 1414, de Corbeil par le duc de Bourgogne en 1417, de Caen, de Rouen, de Montargis et autres par les Anglais, l'artillerie tient une place importante.

Il serait absolument erroné d'en mesurer les effets aux conjectures théoriques auxquelles les plus savants en sont encore réduits, deux siècles après le siège d'Orléans (1).

« La poudre est composée de quatre forces élémentales... les éléments différents ne pouvant durer ensemble [il] est nécessaire qu'ils s'efforcent de saillir dehors, l'airs'adressant à l'air ; et le feu tiré de sa nature se travaille de monter en haut : encore qu'il soit acteur supérieur et excédant en pouvoir tous les autres ; lesquels il convertit en soi, avant que de sortir. Au moyen de quoi vient à naître impétuosité si grande qu'il est nécessaire que la chose en laquelle cette poudre est réduite [renfermée], soit mise en pièces, ou que le plus faible vienne à céder au plus fort... »

Les villes qui sont souvent plus riches que les rois et tiennent beaucoup à leur privilège de se défendre elles-mêmes, sont bien pourvues d'artillerie : elles se prêtent leurs pièces comme fit Montargis pour Orléans ; et les rois les leur empruntent (2).

Les canons et bombardes de gros calibre sont encore peu mobiles et ont de médiocres allûts ; c'est à la défense des places qu'elles sembleraient donc être le plus propres, à ne considérer que leur état actuel de perfectionnement. Mais elles sont plus utiles encore pour faire les sièges. Aussi, malgré les difficultés du transport, les Anglais ont voulu se donner l'avantage du calibre.

Depuis Crécy, 1346, où les Anglais la montrèrent pour la première fois sur un champ de bataille, l'artillerie à feu de campagne est devenue d'un emploi habituel. Les riches

(1) *La pyrotechnie ou art du feu*, composée en italien par Vanoccio BIRINGUCCIO, Siennois, traduit en français par Jacques VINCENT, 1627.

(2) Charles VI, en 1415, d'après Monstrelet. — Plusieurs sièges entrepris après la délivrance d'Orléans.

républiques italiennes, les Gantois en 1382, les Liégeois en 1408, ont de très petits canons montés sur chariots ou brouettes. (Gustave Hue.) Là encore l'argent semble jouer un grand rôle dans les progrès de l'armement. A la journée des Harengs, il y avait de l'artillerie mobile, et les défenseurs d'Orléans en avaient avec eux dans leurs sorties (1).

L'arme à feu réellement portative et tirée à l'épaule n'existe pas encore.

ARTILLERIE D'ORLÉANS. — Orléans a douze canonniers principaux payés par la ville qui ont chacun sous leurs ordres plusieurs servants, le fameux coulevrinier, Jean de Montesclère dit Jean le Lorrain, et un maître de l'artillerie du roi, qui a une compagnie de 15 hommes d'armes et 30 hommes de trait.

Il y a 71 pièces de calibres inégaux sur les tours et murailles (2). Une bombarde fondue pendant le siège lance des boulets de 120 livres. Ne sont pas comprises dans le nombre ci-dessus les coulevrines, dont les plus petites, dit M. Loiseleur, ne pesaient pas plus de 12 livres. Le *Journal du siège* parle « d'innombrables engins, nouveautés et subtilités de guerre et plus que de longtemps auparavant il n'avait été fait devant nulle autre cité ». Malheureusement il ne les décrit pas. On fit des fusées et lances à feu, mais les détails importants manquent.

(1) Voir la pièce citée plus haut, au sujet des manteaux montés sur roues, page 78, note 2.

(2) On a retrouvé, en 1870, dans les fossés du château de Tiffauges, résidence du maréchal de Raiz, l'un des plus célèbres défenseurs d'Orléans, un canon portant les armes de cette ville. Il provient donc évidemment du siège de 1428. C'est une pièce en bronze, sans tourillons, de 0^m 023 de calibre, du poids de 40 livres, avec console de recul et emplacement pour un levier de pointage et se chargeant par la bouche. (*Notice*, par M. F. Parenteau. Nantes, 1874.)

Les gros projectiles étaient en pierre, assez grossièrement arrondis, ceux des couleuvrines en plomb (plombées).

La poudre paraît s'être payée de 12 à 100 livres tournois, et plus, les cent livres. Orléans en achète et en fabrique. Le même poids de plomb coûte 5 livres tournois (1).

ARTILLERIE DES ANGLAIS. — Nous avons vu avec Salisbury quatre maîtres canonniers et un directeur du matériel, John Parker de Chestunte, qui est peu connu, mais n'est pas un débutant : il a reçu des terres d'Henri V.

Philibert de Molans (Philibert de Moulant, de Moleyns), écuyer, était lieutenant du maître de l'artillerie et des ordonnances au siège du Mans, en juillet 1425. Il est maître lui-même en 1428, avec une retenue de 18 hommes d'armes et 54 hommes de trait, ou plus probablement de canonniers de diverses classes assimilés à ces catégories (2).

Le 14 janvier un crédit de 1,000 livres tournois lui est ouvert pour les dépenses de son office. (Document 23.)

En octobre 1431, il remplit encore les mêmes fonctions pour le siège de Louviers (3).

Guillaume Appilby (4), écuyer, était maître des ordonnances et artillerie au pays et duché de Normandie. Il avait avec lui, en permanence et sans doute pour l'escorte de son matériel dans les transports, un homme d'armes

(1) Comptes de la ville d'Orléans. — Il ressort du mandement X des années 1427 à 1429 que la dizaine de pierres à canon coûta environ 4 s. 8 d. parisis, ce qui était le prix de la journée de l'ouvrier qui les fabriquait.

(2) VALLET DE VIRVILLE. — BEAUREPAIRE.

(3) Il fait extraire de la carrière de Vernon des pierres pour canons et fait marché à raison de 20 sous p. par boulet, en carrière, ébauché et arrondi au diamètre de 16 pouces, mais non fini. — Arch. nat. K. 13²⁷. — STEVENSON, vol. II, 1^{re} partie, 202.

(4) BEAUREPAIRE. Il avait été capitaine de Pontoise en 1424.

et 17 archers à cheval, tous d'Angleterre. Il recevait 15 livres par mois, ce qui était la solde normale de l'homme d'armes, et le double quand il était en campagne.

Il servit au siège d'Orléans et dans les opérations qui précédèrent. Le 19 janvier, entres autres sommes perçues pour son office, il reçut 1,900 livres tournois. (Document 24.)

LE COMBAT D'ARTILLERIE. — Sans doute il n'y a pas encore, comme de nos jours, plusieurs espèces de tir, classées d'après les moyens qu'elles emploient. Mais on peut déjà bien distinguer les effets : bombardement, démolition, action sur les troupes (1). La lutte d'artillerie à artillerie n'est pas signalée. Les pièces tiraient par d'étroites ouvertures percées dans les murailles, ou par des embrasures organisées sur les parapets en terre à l'aide de bois sciés, de fascines ou de tonneaux : il aurait fallu pour les atteindre une précision que ne pouvaient donner, ni les connaissances balistiques, ni la nature des projectiles aussi mal arrondis à la surface que mal centrés, ni la courbure considérable des trajectoires.

Il semble que la poudre, dont la force n'était que partiellement utilisée par le matériel en usage, ne devait pas être toujours en quantité suffisante dans les approvisionnements.

Ces restrictions faites, le combat d'artillerie est, sinon continu dans un siège de cette époque, au moins souvent renouvelé et très intense quelquefois. A Orléans les portées relevées vont jusqu'à 800 mètres pour les pièces anglaises,

(1) A Harfleur, pendant la nuit qui précède un assaut général projeté, les Anglais tirent à outrance pour priver les assiégés de tout sommeil.

dont les effets paraissent avoir été assez soigneusement enregistrés.

Le bombardement atteint le milieu de la ville, surtout les rues dont la direction est enfilée par les pièces des Tourelles et de la Turcie Saint-Jean-le-Blanc. Il ne produit pas des dégâts matériels considérables. Les projectiles lancés sous un grand angle tombent presque perpendiculairement, ils défoncent quelquefois des toits et des planchers; mais quand ils frappent des murs, ils doivent plutôt glisser que s'enfoncer, malgré l'énorme poids de 160 livres de quelques-uns. Une réparation faite à la charpente de l'Hôtel de Ville (lycée actuel), « de ce que les canons rompirent, » ne coûta que 58 s. 7 d. (1). Il y eut des morts et des blessés; mais, à en juger par le *Journal du siège*, ils ne furent pas très nombreux relativement au chiffre de la population et à une durée de siège de sept mois.

Jeanne d'Arc, dont on n'eût pas voulu exposer les jours inutilement, fut logée tout près de la porte Regnard (2), c'est-à-dire au point le plus assailli par les tentatives de vive force, et qui devait être le plus atteint par le bombardement, comme se trouvant sous le feu concentrique des bastilles anglaises.

Les effets moraux ne semblent pas avoir été très grands. Sans doute, malgré l'énergie qui l'animait, la première émotion dut être vive au milieu d'une population aussi dense, aussi tassée. Mais derrière des murailles on se familiarise assez vite avec les périls auxquels on ne peut se soustraire, et que l'on reconnaît s'être exagérés au début. Les quartiers les plus dangereux ne paraissent pas

(1) Compte de commune de la ville d'Orléans, 1428 à 1430. Mandement XXIV.

(2) Dans l'hôtel de Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans.

avoir été abandonnés pour ceux de l'Est, qui durent être indemnes.

Les effets de démolition sont importants. Douze moulins sur bateaux, qui se trouvaient sur la Loire à la hauteur de Saint-Aignan, sont détruits dès les premiers jours. Le fort en maçonnerie des Tourelles était déjà bien ébranlé quand les assiégés l'évacuèrent le 24 octobre ; il est vrai qu'il avait pu être attaqué concentriquement et de près. En janvier un boulet parti du boulevard Belle-Croix enlève le comble des Tourelles, et 6 Anglais sont écrasés par la chute des matériaux. Malgré les réparations soigneusement faites par les Anglais, un grand pan de mur fut abattu par la bombe de la Croche de la poterne Cheneau. Il est possible que le fort bâti sur le pont même n'eût qu'une faible épaisseur de murailles ; et c'était devenu l'objectif de la défense : toujours est-il qu'on dut, après le siège, le reconstruire en entier ; et il n'est pas dit que la destruction de plusieurs arches du pont ait ébranlé sa base (1).

Par contre, on ne voit pas que le mur d'enceinte ait éprouvé des dommages inquiétants, qu'il y ait eu seulement une brèche à demi praticable.

Les effets sur les troupes, dans le combat, sont considérables. On sait que Lancelot de Lisle eut la tête emportée par un boulet qui n'était vraisemblablement destiné qu'à lui seul. Jean le Lorrain, le coulevrinier, fit de nombreuses prouesses de ce genre. Il accompagnait toutes les sorties, et son arme y tomba entre les mains de l'ennemi : sa personne faillit bien à certain jour avoir le même sort.

Le 20 février, les assiégés ayant fait une sortie, les

(1) Les Anglais avaient garni de terre l'étage supérieur des Tourelles ; c'était pour amortir le choc des projectiles agissant par écrasement. (*Comptes de ville.*)

Anglais les repoussèrent « jusqu'au champ Turpin, qui est à un gect de pierre d'Orléans. Mais ils furent recueillis de canons, coulevrines et autres traict que on leur gecta de la ville incontinent, tant espeissement qu'ils s'en retournèrent à grande haste dedans leur ost et bastilles de Saint-Laurent et autres là entour. » Si le *Journal du siège*, dont le passage est reproduit ici textuellement, a bien rendu la physionomie de cette escarmouche, l'action de l'artillerie est déjà très savante : par-dessus la tête des troupes amies ou latéralement, on tire sur les derniers rangs de l'ennemi, au moins sur ses réserves.

III

MINEURS ET TRAVAUX DE MINE.

Parmi les moyens d'action de l'attaque et de la défense il faut citer les mines et contre-mines. Cet art est très ancien (1); le feu grégeois y fut employé (comme substance incendiaire); mais on n'y utilise pas encore la poudre comme explosif. On creuse des galeries en les soutenant au fur et à mesure de leur avancement à l'aide de coffrages et d'étais. Si on ne peut ainsi se frayer une voie d'accès dans la place, on se contente de faire écrouler le rempart en incendiant le système d'éclayage (2).

L'assiégé pratique des contre-mines, et on se livre des combats souterrains.

Un curieux exemple en est donné par Monstrelet, à

(1) BOUTARIC. — Gustave HUE.

(2) C'est le procédé de destruction qui fut usité si souvent pour les églises. On sapait les piliers à leur base, après avoir étayé, puis on brûlait les étais.

propos du siège de Melun en 1420 (1) : « Du côté du roi d'Angleterre fut faite mine sous la ville jusque près des murs. Les assiégés contremînèrent, et la mine fut effondrée (*sans doute percée du bout, et non crevée au plafond*) ; et il y eut des deux partis grand poussis de lances. Et adonc, du côté des Anglais, fut faite une barrière dedans ladite mine, en laquelle combattaient ensemble contre deux daulphinois (*partisans du dauphin, c'est-à-dire de Charles VII*), le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, en poussant de lances l'un contre l'autre ; et depuis en continuant allèrent plusieurs chevaliers et écuyers combattre à la dite mine. Desquels y furent faits chevaliers, de l'hôtel dudit duc de Bourgogne, Jean de Hornes et Robert de Mamines. »

Évidemment cette mine était devenue non le lieu d'incidents de guerre ordinaires, car les assiégés eussent tout tenté pour tuer ou saisir par la force ou la ruse les deux chefs ennemis, mais un champ clos, où la lutte était soumise aux lois complexes que la chevalerie avait faites en matière de combats singuliers. On trouve au siège d'Orléans des exemples analogues, mais non dans les mines, de rencontres partielles, avec des conditions prévues à l'avance ; nous avons cité celui des pages.

Tous ces épisodes font bien voir que la guerre n'était encore nullement dégagée de cet esprit d'individualisme que la grande portée des armes, les gros effectifs et la discipline qu'ils nécessitent, paraîtront tuer peu à peu. La chevalerie française en a été, et en sera bien des fois la victime. Cet esprit se transformera, mais sans disparaître, surtout en France ; et comme il restera toujours des bras vigoureux et des âmes bien trempées, on verra, sans parler

(1) MONSTRELET, l. I, chap. 236. Édition Buchon, IV, 265.

de maintes provocations individuelles, des rois gagner ou défendre leur couronne l'épée à la main, et, pour l'honneur de la valeur française, des chefs d'armée combattre parfois au premier rang (1).

On sait que le corps de Salisbury renfermait dix mineurs. C'est par des travaux souterrains considérables que les Anglais amèneront les assiégés à abandonner le boulevard qui précède les Tourelles.

Dès le commencement de Janvier 1429 (n. st.), Blac Hémon, qui se qualifie maître mineur de l'Ost du Roi, et un autre maître, son compagnon, payés tous deux comme lances à cheval, ont sous leurs ordres 18 mineurs augmentés bientôt de 10 autres (document 25). Cependant on ne voit pas que l'enceinte d'Orléans, sur la rive droite, ait été attaquée par la mine. Les Orléanais ont dû se préoccuper de ce danger. Il est impossible de contre-miner partout, et au milieu des mille bruits qui se produisent, de distinguer par l'oreille seule si le mineur de l'assiégeant s'approche des murailles. Dans les endroits où ce péril était à craindre, on plaçait des vases remplis d'eau;

(1) Sur cette tendance du Français de tous les temps à assumer pour soi ou pour un petit nombre tous les risques et tout l'honneur, tendance qui fit perdre quelques batailles et en fit gagner beaucoup d'autres, voir le *Siège d'Harfleur* déjà cité. L'auteur de la publication ne tend à rien moins qu'à attribuer à une déloyauté insigne du roi d'Angleterre la victoire remportée à Azincourt sur la chevalerie française. D'après une Chronique Normande inédite des règnes de Charles VI et de Charles VII : « Tant procura le roy Henry par treves avecques les seigneurs de France qu'il n'y auroit que les nobles qui combattissent, et lui fut accordé. Adonc le roy Henry retourna à ses gens et leur dist l'appointement, en disant qu'il les anoblissait tous. Adonc se combattirent tous les Anglais contre les nobles de France, et ne se combattit point le menu peuple de France. Ainsi les François, par ce moien, perdirent la journée. »

les rides de la surface trahissaient les ébranlements du sol (1).

Les assiégés découvrirent bien qu'un mur avait été percé en partie, mais on avait travaillé du dedans vers le dehors ; on cria à la trahison peut-être trop légèrement.

Les Anglais ne pouvaient, pour joindre la ville, partir en galerie de mine de leurs boulevards, c'est-à-dire d'une distance de 500 ou 600 mètres ; et il ne paraît pas qu'ils aient occupé d'une façon permanente et solide aucun point intermédiaire. S'ils avaient amorcé une mine de plus près, les assiégés auraient fini par le découvrir et quelque rude combat se fût livré en cet endroit. Ils avaient bien eux aussi des mineurs ; mais on ne voit pas qu'il y ait eu de guerre souterraine.

IV

OCCUPATION DE LA RIVE GAUCHE.

Avec une armée plus nombreuse, Salisbury eût, sans doute, tenté de suite l'attaque de vive force sur l'enceinte, ou couronné au moins par un investissement immédiat la manœuvre enveloppante qu'il venait d'exécuter de loin. Mais pour répartir ses troupes autour des Tourelles et de la ville à la distance où furent les bastilles de l'Ouest, il lui

(1) Compte de forteresse de la ville d'Orléans, 1428-1430 (n. st.). — Mandement du 3 juillet 1430. — fo 45, vo. — Payé « à Naudin Bouchard pour un bassin à laver, une acarre (équerre) et un plon à maçon, pour savoir si on minait durant le siège, 4 écus d'or ; à 14 s. 8 d. p. chaque écu, valent 58 s. 8 d. p. » — Ce système de vases pleins d'eau fut employé à Caen. (*Siège de Caen*, par L. PUISEUX.)

aurait fallu occuper un périmètre de 7 kilomètres environ. Il ne pouvait le garnir qu'à raison d'un homme par mètre courant, ce qui exposait sa ligne à être aussi facilement rompue par les assiégés que par les secours du dehors. Le fleuve, en la coupant en deux portions inégales qui ne pouvaient s'entr'aider facilement, la rendait très faible, précisément du côté où elle aurait le plus à craindre.

Une fois maître des Tourelles, au contraire, Salisbury aurait sur la rive gauche une bonne position, facile à garder avec peu de monde. Tel est au moins le résultat qu'il semble s'être proposé d'obtenir tout d'abord. Plus tard, sur l'autre rive, la ligne n'aurait plus qu'un développement de 4 kilomètres.

Nous nous bornerons à résumer les faits, qui sont bien connus (1).

Le 12 octobre Salisbury arrive au faubourg du Portereau, avec le comte de Suffolk, Jean Pole, son frère, Scales, Faucamberge, le bailli d'Évreux, Gray, Molyns, Ponyns, Ross, Glasdall, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsall, Thomas Guérard, Guillaume de Rochefort et les gens des villes de Paris, de Chartres et de Normandie. Quels étaient ces gens des villes de Paris, de Chartres et de Normandie dont parle la *Chronique de la Pucelle*, sans les faire connaître autrement? On serait tenté d'y voir des milices communales plutôt que des détachements des garnisons anglaises.

Les Orléanais avaient commencé le boulevard devant les Tourelles, et ils y avaient besoin jour et nuit. Une partie du faubourg du Portereau avait été abattue, le reste fut incendié le matin même, ainsi que l'église et le monastère des Augustins, qui étaient assez voisins des Tourelles. Les

(1) *Journal du siège.* — MONSTRELET. — *Chronique de la Pucelle.*
— *Chronique de la fête du 8 mai.*

murailles n'en avaient pas été abattues, faute de temps sans doute (1). Les Anglais purent s'y loger et organiser une bastille.

Il y eut là bientôt des fossés profonds, des clôtures installées sur les talus, des canons et bombardes qui furent dirigés contre la ville et surtout contre les Tourelles.

Les Anglais tiraient aussi de la turcie de Saint-Jean-le-Blanc (levée défendant le terrain en amont des Tourelles contre les inondations) ; ils canonnaient la ville, ébranlaient les murailles ; ils détruisirent les moulins du 13 au 17 octobre.

Pendant cette période les Orléanais firent de nombreuses irruptions sur la rive gauche, entre les Tourelles et Saint-Jean-le-Blanc.

Le boulevard devant les Tourelles avait été construit surtout avec des fascines. Les Anglais l'attaquèrent par la mine, et les assiégés contre-minèrent.

Un assaut énergique, le 21 octobre, dura quatre heures sans résultat. Les femmes orléanaises y montrèrent un vrai courage ; quelques-unes prirent la lance. Les Anglais avaient des échelles. On jeta sur eux des cercles liés, des cendres chaudes, de l'huile bouillante. Il nous paraît donc impossible d'admettre pour ce boulevard les profils qui ont été imaginés par quelques auteurs : escarpes non revêtues, parapets à terre coulante (2) : l'emploi des échelles est significatif.

(1) *Chronique de la Pucelle*. — Cette exception faite à la destruction du faubourg du Portereau n'est pas signalée par tous les chroniqueurs. Dans tous les cas, les bâtiments, plus ou moins ruinés, ont été utilisés par l'ennemi.

(2) L'escarpe (paroi du fossé du côté du défenseur) est perpendiculaire, si on la construit en pierre, en charpente, en fascines ; elle a une inclinaison qui permet toujours l'escalade avec quelques efforts, sans échelles, si, n'ayant pas ces revêtements, elle doit se

La mine fut reprise par les Anglais, et le 23 octobre ils n'avaient plus qu'à mettre le feu aux étais. Les Orléanais incendièrent eux-mêmes tout l'ouvrage, dont les matériaux et les abris eussent servi aux assiégeants, et se retirèrent dans les Tourelles, dont ils levèrent le pont.

Le fort était très ébranlé, et ne pouvait tenir longtemps. Le 24 octobre, les défenseurs l'évacuaient. S'il y eut un assaut, il fut peu énergique. Des arches furent rompues sur le pont : une ou deux près des Tourelles par les Anglais ; l'autre ou les autres par les assiégés, en avant d'un boulevard ou barricade, qui prit son nom de la Belle-Croix, et qui doublait, en avant, la bastille Saint-Antoine.

Le jour même de l'occupation des Tourelles, alors que, de l'une de leurs fenêtres, il considérait Orléans, Salisbury fut atteint à la tête d'un projectile d'artillerie, sans qu'on ait pu savoir qui avait mis le feu à la pièce.

Transporté secrètement à Meung, il y expira, soit le 27 octobre, soit au plus tard le 3 novembre. Cet événement devait avoir une grande influence. Salisbury était le commandant de toute l'armée ; il était surtout le chef plus immédiat d'une notable fraction, responsable vis-à-vis d'elle, puisqu'il l'avait recrutée, de son bien-être, de sa solde et du succès, après lequel on entrevoyait toujours le pillage.

Nous avons dit que cette retenue de Salisbury ne paraît pas avoir été officiellement dissoute : elle n'aurait été reformée en fractions plus petites qu'après l'expiration du service prévu.

Mais il y eut des désertions et peut-être une désorga-

maintenir par la seule cohésion des terres. De plus, les cercles liés, les cendres chaudes, l'huile bouillante, se jettent malaisément, à la volée, quand on est derrière un parapet en terre et des talus peu inclinés.

nisation morale dont on dut tenir compte en haut lieu, pour éviter une dislocation effective.

Bedford fut-il repris, relativement à Angers, des regrets dont nous avons parlé plus haut? Était-il nécessaire d'attendre de l'artillerie ou des munitions dont on manquait? Il eût été avantageux pourtant de poursuivre le premier succès; de ne point quitter le siège en novembre pour y revenir, comme on le fit, au cœur de l'hiver; de ne point laisser aux assiégés un répit qui leur serait bien autrement utile, pour s'organiser, que nuisible en leur faisant consommer leurs approvisionnements.

Quoi qu'il en soit, le 8 novembre, la plus grande partie de l'armée s'en alla prendre ses quartiers d'hiver à Jargeau, à Meung, à Beaugency et même à Paris.

La *Chronique de la fête du 8 mai* dit que 5,000 à 6,000 hommes furent laissés devant Orléans; le *Journal du siège* donne le chiffre de 500, qui paraît faible, mais qui a été accepté par plusieurs auteurs. Les Anglais avaient peu à faire et peu à redouter. Ils ne pouvaient songer à prendre la ville par le pont; par là non plus on ne pouvait leur reprendre les Tourelles; et si d'Orléans on avait voulu en refaire le siège, en s'établissant sur la rive gauche, ils seraient venus de Meung et de Jargeau en quelques heures. Leurs trois ouvrages étaient fort rapprochés les uns des autres, et se prêtaient un mutuel appui.

Les Tourelles étaient protégées contre la ville par une barricade (ou boulevard) établie sur le pont; de l'autre côté, par le boulevard, qui avait été miné et contre-miné, et qu'on avait restauré. Il était tout à fait sous leur feu, mais indépendant, relié seulement par un pont-levis. Au delà était la forte bastille des Augustins, dont il a été déjà question. Il ne paraît pas que les assiégés, avant l'arrivée de la Pucelle, aient rien tenté de sérieux contre cet ensemble.

Le boulevard, ou guet, de Saint-Jean-le-Blanc ne fut établi qu'à la fin du siège (1). Les Anglais ne pouvaient en attendant laisser des canons sur la turcie sans les protéger par des défenses suffisantes. Les Tourelles d'ailleurs ne devaient pas être organisées pour tirer sur la ville : c'eût été un contre-sens dans la construction ; c'eût été aussi une faute pour les assiégeants d'y mettre, sans nécessité, des canons qui eussent pu être démontés par les projectiles destinés à battre les murailles. Le boulevard qui était au midi, et la bastille des Augustins étaient masqués, et n'avaient sur la ville que des vues obliques. Il est donc probable que les vestiges d'ouvrage signalés à l'Est des Tourelles et sous leur commandement immédiat étaient la batterie ou une des batteries établies de ce côté (2).

Au moment où la majeure partie de l'armée du siège se retirait dans les villes voisines, on se préoccupait de la renforcer. L'envoi de deux petits détachements, tirés de Rouen et de Gaillard, ne peut avoir d'autre but.

DÉTACHEMENT DE LA GARNISON DE ROUEN. — Il est sous les ordres de Thomas Dobbe (ou Dowe), et tiré de la troupe que commande Richard Cursun (Curson, Cursum).

(1) Cependant la *Chronique de la Pucelle* (p. 265) donne comme un programme arrêté dans les conseils des chefs que des bastilles seraient organisées à Saint-Pryvé et à Saint-Jean-le-Blanc, tout comme aux Augustins, et grandement fortifiées, avant que l'on ne mit le siège sur l'autre rive. Et il faut convenir que c'était là une façon rationnelle de s'assurer les résultats déjà acquis, mais à condition de donner à ces ouvrages, assez éloignés des Tourelles, la force nécessaire.

(2) VERGNAUD-ROMAGNÉSI. — M. JOLLOIS, p. 52, y voit la trace d'un camp. A cette place, à 300 mètres de la bastille Saint-Antoine et de la barricade Belle-Croix, il eût été bien exposé au feu des assiégés, notablement plus, en raison de la distance, que ne le furent les ouvrages de la rive droite.

Celui-ci n'est que le lieutenant ou l'un des lieutenants du capitaine des ville et pont de Rouen, Richard Beauchamp, comte de Damballe et de Warwick, qui, sous ce dernier nom plus connu que les autres, s'est acquis une si triste célébrité dans le procès de Jeanne d'Arc. Richard Cursun se qualifie écuyer et chef de 3 autres hommes d'armes à cheval, y compris le contrôleur, 2 à pied et 34 archers (1). En 1439 et 1440, il sera capitaine des ville et forteresse de Honfleur avec 20 lances ou demilances et 60 hommes de trait ; en juin de cette dernière année, une partie de sa troupe fera avec Talbot le deuxième siège d'Harfleur (2).

Le détachement qui nous occupe ne comprenait qu'une lance à cheval et 3 archers. (Documents 19 à 24.) Il est porté « au siège devant Orléans depuis le 9 novembre ; » ce qui veut dire seulement qu'il fut dirigé sur l'armée du siège, et cantonné, sans doute, dans une des villes de la Loire. Le 10 mai, il est à Meung, et le 5 juin à Beaugency, sous le commandement supérieur de Talbot. Jean de Chatillon et Collin de Louvenan l'y passent en revue ; ce qui prouve que les habitudes de régularité administrative n'étaient point oubliées chez nos ennemis, quels que fussent les événements.

Il est étonnant que d'une garnison comme devait être

(1) La composition de la troupe de Cursun est donnée par sa quittance du 28 avril 1429. (Document 19.) On doit penser que ce n'est pas toute la garnison de Rouen, bien qu'il soit difficile de déterminer l'effectif total de celle-ci, avec des documents peu concordants et au milieu de changements incessants. Elle en est une fraction notable, sans doute. Le château a sa garnison spéciale.

(2) Ordre de paiement du 11 mai 1440 en faveur de Cursun, et quittance du même du 29 juin. Les deux pièces sont de la collection particulière de M. Boucher de Molandon.

celle de Rouen, renforcée encore par la troupe du bailliage, on n'ait pu distraire que cette fraction minuscule, et qu'on ait été obligé de la garder si longtemps. Il est vrai que Rouen avait une haute importance, une grande étendue, avec une tête de pont à défendre.

DÉTACHEMENT DE LA GARNISON DE GAILLARD. — La garnison de Gaillard (Château-Gaillard) est, depuis 1424, sous les ordres de Guillaume Bisshopston (Bishopston), chevalier, et comprend 2 autres hommes d'armes à cheval, 2 à pied et 14 archers. Elle envoie au siège d'Orléans 1 lance et 3 archers, qui font leur montre pour le départ le 15 novembre (document 25), et restent absents de Gaillard au moins jusqu'au 28 décembre.

Entre le départ du gros de l'armée et son retour, le 30 décembre, il n'y eut que des incidents secondaires se rapportant tous à la rive gauche.

Le plus important est l'arrivée de Talbot et de Scales, le 1^{er} décembre, avec 300 hommes, des vivres et des canons. Le combat d'artillerie en devint plus vif entre les Tourelles, la turcie Saint-Jean-le-Blanc et la ville.

Le 6 décembre, les Anglais tentent l'assaut du boulevard Belle-Croix ; le beffroi d'Orléans donne l'alarme, et les assaillants, découverts, se retirent.

La rive droite est libre. Les Orléanais en profitent pour détruire, comme nous l'avons dit, les faubourgs de ce côté, et les Anglais n'y trouveront que des ruines.

GARNISON DES TOURELLES. — Une partie de cette garnison, qui pendant sept mois resta une menace vivante en face des Orléanais, nous est donnée en détail par une série considérable de documents de diverses dates (nos 26

à 36). Le second d'entre eux paraît indiquer clairement que le véritable chef n'était pas Glasdall, comme le disent les chroniqueurs, mais Molins.

Guillaume Molins (Molyns, Moleyns, le seigneur de Moulins), chevalier, avait au siège une retenue de 20 hommes d'armes et 60 archers, appartenant aux 400 lances. Il périt en défendant les Tourelles contre Jeanne d'Arc (1).

Guillaume Glasdall (Clasidas, Glassidal, Classedas, Casedag, appelé par les Orléanais Glacidas) (2), écuyer, a reçu les terres de Gacé, assisté aux batailles de Cravant et de Verneuil, pris part à l'expédition d'Anjou en 1425, et est actuellement bailli d'Alençon. De l'avis des contemporains, bien qu'il soit d'un rang social inférieur à celui de beaucoup de capitaines anglais et simple écuyer, le commandement de toute la rive gauche n'est pas au-dessus de ses mérites et de son courage. Il se noya en regagnant les Tourelles, après en avoir défendu le boulevard, et fut pleuré par Jeanne d'Arc. Son corps, rapporté à Paris, y fut exposé pendant huit jours à l'église de Saint-Merry, puis conduit en Angleterre.

Le 2 décembre, sa retenue, qui faisait partie des 200 lances de Normandie, était de 30 hommes d'armes et de 80 archers à cheval, tous aux Tourelles.

Le 23 décembre, cette troupe et celle de Guillaume Molins semblent n'en faire qu'une seule sous le commandement de ce dernier, qui est chevalier et cité le premier sur la montre. Cependant, c'est Glasdall qu'on entend me-

(1) La *Chronique de la Pucelle* dit qu'il fut fait prisonnier; M. de Beaurepaire parle d'un Guillaume de Moleyns présent à la journée de la composition d'Évreux, vers la fin d'août 1429.

(2) LE HÉRAUT BERRY. — JEAN CHARTIER. — *Journal du siège*. BEAUREPAIRE. — STEVENSON. — LE BOURGEOIS DE PARIS. — Glasdall est aussi capitaine de Fresnay-le-Vicomte.

nacer les Orléanaises de mort, répondre à Jeanne par des insultes. On ne peut admettre qu'il fut le commandant particulier du fort des Tourelles, car c'était le réduit de cet ensemble d'ouvrages, et c'était à Molins d'en être le chef. On en vient à penser qu'il était, pour employer une expression triviale, mais moins triviale encore que le personnage lui-même, le fort-en-gueule de la bande.

La troupe entière était de 45 lances et de 120 archers, dont 17 employés au dehors, peut-être dans un poste peu éloigné, et 4 absents; il en reste 99. Nous donnons les noms des hommes d'armes. (Document 27.)

Thomas Gyffard, écuyer, est bailli de Mantes au commencement d'août 1428, avec une troupe de police territoriale de 2 hommes d'armes, lui compris, et 18 archers. Il périt dans la Loire en défendant les Tourelles (1).

De la troupe de son bailliage, il a emmené l'homme d'armes et quelques archers, et leur a adjoint plusieurs autres hommes de guerre; en sorte que sa retenue aux Tourelles est de 12 lances et 36 archers. (Documents 28 à 34.) Nous donnons tous ces noms bien anglais, avec les transformations que les scribes font subir aux prénoms suivant leurs caprices.

Richard Pomyngs (2), chevalier, est sans doute l'Anglais dont le nom a été le plus estropié (Bomus, Pognis, Poyning, Pounains, Pommiers). Il était à Cravant et à Verneuil. Tous les chroniqueurs le mentionnent comme tué aux Tourelles; nous pensons pouvoir faire figurer dans la garnison du fort sa troupe, qui était de 11 lances et 30 archers au 22 décembre. (Documents 35 et 36.)

(1) *Journal du siège.*

(2) STEVENSON. — Voir aussi les chroniqueurs les plus connus. QUICHERAT, t. IV, p. 44, 62, 163, 230; t. V, p. 294.

Nous avons dit que Lancelot de Lisle avait aux Tourelles 5 lances et 15 archers.

On arrive ainsi, pour la garnison des Tourelles et des ouvrages voisins, car on ne doit pas donner au mot Tourelles un sens trop restreint, à un total de 77 hommes d'armes et 221 archers, ce qui est certainement au-dessous de la vérité. Il s'y trouve d'autres fractions dont nous n'avons pas la trace. Du chiffre de 500 combattants que nous avons donné tout à l'heure d'après les chroniqueurs et divers historiens, il ne faut rien retrancher; il faut plutôt y ajouter.

CHAPITRE IV

LE SIÈGE PROPREMENT DIT.

Nous sommes obligés de remonter un peu plus haut pour dire ce qui se préparait et se faisait contre Orléans, plus ou moins loin de ses murs.

A en croire le *Bourgeois de Paris*, le Régent s'en remettait à Salisbury du soin de mener la campagne et de s'emparer d'Orléans : il se reposait ès cités de France, à son aise, lui et sa femme, qui partout où il allait le suivait; et quand le comte de Salisbury fut mort, il lui convint maintenir la guerre; et partit de Paris pour y aller le mercredi, veille de Saint-Martin d'hiver (le 10 novembre). Il se rendit d'abord à Mantes, puis à Chartres.

On n'a aucune trace de la présence de Bedford sous les murs d'Orléans. Sans parler des chroniqueurs étrangers à la cité, les Orléanais, qui étaient assez bien informés de ce qui se passait au camp ennemi, n'eussent point

manqué de connaître son arrivée. Quels motifs, quelles considérations ont pu retenir au loin le Régent pendant une opération si longue et si importante? Henri V, dont il suivait les traditions, n'avait pas dédaigné de diriger lui-même les sièges d'Harfleur, de Caen, de Rouen, d'autres encore. Bedford, bien que chef du gouvernement et portant tout le poids des affaires, commandait souvent en personne : comme à la bataille de Verneuil, où on le représente prenant part à l'action, en simple chevalier. On le vit dans la mêlée, tête énergique surmontant un corps robuste, maniant sa hache d'armes à deux mains et frappant de mort tous ceux qui l'approchaient (1). Il commandait encore dans cette démonstration de Montépilloy, où l'armée française resta deux jours en sa présence, sans que Jeanne d'Arc pût l'amener à descendre dans la plaine.

Peut-être, après avoir inutilement lutté pour faire accepter son projet contre Angers, voyant que, depuis la mort de Salisbury, on obtenait autour d'Orléans de médiocres succès, craignit-il de voir échouer cette entreprise et d'y compromettre inutilement sa gloire? N'attendait-il qu'un insuccès marqué pour s'arrêter et revenir ensuite à son premier dessein? Doit-on croire que la duchesse de Bedford ne voulut pas aller loger dans des faubourgs démolis et incendiés? Toujours est-il que le Régent fit de Chartres son quartier général, depuis novembre jusqu'en janvier, et ne paraît pas s'être rapproché davantage d'Orléans.

(1) VALLET DE VIRVILLE.

I

CHARTRES. — LA MAISON MILITAIRE DU RÉGENT. —
ESCORTES DES CONVOIS.

Chartres (1) était une bonne position stratégique, une base d'opération commode pour l'armée de siège.

Les Bourguignons s'en étaient emparés en 1417, avec la complicité d'une partie de la population. Les opposants, tant gens d'église que nobles et bourgeois, furent dépouillés de leurs biens, bannis et leurs héritages donnés. Ils se réfugièrent à Orléans, ce qui était bien fait pour entretenir une rivalité assez naturelle entre les deux cités. En 1418, la ville fut remise aux Anglais. Elle se rallia une des premières au Traité de Troyes. Le Dauphin voulut la reprendre en 1421. Défendue par le Bâtard de Thien (2) et autres, envoyés de Paris, elle fit appel à Henri V lui-même, qui vint à son secours et que le Dauphin n'attendit pas. C'est à cette occasion que le roi d'Angleterre fit une apparition sous les murs d'Orléans.

(1) *Chronique de la Pucelle. — Histoire de Chartres*, par E. DE LÉPINOIS. — *Eure-et-Loir*, par DOUBLET DE BOISTHIBAULT. — *Souvenirs de Jeanne d'Arc au pays Chartrain*, par M. Lucien MERLET, *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. II. — *Histoire du Dunois*, par l'abbé BORDAS.

(2) Le bâtard de Thien (Thiau, Thiaux) aurait été quelque temps capitaine de Chartres. Il était sous les ordres de Fastolf dans le convoi de février. Envoyé avec Rampston vers Janville au secours des troupes anglaises, il se trouva près de Fastolf à Patay, et quitta le champ de bataille avec lui. (MONSTRELET. — WAVRIN.) En 1438, étant bailli de Meaux, il fut exécuté par ordre du comte de Richemond, après la prise de la ville. L'année suivante, par ordre d'Henri VI, sa veuve, Nicolle de Morrenoble, reçut un secours de vingt saluts d'or, comme étant bannie et réduite à la mendicité.

En 1423, Suffolk en était gouverneur. Le comte de Foix, Jean de Grailly, avait vainement essayé de la reprendre ; elle devait faire retour au roi en 1432 seulement, grâce surtout à Florent d'Illiers.

Entourée de bonnes murailles (1), au milieu d'un pays riche et fertile, au point d'aboutissement d'un grand nombre de routes importantes, elle tenait les débouchés vers Orléans d'une partie de l'Ile-de-France, ainsi que de la Normandie, du duché d'Alençon et du Maine.

En cas de besoin, mais l'éventualité n'était guère à prévoir, on pourrait battre en retraite aisément sur Paris, ou même sur Rouen, directement et en évitant la capitale. Celle-ci était beaucoup plus loin, et on n'en pouvait surveiller Blois, qui était au Dauphin.

La patriotique place de Châteaudun était bien un peu trop près de la route de Chartres à Orléans, mais Châteaudun et son château étaient difficiles à prendre (2).

Chartres était gouverné par Hue de Prez (ou des Prés), écuyer, bailli depuis 1423, frère d'Étienne, écuyer du duc de Bourgogne, qui avait exercé la même charge de 1418 à 1421 (3).

Le 22 décembre 1428, il signait une endenture pour 10 hommes d'armes, lui compris, et 20 hommes de

(1) Pour réparer les murailles, le roi d'Angleterre avait mis des impositions sur les charrettes de passage, les chevaux de louage et voitures, pendant trois ans (17 février 1428). (E. DE LÉPINOIS.)

(2) *Notice sur Florent d'Illiers*. (G. MET-GAUBERT, Société d'Eure-et-Loir, t. IV, p. 143.) — Ceux de Châteaudun, dit-on, ont tué et pris 30 ou 40 Anglais qui apportaient de l'argent au camp. (*Journal du siège*. QUICHERAT, IV, 144.)

Le même fait eut lieu souvent, Florent d'Illiers étant alors capitaine de Châteaudun. (*Recueil de Godefroy*, p. 850.)

(3) *Histoire de Chartres*, par E. DE LÉPINOIS, II, 617. — Certains auteurs donnent d'autres noms.

trait, pour trois mois; il en faisait montre le 11 janvier. Deux jours après, une nouvelle endenture augmentait sa retenue de 10 autres hommes d'armes et de 20 autres archers. (Documents 37 à 39.)

ESCORTE ET MAISON MILITAIRE DU RÉGENT. — Avec le Régent est sans doute la totalité ou une partie de sa grande escorte de 100 lances et de 300 archers, de sa compagnie et de son hôtel, pour lesquels il touche 36,000 livres, et un supplément de 16,440 livres à titre de crue de gages, pour qu'ils puissent loger ès bonnes villes et ne pas vivre sur le pays.

Puis viennent les personnes de son hôtel, on dirait plus volontiers les officiers de son état-major, si le mot avait une acception aussi ancienne; mais le service est le même.

Jean Fastolf (Fastot, Fastol, Fascot, Fastocq, Fastre, Falstalf, Ffastolf), chevalier banneret, grand-maître d'hôtel du régent, c'est-à-dire chef de sa maison militaire, est l'un des plus connus et des mieux pourvus dans l'armée anglaise (1).

Il a reçu de nombreuses terres, et entre autres les domaines et manoirs qui appartenaient à Guy Malet, seigneur de Gravelle. Il assistait à la bataille de Verneuil; et quelques mois après il signait une endenture, à la charge de 80 hommes d'armes et 240 archers, pour conquérir et pacifier le comté du Maine et les marches environnantes, dont il était gouverneur. Il était de plus capitaine d'Alençon, conseiller. A ces titres il ajoutait en 1428 celui de

(1) *Rôles normands de Bréquigny.* — *Liste des dons de Henri V.* — STEVENSON, vol. II, 1^{re} partie, p. 44. — *Biblioth. nation., Ms., vol. 26,051, 1033.* — MONSTRELET, liv. II, chap. 61. — PERCEVAL DE CAGNY. — BEAUREPAIRE.

capitaine de la ville d'Honfleur, dont la garnison lui fournissait comme escorte personnelle 2 hommes d'armes et 6 archers. (Documents 40 à 42.) Membre du grand conseil, il touche de ce chef 1,000 fr. par an (1).

Il avait le commandement de 20 hommes d'armes et 60 archers, faisant partie des 400 lances. (BEAUREPAIRE.)

En janvier 1429 (n. st.), sa retenue est de 50 hommes d'armes et du nombre d'archers correspondants, dont 18 lances et 34 hommes de trait sont à Chartres, les autres étant sans doute sous les murs d'Orléans avec un lieutenant. (Document 43.)

On peut croire que le service d'antichambre est peu de chose chez le Régent ; Fastolf fait donc celui d'un officier d'état-major : il reçoit de nombreuses montres et est chargé de la conduite des grands convois.

Le 16 janvier il amène aux assiégeants un renfort de 1,200 hommes (2). En février il commande celui qui se défendit si vigoureusement dans la plaine de Rouvray-Saint-Denis. (Détrousse des Harengs.) Moins bien inspiré à la journée de Patay et trop impressionné sans doute par les récents succès de Jeanne d'Arc, il donna des conseils d'une prudence excessive, abandonna le combat trop tôt, et « Bedford lui enleva l'ordre du blanc jarretier, qu'il portait entour la jambe ». (MONSTRELET.) La jarrettière lui fut rendue plus tard. C'est donc par erreur qu'on le dit prisonnier à Patay.

(1) Vers la même époque, il reçoit 2,000 l. t., comme gouverneur du Maine, 200 l. t. pour la composition des guets d'Alençon, 1,500 l. pour le commandement de Verneuil. On ne peut retrouver tous ses traitements. Un document du 30 janvier 1429 (nouv. st.) le désigne comme capitaine de Rouen ; il n'était sans doute que lieutenant du château et du donjon pour le Régent. Warwick était capitaine du reste de la ville, avec des lieutenants.

(2) *Journal du siège*, QUICHERAT, t. IV, 110. — Voir aux convois.

Il parut au siège, et s'y trouvait à l'arrivée de Jeanne d'Arc. Jean Chartier rapporte qu'il fut avec Talbot à la bastille de Londres.

Guy (ou Guillaume) Le Bouteillier (1), chevalier, maître d'hôtel du Régent, était d'origine normande. Il avait été conseiller, chambellan de Charles VI et son capitaine des ville, pont et forteresse de Meulan (2). Il commandait toute la défense de Rouen quand Henri V en fit le siège, en 1418 et 1419, montra de l'énergie et de l'habileté, donna cependant prise au soupçon de trahison, et fit serment de fidélité au vainqueur, après la capitulation de la ville. Comme Normand, il eût été sans cela retenu prisonnier ; mais il ne devait pas être obligé de porter les armes.

Il reçut d'Henri V des terres confisquées, entre autres celle de la Roche-Guyon. Michelet dit qu'il assiégeait le château avec les Anglais, et se promettait d'épouser, après qu'il eut été pris, la dame française qui le défendait. Mais celle-ci ne voulut point du renégat (3).

On voit successivement sous son nom, à Chartres et à Corbeil, c'est-à-dire près du Régent, puis au siège d'Orléans, une troupe de 3 hommes d'armes, 9 archers et 5 arbalétriers (documents 44 à 47) (4). A Chartres, il reçut de nombreuses montres.

(1) *Dons faits par Henri V.* — STEVENSON, vol. II, 2^e partie, 531. — *Le siège de Rouen*, par L. PUISEUX.

(2) Quittance du 12 mars 1415. Collection particulière de M. Boucher de Molandon.

(3) Sans doute la dame de la Rivière. Le château était assiégé par John, lord Ross de Hamlake, qui fut tué à Baugé. (L. PUISEUX.)

(4) M. DE BEAUREPAIRE lui donne 10 hommes d'armes et 30 archers, compris dans l'escorte du Régent, et plus tard une troupe plus nombreuse.

Thomas Rampston (1), chevalier banneret, chambellan du Régent, est ce capitaine de 30 hommes d'armes des 200 lances de Normandie dont nous avons déjà parlé. Il assistait à la bataille de Cravant, et se trouva mêlé à un grand nombre d'actions de guerre, entre autres : au siège de Guise, en 1424, avec 400 combattants, à la défense de Saint-James-de-Beuvron en 1427, quand cette place, tombée entre les mains des Anglais, fut vainement attaquée par le connétable de Richemont.

La garnison d'Argentan, de 24 combattants, dont il était capitaine, lui fournissait une escorte particulière de 3 archers à cheval, que nous voyons successivement à Mantes, à Chartres et à Paris. (Documents 48 à 51.)

Il avait un commandement étendu dans le convoi qui donna lieu à la journée des Harengs, était à Janville avec Fastolf, en juin 1429, et fut fait prisonnier à Patay.

Andrieu Ogard (Andrew, André) (2), chevalier du royaume de Danemark, fut employé dans la compagnie du Régent et autour de sa personne à Chartres, puis à conduire des convois, ensuite à Corbeil et ailleurs, le tout de Noël 1428 à la Saint-Michel 1429. (Document 52.)

Avec lui se trouvaient 3 hommes d'armes et 11 archers, puis seulement 4 archers, détachés de la garnison de Vire, dont il était capitaine depuis 1424. Comme il était en 1434 deuxième chambellan de Bedford, il y a lieu de croire que les mêmes fonctions l'appelaient près de lui, en 1428.

Il avait reçu la terre de Villers, précédemment attribuée à Salisbury, et faisait partie de l'expédition d'Anjou, en 1425.

(1) STEVENSON. — *Journal du siège*. QUICHERAT, IV, 125 et 177. — *Chronique de la Pucelle*, p. 240.

(2) STEVENSON, 2^e vol., 2^e partie, 434. — BEAUREPAIRE. — *Dons faits par Henri V*.

Guillaume Myneurs (Mynoure, Mynours, Myner) (1), écuyer, est huisselier de la chambre du Régent.

Par droit de conquête il a hérité, dans le bailliage de Caen, des biens de Hugues Beuville, chevalier défunt, à charge d'un arc et d'une gerbe de flèches par année. Il fut à la bataille de Verneuil. En 1428, il a retiré 8 archers de l'importante garnison d'Harfleur, de 60 combattants dont il est capitaine depuis 1424. (Document 53.)

On le voit surtout employé à recevoir des montres.

Dans l'entourage immédiat du Régent, il faudrait encore citer : Jehan de Courcelles, qui est membre du grand conseil comme Fastolf ; maître Raoul Parker et Guillaume Brenis, tous deux secrétaires (le nom de Parker surtout se trouve sur les montres) ; des employés de chancellerie, comme Bradshawe et Jean Milet, notaire et secrétaire du roi.

Il dut exister à Chartres un fondé de pouvoir de Pierre Surreau ; car on paie en son nom, sans désigner d'intermédiaire. Plus tard, on paie à Orléans même.

CONVOIS DE FINANCES, DE VIVRES ET DE MUNITIONS. — A propos de la maison militaire du Régent, il vient d'être question des grands convois.

Celui de février mérite une mention spéciale ; il comprenait de l'artillerie et des denrées (farine et poisson salé) ; il y eut notamment des harengs, enfermés dans des barils qui furent défoncés par notre artillerie ; de là le nom de Combat ou Détrouse des Harengs.

(1) *Rôles normands de Bréquigny.* — STEVENSON. — Au 26 octobre 1429, la garnison d'Harfleur, sous le commandement de Myneurs, est de 10 hommes d'armes et 30 archers à cheval, 20 hommes d'armes et 60 archers à pied. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,052, 1,156.)

La composition de l'escorte est assez mal déterminée (1), bien que l'action à laquelle le convoi donna lieu ait été souvent racontée. La ville de Paris semble avoir fourni les vivres de ses deniers ; les charrettes auraient été réquisitionnées dans les environs de Paris, et les conducteurs auraient été payés, au moins pour une partie du déplacement.

L'escorte s'élevait à 1,500 ou 1,700 combattants, parmi lesquels il n'y en aurait eu que 500 ou 600 de la nation d'Angleterre. Le *Bourgeois de Paris* dit que des archers et arbalétriers de la capitale faisaient partie de l'escorte, et sont revenus après le service accompli. Par inadvertance, on y a fait entrer, comme appoint, des contingents féodaux normands, qui ne furent en réalité rassemblés qu'à la fin de mars, et arrivèrent à Orléans au milieu d'avril seulement. Avec les combattants se trouvaient mille communs (MONSTRELET), sans doute les conducteurs et des marchands amenant des provisions pour en trafiquer.

Fastolf commandait, ayant sous ses ordres Simon Morhier, prévôt de Paris (2), le Bâtard de Thien, etc... La rencontre avec l'armée française eut lieu dans la plaine de Rouvray-Saint-Denis (12 février) : le comte de Clermont, venu de Blois avec le Bâtard (Dunois), devait agir de concert avec les troupes arrivées d'Orléans. Il ne voulut pas ou ne sut

(1) Voir surtout : MONSTRELET, L. II, chap. 56 ; le *Bourgeois de Paris*, édition Buchon, 380 ; le capitaine HUE ; J. LACHAUVELAYE, *Guerre des Français et des Anglais*, t. II, 187.

(2) Pour ses services dans cette expédition, il reçut les terres de Protel et d'Armonville-lès-Gonesse (28 septembre 1429). — (Arch. nat., JJ. 174, fo 143.)

Simon Morhier, Français renié, seigneur de Gilles dans le pays chartrain (*Biographie Didot*), fut prévôt de Paris pour le compte des Anglais, à dater de 1422. Au siège de Montargis, en 1427, il fut pris au piège d'une trahison simulée. Il reçoit souvent

pas le faire assez tôt. On attaqua sans lui, après l'avoir attendu et avoir donné à Fastolf le temps de disposer son convoi pour la défense. L'ennemi aurait dû être écrasé par la supériorité de notre nombre et de notre artillerie. Nous perdîmes au contraire beaucoup de monde, et Fastolf put amener son convoi à Orléans (17 février). Les résultats matériels et moraux de cette affaire furent également fâcheux.

Nous allons parler d'autres convois, qui peuvent n'avoir avec Chartres aucune relation, mais font partie du même ensemble de services auxiliaires.

Louis Despoy (ou de Espoyre) (1), chevalier bachelier, du pays de Gascogne, qui fut capitaine de Poissy, avait reçu d'Henri V les terres du seigneur de Frencourt et d'Île Birnele. En mars 1429 (n. st.), il signe une endenture à la charge de 12 hommes d'armes, lui compris, et de 36 archers pour le service exclusif de la conduite des vivres et finances. (Document 54.)

Jean Daunou, écuyer, se qualifie capitaine de 5 hommes d'armes et 3 archers à cheval, pour la conduite des vivres pour le siège d'Orléans. (Document 55.)

William Stéric, homme d'armes de la retenue du bailli de Cotentin, c'est-à-dire venant de l'extrémité de la Normandie, en escorte de vivres, est de passage à Paris le 11 avril 1429, avec ses 17 archers à cheval. (Document 56.)

La garnison de Gaillard, dont nous avons parlé au chapitre

les montres des troupes de passage à Paris. En 1438, étant trésorier de Normandie, il est commis par le roi, en compagnie de lord Falcombridge, pour la conduite de l'armée chargée de ravitailler Meaux, Tracily et Pontoise. (Lettre de Simon Morhier du 23 octobre 1438. — Collection de M. Boucher de Molandon.) En 1450, il avait la capitainerie de Saint-Lô. (STEVENSON.)

(1) STEVENSON. — BEAUREPAIRE. — *Dons faits par Henri V.*

précédent, a détaché 1 homme d'armes et 6 archers à cheval ; ils passent à Paris le 9 avril. (Document 57.)

La garnison de Meulan, dont est capitaine Thomas Kyngeston, fournit en avril 2 lances et 8 archers, et en mai 2 lances et 9 archers (1).

De Caen sont détachés trois lances à cheval et 8 archers, qui font montre à Chartres le 5 janvier. (Document 58.) A cette date, le commandant de leur garnison, Richard Wideville, est depuis plus de 15 jours sous les murs d'Orléans, avec une retenue spéciale ; ils ne peuvent donc être à Chartres que pour un service de la nature de ceux que nous venons d'indiquer.

Thomas Pilot, de la garnison de Saint-Lô, est en route du 24 mars au 7 mai 1429, c'est-à-dire pendant 44 jours, avec quelques archers, escortant des vivres. (Document 59.)

Beaucoup d'autres petits détachements, venus des garnisons et séjournant plus ou moins longtemps sous les murs d'Orléans, durent amener des vivres pour l'assiégeant. Il sera parlé au chapitre V d'un convoi escorté par des contingents féodaux de la Normandie et des pays de conquête. Ces mouvements incessants prouvent qu'autour de la ville il devait exister peu de ressources, le pays étant ravagé, peu sûr et partant mal cultivé ; et que les denrées étaient rares également dans les contrées voisines, au sud de la Normandie, dans le Maine, l'Anjou, la Brie, etc. ; ou que, la fourniture étant demandée à titre de contribution forcée, les Anglais voulurent la répartir également sur toutes les provinces soumises.

(1) Quittance de Thomas Kyngeston, publiée par M. MANTELLIER dans son *Histoire du siège d'Orléans*.

II

LES TROIS COMMANDANTS DU SIÈGE APRÈS SALISBURY
ET LEURS RETENUES PARTICULIÈRES.

Les chroniqueurs désignent, les uns Suffolk, les autres Talbot, et jusqu'à quatre et plus des principaux capitaines, comme chefs de l'armée après Salisbury. La question n'avait pas encore été tranchée. Les documents **60** et **61** la résolvent de la façon la plus précise.

Antérieurement au 26 novembre ou à cette date même, Thomas, seigneur de Scales, était nommé lieutenant du Régent pour exercer le commandement en chef avec Suffolk et Talbot. Aucune hiérarchie ne paraît avoir été établie entre eux ; l'autorité semble indivise. Ce sont eux qui ont désigné les commissaires devant lesquels Glasdall a fait montre le 2 décembre, et c'est encore à eux que la Pucelle s'adresse dans sa sommation du 22 mars. Ils y sont nommés dans le même ordre que ci-dessus. Talbot et Scales partirent de Chartres le 26 novembre pour se rendre au pays d'Orléanais. Ils allèrent d'abord à Meung ; et on a vu qu'ils arrivèrent sous Orléans le 1^{er} Décembre.

Le Roi accordait à Thomas de Scales, pour toute la durée de ses fonctions, une allocation mensuelle de 200 l. t. pour soutenir son état, en sus de ses gages ordinaires. Elle lui fut payée à partir du 26 novembre. (Documents **60** et **61** cités plus haut.) Rien ne prouve que Suffolk et Talbot, lequel était pair d'Angleterre, aient reçu ce supplément.

WILLIAM POLE, COMTE DE SUFFOLK, ET SA RETENUE. —

William Pole (de la Pole, de la Poule, Suffort, Sufford) (1) descend d'un Normand venu en Angleterre avec Guillaume ; il est chevalier banneret, comte de Suffolk et de Dreux, et fut plus tard marquis, puis duc de Suffolk. C'est un capitaine renommé ; il avait un commandement sous les murs de Rouen et à la bataille de Cravant. Il a reçu d'Henri V des terres confisquées ; sa femme obtint celle de Jean d'Estouteville. Son nom se retrouve à chaque page dans l'histoire du siège. Ses deux frères, John et Alexandre, qui fut tué à Jargeau, se trouvaient aussi à l'armée. Le 18 septembre 1428, il signait, pour être capitaine de Saint-Lô avec 2 hommes d'armes à cheval et 30 archers, une endenture qui est un véritable règlement sur le service des troupes dans les garnisons ; on en reparlera au chapitre V. (Document 87.)

Il arrive sous les murs d'Orléans avec Salisbury, le 12 octobre, et revient le 30 décembre à Saint-Laurent.

Après la levée du siège, il va s'enfermer à Jargeau. En défendant cette place, il est fait prisonnier sur le pont.

Après avoir recouvré sa liberté, il fut mêlé à de nombreuses négociations. En 1449, il fut accusé de trahison et décapité.

Sa retenue au siège d'Orléans était, au 1^{er} mars 1429 (n. st.), de 2 chevaliers bannerets, lui non compris, 2 che-

(1) STEVENSON. — *Journal du siège. — Chronique de la Pucelle.*

William Pole avait reçu le comté de Dreux en 1424. (Bibl. nat., Mss., reg. 7708, f^o 343.) Il est qualifié comte de Dreux en 1428. (Document 87.) Cependant à cette date, et en 1433, les revenus du comté servaient à payer la pension de Bedford. (Voir chap. 1.)

Jean de la Pôle (John Pole), dont nous avons parlé à propos de Jargeau, a reçu des terres confisquées ; il avait le commandement d'une partie de la ligne au siège de Montargis. Il vient à Saint-Laurent, le 30 décembre, avec son frère aîné, et est fait prisonnier avec lui à Jargeau.

valiers bacheliers, 61 autres hommes d'armes et 160 archers à cheval. (Document 62.)

M. de Beaurepaire donne 100 hommes d'armes et 300 archers, sans préciser la date. En raison des pertes et des détachements possibles, entre le commencement du siège et le 1^{er} mars, ces chiffres ne sont pas inconciliables. D'ailleurs les Anglais semblent scinder volontiers les retenues, peut-être pour répartir les postes avantageux entre toutes les ambitions. Cet émiettement, qui choquerait bien davantage aujourd'hui, était en rapport avec les habitudes militaires de cette époque, où tout se décomposait et se recomposait incessamment.

JEAN TALBOT ET SA RETENUE. — Jean Talbot (Thalbot), surnommé l'Achille anglais, servit pendant plus de soixante ans et mourut les armes à la main à quatre-vingts ans (1).

Il naquit à Blechmore en 1373 ; il descendait d'un des compagnons de Guillaume-le-Conquérant. Nous ne pouvons retracer sa carrière militaire que par une rapide énumération. En 1413, il est nommé lord lieutenant d'Irlande. Il suit Henri V en France, prend part aux sièges de Caen et de Rouen, et rentre en Angleterre en 1422. On le voit, quelques années après, dans l'Anjou, le Maine, à la prise de Pontorson, au Mans, que les nôtres avaient recouvré, et qu'il ressaisit par un rapide coup de main suivi d'exécutions capitales.

En mai 1428, il remplace Laurent Warin dans la capitainerie de Coutances, avec 32 combattants. Il en est

(1) STEVENSON. — *Journal du siège.* — *Biographie universelle.* — Bibl. nat., Mss., vol. 26,050,1918, et vol. 26,052, 1,234. — BEAUREPAIRE. — *Le CONTINUEUR DE GUILLAUME DE NANGIS, QUICHERAT*, vol. IV.

encore titulaire au 19 mars 1429 (n. st.). (Document 64.)
On le qualifie simplement chevalier banneret.

Le 7 novembre 1428, il succède à Salisbury comme capitaine de Falaise, à la charge de 6 hommes d'armes, sa personne non comprise, et 18 archers tous à cheval, 9 hommes d'armes et 27 archers à pied. Le 15 décembre de l'année suivante, il est remplacé par Thomas Kyngeston.

En 1434, il reçoit le comté de Clermont-en-Beauvoisis. Trois ans après, il s'empare d'Ivry et de Pontoise ; il est maréchal de France pour les Anglais et capitaine de 44 lances à cheval, 10 à pied et 162 archers, tant pour tenir les champs que pour la garde de Gisors (1). Au commencement de 1438, il est employé avec Fauconberg à ravitailler Mortagne (2). On le voit un peu plus tard capitaine de Lisieux, Harfleur, Montivilliers, recevant, outre les gages de ces capitaineries, 300 saluts d'or pour sa pension pendant trois mois. Deux ans après il est créé comte de Shrewsbury, de Wexford, de Waterford, de Shrosbery ; il est encore qualifié seigneur de Furnival et capitaine de Gaillard (3). En 1443 et 1444, il est capitaine de Pont-de-l'Arche et de Coutances ; puis il défend Rouen, au moment où cette ville tombe enfin entre nos mains, et il est au nombre des otages livrés à Charles VII. Sa mise en liberté fut une des conditions de la capitulation de Falaise (1450) ; mais sa glorieuse carrière militaire n'est pas encore finie.

En 1453, à quatre-vingts ans, il est envoyé pour re-

(1) Montre du 4 septembre 1437. Collection part. de M. Boucher de Molandon.

(2) Montre du 15 janvier 1437 (1438, nouv. st.). Même collection.

(3) Montre du 14 décembre 1442. Même collection. — Il fut lord Furnival après son beau-père.

prendre la Guyenne, récemment soumise par Charles VII; il livre bataille sous les murs de Castillon, y fait preuve de la plus grande valeur, tombe percé de coups, malgré le courage de son fils, qui est tué près de lui, et est achevé par un franc-archer qui ne l'a pas reconnu.

Son nom est cité sans cesse durant le siège d'Orléans. Le 1^{er} décembre, il amène un renfort; le 30, il revient s'établir à Saint-Laurent; plus tard, il organise la bastille de Saint-Loup. Après la levée du siège, il va défendre Meung et Beaugency. C'est lui qui, avant Patay, soutient contre Fastolf l'idée de la résistance. Au témoignage de Gobert Thibaut, il est emmené captif à Beaugency, après avoir été fait prisonnier par les archers de Poton. L'année suivante, une pétition est faite en Angleterre pour que sa rançon soit payée par le roi.

Sa retenue sous Orléans, au 29 janvier, était de 58 hommes d'armes, y compris sa personne et celle de Gilbert de Halsall, chevalier banneret, et de 110 archers (M. de Beurepaire donne le chiffre de 160 archers). Étaient aussi au siège, en mars, 4 lances et 4 archers de sa retenue de Coutances. (Documents 63 et 64.) Gilbert de Halsall (Guillebert de Harsalles) assista aux batailles de Cravant et de Verneuil, au siège d'Ivry. En 1424, il est en expédition avec Suffolk, dans le pays Chartrain et la Beauce. La même année, il est capitaine de Dreux, avec 39 hommes d'armes à cheval, 20 à pied et 177 archers, et l'année suivante il commande à Évreux.

THOMAS DE SCALES ET SA RETENUE. — Thomas de Scales (d'Escalles, Lescale) (1), seigneur de Nucelles, était aux

(1) M. DE BEUREPAIRE, *États de Normandie*, p. 36 et 173, et *Administration*. — STEVENSON. — *Journal du siège*. — M. Vallet de Viriville fait connaître ses armoiries, qui étaient de gueules à

batailles de Cravant et de Verneuil. En 1424, il était capitaine de Verneuil, aux gages de 1,500 l. t. ; la même année, il assiégea et prit Gaillon ; il commandait alors 200 hommes d'armes et 600 archers. Au siège du Mont-Saint-Michel, il avait une retenue considérable. En 1429, il est capitaine de Domfront (en outre de Pontorson), avec 60 combattants. Il l'est encore en 1433. Trois ans après, il commande à Vire. Il est vidame de Chartres, ou, du moins, en porte le titre, et sénéchal de Normandie en 1443.

Sa retenue, pour la garde de Pontorson, était de 80 hommes d'armes et 240 archers. (Document 65.) Il en a tiré la troupe qu'il commande au siège d'Orléans. Il est chevalier banneret.

Le 12 octobre, il arrive sous Orléans avec Salisbury. Il y revient le 1^{er} décembre avec Talbot, après avoir été nommé lieutenant du roi, et enfin, le 30 décembre, pour s'installer à la bastille de Saint-Laurent.

Après la levée du siège, il se rend à Beaugency ; il est fait prisonnier à Patay ; on le retrouve à Rouen en septembre.

Sa troupe était passée en revue au siège d'Orléans le 20 avril, à l'effectif de 20 hommes d'armes, lui compris, et 60 archers. (Document 66.) M. de Beaurepaire porte 51 hommes d'armes et 151 archers. Cependant, le 24 mars, il y avait encore 60 lances à Pontorson, et il ne pouvait, à cette date du moins, en exister plus de 20 à Orléans (1).

six coquilles ou écailles (en anglais *scale*) de Saint-Jacques en argent.

(1) Montre du 24 mars 1428 (1429 nouv. st.) à Pontorson. Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 365. La pièce paraît incomplète et le nombre des archers est douteux. Une quittance publiée par M. Mantellier donne, pour le 20 avril, les mêmes chiffres que notre montre.

III

REVUE GÉNÉRALE D'EFFECTIF PRESCRITE LE 15 DÉCEMBRE 1428.

Des lettres du roi, du 15 décembre, prescrivaient à Jean Popham et à Jean Hanford de se transporter à Janville, Meung, Beaugency, Jargeau, et autres villes et forteresses sur la Loire et aux environs, ainsi qu'à la bastille des Tourelles, pour y passer la revue de toutes les troupes. (Document 67.)

Jean Popham, chevalier, avait reçu du roi, le 5 mai 1418, les château, domaine et terre de Thorigny de Planquery, qui furent à Olivier de Mauny, chevalier, et qui valaient 2,000 couronnes par an, à la charge d'une épée de guerre de la valeur de 3 fr., à payer à Caen, pour la Saint-Jean. Il a reçu aussi le manoir et domicile de Robert de Caumont. Capitaine de Sainte-Suzanne, dans le Maine, depuis 1425, à la solde particulière du Régent, il est encore membre du Conseil de Normandie depuis 1424, aux gages de 600 livres par an, avec résidence à Rouen. Pour ses déplacements en inspection, il touche, de plus, 6 l. t. par jour (1).

Il sera bientôt lieutenant du Régent au château de

(1) *Rôles normands de Bréquigny*, n° 132. — *Dons faits par Henri V*. — Il y a un Thorigny dans le Calvados. LE PRIEUR DE MONDONVILLE, cité par M. E. DE LÉPINOIS, dans les *Mémoires* de la Société d'Eure-et-Loir, indique près de Mondoubleau des seigneurs de Mauny et de Thorigny. En 1406, Hervé de Mauny, seigneur de Thorigny, est chambellan du roi et du duc d'Orléans. Charles de Mauny était grand bailli de Caen lorsque la ville fut prise par Henri V. Un Olivier de Mauny fut fait prisonnier en 1425. — VALLET DE VIRIVILLE, II, 11, 12. — STEVENSON, III, 435. — M. DE BEAU-REPAIRE, *Administration*, 6, 7.

Rouen (1), et plus tard chancelier de l'Anjou et du Maine. Il fut envoyé d'Angleterre aux conférences de Calais, et employé à des missions près des ducs de Bourgogne et de Bretagne.

Jean Hanford (Hanforde, Hankeford, Hannefork) (2), chevalier, est capitaine du château du Bois de Vincennes, où Henri V est mort, et où le Régent ira se mettre en sûreté après la levée du siège d'Orléans, craignant quelque sédition à Paris. On le retrouve, en 1435, capitaine du pont de Rouen.

Sous bien des rapports, la revue prescrite par le roi ressemble à toutes celles dont nous avons parlé au chapitre I^{er} ; elle ne vise que l'effectif, et, une fois leur mission remplie, on verra les deux mêmes personnages en passer un grand nombre d'autres dans les conditions ordinaires. Mais celle-ci constitue une opération d'ensemble. Un rapport général sera fait par écrit et adressé au Régent et au Grand-Conseil, qui permettra de connaître toutes les ressources en hommes et de prendre une décision en conséquence sur la conduite de la guerre et les autres affaires (3).

Les montres, reçues aux Tourelles le 23 décembre, des corps de Molins et Glasdall et de Gyffard sont deux éléments de ce rapport d'ensemble qui serait si précieux, mais dont on ne trouve aucune trace. (Documents 27 et 30.)

C'est très peu de jours après ces revues que le mouvement général vers Orléans était ordonné.

(1) Arch. nat., K, 63, 7 à 7⁵⁰.

(2) STEVENSON, III, 435. — Il a reçu des biens confisqués. (Arch. nat. JJ, 174, f^o 43.)

(3) On a vu que les montres paraissent, au contraire, avoir été souvent remises aux payeurs, sans passer par le commandement.

IV

SUITE DES CORPS ENRÔLÉS EN VUE DU SIÈGE. — DÉTACHEMENTS
TIRÉS DES GARNISONS.

A propos des postes occupés et de certains chefs, nous avons déjà donné la composition d'un grand nombre de corps spécialement enrôlés en vue du siège d'Orléans. Nous allons terminer cette énumération.

CORPS DE GUILLAUME NEVILLE, LORD FALCOMBRIDGE. — Guillaume Neville (Neufville, Nevyll, Fauquembergue, Foukemberge) (1) est fils de Raip, ou Radulphe Neville, comte de Westmoreland, qui a reçu les terres de Guillaume de Molyns et de Robert de Fréville, rebelles (c'est-à-dire fidèles à la France), à la charge d'un pollax. En janvier 1438, il est envoyé avec Talbot pour ravitailler Mortagne, et en octobre il commande l'armée qui secourt les places de Meaux, Traricy et Pontoise. Il est au siège de Dangu au commencement de 1440 ; et, à la fin de la même année, il commande des troupes destinées à tenir les champs, pendant que les Anglais font, pour la seconde fois, le siège d'Harfleur. En juillet 1442, le roi prescrit de lui payer 150 l. t. pour ses gages et ceux de 10 lances et 30 archers qui vont occuper les place et forteresse de Croissy, récemment replacées sous son obéis-

(1) *Rôles de Bréquigny.* — Montre du 15 janvier 1438 (n. st.) ; lettre de Simon Morhier du 23 octobre 1438 ; quittance du 2 septembre 1440 ; mandement du roi du 19 juillet 1442. Ces quatre pièces sont de la collection part. de M. Boucher de Molandon. — STEVENSON. — *Journal du siège.* — BEAUREPAIRE.

sance. En 1450, il est prisonnier. Son nom est cité dans la guerre des Deux-Roses.

Il arrive sous les murs d'Orléans, avec Salisbury, le 12 octobre.

Pendant le siège, il est chevalier bachelier, avec une retenue de 50 hommes d'armes, lui compris, et 124 archers.

CORPS DE ROBERT HUNGREFORD. — Il existe, au siège, deux personnages de ce nom, le père et le fils, Robert et Walter ou Gautier (Hongerford, Hungreforde) (1). Le père était lord après 1435, suivant Stevenson ; et le nom est cité parmi ceux des grands seigneurs et des chefs du rang le plus élevé. Gautier, chevalier banneret, assiste à des conférences avec les ambassadeurs bretons en 1423 ; il est, de 1424 à 1429, capitaine de Regneville et aussi de Cherbourg, avec 40 hommes d'armes, dont 20 à pied, et 120 archers. Il s'est emparé de Meung, tandis que Salisbury assiégeait Janville. Tous les chroniqueurs rapportent qu'il fut fait prisonnier à Patay.

La retenue de Robert, au siège, est de 15 lances, lui compris, et de 47 hommes de trait à cheval.

CORPS DE RICHARD HAUKFORD. — Richard Haukford (Haukeford, Haulkford), chevalier bachelier, est retenu de nouveau, le 23 décembre, avec 23 hommes d'armes, lui compris, et 82 archers à cheval, pour le siège d'Orléans. La date de ce rengagement coïncidant avec l'expiration du service de l'armée de Salisbury, on est tenté de croire que

(1) STEVENSON. — BEAUREPAIRE, *États, Administration*. — JEAN CHARTIER, *Journal du siège, Chronique de la Pucelle*, MONSTRELET, PERCEVAL DE BOULAINVILLIERS, *Registre de Tours* : voir QUICHERAT, IV et V.

la troupe et son chef en faisaient partie. Le 27 janvier, Haulkford, qualifié chevalier banneret, fait montre de 21 lances et 89 archers, devant Orléans. Une aussi légère différence d'effectif et d'orthographe dans le nom et un grade supérieur ne peuvent faire conclure qu'il y ait là deux personnages distincts et deux retenues. (Documents 68 et 69.)

CORPS DE ROBERT HARLING. — Harling et les deux suivants, Nicole Burdet et Clément Ouverton, ont endenté le 12 janvier. Leurs précédents engagements, valables pour deux mois, remontaient donc à l'époque où finissaient les quatre mois prévus d'abord pour le service des 400 lances. Il est donc permis de voir dans ces chefs, et probablement aussi dans leurs troupes, la continuation d'un ensemble déjà connu.

Robert Harling (Herlyng, Herlinz) (1) a assisté à la bataille de Verneuil. Il a été jusqu'en 1429 capitaine de Meulan, Poissy, Montjoie et Saint-Germain (pour ces deux dernières villes, il recevait 500 l. par an). Il se rend d'Angleterre en France, en mai 1428. Au 12 juin 1429, c'est-à-dire après la mort de Glasdall, il est bailli d'Alençon avec 2 hommes d'armes, lui compris, et 24 archers tous à cheval, et capitaine de Fresnay-le-Vicomte, non loin de là, avec 10 hommes d'armes, dont 4 à pieds, et 30 archers (2). En 1434, il sera capitaine d'Essay, l'année suivante de Meulan, et toujours bailli d'Alençon.

Robert Harling est chevalier bachelier; il n'a avec lui qu'un autre homme d'armes et 6 archers tous à cheval. (Documents 70 et 71.)

(1) BEAUREPAIRE. — STEVENSON. — *Rolles de Thomas CARTE*, II, 265.

(2) Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 402.

CORPS DE NICOLE BURDET. — Nicole Burdet (Burdett, Nicolas Bourdet, Burdeit) (1) assistait à la bataille de Verneuil. La même année, il est capitaine de Neuchâtel et de Torcy ; il commande les troupes qui font par terre le siège du mont Saint-Michel, et, en 1425, il est fait prisonnier dans un engagement aux environs. Plus tard, il est capitaine de Carentan aux gages de 500 l. et bailli du Cotentin. A la fin de 1429, on le verra guerroyer dans les marches d'Évreux, Conches et Lisieux, sous Jean Radechif, sénéchal de Guyenne (2). Il sera lieutenant du régent pour le château de Rouen.

Sa retenue au siège, comme chevalier bachelier, d'après une endenture du 12 janvier, est de 3 hommes d'armes, lui compris, et de 12 archers, tous à cheval. (Document 72.) M. de Beaurepaire indique 12 hommes d'armes et 36 archers.

CORPS DE CLÉMENT OUVERTON. — Clément Ouverton (Overton, Ovirton), écuyer, a reçu les terres confisquées sur Robert de Hollande. De 1424 à 1433, on le voit capitaine de Montivilliers, aux gages de 300 l. t. par an.

Sa retenue au siège d'Orléans, d'après son endenture du 12 janvier, est de deux hommes d'armes, lui compris, et de 6 archers à cheval. (Document 73.)

CORPS DE RICHARD WIDEVILLE. — Richard Wideville (Wodeville) (3), écuyer, a reçu les terres confisquées de Préaux et de Dangu. Il est en 1424 conseiller de Normandie, aux gages de 100 l. est., grand sénéchal de Nor-

(1) VALLET DE VIRIVILLE. — STEVENSON. — BEAUREPAIRE.

(2) Bibl. nat., Mss., vol. 26,052, 1190.

(3) *Administration*, 5, 32. — STEVENSON. — *Dons faits par Henri V.*

mandie (jusqu'en 1425) avec une forte pension. Depuis la même époque, il est capitaine de Caen, avec 7 hommes d'armes à cheval, 8 à pied, 15 archers. En 1435, il est qualifié chevalier bachelier à la cour du Régent, et plus tard comte Rivers.

Le 15 décembre, il signe une endenture pour servir au siège d'Orléans ou partout ailleurs, pendant trois mois à partir de la première montre qui aura lieu à Rouen le 2 janvier, avec un nombre d'hommes d'armes à cheval qui n'est pas connu (la pièce étant écornée), et 15 archers à cheval. Il lui était enjoint, sous peine de perdre un mois de solde pour lui et ses hommes, de se trouver à Chartres dans un délai de trois jours après la première montre. Il ne faut, en effet, que deux jours à des hommes à cheval pour aller de Rouen à Chartres. Cet ensemble d'indications montre bien qu'il s'agit là d'une troupe spécialement engagée en vue du siège, et non d'une fraction de la garnison de Caen : d'ailleurs, le nombre des archers étant le même, il n'en serait plus resté dans la place. Elle ne fait donc pas double emploi avec le détachement de 3 lances et 8 archers qui fit montre le 15 janvier 1429 (n. st.) à Chartres, et dont nous avons parlé à propos des convois. (Document 74.)

CORPS DE JEAN SALVAIN. — Jean Salvain (Salvayn et Salvaing) est chevalier bachelier en 1429 et banneret en 1435 (1). Dès 1423 il est bailli de Rouen, et de Gisors en 1424, et aussi capitaine de Dieppe aux gages de 500 l. t. par an. En septembre 1429, il fera montre d'une troupe allant secourir Paris.

(1) STEVENSON. — Montre du 16 mars 1428 (nouv. st.). Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 356. — BEAUREPAIRE. — *Siège de Rouen*, p. 102.

D'après le témoignage de Petrus Boucher, le bailli de Rouen aurait lui-même conduit Jeanne d'Arc au bûcher ; ce bailli ne pouvait être que Salvain, car nous voyons celui-ci exercer ces fonctions en 1433 et jusqu'en 1449 (1). M. Quicherat semble donc faire erreur quand il dit, à cette occasion, que le bailli de Rouen était Jean le Bou-teillier.

En 1433, Salvain est capitaine de La Rivière de Thi-bouville aux gages de 500 l. t.

Le 18 septembre 1428, le Régent fixait la garde de son bailliage à 2 lances et 24 archers. (Document 84.)

Ce n'est pas de cette garde qu'ont pu être retirées les troupes ou la troupe qu'on voit servir sous son nom au siège d'Orléans. Nous pensons qu'il n'en existe qu'une seule, de 20 hommes d'armes et 60 archers à cheval. (Documents 75 à 77.) Georges Swyllyngton (Suylington) s'en dit le capitaine, le 8 janvier ; il n'en est réellement que le lieutenant, puisque c'est sous le nom du bailli qu'elle est passée en revue le 20 avril.

Comme les droits à la solde de cette retenue remon-taient au 28 décembre, on peut croire que les hommes provenaient de la dislocation du corps de Salisbury, dont le service expirait à cette date. Une fraction, de 15 hommes d'armes et 32 archers, se trouve à Corbeil, puis à Paris en février. Elle y est sous le commandement de Henry Gregory, écuyer, qui se dit seulement chef de montre. Depuis longtemps celui-ci était sous les ordres de Salvain, et il conduisait une partie de sa retenue au siège de la place de Gaillon, qui fut prise en 1424.

CORPS DE THOMAS GUÉRARD. — Thomas Guérard (Guerart,

(1) QUICHERAT, II, 324. — STEVENSON, III, 543, et I, 498.

Guerrard, signe Gerard, et il est probable que la prononciation anglaise rude a fait modifier l'orthographe) était écuyer et capitaine de Montereau (1). Sa troupe, de 30 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 90 archers, est passée en revue à Jargeau le 27 décembre, et se trouve devant Orléans le 17 du mois suivant. (Document 78.) Il reçoit plusieurs montres. Le héraut Berri dit qu'il commandait à la bastille de Saint-Loup, mais qu'il en était absent quand elle fut prise.

CORPS DE RENÉ NEVILLE. — Il ne faut pas confondre René avec Guillaume, seigneur de Falcombridge, ni sans doute avec Raoul, dont la retenue est plus forte.

René Neville, chevalier, signe, le 20 janvier 1429 (n. st.), une endenture pour lui, 3 autres hommes d'armes et 9 archers, tous à cheval, en outre des 4 lances et 12 archers, pour lesquels il a récemment endenté. Il devra en faire montre à Rothen 15 jours après. (Document 79.)

CORPS DE JEHENNEQUIN ORELL. — Il est appelé aussi Oreilles. M. de Beaurepaire lui attribue une retenue de 50 hommes d'armes, lui compris comme écuyer, et 60 archers. Dans une montre reçue au siège le 28 janvier 1429 (n. st.) figurent seulement 40 hommes d'armes et 18 archers. (Document 80.)

CORPS DE RICHARD SCROCHER. — Il est chevalier bachelier, et fait montre, le 12 février 1429 (n. st.), de 5 lances et 14 archers. (Document 81.)

D'autres corps, qui sont aussi spécialement enrôlés pour le siège, nous sont donnés par M. de Beaurepaire.

(1) HÉRAUT BERRI, QUICHERAT, IV, 43. — Il reçut, le 22 septembre 1429, des terres et un hôtel. (Arch. nat., JJ, 174, fo 144, vo.)

CORPS D'ÉDOUARD WIVRE. — 1 chevalier bachelier, 29 hommes d'armes et 90 archers.

CORPS DE JEAN LE GRAND. — 2 hommes d'armes et 15 archers à cheval.

CORPS DE JEAN LE BAVEUX. — Le chef est écuyer et capitaine de Montlhéry: sa retenue pour le siège est de 20 lances, lui compris, et 40 archers à cheval.

La Chronique de la Pucelle le cite parmi les faux Français qui eurent un commandement dans l'armée du siège, après Salisbury.

CORPS D'HENRI OGAM. — Le chef est écuyer et retenu pour trois mois avec 20 archers à cheval seulement. La composition de cette troupe est singulière; si M. de Beaurepaire ne fait pas erreur sur le nombre des hommes d'armes, elle serait sans doute affectée à l'escorte des convois.

CORPS DE THOMAS BEAUMONT. — Le chef est chevalier banneret, et sera en 1433-1434 capitaine de Gaillard. Il commande deux troupes: l'une de 3 lances, lui non compris, et de 9 archers à cheval; l'autre de 8 lances et 24 archers à cheval.

CORPS DE RICHARD GRAY. — Lord Richard Gray (Grey, Grès) est le neveu de Salisbury. Après la prise de Janville, il est chargé de la garde de cette place avec 7 hommes d'armes à cheval, 8 à pied et 45 archers. (BEAUREPAIRE.) Il vient néanmoins à Orléans avec Salisbury; sa retenue au siège est de 20 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 60 archers. Il fut tué le 3 mars dans une escarmouche; sa mort est ainsi racontée par le *Journal du siège*: « ...Y tua maistre Jehan d'une couleuvrine cinq personnes à deux coups. Et desquelz cinq fut le seigneur de

Greuz... dont les Anglais firent grans regretz, parcequ'il était de grant hardiesse et vaillance. »

CORPS DE JEAN MAINWARYN. — 1 chevalier bachelier, 12 hommes d'armes et 39 archers.

CORPS DE RICHARD LOWYK. — 1 chevalier bachelier, 19 hommes d'armes et 60 archers.

CORPS DE THOMAS GARGRAVE. — Gargrave (Gargrafe) (1) était à Verneuil; la même année, il était lieutenant de Warwick à Rouen. Au siège, comme chevalier bachelier, il commande 14 lances et 45 archers à cheval.

CORPS DE GEOFFROY FITZ-HUGH. — 1 chevalier bachelier, 5 hommes d'armes à cheval et 18 archers.

CORPS DE MONDOT DE LANSAC. — 10 hommes d'armes, lui compris (il n'est qu'écuyer) et 30 archers.

CORPS DE THIERRY DE ROBESSART. — Robessart (Robersart, Robsart), chevalier, n'a que 4 hommes d'armes et 12 archers. Jean, son frère, est capitaine de Caudebec, de 1424 à 1429, aux gages de 500 livres tournois, avec 6 hommes d'armes, dont 3 à pied, et 18 archers, dont 9 à pied.

CORPS DE RAOUL DE NEUFVILLE. — 1 chevalier bachelier, 10 hommes d'armes et 30 archers.

ROBERT DE WILLOUGHBY. — On ne peut se dispenser de citer, parmi les capitaines anglais présents sous les murs d'Orléans, Robert de Willoughby (Vylughby, Willeby, Wilbi) (2), cité par Perceval de Cagny, avec Fastolf et

(1) BEAUREPAIRE. — STEVENSON.

(2) PARCEVAL DE CAGNY, QUICHERAT, IV, 9. — *Rôles de Bréqui-gny*, n° 675. — *Dons faits par Henri V.* — BEAUREPAIRE. — Bibl. nat., collection Bastard d'Estang. — Arch. nat., K, 63, n° 1. — STEVENSON. — *Rolles français*, par Thomas CARTE. — WALTER BOWER, QUICHERAT, IV, 481.

Scales, parmi ceux qui levèrent le siège le 8 mai. Sans doute il avait un commandement dans les 200 lances de France.

Il était à Azincourt, à Cravant et à Verneuil, puis au siège de Rouen sous les ordres du duc d'Exeter. Après la prise de la ville, il en fut nommé lieutenant ainsi que du château ; c'est en cette qualité qu'il reçut les terres qui avaient été à Laurens de Sainte-Beuf, avec charge d'une épée payée à Rouen, à la Saint-Jean. Il eut plus tard celles de Beaumenille, de Le Gallois d'Assy, etc. ; son commandement à Rouen, en 1425, comprend 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 90 archers ; il est alors comte de Vendôme. De 1429 à 1435, il est capitaine de Bayeux. (Document 89.) Au commencement de 1428, il tient les champs avec un corps de 100 lances et 300 archers, dans lequel Fastolf a une retenue de 20 hommes d'armes.

Après le siège, il exercera des commandements importants, comme celui de 300 lances et de 900 archers qu'il partage avec Fastolf (1432). Deux ans après il sera lieutenant du roi, aux gages de 300 l. t. par mois. Il commandera la garnison anglaise de Paris en 1436 ; et, lorsque les Parisiens ouvriront leurs portes au maréchal de l'Isle-Adam, il se réfugiera dans la Bastille et ne l'abandonnera qu'à la suite d'une capitulation honorable.

Nous savons seulement qu'il passa la mer le 27 juin 1428 pour venir en France, et, sans doute, prendre part au siège ; qu'il était sous les murs d'Orléans le 8 mai, et qu'il fut fait prisonnier à Patay.

Pour ne rien omettre, nous donnons encore le nom de quelques chefs anglais ou autres auxquels nous ne connaissons pas de retenue sous les murs d'Orléans ; leur

corps était payé par Andry d'Espéron, ou ils étaient en sous-ordre.

Richard Guethin (Guischard Guetin, Guettin, Ghetin, Gethin). — Chevalier du pays de Galles, il est, d'après M. Quicherat, ce bailli d'Évreux qui arriva avec Salisbury, le 12 octobre, devant Orléans (1). Cependant, à cette date, d'après M. de Beaurepaire et d'après une pièce que nous avons citée, le bailli d'Évreux était Richard Waller ou Wailler, aussi capitaine de cette ville et capitaine de Conches (2).

Le *Journal du siège* signale la présence du bailli d'Évreux au Combat des Harengs, et la *Chronique de Monstrelet* le fait mourir à la défense des Tourelles, sans que dans ces deux écrits son nom soit mentionné. Perceval de Cagny, le héraut Berri, Wavrin, désignent Richard Guethin comme capitaine de Beaugency, lors du siège de cette ville par la Pucelle, avec qui il traita pour la capitulation. Il serait possible que le bailli d'Évreux arrivé avec Salisbury et tué aux Tourelles soit Richard Waller, et que toutes les autres indications s'appliquent à Richard Guethin.

Ce dernier, après avoir assisté à la bataille de Verneuil, avait commandé les garnisons d'Essay et d'Exmes en 1424 et en 1425; il était, en 1433-1434, capitaine et bailli de Mantes avec 181 combattants.

Mathe Goghe (Mathago), écuyer. — Il était à Cravant et à Verneuil, et faisait partie en 1425 de l'expédition d'Anjou (3). Il était à Beaugency avec Richard Guethin.

(1) QUICHERAT, IV, 14, 45, 97 (note 2), 120, 175, 214, 365, 412. — BEAUREPAIRE, *Administration*, 34 et 40. — STEVENSON, III, 394, 435 et 545.

(2) Voir ci-dessus, chap. II, § 2.

(3) STEVENSON, III, 385, 394, 411 [625]. — PERCEVAL DE CAGNY, WAVRIN, QUICHERAT, IV, 14, 412.

Vers la fin de l'occupation anglaise, on le voit capitaine de Carentan, et capitaine et bailli de Belesme.

Robin Heron. — On n'a sur lui que l'indication de sa présence dans l'armée du siège après la mort de Salisbury (*Chronique de la Pucelle*), et une mention du *Journal du siège* : gentilhomme natif d'Angleterre, il se distingua dans la grande escarmouche à laquelle donna lieu une sortie des Orléanais contre les boulevards faits près de la Grange Cuyveret (1). On connaît deux autres personnages du même nom, mais de prénoms différents : Edmond, qui était à Cravant ; William, cité, d'une manière générale, comme ayant pris part à la guerre de France (2).

Philippe Braunch (Branche). — Il avait assisté à la bataille de Verneuil, et fut lieutenant de Fastolf, dans l'Anjou et le Maine. Il fut fait prisonnier à Patay (3).

Henry Biset, chevalier. — Il était à Cravant et à Verneuil, et se comporta vaillamment à Montargis, en 1427. Il fut tué à cette première attaque de Jargeau, qui eut lieu au commencement de juin, en l'absence de la Pucelle ; de sa perte les Anglais « firent grand deuil » (4).

La *Chronique de la Pucelle* cite comme faux Français ayant fait partie de l'armée du siège après la mort de Salisbury plusieurs autres capitaines.

Guillaume de Rochefort. — Geoffroy de Lamé. — Jean de Chainviller. — Guillaume de Languedoc. — Jean de Mazis. — Guillaume du Broillac.

Eustache Gaudin. — Eustache de Grandyn, cité par

(1) VALLET DE VIRIVILLE, 264. — QUICHERAT, IV, 138.

(2) STEVENSON, III, 385, 433.

(3) STEVENSON, 394, 437. — GUILLAUME GRUEL, QUICHERAT, 318.

(4) STEVENSON, III, 385, 394. — *Journal du siège*, QUICHERAT, IV, 167.

Stevenson comme venu du Danemarck et servant en France sous Bedford, doit être le même personnage.

Nous n'avions pas le dessein de faire la biographie complète de tous les chefs anglais ; pour le plus grand nombre ce serait difficile. Nous avons seulement consigné les renseignements intéressants qui se sont présentés, au cours de nos recherches. Ils suffiront à montrer quelle carrière bien remplie et souvent glorieuse avait été avant le siège, ou fut plus tard, celle de presque tous ces capitaines, même de ceux dont les retenues étaient les plus petites.

DÉTACHEMENTS TIRÉS DES GARNISONS. — Nous en avons cité déjà plusieurs : comme escortes personnelles de Fastolf, de Rampston, d'Andrieu Ogard et de Myneurs ou plutôt du Régent ; comme escortes de convoi, et venant du Cotentin, de Château-Gaillard, de Caen, de Saint-Lô ; comme renforts, et tirés de Rouen, de Château-Gaillard, de Coutances pour servir près de Talbot, de Pontorson pour former la troupe de Scales.

Nous pouvons en ajouter deux.

Détachement tiré de la garnison de Pont-de-l'Arche. — Cette garnison était sous les ordres de Jean Beauchamp et peu importante (5 hommes d'armes, 15 archers). Le détachement, de 1 homme d'armes et 3 archers, est passé en revue à Chartres le 15 décembre. Il est évidemment à destination d'une des villes de la Loire et plus tard d'Orléans. (Document 82.)

Détachement tiré de la garnison de Meulan. — Nous avons déjà parlé de deux escortes pour les vivres fournies par cette garnison de 32 combattants. Un autre détachement de 1 lance et 3 archers est resté sous les murs d'Orléans,

pendant les 3 derniers mois du siège au moins. (Quittance déjà citée, chap. iv, § 1.)

La façon dont est exprimée la constitution de ces petits groupes confirme ce que nous avons dit sur la composition de la lance. Si la lance était une collectivité, si l'homme d'armes n'était au complet qu'avec ses 3 archers, on aurait dit simplement *une lance, un homme d'armes* ; et cela eût suffi, car il est bien évident qu'il n'y a pas là un combattant portant la lance et 6 autres armés de l'arc.

Il vint sans doute quelques autres détachements, mais en petit nombre et avec des effectifs aussi réduits, soit seulement à titre de renforts, soit pour amener des vivres et rester à l'armée jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

V

LES BOURGUIGNONS.

La situation du duc de Bourgogne est des plus singulières : en public, les Anglais le traitent comme l'arbitre du royaume ; cependant il est leur feudataire et leur pensionné ; ses troupes sont à leur solde et employées par eux à Orléans (comme elles le seront à Paris et à Compiègne), contre le roi de France, avec lequel il n'est pas en guerre. Il vient de signer avec lui une nouvelle trêve, prolongeant la précédente, de la Saint-Jean 1428 à la Toussaint suivante, et pendant trois ans au-delà, avec trois mois pour le dédit. C'est le Connétable de Richemont, très en froid maintenant avec Charles VII, qui, par l'entremise du duc de Savoie, a négocié cet arrangement, dont les effets sont si singuliers (1).

(1) DOM PLANCHER, t. IV, 128.

En 1423, les Anglais allouent à Philippe-le-Bon 2,000 livres de revenu sur le péage de Saint-Jean-de-Lôme et autres produits (1). L'année d'après, comme nous l'avons dit, ils lui livrent les comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine. Dans un document publié sans date par Stevenson, le duc est dit *in feodo et vadiis*, feudataire du régent et à ses gages, avec une pension de 4,000 l. t. (2).

En juillet 1429, il convint avec le régent que 20,000 l. t. et des bijoux pour une somme équivalente lui seraient remis, en vue de payer les troupes qu'il allait lever sur ses terres et employer contre nous. Le mouvement d'humeur qui lui fit, en avril, retirer ses hommes de l'armée du siège, comme on verra plus loin, avait duré fort peu. Pierre Surreau porta ses 20,000 l. à Arras (déplacement du 22 au 31 juillet); mais les troupes étant en pleine période d'enrôlement dans divers pays, il ne put recueillir selon l'usage les montres et les quittances, ni faire les paiements, et remit la somme en bloc à Jean Abonnel, gouverneur de la dépense extraordinaire du duc de Bourgogne (3).

Les troupes du duc recevaient donc, à l'habitude, leur solde des payeurs anglais dans les mêmes formes que les troupes anglaises. Il est dès lors étonnant que nous ne connaissions pas plus exactement leur participation au siège d'Orléans, et les circonstances de leur retrait : même

(1) DOM PLANCHER (cité par Vallet de Viriville, I, 402).

(2) STEVENSON, vol. III [529]. — Le 8 mars 1430 (n. st.), le roi d'Angleterre donna en apanage au duc de Bourgogne le comté de Champagne et de Brie en récompense de ses services. (Arch. nat., JJ. 174, f. 153.)

(3) Partie du compte de Pierre Surreau, reproduite par STEVENSON, vol. II, 104.

payées en entier par Andry d'Espéron, elles ont dû remettre des montres, des quittances, qui ne devraient pas être toutes disparues.

D'après Dom Plancher, il en serait venu avec Salisbury, pendant que les Anglais en levaient d'autres dans les États de Bourgogne; d'après certains chroniqueurs ou historiens : au 1^{er}, au 30 décembre, en février.

Leur nombre véritable n'est pas déterminé plus exactement, et c'est un peu arbitrairement qu'on a évalué à 1,500 ceux qui quittèrent l'armée du siège au 17 avril. Pour le convoi de février, Monstrelet parle de 1,600 combattants, dont 500 ou 600 Anglais; les autres pouvaient être des Bourguignons, mais il est singulier qu'il ne le dise pas d'une façon expresse (1). Le *Bourgeois de Paris* dit que, de ce convoi, les Anglais seulement restèrent au siège; que les autres, qui étaient des archers et arbalétriers de Paris, y revinrent le 19 février. La *Chronique de la Pucelle* dit seulement que le départ des Picards, Champenois, Bourguignons, affaiblit beaucoup l'armée du siège. Le *Journal du siège* ne précise pas mieux.

VI

EFFECTIF TOTAL.

Avant de commencer ce paragraphe, le lecteur doit oublier, pour un moment, tout ce qu'il sait sur les énormes effectifs des armées du commencement et surtout de la fin de notre siècle. Au point de vue de l'effet à produire, et par comparaison avec l'ensemble de l'armée, 1 homme d'armes et 3 archers correspondent à ce qu'est mainte-

(1) MONSTRELET. — VALLET DE VIRIVILLE, *Charles VII*, II, 37.

nant le commandement d'un officier, peloton de cavalerie, section d'infanterie, c'est-à-dire à 16 ou 20 hommes à cheval, à 25 ou 50 à pied. Qu'il s'agisse d'une ville à garder, par exemple, on emploiera une retenue de 60 combattants, là où on voudrait aujourd'hui un bataillon de 500 à 800 hommes, si ce n'est beaucoup plus, pour un même développement de murailles.

L'abondance des métaux précieux, les facilités de transport, le travail accumulé des générations, la connaissance et l'utilisation des ressources de la nature, l'accroissement de la population, ont donné aux grands États d'aujourd'hui un ensemble de forces hors de toute proportion avec ce qu'ils possédaient autrefois. La différence de puissance de l'argent, entre les mêmes époques, ne peut donner qu'une idée insuffisante de ce qui s'est passé à ce sujet. L'individu a perdu de sa valeur relative plus encore que le sou ou le denier.

L'énumération que nous venons de faire des troupes et des capitaines employés au siège d'Orléans est forcément incomplète. Il faudrait retrouver les corps payés par Andrieu d'Espéron (1). Les 200 lances de France, en particulier, étaient vraisemblablement enrôlées pour quatre mois au début de la campagne, comme celles de Normandie; elles ont dû, après cette première échéance, continuer, elles aussi, à servir et à recevoir leurs gages sur les deniers de France.

Par contre, les finances spécialement anglaises ne paraissent pas avoir soldé d'autre troupe que celle de Salisbury. Des renforts demandés ne vinrent pas à Orléans.

(1) Le compte d'Andrieu d'Espéron, pour 1428-1429, semble n'exister ni en France ni en Angleterre. L'administration du Trésor ne paraît avoir fait aucun paiement aux gens de guerre en 1428-1429.

Nous récapitulons ici nos chiffres par groupes et dans l'ordre où ils ont figuré. Ils se rapportent à la fin, non au commencement du siège.

Les plus anciennes retenues qui semblent s'être continuées pendant tout le siège, Standysssh, Rampston, Lancelot et Henri de Lisle, Richard Waller. — 1 chevalier banneret, 120 lances, 344 archers.

Troupes spéciales d'artillerie. — 2 maîtres que nous totaliserons avec les chevaliers bacheliers, 18 hommes d'armes ou assimilés, 71 canonniers.

Mineurs. — 2 maîtres assimilés aux hommes d'armes, 38 mineurs.

Détachements tirés de Rouen et de Gaillard. — 2 lances, 6 archers.

Garnison des Tourelles connue par nos documents; non compris une fraction de la retenue d'Henri de Lisle. — 74 lances, 222 archers.

Maison du Régent, services auxiliaires permanents. — Nous n'y comprenons ni les 100 lances du Régent, ni les troupes d'Ogard et de Myneurs, ni les escortes de convois venues accidentellement. Mais nous tenons compte des troupes de Despoy et de Daunou, qui ont un service permanent. — 2 chevaliers bannerets, 70 lances, 213 archers.

Tous les autres corps recrutés en vue du siège, qui n'ont pas été cités dans les postes et services ci-dessus. — Sont comprises les retenues particulières et escortes des 3 commandants supérieurs de l'armée du siège. — 1 comte (Suffolk), 6 chevaliers bannerets, 14 bacheliers, 584 lances, 1,669 hommes de trait.

Détachements tirés de Pont-de-l'Arche et de Meulan. — 2 lances, 6 archers.

Les documents indiquent, pour le moins, 500 archers à cheval, et pas un des hommes d'armes n'est à gage de

demi-lance (à pied). On ne s'explique donc pas comment Jean Chartier (1) a pu dire que les Anglais étaient à pied dans leurs bastilles. La cavalerie leur était bien nécessaire pour battre la campagne, tant qu'ils n'auraient pas une ligne d'ouvrages, sans intervalles.

Le total général comprend : 1 comte (Suffolk), 9 chevaliers bannerets, 14 bacheliers et 2 maîtres d'artillerie, 872 autres hommes d'armes ou assimilés : ensemble 898 hommes d'armes, 2,569 archers : soit 3,467 combattants, auxquels il faudrait ajouter 898 pages.

En assignant un effectif à chacun des corps dont nous avons la trace, nous avons toujours choisi la plus élevée des évaluations possibles ; et nous l'avons appliquée, un peu au hasard, à toute la durée du siège. Nous avons adopté les chiffres donnés en bloc par M. de Beaurepaire, quand ils étaient supérieurs aux nôtres ; tandis qu'il aurait fallu suivre exactement les mutations dans le compte même de Surreau (2), ne pas comprendre deux corps qui ne semblent pas figurer chez lui, et savoir si quelques retenues ne sont pas, en totalité ou en partie, à Beaugency, Meung, etc. Nous devons donc arriver, pour les troupes à la charge des finances normandes, à une limite supérieure, plutôt qu'à un nombre précis.

Si on suppose que les finances de France entretenaient un effectif égal, on trouve un total de 6,934 combattants, parmi lesquels on doit, sans doute, comprendre les Bourguignons, que leur nombre fût grand ou petit.

On peut chercher à contrôler ce premier résultat par

(1) *Histoire de Charles VII, Recueil de Godefroy, 17.*

(2) Nous nous sommes abstenus de le faire, non par crainte d'un labeur assez ingrat, mais parce que, comme nous l'avons dit, ce compte doit être publié en partie et commenté par un honorable membre de la Société archéologique.

l'examen des dépenses. Les paiements faits par Pierre Surreau s'élèvent à 68,326 l. 15 s. 1 d. t., tant pour les 200 lances de Normandie et autres retenues que pour les détachements tirés des garnisons. Nous avons dit que ceux-ci ne devraient pas tous être comptés comme ayant grossi l'effectif.

Admettons que les 200 lances de Normandie, jointes à la retenue de Salisbury, aient été payées sur le compte de 1427-1428, pour les 4 mois d'août, septembre, octobre et novembre, au moyen des aides votées par les États de Normandie de juin 1428. Elles devaient se réunir le 15 juillet, mais certaines montres sont du 8 août.

Les États du 8 septembre ayant voté l'entretien de 200 lances, pendant 4 autres mois seulement, nous pouvons supposer que l'on a respecté cette fixation, quant à la durée des paiements, et que le compte de Surreau pour l'exercice 1428-1429 n'a soldé les troupes que pendant 4 autres mois, de décembre à mars inclus.

Pour le mois de décembre, Surreau ne paie que les 200 lances de Normandie; c'est une dépense de 6,000 l. t. (1), et il reste, en nombre rond, 62,300 l., applicables aux trois mois suivants pendant lesquels les deux caisses de Normandie et de France soldent toutes les troupes existantes : la retenue de Salisbury a été dissoute à la fin de décembre. Cette somme de 62,300 l. correspond à un effectif moyen de 692 groupes de 4 hommes, soit 2,768 combattants.

Avec les troupes à la charge des finances de France, on

(1) Pour la facilité de l'opération, il faut compter par groupes de quatre combattants, la lance et les trois archers correspondants et, par abréviation, la lance. La solde du groupe est de 30 l. t. par mois, 90 l. t. pour trois mois, et, avec la surpaye des archers à partir de février, 99 l. t.

n'aurait plus que 5,536 combattants. Et il resterait à expliquer sur quels fonds ont été payées, en avril, mai et juin (bataille de Patay, 18 juin), c'est-à-dire pendant près de trois mois, les troupes mises jusque-là à la charge de la caisse de Normandie. Même si les fonds nécessaires sont venus d'Angleterre, ils ont dû passer par une des deux caisses existant en France. Nous redisons que ces calculs reposent sur une simple hypothèse, l'égalité des charges entre les caisses de Normandie et de France.

On se rappellera que nous avons donné, pour la retenue de Salisbury et les 400 lances qui s'y trouvaient jointes, 4,300 combattants, et qu'une majoration de ces chiffres, possible il est vrai, restait au moins difficile à préciser.

EFFECTIF INDIQUÉ PAR QUELQUES AUTEURS. — Jollois (*Le Siège d'Orléans*, 44) a cherché à reconstituer l'effectif d'après les arrivées de troupe signalées par le *Journal du siège* : — Garnison laissée aux Tourelles, le 8 novembre, 500 hommes ; — renfort du 1^{er} décembre, 300 ; — le 30 décembre, 2,500 ; — le 16 janvier avec Fastolf, 1,200 ; — le 17 février, après la Journée des Harengs, 1,500 ; — le 7 mars, 40 ; — le 8 mars, 200 hommes venant de Jargeau et plusieurs autres des garnisons de Beauce, évalués par Jollois à 2,000 ; — le 7 avril, un convoi amenant des vivres et habillements de guerre évalué par Jollois à 200 ; — le 19 avril, un convoi évalué par Jollois à 1,200. Le total monterait à 9,440 hommes ; et, avec les 1,500 du duc de Bourgogne, qui partirent le 17 avril, Jollois le porte à 10,940.

Ces chiffres méritent quelques observations.

M. Jollois estime que les Orléanais devaient être bien renseignés par leurs espions et leurs guetteurs. C'est probable ; et ils savaient de plus ce qui se passait sur

les derrières de l'armée, parce qu'ils y allaient fort souvent, et recevaient des personnages importants, des gens de guerre et d'autres individus qui venaient de tous les côtés. Il est certain, pour ne citer qu'un exemple, que Xaintrailles et ses deux collègues d'ambassade, pendant leur séjour de deux mois près du duc de Bourgogne et à Paris, ont eu le temps de pénétrer tous les mystères. On n'est donc pas autorisé à donner aux indications fournies par le *Journal du siège* une interprétation trop élastique.

Jargeau fut un cantonnement anglais pendant deux mois d'hiver. On y put laisser, au 30 décembre, des malades, des blessés, en envoyer d'autres dans le courant de janvier et de février. On avait, par la Loire, des moyens de transport faciles ; c'était un lieu assez sûr pour un dépôt de convalescents, et autour d'Orléans il n'existait plus de maisons (1). Le convoi de 200 hommes venu de Jargeau s'explique ainsi tout autrement que par un prélèvement sur des troupes de défense. Dans la Beauce, au contraire, les Anglais avaient besoin de maintenir sous l'obéissance des populations qu'ils venaient de traiter très durement, et ils ne devaient pas s'exposer à se voir fermer, en cas de retraite, les portes des places fortifiées, comme cela leur arriva cependant à Janville, après Patay. On sait d'ailleurs ce qu'étaient quelques-unes de ces garnisons de Beauce : Chartres (retenue de Hue des Prez), 30 combattants portés le 13 janvier à 60 ; Janville (retenue de Richard Gray donnée plus haut), 60 combattants. Partout les garnisons étaient faibles : en Normandie, Pontorson seulement a plus de 200 hommes ; Rouen en a 75 ; Cherbourg, 160 ;

(1) Il y eut à cette époque des sièges levés à cause des maladies. Les Anglais furent très éprouvés, devant Harfleur, par la dyssenté-rie, qui fit plus de victimes que les armes. (*Siège d'Harfleur.*)

Harfleur, Falaise, Dieppe, 60 ; Évreux, 12. On doit donc évaluer les *plusieurs autres hommes* (et non plusieurs détachements), arrivés en même temps que les 200 de Jargeau, à 200, ou environ, non à 1,800.

Le convoi du 7 avril était mené par Stéric (document 56), ou un autre, qui s'en retourna ; il n'est pas à compter.

Le convoi du 19 avril est celui qui fut escorté par les Normands appelés au titre féodal. Ils étaient au maximum 800 combattants (200 lances), mais plutôt 400. Ils ne sont restés que peu de temps au siège, peut-être 6 jours seulement. Ils étaient rentrés à Paris le 28 Avril, à l'exception des 6 maladroits qui se firent prendre dans Fleury (1).

M. Jollois, enfin, aurait dû expliquer pourquoi les assiégés n'ont pas vu arriver ces 1,500 hommes du duc de Bourgogne, comme ils les ont vus partir. Si le *Journal du siège* n'a pas enregistré leur arrivée d'une manière distincte, c'est sans doute parce qu'ils étaient compris dans quelqu'un des détachements cités. Après avoir totalisé tous les arrivants, M. Jollois additionne aussi ces partants, au lieu de les soustraire : c'est inadmissible.

En opérant les rectifications indispensables indiquées ci-dessus, et en soustrayant, comme il convient, les Bourguignons, on ramène l'effectif de M. Jollois de 10,940 à 6,440 avant le départ des Bourguignons, et à 4,940 à dater du 17 avril, si toutefois ils partirent au nombre de 1,500. Il faudrait retrancher encore les morts, les malades et les blessés des premiers mois.

Nous avons dit, plus haut, que le chiffre de 500 hommes,

(1) Lettres du roi du 30 avril 1429, publiées par M. Mantellier. Nous en reparlerons à propos des contingents normands. Pour les six hommes pris, voir le *Journal du siège*. (QUICHERAT, IV, 148.)

comme garnison laissée aux Tourelles le 8 novembre, chiffre qui est le premier des éléments de M. Jollois, paraissait faible. D'un autre côté le *Journal du Siège* a pu faire certaines omissions en enregistrant les troupes anglaises arrivées sous les murs d'Orléans.

M. Vergnaud-Romagnési, prenant pour point de départ le chiffre de 10,000 hommes où il fait entrer les Bourguignons, arrive, par des évaluations de pertes qui semblent très exagérées et qu'il ne justifie pas, à un total de 4,000 combattants au moment de la levée du siège, le 8 mai (1).

On peut chercher à se rendre compte de l'effectif de ces troupes par leur répartition. Si on admet que 500 hommes seulement avaient été laissés, le 8 novembre 1428, pour occuper les Tourelles, leur barricade sur le pont, le boulevard au midi et les Augustins, nous n'avons aucune raison d'en compter davantage pour la bastille de Saint-Loup, à qui le *Journal du siège* n'en donne que 350 à 400. Ajoutons-en 1,000 pour Saint-Laurent ; en comptant 400 hommes, en moyenne, pour les autres ouvrages, grands et petits, beaucoup moins exposés que Saint-Loup, on arrive à 5,200 environ pour le chiffre des hommes nécessaires à la défense des boulevards et bastilles. On ne peut savoir ce que les Anglais avaient en plus, à Saint-Laurent ou ailleurs, à titre de réserve générale.

Après celle qui résulte du *Journal du Siège*, il convient de rapporter ici une autre évaluation, émanant aussi d'un témoin oculaire. La *Chronique de la Pucelle* porte la

(1) *Mémoires sur les dépenses faites par les Orléanais pour le siège de 1429.* (*Bulletin du Bouquiniste*, nos 96 à 99, cité par M. WALLON.) — C'est cet effectif de 4,000 combattants que donne le *Journal du Siège* pour l'armée anglaise à Patay. La *Chronique de la Pucelle* le porte à 5,000.

force de l'armée anglaise à 10,000 hommes vers la fin de l'année 1428. Son auteur est le chancelier du duc d'Orléans, Guillaume Cousinot, qui résida dans Orléans pendant le siège. Un grand nombre d'historiens modernes ont accepté ce chiffre. Jean Pasquerel, dans sa déposition à l'enquête de 1456, dit en effet que les Anglais étaient « en grande multitude et en grande puissance », lorsque Jeanne d'Arc arriva avec son convoi. Et le Bâtard d'Orléans, dans la même enquête, déclara que ni lui ni les autres capitaines ne considéraient l'armée du roi comme suffisante pour faire entrer de force le convoi dans la ville (1).

Il est certain aussi que l'étonnement et l'admiration manifestés par les contemporains après la levée du siège, l'éclat qui en rejaillit sur le nom de Jeanne d'Arc, la tradition qui s'en est conservée à travers les siècles, nous portent, à défaut de documents plus précis et plus concordants que ceux qui nous sont parvenus, à admettre, pour l'armée des Anglais, un effectif en rapport avec l'importance du résultat qu'ils voulaient obtenir, comme avec l'étendue et la population de la ville assiégée.

VII

LE SIÈGE.

L'étude du siège ne doit pas être séparée de l'examen des conditions matérielles et morales où il s'est produit. Elles nous étaient spécialement défavorables. Des années de revers, le peu d'énergie du roi, les intrigues de ses conseillers, avaient enlevé presque toute énergie, tout res-

(1) QUICHERAT, III, 5 et 405.

sort, non seulement au gouvernement, mais à la nation. Les hommes de guerre eux-mêmes, qui, pendant les luttes contre l'Angleterre, avaient péché souvent par excès de bravoure, ont perdu de leur ancienne confiance; ceux qui restent près du roi sont pourtant des meilleurs. Ni leur nombre, ni les secours envoyés à Orléans par les villes que l'ennemi n'a pas encore soumises, ne sont en rapport avec le danger public. Il est vrai que la misère est grande partout, et que l'état des finances du roi est des plus fâcheux.

L'armée anglaise, aussi, est loin d'avoir la force imposante et d'être menée avec l'énergie qui caractérisaient les premiers sièges faits par Henri V. Mais elle n'en garde pas moins une supériorité incontestable. Sa force est dans la facilité qu'elle a de réparer ses pertes et de se ravitailler presque indéfiniment; la faiblesse des Orléanais, dans leur isolement, l'absence de secours suffisants et suffisamment énergiques, et surtout l'énorme quantité de bouches qu'il faut nourrir. Les munitions aussi arriveront à faire défaut.

On sait, de plus, combien il est difficile à une ville assiégée de se délivrer elle-même; une fois éloignées des remparts, les troupes de sortie perdent leur assurance et leurs avantages.

Nous avons donné, avec quelques détails, les faits qui précèdent le 30 décembre, parce qu'ils précisent à l'avance quelle sera la nature du siège; ceux qui suivent ont défrayé les chroniques contemporaines. On les trouve surtout dans le *Journal du siège*. Quelques tentatives faites depuis pour abrégér, dramatiser ce récit, et y introduire des expressions plus modernes, sont restées bien au-dessous du modèle. D'ailleurs, ce qu'il nous faudrait, c'est une narration anglaise, et il n'en existe aucune. Il suffira

donc de bien caractériser, s'il est possible, l'ensemble des épisodes et la situation générale.

Une série d'événements singuliers faillit terminer le siège d'une misérable façon. Ce grand convoi amené de Paris par Fastolf, et échappé de nos mains dans la plaine de Rouvray-Saint-Denis, le 12 février, était parvenu à l'armée du siège. Celle-ci était ravitaillée pour longtemps. Le comte de Clermont ne voulut pas rester dans Orléans; après cette fâcheuse et peu honorable affaire, il emmena ses troupes. Au point de vue militaire, il put sembler que la partie allait être tôt ou tard définitivement perdue; on essaya de la diplomatie.

Dom Plancher (1) dit, positivement, que les plus prudents du Conseil de Charles VII s'avisèrent qu'on enverrait, au chef des assiégés, un pouvoir de remettre la place entre les mains du duc de Bourgogne, pour la garder comme en séquestre. Quelques chroniqueurs prétendent que les Orléanais voulaient seulement faire lever le siège, en payant une forte rançon, ou par l'intervention désintéressée du duc de Bourgogne. Cela prouve simplement que les conditions de la négociation ne furent pas connues du public. Les Anglais ne devaient pas, pour être logiques avec eux-mêmes, fixer la rançon à moins de 500,000 l. t., puisque leurs dépenses se seraient élevées, en avril, à 300,000 l. au moins. Le désintéressement du duc de Bourgogne, pas plus que son affection pour Charles d'Orléans, ne pouvaient être escomptés.

Il fallait donc, pour pouvoir réussir, faire des offres sérieuses. Comment imaginer que les Orléanais eussent pris sur eux d'ouvrir de semblables négociations; que Gaucourt et le Bâtard, dont ni l'intelligence, ni le cou-

(1) *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 127.

rage, ni le dévouement au pays, ne peuvent être mis en doute, se fussent prêtés à cette entreprise, et surtout à sa conclusion possible, sans le consentement du roi? C'eût été une trahison. De la part du roi, c'était un jeu plein de danger, mais assez en harmonie, il est vrai, avec la politique habituelle de ses conseillers. Le résultat, que l'on devait croire problématique, fut de diviser momentanément Bedford et Philippe-le-Bon; mais combien de villes, comme Chartres et Paris, n'étaient-elles point passées des mains de la faction de Bourgogne dans celles des Anglais? Et, dès lors que le traité de Troyes faisait du roi d'Angleterre le souverain légitime de la France, le duc aurait-il pu se refuser longtemps, sauf à faire quelques difficultés pour la forme et pour en tirer avantage, à livrer son dépôt au monarque anglais, son suzerain, comme il lui livrait ses soldats?

On sait que l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, chancelier de France, se trouvait à Orléans, après la journée des Harengs, sans qu'on ait pu assigner ni une date ni un motif à son arrivée. Il partit le 18 février avec le comte de Clermont et ses troupes. Ce que l'on connaît du personnage n'empêche nullement de croire qu'il ait pu donner un pareil conseil au roi, et se charger d'organiser cette singulière ambassade; elle est, à coup sûr, un des signes les plus évidents, mais non le seul, du désarroi des esprits à ce moment et de l'incohérence des résolutions.

L'ambassade partit de suite, trouva le duc de Bourgogne très disposé à la faire aboutir, mais occupé d'autres affaires. On se rendit plus tard ensemble près du régent à Paris. La perspicacité de celui-ci, sa froide et adroite diplomatie, furent en défaut cette fois. Pendant ces préliminaires, le temps avait marché; on parlait déjà de la Pucelle; les approvisionnements anglais avaient dû être

renouvelés, et le succès définitif semblait encore loin ; tout commandait les ménagements. Le régent parut, au contraire, ne vouloir rien entendre. Philippe-le-Bon, qui avait là une précieuse occasion de jouer le rôle d'arbitre entre ses deux maîtres, l'ancien et le nouveau, s'irrita de ne la pouvoir saisir, et rappela ses troupes (17 avril), comme il a été dit plus haut.

En d'autres temps, cette demi-rupture, qui ne devait durer que trois mois, n'aurait pas eu de conséquences. A ce moment du siège, elle était d'un mauvais présage pour les Anglais.

Il est peu utile de rechercher quelles quantités de vivres et de munitions entrèrent dans Orléans. Il y vint au début des troupeaux entiers, et les arrivages ne cessèrent jamais. L'important est de constater que ces ravitaillements partiels ne pouvaient faire équilibre à la consommation.

Les coups de main hardis ne manquent pas ; nous n'en citerons que deux : le 4 avril, quelques Français vont courir à Meung, tuent le capitaine anglais, et ramènent quarante-trois têtes de gros bétail ; le 8 avril, d'autres rentrent dans la place avec vingt-six bêtes aumailles qu'ils ont été prendre en Normandie (1). Des faits analogues se passent jusqu'à l'arrivée de Jeanne d'Arc ; il semble même qu'ils soient plus fréquents pendant les derniers jours ; une charrette de poudre entre le 23 avril (2) ; des détachements pénètrent aussi, sans qu'ils paraissent avoir livré combat à l'assiégeant. C'est que, depuis quelque temps déjà, le bruit de l'arrivée de la Pucelle avait relevé les courages ; le départ des Bourguignons avait modifié les

(1) *Journal du siège*. QUICHERAT, IV, 143, 144.

(2) *Compte de forteresse de la ville d'Orléans 1429-1431* (n. st.). (Mandement III.)

situations respectives, peut-être changé d'une manière sensible l'assiette matérielle de l'investissement. L'aurore de la délivrance a commencé à poindre.

Il est certain que la disette existait, ou au moins était très menaçante, car les chroniqueurs en parlent ; ils la font même remonter trop loin (février) pour qu'on puisse croire qu'elle fût alors très vivement ressentie. Ils ne mentionnent pas de rationnement imposé aux habitants et ne donnent pas ces détails poignants qui caractérisent la famine véritable. Il n'est important de savoir, ni depuis combien de temps on commençait à manquer de vivres, ni pour combien de temps il en restait encore à la fin d'avril : on n'avait pu, sans doute, s'approvisionner pour un nombre indéfini de mois, puisque l'ennemi battait déjà la campagne sur la rive droite au moment des récoltes de 1428.

Les sorties, soit contre les ouvrages en construction, soit contre ceux déjà terminés, montrent que les assiégés ne s'endormaient point ; de leur côté, les assiégeants tentèrent plusieurs fois, mais sans succès, l'attaque de vive force sur la porte Regnart. A ne considérer que la configuration de la ville, il semble que l'assaut eût été plus facile au saillant que formait l'enceinte à la porte Bernier (Bannier). Mais à la porte Regnart le mur était, dit-on, moins élevé.

Comme nous l'avons indiqué, la mine ne paraît pas avoir été employée contre l'enceinte même.

Les formidables ouvrages d'approche dont parlent quelques historiens n'auraient été que les bastilles de l'investissement, non des travaux d'attaque proprement dits, c'est-à-dire se rapprochant progressivement des murailles.

Combat d'artillerie vivement poussé, mais incapable,

étant donnée la puissance du tir à cette époque, d'amener à lui seul une solution, soit par l'ouverture d'une brèche, soit par un bombardement assez meurtrier pour forcer la capitulation ; — investissement seulement progressif, et resté imparfait, mais efficace dans une limite suffisante ; — incidents qui prouvent que la force des armes ne pourra rien décider, malgré le courage des assiégés et la solidité des troupes d'attaque ; — tel est le caractère de ce siège. Il semble qu'il pouvait se prolonger encore de quelques semaines ou de quelques mois ; mais l'inertie du reste de la France, que le nom de la Pucelle n'a réveillée qu'en avril, et la disette prochaine au-dedans des murailles lui assignaient, pour une échéance inévitable, une issue fatale à la France.

Le nombre des bastilles et boulevards qui furent élevés autour d'Orléans a été porté jusqu'à soixante ; on a assigné quelquefois, à celles dont les noms étaient connus, des emplacements qui ne peuvent convenir. (Voir le plan.)

La *Chronique de la Pucelle* en compte et en désigne 13 : — sur la rive gauche, les Tourelles, le boulevard de devant, les Augustins, le Champ Saint-Pryvé, le guet de Saint-Jean-le-Blanc ; — sur la rive droite : Saint-Laurent, le Colombier, la Croix-Boissée, Londres (à la Grange-Cuivret ou aux Douze-Pierres), Haro ou Rouen (au Pressoir-ars), Paris ou Saint-Pouair (entre Saint-Pouair [Saint-Paterne] et Saint-Ladre), Saint-Loup, Charlemagne (dans l'île, aujourd'hui disparue, de ce nom, en face de Saint-Laurent).

Le *Journal du siège*, sans en donner explicitement le chiffre, les fait connaître, soit par la date approximative de leur construction, soit par celle des attaques dont elles furent l'objet. Les Anglais, ayant conquis les Tourelles et leur boulevard, élèvent de suite les Augustins ; ils s'éta-

blissent à Saint-Laurent, le 30 décembre ; avant le 10 janvier, ils ont construit les boulevards de l'île Charlemagne et du champ Saint-Pryvé ; le 17 janvier, ils tirent de la Croix-Boissée sur le boulevard de la porte Bernier ; le 3 mars, ils étaient occupés à faire un fossé pour aller à couvert de la Croix-Boissée à *Saint-Ladre d'Orléans*, quand les assiégés font une sortie contre eux ; le 10 mars, ils s'établissent à Saint-Loup ; le 21 mars, les assiégés exécutent une sortie contre *les ouvrages faits au droit de la Grange-Cuivret* (ce ne peuvent être que Londres et le Colombier) ; aux environs du 9 avril, les Anglais font un boulevard et fossé près du Pressoir-ars (c'est Rouen ou Haro) ; le 15, ils *purfirent une belle et forte bastille* entre Saint-Pouair et Saint-Ladre (Paris) ; vers le 20, ils fortifient Saint-Jean-le-Blanc.

A ces ouvrages, nous donnons la place déterminée par Jollois (1), et acceptée depuis. Ils laissent une lacune de près de 4 kilomètres entre Saint-Pouair et Saint-Loup. Berriat-Saint-Prix, qui écrivait avant Jollois, avait placé sur le chemin de Fleury une des treize bastilles, sans lui attribuer aucun des noms connus. Il s'appuyait sur la *Chronique de la Pucelle*, d'après laquelle les Anglais en établirent sur tous les chemins passants.

Jollois et plusieurs historiens après lui pensèrent, au contraire, que la lacune existait dans l'investissement, au moment de l'arrivée de Jeanne d'Arc ; qu'elle résultait de l'inachèvement de travaux sans doute projetés, le départ imprévu des Bourguignons n'ayant pu qu'accroître le retard.

(1) M. Jollois n'a pas fait figurer sur son plan le boulevard du Colombier, dont l'existence paraît pourtant démontrée par les deux citations faites plus haut.

En 1857 la présence d'un ouvrage, d'origine assurément militaire, était constatée dans un vieux taillis, à hauteur du village de Fleury-aux-Choux, à plus de 3 kilomètres au nord d'Orléans (1).

Il se compose de deux enceintes concentriques, couvrant un espace de plus d'un hectare. Les fossés de l'enceinte extérieure ont 7 mètres d'ouverture et 2^m,50 de profondeur : ils enferment un quadrilatère irrégulier, dont deux faces sont légèrement brisées ; une excavation s'y remarque vers le nord. L'enceinte intérieure a des fossés également larges et profonds, indépendants des précédents ; le terre-plein central est élevé de 2^m,50 au-dessus du sol. Les entrées des deux enceintes sont en face l'une de l'autre, et regardant le sud. Presque sur le prolongement de la face nord, on remarque vers l'est les traces d'une tranchée très large, qui devait barrer la route forestière de Chanteau. De l'autre côté, une autre tranchée bien conservée, de 38 mètres d'ouverture, sur 4^m,50 de profondeur au-dessous de ses bords actuels, se dirige vers le village de Fleury à l'ouest, sur une longueur de 403 mètres. Son prolongement rencontrerait, à 600 mètres plus loin, l'ancienne route de Paris.

Cet ensemble, au dire du savant archéologue orléanais, Daniel Polluche, portait encore au xvii^e siècle le nom de *camp des Anglais*.

Dans un mémoire présenté à la Société archéologique, l'auteur de la découverte signalait cet ouvrage et l'attribuait à l'armée anglaise de 1428-1429. La Société nomma une

(1) Découverte faite par M. Boucher de Molandon. Voir son mémoire intitulé : *Étude sur une bastille anglaise du XV^e siècle, retrouvée à Fleury*, par M. Boucher de Molandon ; et le *Rapport fait à la Société archéologique de l'Orléanais*, par M. A. COLLIN. (Extrait du tome IV des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1858, et tirage à part.)

commission. Acceptant l'opinion déjà formulée par l'auteur, la commission admit que l'état de conservation de la bastille ne permettait pas de lui assigner une origine gallo-romaine; qu'elle se trouvait au point où les exigences militaires du siège de 1429 réclamaient un ouvrage; que sa construction ne pouvait se rattacher à aucun événement postérieur.

Ces conclusions ne furent pas adoptées par M. Vergnaud-Romagnési (1). Il rapporta l'origine de l'ouvrage à l'occupation d'Orléans par les protestants, pendant les guerres de religion.

En 1875, M. Wallon (2) déclarait la bastille trop éloignée de la ligne d'investissement, dont la plus grande force devait être, selon lui, sur la Loire et le côté ouest de la ville, et affirmait que son existence est peu en rapport avec plusieurs textes contemporains. Pour lui, l'investissement était inachevé à l'arrivée de Jeanne d'Arc.

Nous ne faisons que mentionner quelques-unes des raisons données de part et d'autre. Pour les connaître toutes, le lecteur voudra bien se reporter aux ouvrages que nous avons cités.

La forme des ouvrages anglais n'est que présumée. M. Jollois leur attribue une forme carrée avec des tambours arrondis aux angles, qui figurent des soubassements de tours. Nous avons dit que leur profil devait être tel que l'escalade ne fût possible qu'avec des échelles. Il n'est pas démontré qu'il y eût toujours, dans ce qui fut appelé bastille, un boulevard enveloppant un réduit intérieur;

(1) *Siège d'Orléans en 1429, dépenses faites par les Orléanais*. Extrait du *Bulletin du Bouquiniste*, nos 96, 98 et 99, 1861. — Et *Mémoire* adressé à la Société des Antiquaires de France en 1858.

(2) *Jeanne d'Arc*, 5^e édition, Appendice VI, 350.

mais cette disposition existait quelquefois : le réduit était formé par des bâtiments, comme Saint-Laurent et l'église des Augustins, avec ou sans un fossé particulier. Certains ouvrages, comme le boulevard placé au sud des Tourelles, n'avaient pas ce réduit ; aussi les contemporains ne leur donnent-ils pas le nom de bastille (1). Ils devaient comprendre un fossé, un parapet et des abris ou taudis.

D'après la Note de Guillaume Giraut (2), qui les vit de suite après le départ des Anglais, les bastilles de Saint-Pouair à Saint-Laurent étaient closes et reliées entre elles par des fossés. D'autres textes parlent également de ces fossés de communication, et indiquent leur prolongement au-delà de Saint-Pouair.

En s'en tenant à l'interprétation qui semble la plus plausible au point de vue technique, on doit penser que les mots *fossés doubles* d'investissement (3) doivent s'entendre de fossés organisés pour la défense de deux côtés, contre la ville et contre les secours du dehors. Les mots *bastilles closes à deux parts, ou à deux parties, de fossés* (4), doivent signifier : closes du côté d'Orléans et aussi de l'autre part, de l'autre côté. Ces ouvrages, exposés aux attaques du

(1) Ce serait par l'existence du réduit que la bastille se distinguerait du boulevard ; toutefois ces deux mots ont été souvent pris l'un pour l'autre.

(2) *Note de Guillaume Giraut*, QUICHERAT, IV, 282. — Voir aussi une étude de M. BOUCHER DE MOLANDON. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, et tirage à part.)

(3) JEAN CHARTIER, *Recueil* de Godefroy, 17.

(4) On a lu de quatre façons la Note citée plus haut de Guillaume Giraut, laquelle est peu déchiffrable et porte des abréviations : *bastilles closes à deux parts, à deux parties, en partie, à Il paires de fossés*. La dernière lecture ne concorde guère avec ce que l'on sait et ce que l'on peut imaginer sur des ouvrages de fortification temporaire.

dehors comme à celles des assiégés, ne devaient pas avoir des fossés seulement sur la face que les Orléanais avaient vue devant eux pendant le siège et sur leurs flancs, mais aussi sur la face opposée, qu'ils ne purent voir qu'après le départ des Anglais.

VIII

LA DÉLIVRANCE.

La Pucelle est arrivée avec son convoi jusqu'en face d'Orléans sur la rive gauche ; elle y est reçue par le Bâtard. Elle se plaint à lui d'avoir été, contre son gré, menée par cette rive ; comme, quelques jours plus tard, elle le menacera, en ne plaisantant qu'à demi, de faire tomber sa tête, s'il lui cache l'arrivée de Falstolf ; comme elle dira le 14 juin, au duc d'Alençon, ainsi qu'à un simple chef d'état major : « Je veuil demain, après disner, aller voir ceulx de Meun ; faites que la compagnie soit preste à partir à cette heure. »

Ces généraux, dont l'histoire compte les noms, avaient-ils plus d'autorité ? Les jolies batailleuses de la Fronde avaient-elles plus d'aisance que cette bergère, à peine arrivée de son village ?

Devant Orléans, la jeune fille inspirée, jusque-là plus persuasive qu'impérieuse, fait place, non au simple chef de guerre, comme elle se nomme, mais au vrai chef d'armée, couvrant le roi d'une protection dévouée, trop respectueuse pour le contraindre, mais n'obéissant qu'aux voix d'en haut : se considérant comme une sorte de lieutenant du Christ, pour le royaume de France.

Le siège entre dans une phase nouvelle, qui n'est sans

doute pas surnaturelle par tous ses événements, mais qui relève de l'examen psychologique, plus que de toute étude historique ou militaire. Matériellement, rien n'est survenu qui ait pu bouleverser les situations ; il n'y a que quelques troupes et une jeune fille de plus pour défendre Orléans. Moralement tout est changé, et les rôles sont intervertis. Si les hommes continuent à batailler, ils ne le font plus de la même façon et Dieu dispense autrement la victoire (1).

Jeanne d'Arc n'avait pu mesurer encore dans le combat ni l'effet de son prestige ni celui de sa tactique ; mais elle avait conscience du chemin parcouru et de l'ascendant conquis par elle : faire accepter sa mission à Vaucouleurs, à Chinon, à Poitiers, était autrement difficile que de relever le courage de quelques soldats fidèles, les meilleurs de la France à cette époque.

D'ailleurs, l'Anglais était un peu immobilisé dans ses bastilles ; il ne pouvait les dégarnir, ni faire passer sans danger beaucoup de troupes d'une rive à l'autre. Le trajet par la rive droite n'était donc pas trop aventuré, malgré l'embarras du convoi que l'on amenait de Blois. Le 28 avril, le jour même où la Pucelle paraissait sur la rive gauche, Florent d'Illiers était entré dans la ville avec 400 hommes, venant de Châteaudun ; la veille, 60 combattants étaient venus de Beaune en Gâtinais, menant avec eux des pourceaux ; et le lendemain 29, arriveront 50 hommes à pied, provenant également du Gâtinais. Aucune de ces petites troupes ne paraît avoir été obligée de livrer un combat pour entrer. Il est manifeste que la Pucelle a mieux jugé la situation que les chefs qui lui

(1) Voir, pour le siège et la délivrance d'Orléans, les excellents ouvrages sur Jeanne d'Arc de M. Wallon et de M. Marius Sepet,

imposent leur direction. D'ailleurs, en cas d'insuccès, elle était assurée de n'être pas poursuivie.

Son entrée dans la ville, le soir du 29 avril, au milieu de l'enthousiasme des assiégés, ouvre pour les Anglais une série d'échecs comme l'histoire en a enregistré de semblables, mais qui n'en accusent pas moins un renversement complet de la situation morale des armées en présence. Les Anglais, on doit le reconnaître après examen, ne paraissent commettre aucune faute ; ils ne démentent pas la réputation de solidité dans le combat qui leur était acquise ; seulement ils doivent compter autrement qu'ils n'ont fait jusque-là. Tout enfant de quinze ans, toute femme, tout vieillard encore valide ne demande, à partir d'aujourd'hui, qu'à prendre, sur les murailles, la place d'un soldat. Tout homme qui peut porter une faux, une broche, un épieu, une échelle, une fascine enduite de graisse et enflammée au bout d'une fourche, est un assaillant à redouter pour les bastilles.

On attaque sans attendre les ordres. Le 30 avril, La Hire, Florent d'Illiers et quelques-uns des plus déterminés de la garnison et de la ville culbutent un poste avancé sur la place Saint-Pouair, en-deçà de la bastille de ce nom. Ils voulaient poursuivre leur succès, mais les Anglais se mirent tous en ordonnance (se portèrent au parapet dans la bastille, et sortirent sans doute des boulevards voisins). Il y eut une longue et forte escarmouche. Ce n'était pourtant pas, sans doute, un combat ordonné par les chefs, appuyé et soutenu avec ensemble.

Le 2 mai, les Anglais laissent la Pucelle circuler librement à cheval hors des murs, et reconnaître de loin leurs bastilles. Le 4, ils la voient sortir avec 500 combattants pour aller au-devant de la seconde partie du convoi de Blois, ils laissent rentrer le tout sans combat. Cette inertie

nous étonne, parce que nous jugeons, après coup, de l'avantage qu'ils auraient eu à tuer ou prendre la Pucelle. Mais ils n'en étaient pas encore à s'avouer qu'ils la redoutaient, et leur conduite pendant tout le siège indique qu'ils ne voulaient ni fatiguer leurs troupes, ni les engager dans des actions de détail, où ils eussent perdu du monde sans profit sérieux.

Le même jour, le 4, on va attaquer Saint-Loup, sans avoir reçu d'ordres, et d'abord sans succès. Les Anglais étaient sortis de Saint-Pouair pour prendre les assaillants à revers ; mais d'Orléans on arrive rapidement, gens de guerre et citoyens, au nombre de 600, et les Anglais se retirent. La bastille est prise enfin, grâce à la Pucelle, qui vient au secours des nôtres. Mais ce n'est pas sans un combat acharné.

L'ennemi hésite évidemment beaucoup à se mettre aux champs, comme on dit alors, en dégarnissant ses bastilles ; mais il s'y défend aussi solidement que jamais.

Perceval de Cagny prétend que les défenseurs de Saint-Loup demandèrent à se rendre à la Pucelle, mais qu'elle ne voulut pas les recevoir à rançon, disant qu'elle les prendrait malgré eux (1.) Cet incident, qui n'est rapporté ni dans la *Chronique de la Pucelle* ni dans le *Journal du Siège*, est certainement dénaturé par Perceval de Cagny. Jeanne d'Arc ne demandait aux Anglais que de retourner en leur pays. Elle eût reçu à merci ceux de Saint-Loup, mais ne voulut pas, sans doute, accepter des conditions qu'ils n'étaient point en mesure d'imposer.

Le projet de la Pucelle était d'attaquer Saint-Laurent. C'était vouloir en finir d'un seul coup par une entreprise aussi décisive qu'elle était difficile. Cette bastille, la plus

(1) QUICHERAT, IV, 7.

étendue et la plus forte sans doute de cette rive, avait ses abords au sud enserrés par la Loire, et flanqués à 500 ou 600 mètres en arrière par le boulevard Charlemagne, sis au milieu du fleuve. Au nord était la Croix-Boissée, et les autres ouvrages sur la même ligne un peu concave. A moins que les Anglais, trop confiants, n'eussent point suffisamment fortifié la face méridionale, les assaillants, gênés par le fleuve, en seraient réduits à la seule attaque de front.

Pour s'emparer des Tourelles, il fallait recommencer le siège fait par Salisbury, et prendre d'abord les Augustins. Le guet de Saint-Jean-le-Blanc ne devait pas être un obstacle bien sérieux ; et en effet, il fut, ou défendu assez faiblement, ou abandonné. Du moins, aux Tourelles, on pourrait se déployer à l'aise, et faire une attaque en règle, s'il était nécessaire.

Jeanne d'Arc, par condescendance plutôt que par conviction, adopta ce dernier projet, qui était celui des chefs.

Le 6, la bastille des Augustins fut prise ; le lendemain, le boulevard et le fort même des Tourelles tombèrent, non sans une énergique défense. De l'autre rive pas un homme ne vint à leur secours, pas un ne bougea non plus, pour faire une diversion sur l'enceinte d'Orléans. C'était toujours la même prudence, peut-être exagérée, mais qu'ils avaient montrée dès le début.

La perte des Tourelles était un désastre pour les Anglais, comme leur occupation avait été, sept mois auparavant, la promesse d'un succès presque assuré. Les vivres, les renforts, allaient affluer dans Orléans. Attendre un jour de plus, c'était donner aux Orléanais le temps de commencer, au moins, l'enlèvement successif des ouvrages de la rive droite, après lequel pouvait venir une poursuite en règle à travers la Beauce. Un prompt départ, en bon ordre, si humiliant qu'il parût, pouvait seul éviter d'autres

échecs : il eut lieu le lendemain ; et la Pucelle, croyant que la logique, la justice et la prudence avaient quelque action en ce monde, remit à une autre fois de donner à l'armée du siège une dernière leçon, si elle ne profitait pas de celle-ci. Ce fut l'affaire de la journée de Patay.

Le 12 juin, Jargeau est enlevé et le comte de Suffolk tombe entre nos mains. Le 15, le pont de Meung est pris et, dans la nuit du 17 au 18, le pont et le château de Beaugency capitulent. Des renforts venus de Paris et l'ancienne armée du siège restée dans la Beauce s'étaient portés au secours de Meung, et n'avaient pu s'emparer du pont ; ils se résignent à la retraite (18 juin).

On les rejoignit avant Patay. Et les nôtres, qui depuis dix ans avaient perdu l'habitude de vaincre en bataille rangée, ne prirent même pas la peine « d'assembler », ni ne laissèrent à l'ennemi le temps de le faire. Talbot, Scales, Rampston, furent pris avec une bonne partie des leurs ; les autres, tués ou mis en pleine déroute. L'exemple était donné ; et si l'on eût voulu, la victoire eût toujours marché de cette allure.

CHAPITRE V

DÉTACHEMENTS, SUBSIDES ET CONTINGENTS FÉODAUX
TIRÉS DE LA NORMANDIE ET DES PAYS DE CONQUÊTE.

Traiter en rebelles les Normands fidèles à la France, puis essayer de faire de leur pays une province dévouée à ses nouveaux maîtres, telle semble avoir été la politique cruelle et peu logique de l'Angleterre. Dans les fiefs, comme dans les villes, on installe de force des Anglais, à la place des légitimes possesseurs qui ont porté les armes et n'ont pas prêté serment de fidélité. En échange, on

donne à ceux qui restent un peu de sécurité, un semblant d'autonomie, par la constitution d'un conseil spécial à la Normandie, par la réunion fréquente des États, et même par l'organisation de troupes locales de police (1). Cependant, aux termes du traité de Troyes, les conquêtes d'Henri V ne restaient propres aux Anglais que durant la vie de Charles VI. Elles devaient ne plus faire qu'un avec le royaume de France, quand le monarque anglais cesserait d'en être le régent pour en devenir le roi. C'était donc contrairement aux conventions qu'on isolait ainsi la Normandie : Henri V, à son lit de mort, avait recommandé de ne point l'abandonner, quand même il faudrait, après des revers, renoncer à tout le reste.

Le pays, en tout cas, se maintient soumis sous une occupation militaire assez faible (troupes des bailliages et des garnisons) ; et il paie beaucoup : c'est surtout ce qu'on lui demande. Quelques Normands d'ailleurs reconnaissent, et on leur faisait dire, qu'ils étaient communs de sang et d'origine avec leurs voisins d'outre-mer. Ces bonnes dispositions s'évanouiront quand l'Anglais cessera d'être le plus fort.

I

DÉTACHEMENTS TIRÉS DES GARNISONS.

La domination anglaise est assurée par les troupes des bailliages et celles des places de guerre.

(1) Voir, pour cette particularité, STEVENSON (Préface historique de son ouvrage).

Les troupes du bailliage de Mantes, dont nous avons la montre, ne contiennent guère de noms qui paraissent normands. — Montre du 12 août 1428, déjà citée. — Il est vrai que Mantes fait partie des Pays de conquête et constitue une position importante.

Dans la Normandie et les Pays de conquête, on compte les bailliages de Rouen et de Gisors (celui-ci a été réuni au précédent, au moins momentanément [documents **83**, **95** et **96**]), de Caen, du pays de Caux, du Cotentin, d'Évreux, de Mantes et d'Alençon ; soit 7 ou 8 pour embrasser une étendue égale à 5 départements et demi. Ils sont divisés en vicomtés, et celles-ci en sergenteries.

Le bailli, représentant du roi, rend la justice, administre les finances et assure l'ordre. Ses fonctions sont beaucoup plus civiles que militaires. Cependant c'est toujours, sans doute, un homme d'épée, surtout un Anglais. Il a une commission temporaire, mais renouvelable.

Le document **83**, cité plus haut, donne le détail d'une exécution de justice ordonnée par le bailli de Rouen. Le malheureux Pierre le Bigourdais, natif de la Haye-Malherbe (Eure), est déclaré dans une autre pièce (1) traître, larron, ennemi du roi, meurtrier et brigand ; mais, comme on veut l'examiner sur ce qu'il sait « du fait de la trahison de la ville de Rouen », nous devons sans doute saluer en ce prétendu brigand, ainsi écartelé et pendu par morceaux (selon l'habitude du temps d'ailleurs), un patriote et un martyr comme il s'en trouva beaucoup pour essayer de secouer le joug, notamment à Rouen vers cette époque.

Chaque bailliage a pour sa sauvegarde et pour accompagner le bailli une troupe de 2 hommes d'armes et 24 archers (18 archers seulement à Mantes, dont la circonscription est moins étendue). C'est une retenue enrôlée pour un an, comme les troupes de garnison. (Document **84**.)

La troupe du bailliage est trop faible, certainement, pour

(1) Mandement du 28 mai 1428. Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 896.

fournir des détachements de renfort pour le siège ; elle se dégarnira seulement peut-être de quelques hommes, comme nous l'avons dit pour Gyffard. Mais le bailli sera le chef d'une nouvelle retenue, commandée par lui-même ou, en son nom, par un lieutenant. (Corps de Jean Salvain.)

C'est lui qui rassemble et conduit, comme on le verra plus loin, au lieu de rendez-vous et même à destination, les contingents féodaux. (Documents 95, 96 et 97.)

Après les troupes des bailliages, il convient de citer celles préposées à la garde des chemins importants, des rivières, des forêts, et à la répression du brigandage. Ce sont des retenues d'une quinzaine d'archers sous les ordres d'un écuyer. (Documents 85 et 86.)

Les places de guerre, grandes ou petites, sont plus nombreuses que bien gardées (1). Sur le territoire dont nous venons de parler, on en compte une cinquantaine, en y comprenant celles que la reine d'Angleterre fait occuper à ses frais, comme étant comprises en son douaire (Gisors, Gournay, Vernon) (2).

L'ensemble des garnisons ne monte pas à plus de 2,000 combattants. En raison du voisinage du Mont-Saint-Michel, Avranches, Cherbourg, Pontorson, Tombelaine, ont reçu 250 hommes environ de plus qu'il n'était nécessaire pour la garde du pays. Si on compte, à leur place, les 250 hommes employés à la police des chemins, fleuves et forêts, on retrouve le chiffre de 2,000 hommes, soit 180 pour une étendue égale à l'un de nos départements et couverte d'une population assez dense.

On comprend que, de ces forces si restreintes, on ne

(1) *Administration.*

(2) En outre des garnisons signalées par M. de Beaurepaire, nous trouvons un lieutenant de capitainerie à Orbec, un capitaine à Tan-carville. (Documents 95 et 96.)

pouvait distraire pour le siège d'Orléans que des détachements bien faibles ; car si le joug des Anglais était subi avec un semblant de résignation, on n'attendait généralement pour le secouer qu'une occasion sans trop de risques.

Nous avons dit ce qu'étaient les capitaineries ou Commandements de garnison : des sortes de bénéfices militaires. Cette situation était presque imposée. Les anciens compagnons d'Henri V, les hommes de guerre renommés qui avaient fait la conquête, ne pouvaient être relégués dans de petites places avec des retenues de 30 à 50 hommes. Or on n'était pas toujours en expédition ; et il n'existait pas assez de postes importants : on était donc réduit à faire croître le nombre de ceux accordés, en raison des titres de chaque personnage.

A en juger par les endentures, la discipline et le service n'en étaient pas moins bien réglés. (Endenture du comte de Suffolk, du 27 janvier 1429, n. st., document 87.)

Le commandant de la garnison ne pourra prendre à sa solde ceux qui auront tenu le parti français et n'auront fait que récemment leur soumission.

Il désignera un contrôleur de la garnison. (Nous en reparlerons plus loin au chapitre des finances, ainsi que des gains de guerre que le contrôleur enregistre.)

Il tiendra ses gens sous une exacte discipline, empêchant qu'ils ne troublent la paix et la tranquillité des sujets du roi ; qu'ils ne les appâtissent, taillent et frappent de contributions en or, argent, vivres et autres choses ; qu'ils ne les rovent (volent) ; — il ne fera, ni ne laissera faire aucun enlèvement de blé, vin, avoine, foin, bestiaux, chevaux, juments, etc... au détriment des laboureurs ou autres personnes quelconques. Ce qui sera nécessaire en vivres ou autre chose, sera acheté à prix débattu avec les vendeurs, et payé.

Il observera et fera observer par ses gens, sous sa responsabilité pécuniaire, les lois et les ordonnances royales publiées à Caen en décembre 1423 et à Rouen le 11 septembre 1428; il livrera les délinquants à la justice sans intervenir dans la répression.

Le capitaine prêtera, et fera prêter main-forte à la justice et aux justiciers du roi, baillis ou autres officiers, sans s'immiscer dans les débats, ni dans l'administration de la justice et de la police, si ce n'est pour les gains de guerre que feront ses hommes et pour défaut de guet et de garde dans la place.

Si le bailli royal du lieu a besoin des troupes du commandant de la garnison pour faire une exécution de justice, faire exécuter les ordonnances royales de Caen et de Rouen, appréhender les gens de guerre ou autres, de quelque nation qu'ils soient, vivant sur le pays, — le commandant sera tenu de marcher lui-même ou d'envoyer son lieutenant accompagné de tous les hommes d'armes et archers à cheval de sa troupe, sitôt qu'il en sera requis; — sous peine, comme dans le cas d'un ordre royal, de perdre ses gages d'un mois pour chaque manquement ou refus. Si le défaut d'obéissance est du fait de ses hommes, ils perdront leurs gages pour un mois également.

Il fera toute diligence pour purger le pays des brigands. Il recevra pour ceux qui seront exécutés la prime habituelle.

Le capitaine sera tenu de mener ses gens à cheval partout où il en recevra l'ordre du roi, du régent, de leurs lieutenants ou du Conseil, pour tenir la campagne ou faire des sièges, sous peine de perdre les gages d'un mois et d'encourir la punition prononcée par ceux qui auront donné les ordres.

Il ne pourra prendre ou exiger, pour défaut de guet ou

de garde dans sa place, que cinq blancs en hiver et trois blancs en été, par feu, pour chaque manquement.

Il ne pourra faire faire le guet que de temps en temps, suivant le nombre des gens désignés pour ce service ; et, pour ce nombre, il s'entendra avec le bailli et le Conseil du roi, en observant les ordonnances récemment publiées à Rouen à ce sujet.

LA COMPOSITION DES GUETS. — L'obligation personnelle de faire le guet se transformait, par le rachat facultatif ou obligatoire pour les paroisses trop éloignées, en un impôt pécuniaire qui dégénéra souvent en abus. Par lettres patentes de 1451, Charles VII, voulant mettre fin à l'excès des gardes ordonnées et des amendes infligées, prescrivit qu'il n'y aurait plus de guet qu'à la frontière ou en cas de danger, et que les habitants y seraient soumis une fois par mois seulement.

En Normandie, pendant l'occupation anglaise, l'état des paroisses concourant au service des places était dressé officiellement avec indication du nombre de feux, et mention de celles qui rachetaient le service. (Document **88**, concernant Coutances pour l'année commençant à la Saint-Michel 1428.)

Coutances, les faubourgs et 2 paroisses voisines comprennent un total de 320 feux ; 11 autres paroisses, 312 feux ; au total 632, qui, à raison de 30 nuits par an et par feu, donnent pour chaque nuit 51 hommes. Dans un rayon de 20 kilomètres, 31 autres paroisses comptaient 1,529 feux qui rachetaient le service, à raison de 10 sous par an, soit 4 d. t. par nuit de garde ; ce qui donnait, par quart d'année, 191 l. 2 s. 6 d. Talbot, capitaine de Coutances, reçut exactement cette somme pour les trois mois finissant au 28 septembre 1429. (Document **88 bis**.)

Cette attribution au capitaine du produit de la composition des guets n'était pas un droit. Elle paraît n'avoir eu lieu que sur un ordre spécial du Régent. (Document 89.)

II

SUBSIDES DES ÉTATS. — DÉCIMES DU CLERGÉ.

Dès l'année 1421, le Parlement anglais ayant été convoqué pour ratifier le traité de Troyes, la Chambre des Communes, tout en accordant les subsides qui étaient demandés, représentait au roi que la conquête de la France ruinait la nation (1). On peut croire que celle-ci ne contribuait plus qu'à regret aux dépenses d'une entreprise si longue. Henri V dut mettre en gage meubles, bijoux, et jusqu'à sa couronne. Le meilleur remède à la pénurie du trésor était de faire payer la continuation de la guerre par les premiers vaincus. Aussi rencontre-t-on toujours cette formule, à propos du paiement des gens de guerre : « les finances de France et de Normandie. » Salisbury est la seule exception.

Le traité de Troyes avait stipulé que les tailles et aides ne seraient levées, sur le royaume de France, que selon ses anciennes coutumes. Henri V, très pressé d'affirmer ses droits, avait exigé le montant du dernier des subsides alloués à Charles VI ; puis la convocation des États de la Normandie et des Pays de conquête eut lieu régulièrement (2).

(1) RYMER, vol. X, 1^{re} partie, 126.

(2) Voir, pour tout ce qui concerne les États et l'administration des finances, les deux ouvrages déjà cités de M. de Beaurepaire.

SUBSIDES VOTÉS PAR LES ÉTATS. — Les recettes normales (ordinaire des vicomtés, profit des monnaies, recette des greniers à sel, etc.), étaient insuffisantes ; on demandait des aides extraordinaires aux États. Bedford les composait de gens à sa dévotion, de façon qu'ils n'eussent pas l'idée de contrecarrer ses desseins ; on ne doit pas s'étonner de leur condescendance.

La répartition se faisait entre les bailliages, vicomtés et élections par les agents des finances, aidés des officiers du roi ; entre les paroisses, par les élus ; puis entre les personnes imposables, par les asséeurs et répartiteurs. (Documents 90 et 91.)

L'aide était payée par les bourgeois, manants et habitants. Étaient exempts : les gens d'église astreints à d'autres contributions, les nobles fréquentant les armes, les vieillards, les infirmes et les pauvres.

Les États de juin et ceux de septembre 1428 ont seuls un intérêt immédiat pour nous.

Sur l'aide de 60,000 l. t. votée en juin, la moitié était affectée au paiement des gens d'armes et de trait réunis à la retenue amenée d'Angleterre par Salisbury, et au matériel d'artillerie pendant les quatre mois du siège projeté de la ville d'Angers. Cette somme fut attribuée par virement au siège d'Orléans.

Les États réunis à Rouen, le 8 septembre, accordèrent 180,000 l. t., sur les 200,000 demandées par Bedford ; 40,000 l. t. devaient servir au paiement de 200 lances, pendant quatre mois, toujours pour Angers et pour le recouvrement du mont Saint-Michel. En même temps, les bailliages de Caen et du Cotentin s'imposaient spécialement pour ce dernier objet. Il est visible que les expéditions lointaines, comme le siège d'Angers, n'obtenaient que de bien faibles crédits.

Le premier recouvrement, fixé à 80,000 l., dut avoir lieu vers le 15 décembre. Le second, ordonné le 26 février pour le 15 avril, devait être de 60,000 l.; c'est à ce moment qu'il est officiellement question de l'affectation des dépenses au siège d'Orléans. (Document 90.)

La troisième recette, de 60,000 l. t., nous est connue par une lettre de Pierre Surreau, datée du 14 juillet 1429, qui semble viser des retards de paiement. (Document 91.) On remarquera que la somme totale des versements exigés s'élevait à 200,000 l., comme il avait été demandé tout d'abord par le gouvernement, dépassant de 20,000 l. la somme accordée. On n'en recouvra, au moins en 1428-1429, que 175,923, sur les 225,000 demandées, y compris 25,000 accordées par les deux bailliages pour le mont Saint-Michel; il y eut donc, sauf recouvrement très tardif, un déficit d'environ 50,000 l.

Pour en finir avec ces assemblées, disons que celle du mois d'août 1430, composée sans doute comme les précédentes, et plus anglaise encore assurément, se voua elle-même au mépris de la postérité, en votant 10,000 l. sur une aide de 120,000 pour acheter la Pucelle.

DIXIÈMES DU CLERGÉ. — La rentrée des fonds prévus de ce chef n'eut lieu qu'après la levée du siège. Ils contribuèrent, toutefois, à combler le vide qu'il avait fait dans les caisses anglaises. Bedford et le Grand Conseil avaient demandé les rentes et héritages donnés depuis quarante ans aux églises; il y eut, à ce sujet, des conférences avec les gens d'église et l'Université (1). Le projet n'eut pas de suites; il rentrait tout à fait dans les idées de Wicief, qui avait enseigné que les biens du clergé devaient être em-

(1) MONSTRELET, liv. II, chap. 51.

ployés au service de l'État avant tout impôt levé sur le peuple. La mesure imaginée par Bedford eût été une singulière innovation ; les taxes n'atteignaient jamais que les seuls bénéfices ecclésiastiques à l'usage des personnes, et « non les biens sacrés de l'Église », dotation du culte ou des pauvres, expressément réservés dans les bulles pontificales (1).

Le clergé avait autrefois concouru au paiement des subsides votés en bloc par les États ; plus tard, il eut à s'imposer séparément, au prorata généralement du dixième de ses revenus. Il réclamait toujours la sanction du pape. De nombreuses négociations eurent lieu à ce sujet ; des négociateurs furent envoyés (document 92) : au 25 mai 1428, des lettres étaient portées, à Rome, à l'adresse du pape, du cardinal de Rouen, d'autres cardinaux du Sacré-Colège, du procureur du roi en cour de Rome et de ses autres conseillers.

En septembre 1428, une assemblée spéciale du clergé normand accorda un dixième pour la protection du pays et le siège du mont Saint-Michel, au lieu des 30,000 l. demandées. Le régent en référa au pape Martin V, qui permit de prélever trois dixièmes, dont un pour le Saint-Siège.

Le trop célèbre Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, avait été nommé par le Saint-Siège juge et agent suprême pour le recouvrement (2). (Documents 93 et 94.) Il désigna les collecteurs principaux, et fit désigner les autres, les ecclésiastiques.

Pierre Surreau ne faisait qu'encaisser de leurs mains, et contraindre les retardataires par les moyens de droit,

(1) Lettres du roi du 8 avril 1429. — STEVENSON, t. I, 89.

(2) STEVENSON, t. I, 79. — Lettres du roi déjà citées.

saisie, arrêt et séquestre du temporel. Il semble que la perception se faisait difficilement, malgré les menaces de suspension et d'excommunication ; et Surreau ne paraît avoir rien encaissé sur son compte de 1428-1429.

III

CONTINGENTS FÉODAUX TIRÉS DE LA NORMANDIE ET DES PAYS DE CONQUÊTE.

Bien que l'on ait signalé la participation des milices communales, au siège d'Orléans, dans les rangs anglais, et qu'il ait été question de la convocation de l'arrière-ban, nous n'en avons trouvé aucune trace certaine (1). Cependant, les villes normandes, plus que toutes autres, auraient dû être mises à contribution ; et leurs troupes, à moins d'être fondues dans les retenues des capitaines anglais, eussent été payées par Surreau de façon distincte.

Les appels connus de nous visent les nobles et autres tenant fiefs, qui ont coutume de fréquenter les armes.

Il serait difficile de dire dans quelle proportion s'y trouvent les Anglais, devenus possesseurs du sol après les confiscations. Ils avaient bien pu, pour la circonstance, troquer leur nom patronymique contre celui de leur seigneurie, ce qui rendrait impossible la distinction entre les Anglais et les Français. Nous citons les noms qui se trouvent à la fois dans les montres et dans les

(1) D'après le capitaine Marin, les bourgeois de Compiègne, comme il est constaté par les archives de la ville, avaient fourni leur contingent d'hommes et d'argent à l'armée anglaise qui assiégeait Orléans. (*Jeanne d'Arc, campagne de l'Oise*, p. 41.)

rôles de Thomas Carte, dans ceux de Bréquigny, dans la liste des dons d'Henri V : vicomté de Gisors : Édouard Russel (Roussel), Jean de la Chambre, que nous supposons parent de Symon et de Guillaume Chambre ; — vicomtés d'Argentan et de Domfront : Thomas Ouarde (Warde) ; — vicomté de Verneuil : Guillaume Maréchal (Guillaume Marsale) ; — vicomté de Valognes : Robert de Parsy, Percy, Persy, qui doit être le même que Robert Percy, donataire d'un fief, pour lequel il fait hommage d'une esprevière à Cherbourg ; — bailliage du Cotentin : Jean Blondel, qui fait hommage à Alençon ; — vicomté de Coutances : Willem Nesselfeld, qui fait hommage à Cherbourg, Thomas Bonde (Thomas Boude) ; — Jean Sauvage (Jean Savage). Si les terres confisquées avaient été distribuées sous leur dénomination propre et non point sous le nom patronymique des propriétaires dépossédés, ces assimilations seraient probablement possibles en beaucoup plus grand nombre.

Le 2 octobre 1428, le roi ordonne que tous les nobles et tenant noblement, qui doivent le service et ont coutume de le fournir, se tiendront prêts dans leur domicile à se rassembler en armes dès qu'il le leur mandera (1).

Le 27 octobre, le ban était convoqué par lettres-patentes, en vue des expéditions vers la Loire et les villes d'Orléans et de Blois (2).

Le 1^{er} novembre, Jean Salvain, bailli de Rouen et de

(1) Archives nationales, K, 63, 1¹¹, n^o 2022 du catalogue : mandat du 19 décembre, en faveur du courrier Jean Pillois, envoyé à Pont-Audemer, Auge et Orbec.

(2) *Histoire de Rouen au XV^e siècle*, A. CHERUEL. L'auteur parle aussi de l'arrière-ban et dit que les bourgeois de Rouen en furent exemptés.

Gisors, prescrivait au vicomte d'Orbec de faire crier que tous les nobles et autres tenant fiefs se missent en armes, en aussi grand nombre et aussi hâtivement que possible, — pour aller à Chartres en la compagnie du bailli, afin de résister à l'entreprise des adversaires du roi d'Angleterre, que l'on disait être assemblés à Blois à cause du siège d'Orléans. Le lieutenant de capitainerie de la ville devait être rendu à Louviers, le dimanche ou lundi suivant au plus tard, avec le plus grand nombre de gens qu'il pourrait réunir. (Document 95.)

Des ordres analogues étaient donnés au vicomte de Pont-de-l'Arche et au capitaine de Tancarville. (Document 96.)

Le 6 novembre, Guillaume Breton (1), bailli de Caen, qui avait pris les mêmes mesures, faisait rappeler aux nobles de la vicomté de Falaise qu'ils devaient se présenter à Caen le 8 novembre, pour se rendre à Chartres avec lui, et non pas y aller individuellement. (Document 97.)

On ne sait ce que devinrent ces contingents convoqués hâtivement et à brève échéance. S'ils n'ont pas été contremandés, ils durent ne rejoindre que dans les villes de la Loire, et être versés dans les retenues anglaises, puisqu'il ne leur est fait aucun paiement distinct. Peut-être ne firent-ils qu'amener des vivres?

CONVOGATION AVEC RENDEZ-VOUS A VERNON LE 29 MARS 1429. — Celle-ci est sans liaison avec la précédente.

Les vassaux et gens nobles, tenant noblement, du duché de Normandie et des Pays de conquête, devaient se présenter en armes à Vernon, le mardi 29 mars 1429

(1) Il avait été capitaine de Bayeux en 1424 ; il était bailli de Caen depuis la même date.

(n. st.) ; — pour être dans cette ville reçus et passés en revue ; — puis être employés à la conduite des vivres pour le ravitaillement des troupes devant Orléans et ailleurs sur la Loire (1).

Jean Popham et Guy le Bouteillier reçurent les montres des hommes convoqués, et les classèrent comme lances à cheval, demi-lances ou lances à pied, archers, arbalétriers, suivant qu'ils s'étaient présentés en tel ou tel équipage (2). (Montres du 4 avril, quittance du 6 avril. — Documents 98 à 102.)

Le classement déterminait la solde, mais il n'est pas basé sur le rang social, car il y a dans les demi-lances des chevaliers, et dans les lances de simples écuyers. Il semble que tous les appelés sont nobles, même les archers, puisqu'ils sont dits « passez à gaiges d'archiers nobles ». (Document 101.)

Ils pouvaient être, disent les Lettres du roi, au nombre de 200 lances, soit 800 hommes. Il leur fut payé 2,761 l. 31 s. 10 d. pour vingt-six jours de service. Cette somme correspond à un nombre de combattants que nous ne pouvons exactement déterminer, ne connaissant ni la

(1) Lettres du roi du 30 avril 1429, publiées par M. Mantellier.

(2) Nous donnons, d'après M. de Beaupaire, par vicomté et bailliage, les noms des chefs de montres qui ne figurent pas dans nos documents : Falaise, Jean, baron de Courcy ; Vire, Thomas de Mondreville ; Caen, Jean du Bois et Richard de Cerceaux ; Pont-Audemer, Guillaume du Quesnoy, chevalier bachelier ; Auge, Jean Le Gillart ; Orbec, Guillaume et Henri de Gouvys ; Montivilliers, Guillaume de Hastentot ; Caudebec, Jean de Caux ; Arques, Pierre de Saint-Marc ; Rouen, Jehan Maquerel, chevalier bachelier, seigneur d'Imbreville ; Pont-de-l'Arche, Pierre de Poissy ; bailliage de Mantes, Robinet de Faumichon ; partie des bailliages de Chaumont, Gisors et Arques, Bryan de Cornouaille ; bailliage d'Évreux, Roger Clifford ; bailliage de Rouen, Caen et Gisors, Jean de Gigny, dit le Galois, et Richard Talbot.

proportion des demi-lances, ni celle des archers. Si on devait compter par lances entières, toutes complétées à 3 archers, on n'en trouverait que 107, et 428 combattants. Plusieurs vicomtés ne fournirent chacune, en moyenne, que 17 hommes. (Documents déjà cités.) Ces nombres si réduits semblent indiquer qu'une notable partie des nobles en état de porter les armes avait quitté le pays, ou péri dans les combats, Parmi ceux qui se présentèrent pour les vicomtés de Valognes, de Carentan et de Coutances, on ne voit pas ces chevaliers bannerets et chevaliers bacheliers dont parle M. de Beaurepaire. Tous paraissent placés, avant la réunion générale et après la dislocation, sous les ordres de chefs de montre, pris parmi eux. On est autorisé à croire qu'une fois rassemblés, ils étaient mis sous le commandement de chefs anglais.

Le service devait durer vingt jours, mais il fut prolongé de six jours, pour attendre les Français que l'on disait venir en force pour ravitailler Orléans. C'est bien évidemment le détachement dont l'arrivée est signalée par le *Journal du siège*, à la date du 19 avril : « Arrivèrent grant quantité de vivres et autres habillements de guerre, et avecques eulx plusieurs gens d'armes qui les conduisoient. » Peut-être les denrées furent-elles prises en entier à Paris ou aux environs, peut-être furent-elles amenées des diverses vicomtés?

Ce retard de six jours pour la rentrée à Paris correspond, sans doute, au projet de ravitaillement d'Orléans par Jeanne d'Arc. Les Anglais auraient renoncé à l'attendre, ayant appris par des espions qu'elle allait passer par la rive gauche.

A leur retour à Paris, le 28 avril, les Normands, ou au moins plusieurs d'entre eux, furent passés en revue par Popham et Guy Le Bouteillier. (Documents 103 et 104.)

CHAPITRE VI.

DÉPENSES POUR LE SIÈGE D'ORLÉANS.

Les Anglais en avaient été souvent réduits aux expédients pour solder les dépenses de la guerre de France; et on comprendra qu'il ne pouvait en être autrement quand on comparera les dépenses du siège d'Orléans avec l'ensemble des recettes normales et extraordinaires faites sur la Normandie, qui était la plus riche province.

RETENUE REMBOURSABLE SUR LES GAGES DES OFFICES. — C'était un expédient assez singulier, en effet, que la retenue faite par ordre, mais à charge de remboursement ultérieur, d'une partie des gages de tous les fonctionnaires. Le procédé toutefois n'était pas nouveau. En 1426, alors qu'on était sous le coup de la défaite de Verneuil, Charles VII, par une ordonnance expresse, avait révoqué tous les dons faits jusqu'à ce jour, et déclaré retenir pour un an tous les gages de ses officiers (1).

D'après les lettres d'Henri VI, du 3 mars 1429 (n. st.), toute personne, de quelque état qu'elle soit, conseiller ou autre, prenant gage sur les finances de France et de Normandie, doit subir, à charge d'en être remboursée ultérieurement, une retenue d'un quartier d'an qui sera affectée aux dépenses du siège d'Orléans (2).

(1) VALLET DE VIRVILLE, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXIII, année 1872, p. 55.

(2) Lettres du roi publiées par M. MANTELLIER (*Siège d'Orléans*).

Il paraît tout indiqué que les chefs militaires, qui n'étaient nullement qualifiés officiers à cette époque, furent en dehors de la mesure.

Si quelqu'un des officiers du roi se refuse à ce prêt d'un quartier, il sera privé de ses gages pour une demi-année (2 quartiers) ; c'était rendre l'obéissance avantageuse, sinon agréable.

La mesure fut exécutée immédiatement ; et, en même temps que les ordres généraux étaient donnés, on expédia les mandements individuels de retenue, visant chaque titulaire d'office. Nous donnons ceux qui concernent Denis Gastinel et Jacques d'Orléans. (Documents **105** et **106**.)

Denis Gastinel, licencié en lois et en décret, doyen de l'église de Notre-Dame d'Andely, conseiller de Normandie en 1424, l'était encore en 1434, aux gages de 100 l. t. par an (1). Il fut chanoine de la cathédrale de Rouen, et vicaire général du diocèse en 1436. Il avait été l'un des juges de Jeanne d'Arc, et des plus hostiles. Par une monstrueuse ironie du sort, les restes de ce misérable qui ne se repentit peut-être jamais, reposent encore dans la cathédrale de Rouen.

Jacques d'Orléans était conseiller de Normandie aux mêmes appointements, en 1429 ; et n'existait plus en 1434.

La restitution ne se fit pas attendre, puisque, le 24 janvier 1430 (n. st.), par lettres datées de Paris, les trésoriers et gouverneurs généraux des finances prescrivait à Pierre Surreau de reverser à Denis Gastinel ses 25 livres (document **105 bis** auquel est joint le document **105** comme justification) (2). Cependant quelques remboursements restèrent en souffrance. Thomas Holgill, écuyer, naguère conseiller du roi en Normandie, avait subi une retenue de 50 l. t. Les occupations de sa charge et le service de la

(1) BEAUREPAIRE, STEVENSON.

(2) Le même jour il était ordonné de rembourser Jacques d'Orléans. *British Museum*, addit. Chart., 10,972.

Reine mère (1), dont il a été chancelier, ne lui avaient pas permis de se faire faire la restitution. Les autres membres du Conseil de Normandie l'ayant déjà obtenue, le roi, sur sa demande, prescrivait, le 15 novembre 1431, de lui donner satisfaction. (Document 107.)

Ainsi, tandis que l'armée française dans Orléans ne recevait que des à-comptes assez maigres (2), Bedford, méthodique et énergique tout ensemble, sacrifie à la sienne les non-combattants, dont il a moins besoin.

Le produit de cette retenue, pour tous les titulaires d'office payés par Surreau, fut de 3,330 l. t.; peut-être le double sur l'ensemble de la France; c'était une goutte d'eau.

- DÉPENSES FAITES POUR LE SIÈGE D'ORLÉANS. — Il est impossible de donner un chiffre précis. On a cité souvent, pour la dépense mensuelle, celui de 40,000 francs qui est mentionné par le roi lui-même, dans les lettres du 3 mars 1429 (n. st.). Le franc paraît devoir être pris ici pour la livre tournois, comme dans le décompte de la somme payée au duc de Bourgogne en juillet.

La solde de la seule retenue de Salisbury s'est élevée d'après la liquidation à 16,468 livres sterlings pour 6 mois, soit par mois 18,300 livres tournois environ. Les 400 lances coûtaient 12,000 l. par mois; ajoutons 3 à 4,000 l. pour les dépenses courantes de l'artillerie, sans parler de l'achat des pièces; comme il y a beaucoup d'autres dépenses, transports par mer, vivres, charrois que l'on ne peut évaluer, on doit admettre que le chiffre indiqué par le roi est exact. Il peut même servir de base à une

(1) Catherine de France, fille de Charles VI, femme d'Henri V.

(2) M. LOISELEUR.

évaluation de l'effectif, par un calcul semblable à ceux qui ont été faits plus haut.

Dans la gestion de Pierre Surreau pour 1428-1429, les dépenses groupées sous la rubrique « pour le siège d'Orléans » s'élèvent à 71,087 l. (Beaurepaire.) Mais nous ne savons pas au juste quelle période elles embrassent. Si nous admettons le chiffre (proposé plus haut à propos du calcul de l'effectif) de 62,300 pour les dépenses de 3 mois, à la charge de la Normandie seulement, nous retrouverons, en y ajoutant les dépenses supposées des finances de France, les 40,000 l. mentionnées par le roi. Notre chiffre de 62,300 l. ne fut peut-être pas strictement limité à une période de trois mois ; mais, d'un autre côté, il ne comprend pas les indemnités payées à certains fonctionnaires, les dépenses pour les vivres, celles pour l'artillerie, etc., qui, n'étant pas inscrites avec la solde, n'entrent pas dans le total de 71,087 livres.

M. de Beaurepaire dit en effet que cette somme doit être triplée ou quadruplée. Nous irons plus loin. Nous comptons que, si les lettres du roi ont pu exagérer un peu le total alors connu, plusieurs dépenses étaient encore non évaluées ou non prévues.

L'expédition, qui eut Orléans pour objectif, commença au 30 juin pour Salisbury et ceux qu'il amena avec lui ; dans le courant de juillet, pour d'autres ; et les derniers paiements eurent lieu après le 18 juin (Patay) ; c'est donc onze mois qui, à 40,000 l. par mois, feraient 440,000 ; c'est-à-dire environ 6 fois plus que la dépense enregistrée sous la rubrique « pour le siège d'Orléans » par Surreau, et l'équivalent de toutes les recettes de la Normandie pendant une année.

Au milieu d'avril 1429, quand Bedford répondit au duc de Bourgogne au sujet d'Orléans qu'« il ne voulait pas

avoir battu les buissons pour que les autres eussent les oisillons » 360,000 l. étaient déjà englouties dans l'entreprise.

On est frappé de la disproportion qui existe entre ces dépenses et les ressources extraordinaires mises par les États à la disposition du Régent. Ils avaient accordé seulement 30,000 l. en juin, et, en septembre, une somme indéterminée à prélever sur 40,000 l.. On dut prendre tout le reste sur les tailles ordinaires et détourner de leur affectation (siège du mont Saint-Michel, entretien des garnisons) des sommes considérables.

Quelque minimes que semblent ces chiffres, en comparaison des milliards que comportent actuellement les budgets de toutes les nations, on voit que le siège d'Orléans fut pour les Anglais un désastre financier.

CHAPITRE VII

FINANCES ET ADMINISTRATION (1).

Le 21 juin 1424, Henri VI, ou plutôt le Régent, avait réuni à celle des impôts l'administration des domaines qui en principe, pour le temps de paix devaient suffire au roi : c'étaient les droits de seigneurie directe et les droits royaux sur les grands fiefs. C'est ce qu'on appelle le trésor. Il y a encore, en 1428, un changeur du trésor, bien que cette administration ne soit plus indépendante ; il ne paraît pas avoir payé des gens de guerre en 1428-1429 (2).

(1) Voir les deux ouvrages de M. de Beaurepaire.

(2) Lettres du roi du 3 mars 1429 (n. st.) déjà citées. — Dans une endenture de Fastolf, du 27 novembre 1424, le changeur du trésor est cité comme pouvant faire les paiements. (STEVENSON, II, 46.)

Les sources des revenus, outre le domaine, sont : l'ordinaire des vicomtés, les monnaies, les quatrièmes et impositions foraines, le sel, les confiscations, quelques aides spéciales et temporaires, la retenue sur les offices, les aides accordées par les États ou par des bailliages, les crues que le roi y ajoute de son autorité, les dixièmes du clergé, les retenues faites à titre de pénalité et les profits de guerre. Ceux-ci, qui ne sont pas très étendus, comprennent le tiers des prises, des contributions de guerre et des rançons.

L'entretien des garnisons et des troupes de campagne, les gages des fonctionnaires, forment les plus grosses dépenses. En dehors de cela, ce que nous appellerions aujourd'hui les services publics, culte, instruction, voirie, assistance, etc., n'existe pas, est à l'état rudimentaire, est assuré par les villes ou possède des revenus particuliers.

En général, une affectation est établie entre les recettes et les dépenses ; mais on ne voit pas que P. Surreau ait cherché à démontrer que cette concordance avait été respectée ; d'ailleurs, dans l'état des finances de 1428-1429, il n'aurait pu sans doute y réussir.

I

HIÉRARCHIE FINANCIÈRE.

Au sommet de la hiérarchie financière, en Angleterre, est la cour de l'Échiquier ; c'est à elle que sont envoyées l'ampliation de l'indenture de Salisbury et la liquidation.

La cour de l'Échiquier de Normandie n'est pas convoquée en 1428-1429.

Les conseillers du roi, trésoriers et gouverneurs généraux des finances de France et de Normandie, forment

une sorte de chambre qui siège à Paris. Ils reçoivent les ordres relatifs à leur service, sous forme de lettres, d'ampliations des endentures, etc. ; ils les communiquent, dans une forme analogue, en leur nom commun, et quelquefois sous la signature seulement de l'un d'eux. Toutefois, pour certaines parties du service, ils sont affectés respectivement à des départements spéciaux.

Hamon Beleknapp (Belkenap, Belkanap, Belknap) fut trésorier et gouverneur général des finances, • depuis le 2 janvier 1422 jusqu'au 4 janvier 1429, et commis spécialement à la Normandie. Ses gages sont de 600 l. t. par an, avec un supplément pour ses chevauchées de 6 l. par jour. Sa retenue, pour son escorte et le transport des fonds, est de 2 hommes d'armes et 30 archers.

Il reçoit et délègue, au besoin, la mission de passer des montres. Il est aussi lieutenant du Régent pour le château de Rouen.

Thomas Blount, chevalier, chambellan du Régent, succède à Beleknapp, comme gouverneur des finances de Normandie et occupe cet emploi jusqu'en 1431 (1). Il avait été en 1424 capitaine de Saint-Lô, et fut remplacé lui-même par Jean Stanlawe, écuyer, d'abord trésorier du Régent.

Les agents d'exécution, receveurs et payeurs, sont Pierre Surreau et Andry d'Espéron.

Pierre Surreau, écuyer, fut receveur général de Normandie de 1421 à 1433, en résidence à Rouen. Ses fonctions sont multiples : il prend part à la répartition des subsides votés, les encaisse, et au besoin en poursuit le recouvrement ; il fait toutes les autres recettes spéciales à

(1) Lettres du 16 novembre 1431. Collection de M. Boucher de Molandon. — Le 16 janvier 1428 (n. st.), il reçut du roi le domaine de Crupy. Arch. nat., JJ. 174, fol. 40, v°.

la Normandie, et solde toutes les dépenses; il passe aussi des revues, comme Beleknapp. Ses gages sont de 500 l., et ses chevauchées lui sont payées 4 l. t. par jour. Sa retenue pour son escorte et pour le transport des finances était de 1 homme d'armes et 10 archers; elle fut doublée en janvier 1429 (n. st.) (1). Il mourut en 1435.

A côté de lui figure souvent Jean Chamberlain (Chambellain, Chamblin), contrôleur de la recette générale, aux gages de 150 l. t. par an, avec 2 l. par jour pour ses chevauchées. Son escorte est de 2 archers. Ses fonctions, en tant que contrôleur, sont mal connues, et il paraît participer à la gestion.

Andry d'Esperton (Andrieu, Desparnon) est trésorier des guerres au pays de France, aux gages de 365 francs. Il est souvent nommé dans les documents en même temps que Pierre Surreau, comme si les paiements devaient être faits indifféremment par l'un ou par l'autre.

Pierre Surreau est investi d'une fonction civile; mais il y joint (et son collègue, comme lui, sans doute) un rôle militaire très marqué; car il cumule les fonctions qui sont actuellement dévolues à l'intendance et aux payeurs d'armée. L'intendance, qui relève du ministère de la guerre, donne l'autorisation de toucher, vérifie les perceptions et les balance ensuite avec les droits acquis. Les payeurs, agents du ministère des finances, ne font que remettre les espèces sur la présentation des mandats.

Pierre Surreau est avisé, d'une manière générale, de la composition des corps qu'il aura à payer. Il délivre la solde, sur le vu des montres, qui sont des justifications

(1) Pierre Baille, receveur général de Normandie en 1439, avait une retenue de 15 lances à cheval et 45 archers pour la conduite des finances. (Document 108.)

d'effectif, mais ne relatent pas les paiements précédents et ne portent aucun décompte. A lui donc sous sa responsabilité de veiller à ce qu'il n'y ait pas de double emploi, et de produire sans doute des relevés, par corps ou détachement, des sommes qu'il a remises. Il lui appartient aussi probablement, lorsqu'une retenue est divisée, de constater que les paiements reçus par les fractions concordent avec les déductions faites à la portion principale.

La centralisation et le contrôle supérieur sont exercés par les gens des Comptes du roi à Paris. Ils forment une chambre qui révisé au premier degré et peut-être en dernier ressort (1).

Une Chambre des comptes, établie à Caen par Henri V, fut absorbée en 1424 par celle de Paris (2).

CONTROLEUR DE GARNISON. — L'emploi est défini dans le document **109**. Le commandant de la garnison désigne, pour le remplir, un homme d'armes à pied, sage et de bon gouvernement ; — qui est payé comme homme d'armes à cheval, et n'a que 2 archers avec lui ; — et qui, pour eux et pour lui, touche la solde directement du receveur général, et non du capitaine (prescription qui ne paraît pas souvent observée). Ainsi, il est sous les ordres directs du Régent et à sa disposition, quand et où il lui plaira, étant exempt de tout service de guet ou de garde.

Il tient note des manques au complet et absences ; il décompte les journées à déduire ; il contrôle l'habillement, l'équipement, l'état des hommes d'armes et archers, quand

(1) Le compte de Pierre Surreau paraît avoir été définitivement accepté à la Chambre des Comptes de Paris. (*Administration de la Normandie.*)

(2) Ordonnance datée de Vernon, 15 juillet 1424. Bibl. nat., Mss., Fonds fr., Registre 7,708, p. 41.

le capitaine fait ses montres. Comme il est souvent appelé « contrôleur des montres », on doit croire que le contrôle qu'il tient sert à l'établissement des listes nominatives des montres. Il enregistre les gains de guerre et indique la part qui revient au roi. (Documents **19**, **59** et **113**.)

Il certifie de tout cela au Régent et aux personnes commises par lui, dans le second mois de chaque quartier d'année.

Quelquefois les montres sont dites reçues en sa présence (1); et on en trouve même une où il est à la fois signataire et comparant. (Document **110**.)

Un contrôle suppose un rôle; on serait donc tenté de croire que le corps avait aussi le sien, et qu'il était tenu sous la responsabilité du chef, aussi bien pour les troupes de garnison que pour celles de campagne.

II

MONNAIES ANGLAISES ET FRANÇAISES.

Dans les lettres royaux, les endentures et autres documents, le taux de la solde est exprimé, non en espèces, mais en monnaie de compte, le plus souvent en livres et subdivisions de livres sterling. Il est évident que le soldat anglais désirait savoir, en termes qui fussent clairs pour lui, ce qu'il aurait à toucher.

Les paiements sont exprimés en monnaie de compte française, la livre tournois et ses fractions. C'était aux payeurs et aux parties prenantes de se mettre d'accord

(1) Montre de la garnison d'Alençon, 22 décembre 1428. Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n° 336.

pour le change. L'État n'y pouvait rien perdre ; la vérification et la centralisation des écritures en étaient singulièrement facilitées. D'ailleurs, il fut interdit à plusieurs reprises de faire sortir du royaume d'Angleterre les espèces nationales, bien supérieures à celles de France, qui étaient altérées ; on payait donc l'armée anglaise avec ces dernières, et on supputait avec la monnaie fictive correspondante.

La *monnaie sterling* (1) est très ancienne en Angleterre.

Le nom viendrait de l'anglo-saxon *easterling*, homme de l'Est, par lequel on désignait, en Angleterre, les marchands des villes hanséatiques et les Néerlandais. Ces derniers ayant été employés à l'hôtel des Monnaies, sous le roi Jean, on appliqua leur nom aux nouvelles pièces de monnaie auxquelles ils travaillaient. Elles eurent cours en France au XIII^e siècle. (Ordonnance de saint Louis de 1262.)

Au moment que nous considérons, la livre sterling, comme la livre tournois, est divisée en 20 sous, le sou en 12 deniers.

Le denier sterling eut sa pièce correspondante, l'obole ou denier obole ; le sou et la livre n'étaient sans doute pas représentés. Réciproquement, on parle de l'obole tournois, qui paraît toujours pris pour un denier tournois.

(1) On écrivait, en 1428, *esterlin*, *desterling*, *sterling* (en latin *sterlingi*) ; la dernière forme est restée. Nous emploierons l'abréviation *st.* ou *ster.*

Dans son ouvrage sur les monnaies, Leblanc dit avoir fait sur celles d'Angleterre un traité spécial ; il a échappé à nos recherches, si toutefois il n'est pas resté inédit. D'ailleurs les monnaies étaient soumise, au moyen âge, à des variations si brusques et si étendues que les meilleurs écrits n'ont pu les suivre pas à pas. Quand donc on veut, comme nous, s'en tenir à un court espace de temps, il vaut mieux ne raisonner que sur des exemples empruntés à cette période même.

La valeur comparative des monnaies de compte anglaise et française est donnée explicitement par plusieurs documents : — endenture de Standysssh (document 2) : la solde journalière de l'archer étant de 6 deniers sterlings par jour, il touchera 5 l. tournois pour une période de 5 semaines, comptée comme un mois en raison de la solde reçue antérieurement; — contrôle de la garnison de Rouen (document 19) : « 10 s. desterling valent à tournois 66 s. 8 d. t. ; » — quittance de la même garnison (document 20) : quatre journées d'un archer, à 6 d. st., donnent 13 s. 4 d. tournois.

C'est le rapport $6\frac{2}{3}$ ou 6,666 qui est donné par ces documents (1). Dans les autres, on le trouve également, avec quelques variations dans les centièmes, en raison de fractions qui ont été négligées dans les opérations; mais les calculs sont plus ou moins compliqués (2). On peut étudier en particulier le document 112.

Le *noble d'Angleterre* avait été réglementé dans une ordonnance de 1419 sur les monnaies de Normandie, par laquelle Henri V prescrivait la fabrication de quarts de gros, au cours de 5 deniers tournois. Le noble devait être pris pour 48 gros de la monnaie anglaise, lesquels gros portaient Henricus sur la pile, et un léopard du côté de la croix; il valait, par conséquent, 960 d. t. ou 4 l. t. (3).

(1) C'est bien le rapport qui est aussi donné par un manuscrit du temps : 12 d. st. valent 6 s. 8 d. t.. — Bibl. nat., Mss., f. latin, Ms. 9,848.

(2) Nous prévenons le lecteur tenté de faire les mêmes calculs qu'il devra : 1° tenir compte du regard pour les hommes d'armes; 2° remarquer que la somme de 6 l. t. par mois pour les archers n'est pas la solde normale, et qu'elle ne correspond pas à 6 d. ster. par jour. La solde normale est de 5 l. t. par mois.

(3) RYMER, t. IV, 3^e partie, 134.

Une ordonnance de 1420, sur la même matière, prescrivait la fabrication de gros valant 20 d. t.

En 1423, le noble est compté pour 45 s. t., soit 2 l. 5 s. t. (1).

En 1428 et 1429, cette équivalence est modifiée, et dans les endentures on indique que le noble d'Angleterre sera pris pour 6 s. 8 d. st.; ce qui, avec le rapport que nous avons indiqué, ferait 2 l. 4 s. 4 d. tour.

Le *franc* est souvent pris comme l'équivalent de la livre tournois (2) : ainsi la solde des archers au siège d'Orléans est dite de 6 fr. par mois, pour 6 l. t. (Documents 14 et 54); et la somme remise au duc de Bourgogne, en juillet 1429, est dite, tantôt de 20,000 l. t., et tantôt de 20,000 fr. (titre déjà cité) (3).

Deux autres documents, qui sont relatifs à l'exercice 1427-1428, donnent une valeur assez différente, qui doit être une valeur anglaise du franc : 14 s. 9 d. $\frac{77}{100}$ tour. On voit dans le premier que le marc sterling vaut 6 fr. (4).

Le *marc sterling* (dit aussi d'Angleterre ou de la Rochelle) est pris pour 13 s. 4 d. ster.; ce qui fait 4 l. 8 s. 9 d. tournois (5). Ces valeurs du marc sterling et du franc anglais se vérifient l'une par l'autre.

(1) Quittance de Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, du 3 juillet 1423. (STEVENSON, vol. II, 7.)

(2) Dom Vaissette dit que le franc valait une livre tournois. T. IV, p. 275.

(3) Partie du compte de Pierre Surreau de 1428-1429 reproduite par STEVENSON, vol. II, 111.

(4) STEVENSON, III, 534 et 540.

(5) La valeur du marc en monnaie sterling est donnée par la liquidation de Salisbury, et se vérifie ailleurs. Du Cange indique pour le marc de la Rochelle la même équivalence en sterling; mais la correspondance avec la monnaie tournois ne convient pas pour les années que nous considérons.

Le *blanc* est cité quelquefois. En 1422, les Anglais en firent fabriquer au cours de 10 deniers tournois.

En 1423, ils confisquaient nos pièces pour les faire couper et les refondre dans leurs hôtels des monnaies. La même année fut ordonnée la fabrication de Grands Deniers ou Grands Blancs aux armes de France et d'Angleterre, valant 10 d. t., et de Petits Deniers Blancs, aux mêmes armes, valant 5 d. tournois.

En même temps, le roi défendait les contrats ou marchés à sommes de marcs d'or ou d'argent, ou à pièces d'or. Ils devaient être faits en sous et livres, sauf les prêts, les dépôts et les traités de mariage. Cette obligation d'employer les monnaies de compte résultait des fluctuations incessantes des espèces (1). Des défenses analogues furent faites par les rois de France.

Il suffira de rappeler que la *monnaie parisis*, que l'on employait beaucoup à Orléans, en 1428, est plus forte que la monnaie tournois; 16 sous de la première en valent 20 de la seconde.

III

TAUX DE LA SOLDE.

L'expression regard ou regard accoutumé se rencontre chaque fois qu'il est question des gages des hommes d'armes à cheval (2).

(1) *Ordonnances des Rois*, t. XIII, p. 7 et s.

(2) Le mot regard, *regar*, en basse latinité *regardum*, nous paraît venir de l'anglais *reward*, dont le sens actuel est récompense, compensation, dédommagement. Les documents anglais de 1428 lui donnent comme synonyme *allowance*, qui est lui-même traduit par

Bien que le taux de la solde de toutes les catégories soit très souvent reproduit, la liquidation de Salisbury donne seule explicitement le montant de cette allocation. Mais il est facile à déduire de plusieurs documents : il est de 100 marcs pour 30 hommes d'armes par quart d'année, c'est-à-dire par homme et par jour, en deniers sterlings, $5 \frac{9279}{10000}$, et en monnaie tournois 3 s. 3 d. (1). C'est donc un peu moins que la solde journalière de l'archer, qui est exactement de 6 d. sterlings. Nous avons compté le quartier d'année à quatre-vingt-dix jours.

Ce supplément est le même pour les hommes d'armes à cheval, les chevaliers bacheliers, les chevaliers bannerets, le comte de Salisbury, mais n'est accordé ni aux lances à pied, ni aux archers, arbalétriers et assimilés. Le taux n'en est pas exprimé dans la liquidation de Salisbury, par individu et par jour, comme la paie l'est ordinairement ; mais, dans toutes les quittances, il est ajouté à la solde sans indication : on ne peut donc affirmer qu'il existe à l'état de prime d'enrôlement ou de commandement pour le chef. N'étant pas attribué aux archers, dont un grand nombre est à cheval, il n'est pas non plus donné en raison des chevaux.

La solde des Normands convoqués au titre féodal est la même que celle des troupes enrôlées ; mais les archers ne touchent pas les 6 l. tour. par mois accordées pour le siège d'Orléans. (Lettres du roi du 30 avril 1429.)

allocation. Du Cange, La Curne de Sainte-Palaye, Frédéric Godefroy, Cheruel et les autres modernes lui attribuent la signification de redevance, récompense, rémunération, droit accessoire, rente supplémentaire, salaire, sans acception spécialement militaire. Dans une lettre d'Édouard III, de 1347, on lit : « *Vadia* (gages) et *revarda solvantur*. »

(1) Voir en particulier le document 112. Bréquigny donne la même valeur pour l'année 1415, n° 67, p. 7.

Nous donnons la solde augmentée du regard, pour toutes les catégories qui ont droit à ce supplément, les 7 premières. C'est la solde journalière, quand le contraire n'est pas dit.

1° Salisbury. — 7 s. sterling 1 d. $\frac{92}{100}$; soit, en monnaie tournois, 2 l. 7 s. 8 d..

2° Les 3 commandants du siège, nommés en novembre 1428. — Nous savons seulement que l'un d'eux, Thomas de Scales, recevait une indemnité mensuelle, pour soutenir son état, de 200 l. tournois, soit, par jour, 1 l. ster. ou 6 l. 13 s. 2 d. tour. (Documents 60 et 61.) C'était presque le triple de ce que touchait Salisbury; encore Thomas de Scales recevait-il en même temps sa solde de chevalier banneret. Mais nous avons dit que Salisbury avait les revenus d'impôts considérables sur Troyes, Meaux, etc.

3° Chevalier banneret. — 4 s. ster. 5 d. $\frac{92}{100}$; soit 1 l. 9 s. 11 d. tour.

4° Chevalier bachelier. — 2 s. ster. 5 d. $\frac{92}{100}$; soit 16 s. 7 d. tour.

5° Maître des ordonnances et artillerie. — Appilby reçoit, quand il est en campagne, 30 l. t. par mois, et, quand il n'y est pas, la moitié, c'est-à-dire la solde des hommes d'armes, regard compris.

6° Maître canonier, ayant rang d'homme d'armes. — 1 s. 8 d. ster., soit 11 s. 1 d. tournois. Le comte de Salisbury ne paie ceux de sa retenue que de leurs gages d'homme d'armes; ils reçoivent le reste directement. Le regard semble compris dans ce chiffre.

7° Chef de retenue, chef de montre, quand il n'est pas chevalier bachelier. — La même solde que l'homme d'armes. Voir en particulier l'indenture de Ponymys, simple chevalier: elle porte, pour sa solde personnelle,

« rien », c'est-à-dire même solde que les autres lances. (Document **35**.)

Homme d'armes à cheval (ou lance à cheval), qu'il soit chevalier ou écuyer. — 1 s. ster. 5 d. $\frac{92}{100}$, soit 9 s. 11 d. tour..

Maitre mineur. — Comme les hommes d'armes. (Document **18**.)

8° Homme d'armes à pied (dit aussi demi-lance ou à demi-gage de lance). — 8 d. ster., soit 4 s. 5 d. tour..

9° Mineurs. — Ceux recrutés par Salisbury reçoivent la solde des archers, c'est-à-dire 6 d. st. avec un supplément de 3 d. ster., ensemble 9 d. ster., soit environ 5 s. tour.. Ceux qui sont au siège en janvier sont payés comme les archers. (Document **18**.)

10° Archers à cheval ou à pied (1). — 6 d. ster., soit environ par jour 3 s. 4 d. tour., et, par mois, 5 l. tour..

Les endentures et autres documents n'indiquent pas qui fournissait les chevaux; comme ce n'était pas le roi, on ne s'explique pas qu'il y eût une solde unique pour les archers à pied et à cheval, alors que les hommes d'armes à pied étaient à demi-gages.

M. de la Chauvelays dit que les chevaux étaient estimés, quand les cavaliers arrivaient au service; et que, si ces animaux périssaient, le roi les remplaçait, ou en payait la valeur (2). Nous n'avons trouvé aucune trace de ces remboursements.

Nous n'avons rien rencontré non plus sur les fourrages, si ce n'est la défense de prendre de l'avoine ou du foin sans paiement. (Document **87**, déjà cité à propos de la

(1) L'indenture de Rawland Standyss, du 26 octobre 1429, entre autres pièces, donne une solde unique pour les deux catégories d'archers qui entrent dans la composition de la retenue. Bibl. nat., Mss., vol. 26,052, n° 1154.

(2) *Le combat à pied de la cavalerie au moyen âge.*

(discipline dans les garnisons.) On doit penser que le fourrage était, théoriquement du moins, à la charge du capitaine ou de ses hommes.

Par exception, à partir du mois de février, la solde mensuelle est portée de 5 l. à 6 l. tour. pour les archers de l'armée du siège. D'après le document **20**, un détachement sous les murs d'Orléans fut payé sur ce pied, à partir du 16 février, pendant que les archers restés à Rouen l'étaient à raison de 5 l. par mois. (Voir aussi le document **8** et plusieurs autres.)

Les archers de Louis Despoy (de Espoyre), qui font le service d'escorte pour les convois de vivres et de finances, touchent la solde du siège. (Document **54**.)

Comme nous l'avons dit plus haut, les archers des contingents normands n'en bénéficient pas.

Gens de métiers recrutés par Salisbury, charpentiers, maçons, faiseurs de flèches. — Ils sont payés comme les archers, bien que ne sachant pas tirer l'arc.

11° Arbalétriers. — Les documents normands font mention d'arbalétriers payés à gages d'archers. Il est donc probable que la solde normale des premiers était supérieure.

En résumé, on voit que les soldes des diverses catégories sont entre elles dans la proportion suivante : archers 1, hommes d'armes 3, chevalier bachelier 5, chevalier banneret 9, Salisbury $14\frac{1}{3}$.

Ce que nous avons dit sur le cumul des emplois, les dons de biens confisqués, la composition des guets, etc., montre combien ces chiffres étaient augmentés, du moins pour les principaux personnages de l'armée anglaise (1).

(1) L'assignation de 500 l. tourn. faite le 16 avril 1426, au profit de Glasdall, semble bien être une gratification de faveur ; car la solde n'était pas ordinairement payée par somme arrondie. (Document **111**.)

La solde française était théoriquement plus forte que celle des Anglais, mais il ne faut pas oublier qu'elle était payée d'une façon irrégulière et incomplètement (1).

Chevalier banneret. — France, 60 l. tour. par mois; Angleterre, 44 l. 17 s. 6 d. tour.

Chevalier bachelier. — France, 30 l. tour. par mois; Angleterre, 24 l. 17 s. 6 d. tour.

Homme d'armes. — France, 15 l. tour., exactement la solde anglaise.

Archer. — France, 7 l. 10 s. tour.; Angleterre, 5 l., et, sous les murs d'Orléans, 6 l. t.

Supplément de solde payé par la ville d'Orléans à son gouverneur, gages des maîtres canonniers, salaire des ouvriers (2). — Raoul de Gaucourt, gouverneur et capitaine de la ville, reçut en 1429 et 1430, sur les finances municipales, 100 l. t. de gages et 100 autres de don gracieux, soit, par mois, 16 l. 13 s. 4 d. tour., un peu plus que la solde d'un homme d'armes. Bien qu'il dût être, en même temps, payé sur le trésor royal, on voit combien les hommes de guerre français les plus considérables étaient loin des riches revenus que la conquête procurait aux Anglais.

Les maîtres canonniers recevaient de la ville de 8 à 15 l. tour. par mois; leurs aides 5 et 6 l. t.

La journée de travail (manœuvres et ouvriers de métiers) paraît avoir varié de 3 sous à 7 sous tour. La solde des archers est comprise entre ces deux chiffres, mais plus près de la limite inférieure que de l'autre.

(1) M. LOISELEUR, ouvrage déjà cité.

(2) Compte de forteresse de la ville d'Orléans, 1429 à 1431 (n. st.); Mandement LII et quittance du 26 février 1430 (n. st.); Mandement XVI; et *passim*.

IV

QUELQUES RÈGLES D'ADMINISTRATION ET DE COMPTABILITÉ.

La comptabilité s'exerce dans l'armée anglaise avec beaucoup de précision, bien que les rouages administratifs et le contrôle soient très réduits.

L'armée de Salisbury devant servir pendant deux quartiers d'année, les exécuteurs testamentaires comptèrent exactement 182 jours, y compris celui de la première montre faite à Sandwich, le 28 juin, et arrêterent le service non pas à Noël, ni au 27 décembre, ni au 31, mais au 28 inclus.

Si toutes les pièces, endentures, quittances, lettres, sont longues et détaillées, c'est qu'elles portent en elles les éléments de leur vérification. Le mode d'administration des corps, leur petit effectif, permettaient d'opérer sans ce luxe d'écritures, sans ces relevés partiels et ces autres relevés de plus en plus généraux qui occupent aujourd'hui tant de comptables. Pour arriver au terme de nos vérifications, il nous faut surveiller mille fois les reports de plusieurs pièces à plusieurs autres, et ne toucher le but qu'après avoir perdu de vue, depuis longtemps, le point de départ.

En 1428, rien de semblable. D'abord l'indenture tient lieu des règlements généraux. Avisé de la formation d'un corps, le payeur n'a qu'à lui ouvrir un compte qui tiendra sur quelques pages ; à l'appui il mettra les montres et les quittances contenant l'historique, les décomptes et toutes les indications nécessaires. Par une simple lecture et quelques multiplications suivies d'une addition générale, on révisera les opérations de 6 mois.

La liquidation de Salisbury est présentée à la cour de l'Échiquier dans une forme solennelle ; mais elle n'occupe que 6 pages. On pouvait la vérifier en quelques heures, à l'aide de l'indenture qui s'y trouve annexée, et des montres qui devaient l'être également.

Lorsque, pour une cause quelconque, un chef de retenue, même employé près du Régent, comme Andrieu Ogard, n'a pu faire les montres ou signer une indenture en temps utile, un ordre spécial régularise la situation, et prescrit le paiement à faire (1). (Document 52)

La solde était payée au chef de la troupe, ou, sur « son certain commandement », au lieutenant ou autre personne. Dans quelle proportion le partage était-il fait entre le capitaine et ses hommes ? C'est ce qui n'est pas dit et ne saurait sans doute être déterminé. Il est probable, d'ailleurs, que les choses se passaient, de façon non uniforme, au gré du chef, et d'après les conditions des enrôlements, dont le roi lui laissait la charge. Dans la quittance du 3 décembre 1431, les gens de guerre de la garnison d'Honfleur, sous les ordres de Jean Cherwin, déclarent devant le tabellion, qui en dresse l'acte, avoir reçu la solde inscrite au nom de chacun d'eux. Elle comprenait 3 mois, et leur parvenait avec 66 jours de retard (2). (Document 112.)

(1) Les personnages les plus considérables ne sont pas au-dessus de ces règles : lettres du Régent en faveur de la garnison de Coutances et de celle de Falaise, toutes deux sous les ordres de Talbot. Bibl. nat., Mss., vol. 26,050, 918, et vol. 26,051, 1234.

(2) Ce Jean Cherwin, dont nous avons déjà parlé, (ch. I, § 3), sans doute le même que Jean Shyrwin, est d'un rang secondaire ; puisqu'il nous est connu seulement comme lieutenant des grands personnages qui se succèdent dans le commandement nominal d'Honfleur. Il n'en a pas moins bénéficié des largesses d'Henri V (terres de Guallus de Lucembourg) ; en 1427, le bailli du Cotentin

La remise intégrale aux intéressés ne peut guère être considérée comme une règle absolue; car il y avait à fournir les armes, les chevaux, etc., et on ne sait à qui incombait ces diverses charges, au capitaine ou à ses hommes.

Il est dit dans les endentures que la solde sera payée par mois et d'avance, après les montres. Dans la pratique, les montres et les paiements ont lieu d'ordinaire au commencement ou vers le milieu de la période de 30 jours que ceux-ci comprennent.

La somme due est toujours reçue en entier par le capitaine, et le système des à-compte à valoir ne semble pas avoir été employé.

Salisbury toucha une moitié de la solde de sa troupe pour la demi-année de service, le 25 mars (le lendemain de la signature de l'indenture); et l'autre moitié le 19 juillet, et non pas au moment de l'embarquement comme c'était prévu, mais toujours par les soins du trésorier et de la Chambre aux recettes de l'Échiquier (1). Cette anticipation anormale avait sans doute pour but de lui faciliter les moyens de recruter, armer, équiper et monter un nombre d'hommes fort considérable pour l'époque, ou de marquer le grand cas que l'on faisait de ce chef renommé.

Les troupes des garnisons, qui sont enrôlées d'ordinaire pour une année, sont payées par quartier. (Documents 65 et 87.) Cette division du temps est assez irrég-

lui fait enjoindre de payer aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris les arrérages de 400 escus d'or de rente, qu'ils avaient sur les terres d'Anneville-en-Saire, de Vendevre et en général sur tous les biens de Messire Sauvage de Villers, chevalier, terres que le roi avait concédées au dit Jean Cherwin. (LÉOPOLD DELISLE, *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, 411.)

(1) STEVENSON, t. I, 418.

gulière ; son point de départ normal est le 29 septembre, fête de saint Michel. On prit aussi le 1^{er} octobre. Les 2^e, 3^e et 4^e quartiers d'année commencent, non avec les mois du calendrier, mais à Noël, à Pâques et à la Saint-Jean, tant était prépondérante, à cette époque, l'influence religieuse. (Document 110.)

Il semble que les montres de garnisons ne se faisaient aussi que tous les 3 mois. (Même document, et aussi documents 65 et 87 cités plus haut.)

Une avance dans les paiements pareille à celle dont bénéficia Salisbury, devait rendre les justifications difficiles. Aussi est-il spécifié que, si des hommes sont morts ou ont été tués au service du roi, il ne sera fait aucune diminution pour la solde qui leur aurait été donnée en trop, pourvu que le chef, sous le sceau de ses armes, certifie au roi en son Échiquier que le paiement a été fait réellement. Dans la liquidation de Salisbury, les exécuteurs testamentaires ont considéré comme acquise la solde de tous les hommes recrutés. Il est pourtant inadmissible qu'ils aient reçu leurs gages de 6 mois au début de leur service, comme il est impossible qu'il n'y ait pas eu quelques pertes d'assez bonne heure, et qu'elles aient été réparées journée pour journée.

Les commissaires désignés pour recevoir les montres auront ordre d'aller voir les malades, là où ils seront, et leur alloueront leurs gages, s'ils les trouvent ainsi ; s'ils ne peuvent y aller, l'allocation n'aura lieu que sur l'affirmation faite par le chef sous le sceau de ses armes. (Document 1.)

A côté de ces tolérances naturelles, l'administration sait montrer son exactitude. Sur une quittance il est retenu 13 s. 4 deniers tournois pour 4 journées de gages d'un archer, qui, par erreur, n'avaient pas été rabattues sur le

contrôle du précédent quartier d'année. (Document 20.) Une journée passée dans un service extérieur est soigneusement retranchée. (Document 112.)

Pour faciliter les vérifications et permettre de se rendre un compte plus exact des dépenses, on ne craint pas d'allonger les écritures. Ainsi le payeur, sur une quittance, décompte la solde d'un corps qui a des détachements, comme s'il était au complet; et porte ce total sur ses livres, sauf à inscrire en recette le montant des diminutions qui résultent des détachements, et qui devront concorder avec les paiements qui leur sont faits ailleurs.

Les gains de guerre figurent aussi comme des recettes séparées, bien qu'on n'ait fait que les déduire du montant à toucher des gages.

L'emploi de ces artifices démontre bien que la comptabilité est loin d'être aussi rudimentaire qu'on serait tenté de le croire.

Les dépenses pour l'artillerie, qui peuvent comprendre un grand nombre d'articles, ne sont soumises qu'à des justifications sommaires.

A John Parker de Chesthunte, qui accompagne Salisbury, il est alloué pour le matériel d'artillerie, les canons et projectiles, 1,000 marcs sterlings, soit 4,444 l. 8 s. 10 d. tour.. Parker seul (mais non Salisbury) rendra compte au roi de l'emploi de cette somme. Il produira les mandements de son chef (avis d'ouverture de crédit), et les quittances des personnes à qui il aura fait des paiements au-dessus de 20 s. sterlings, soit 6 l. 13 s. 2 d. tour.. Pour les paiements d'un chiffre inférieur, il devra rapporter seulement le mandement de son chef et une déclaration de lui-même, sous la foi du serment (1).

(1) Endenture de Salisbury, STEVENSON, I, 407.

Le receveur général de Normandie n'avait à justifier des dépenses de Philibert de Molans que par la production du mandement du roi lui ouvrant le crédit. (Document 16.)

Salisbury et ses gens devaient faire la traversée pour se rendre en France aux frais du roi; il en serait de même pour le retour, car il leur était loisible de revenir en Angleterre, à l'expiration de leur engagement. Le roi devait supporter aussi les dépenses de la traversée pour les canons, pierres (boulets de pierre) et autres objets du matériel d'artillerie.

V

RETENUES A TITRE DE PÉNALITÉ.

L'amende par retenue sur la solde existe pour l'armée anglaise : pour insuffisance d'équipement, comme nous l'avons dit déjà, à propos des montres ; pour retard à se rendre au poste assigné (montre de Wideville, document 74); pour refus ou défaut de service du chef de la troupe ou de ses hommes, sans préjudice des punitions prononcées. (Service dans les garnisons, document 87.)

Ces pénalités ne restent pas à l'état de menaces vaines : en 1424, le receveur de Normandie retint 446 l. à certains capitaines pour n'être pas allés devant Compiègne, et 180 l. à d'autres, pour avoir failli à envoyer leurs gens au siège de Beaumont, dans le Maine (1).

(1) *Administration de la Normandie*, Compte de 1424, p. 17.

VI

VIVRES.

Assurément, on se représente mal les armées de cette époque, vivant, pendant une campagne, autrement que sur le pays.

Mais, théoriquement au moins, en territoire réputé ami, toute violence, toute exaction, sont interdites. (Document 87.) Le Régent ne souffre pas qu'on s'écarte de cette règle sur les terres qu'il possède en apanage.

Guillaume Oldall et ses gens des garnisons d'Alençon et de Fresnay-le-Vicomte avaient pris plusieurs vivres et provisions sur les habitants du comté du Maine, de la vicomté de Beaumont, etc., pour une valeur de 1002 l. 6 d. t. Le Grand Conseil ordonna la restitution, au moyen d'une retenue équivalente sur les gages de la troupe et du capitaine. Mais celui-ci obtint qu'on lui reprit 700 l. seulement. Le roi décida que le restant (300 l.) serait déduit des tailles dues par la ville de Fresnay au duc de Bedford, et que « pour ne pas adomager son oncle » Pierre Surreau lui rembourserait cette somme (1).

Si les garnisons d'Alençon et de Fresnay-le-Vicomte avaient, comme en 1429, un effectif de 60 combattants, 700 l. représentaient la solde de plus d'un mois.

En 1427, le roi d'Angleterre accordait des lettres de pardon à un laboureur du pays de Vermandois, qui, s'étant enrôlé dans une troupe anglaise, faute de pouvoir gagner sa vie autrement, avait volé, avec ses compagnons,

(1) Lettres du roi (c'est-à-dire du régent) du 9 avril 1431. Arch. nat., K, 63, 13¹, n° 2,042 du catalogue.

une vache et une chèvre pour les manger, une ceinture d'argent de 32 sous dont il avait eu sa part en même temps qu'une paire de souliers et une paire de gants, et qui, pour cela, était inquiet, notamment par le prévôt anglais de Laon (1).

On est bien tenté de croire que de pires méfaits furent souvent commis, et que la clémence du roi ne fut pas nécessaire pour les faire oublier.

Le taux de la solde des archers qui, correspond au salaire d'un ouvrier, indique clairement que les vivres n'étaient pas fournis en nature à l'armée anglaise, comme ils le sont à la nôtre, en campagne. Mais, autour d'Orléans, les denrées ne purent être toujours en quantité suffisante. On ne voit pas que Pierre Surreau ait enregistré des dépenses faites à ce sujet, bien que plusieurs convois soient partis de la Normandie (2). On doit penser que le pays était mis à contribution. C'est ce qui semble résulter de deux passages du *Bourgeois de Paris*. Vers le mois d'août 1428, « fut fait une grosse taille aux villages comme ès cités ; et si leur convint faire finance bien deux cents voitures, chacune à 3 ou 4 chevaux, pour mener vivres ou artillerie et bien deux cents queues de vins ou plus qui furent prises dedans Paris ». En février 1429, les bourgeois de Paris durent faire « finance de farine pour mener à Orléans ». Les convoyeurs furent payés, quand ils vinrent à Paris, pour 9 jours ; mais ils y restèrent 9 autres jours à leurs dépens (3).

(1) STEVENSON, I, 23.

(2) *Administration de la Normandie*.

(3) *Le Bourgeois de Paris*, édition BUCHON, 377 et 380.

VII

GAINS DE GUERRE.

Indépendamment du pillage des propriétés privées dans les villes prises d'assaut, les gains de guerre dont le partage est réglementé jouent un rôle considérable : ce sont les rançons des prisonniers, les contributions en argent mises sur les habitants, les objets appartenant à l'état ou à la cité et que le vainqueur peut vendre.

Il est dit dans les endentures que le Roi ou le Régent doivent avoir le tiers des gains de guerre du chef, et le tiers des tiers dont ses gens sont responsables vis-à-vis de lui (1). Il nous paraît donc qu'il y a des prises de deux catégories : les premières, communes à toute la troupe, dont le roi reçoit un tiers ; le chef et ses subordonnés se partagent les deux autres ; — les secondes, individuelles, c'est-à-dire spéciales aux sous-ordre qui les ont faites ; le chef en a un tiers, dont il cède au roi la troisième partie (soit $\frac{1}{9}$ de la totalité), le reste étant pour ceux qui ont fait la capture. Il devra en donner connaissance aux trésoriers et gouverneurs généraux des finances, ou au receveur général, de mois en mois, quand il demandera ses gages, et en rendre compte quand besoin sera, par serment (ou ses exécuteurs testamentaires à sa place) (2).

(1) Il existe encore aujourd'hui, dans notre armée, une réglementation des prises. Elles ne profitent à ceux qui les ont faites que dans les troupes de partisans et les détachements.

(2) Les exécuteurs testamentaires de Salisbury firent entrer en recette dans la liquidation les tiers exacts : d'une contribution, des rançons de prisonniers et de la vente d'approvisionnements capturés.

Le contrôleur de garnison enrégistrait ces prises, indiquait la part remise au chef, ou portait qu'il n'y en avait pas eu dans le quartier d'an. (Documents 19 et 113.)

Que le prélèvement fût stipulé au nom du Roi ou du Régent, il entraît dans les caisses de l'État. Pierre Surreau en fit recette dans son compte de 1424, où la somme s'éleva à 892 l., et dans celui de 1428-1429 (1).

Mais le Régent se fatigua de ne rien recevoir personnellement ; et, le 1^{er} novembre 1431, il décida, sous le nom du roi son neveu, qu'il endenterait sous son propre sceau avec les capitaines, et que la part précédemment attribuée au roi lui reviendrait (2).

Certains prisonniers étaient réservés, à charge d'une compensation raisonnable faite par le roi à ceux qui s'en seraient emparés ; c'étaient : les rois, capitaines de sang royal, lieutenants, connétables, maréchaux ayant pouvoir de Charles VII ; les meurtriers du duc de Bourgogne, ceux qui avaient connu, conseillé ce meurtre, ou y avaient aidé ; ceux qui avaient fait serment au roi d'Angleterre, et abandonné plus tard son parti.

C'est en vertu de ce droit du roi sur les prisonniers de marque que Jeanne d'Arc fut réclamée par les Anglais.

Dans les capitulations des villes, il y avait des exclusions analogues. Ne bénéficiaient point des conditions et étaient à la discrétion du vainqueur : ceux qui avaient été sous l'obéissance du roi d'Angleterre, ceux qui avaient fait serment de la paix finale (traité de Troyes) ; les auteurs et

La part du roi s'élevait à 103 l. 6 s. 5 deniers sterlings, ne comprenant que des prises faites à Janville et à Beaugency. On s'étonne de ne pas voir autre chose.

(1) *Administration*, 17 et 20.

(2) Lettres du 1^{er} novembre 1431. Archives nat., K, 63, 13^{es}, n^o 2,052 du catalogue.

complices de la mort du duc de Bourgogne (1). On stipulait toujours que les prisonniers du parti de l'assiégé seraient, ainsi que leurs cautions, « déchargés et quittes » par le fait même de la reddition de la place (2).

Il est dit dans l'indenture de Suffolk que ses hommes ne pourront céder à d'autres leurs prisonniers, sans sa permission.

Les grands bénéfices à faire sur les prisonniers et le commerce de leur personne sont un des caractères les plus saillants de la guerre pendant tout le moyen âge. En 1422, il fut défendu dans l'armée anglaise de rendre les prisonniers pour de l'argent. Mais cette mesure ne pouvait être que temporaire (3).

On sait que le duc Charles d'Orléans et son frère puîné, Jean, comte d'Angoulême, passèrent une partie de leur vie en Angleterre et ne recouvrèrent la liberté que moyennant d'énormes rançons. Après la prise des Tourelles, les Orléanais déplorèrent le grand dommage que leur causait la mort des Anglais tués ou noyés, desquels « pour leur rançon eussent peu avoir grant finance (4) ».

Ils ne perdirent pourtant pas tout (5). Le chapelain de

(1) Capitulation de Meulan, en 1423, MONSTRELET, I, II, chap. V.
— Plusieurs capitulations, dans BRÉQUIGNY.

(2) *Siège de Rouen*, par Léon PUISEUX, article XII de la capitulation.

(3) *Rolles normands*, de THOMAS CARTE.

(4) *Journal du siège*, QUICHERAT, IV, 162.

(5) Nous devons à la gracieuse obligeance d'un chercheur aussi heureux qu'infatigable, M. Doinel, archiviste du Loiret, les trois actes d'où sont extraits de curieux renseignements sur les trois premiers prisonniers, et un quatrième qu'il veut bien nous autoriser à publier, beaucoup plus important en raison du personnage qu'il concerne (l'anglais Scallie, Thomas de Scales).

feu le seigneur de Pomus (Ponyngs) fut fait prisonnier, sans doute à Saint-Loup ou aux Tourelles ; il donna lieu à un débat et à un procès, à la suite desquels il fut mis entre les mains du commandeur de Giresme. Le 7 juin, les parties convinrent devant notaire que 3 marcs d'argent seraient payés à l'une d'elles, sur la première somme que l'autre recevrait à titre de rançon (1).

Après Patay, les minutes des notaires se remplirent des conventions relatives aux prisonniers qui furent faits.

Jean Cabot, écuyer, du pays de Normandie, fait prisonnier par deux serviteurs du Bâtard d'Alençon, s'engageait, le 20 Juin 1429, à se rendre à Château-Gontier, en compagnie de plusieurs Orléanais sans chercher à leur échapper, et se déclarait, dans tous les cas, débiteur de la somme de mille écus d'or, en or (2).

Gilles Petit, barbier, natif de Paris, prisonnier à la bataille de Patay, reconnaissait le jour même devoir à un archer du Connétable, pour sa rançon, 40 écus d'or, de 64 au marc, et 102 d'argent (3).

Il fallait que le respect des conventions fut en honneur alors pour que l'archer du Connétable se crût rassuré et que ce Parisien, revenu dans la capitale au centre de la domination anglaise, se sentit lié par un pareil acte pour lequel il n'existait aucune sanction légale. De nos jours, on se demanderait peut-être, en pareil cas, si les huissiers et les tribunaux pourront atteindre le contractant infidèle.

Raoul de Gaucourt (Document 114), chevalier, conseiller

(1) Minutes de J. Cailly, étude de M. Linget, maintenant de M. Gillet, à Orléans.

(2) Minutes de Jean de Recoin, étude de M. Mallet, actuellement de M. Fauchon, à Orléans.

(3) Minutes de Michel de Berry, à Beaugency.

et chambellan du Roi, gouverneur d'Orléans, reconnaît, le 21 juin 1429, devoir à Guion du Coing, écuyer, la somme de 4,000 écus d'or, en or, du coin du Roi : savoir 3,000 du poids de 66 au marc, et 1,000 des écus ayant cours alors, en raison de la remise qui lui a été faite de Scallie, anglais, qui avait été fait prisonnier par ledit Guyon et le seigneur de Martigné, aussi écuyer ; — et promet de payer les 4,000 écus à Blois, par moitié, le 15 juillet et à la Saint-Michel suivante. Monseigneur Jacques de Dynen, chevalier, seigneur de Beaumanoir, se porte pleige (caution) principale de Gaucourt (1).

CONCLUSION.

Le siège d'Orléans fut une telle menace pour l'unité française, et sa délivrance le point de départ d'un changement si complet de fortune que peu d'évènements ont autant marqué dans l'histoire d'un grand peuple.

Il nous a paru que rien de ce qui s'y rattache ne devait être négligé, et que nous ne saurions trop mettre en lumière ce que nos ennemis d'alors ont obstinément laissé dans l'oubli. Nul document nouveau n'a semblé inutile à recueillir et indigne de l'analyse ; nul témoignage de chroniqueur, trop autorisé pour être contrôlé par les titres contemporains ; nul détail assez petit pour ne pas mériter l'attention.

Nous pensons donc avoir assez fait connaître cette armée

(1) Minutes de Guillaume Giraut, étude de M. Fauchon, à Orléans.

Scallie ne peut être que Thomas de Scales, dont le nom s'écrivait en latin « de Scalys ». D'ailleurs l'importance de la somme et les noms de Gaucourt et de Beaumanoir, qui interviennent dans la négociation, ne laissent pas d'incertitude.

anglaise qui pendant tant d'années, foula notre sol, écrasa villes et campagnes, rançonna les habitants, pillà, viola; et, après avoir fait de notre patrie comme un désert, rêva d'en faire quelque chose de pis encore pour nous, une province conquise.

Nous l'avons vue, levant un traité d'une main, de l'autre son épée, parodier la formule séculaire, et crier : « Le roi de France est mort, vive le roi de France et d'Angleterre. »

Nous l'avons vue, bien organisée, bien payée, riche de notre or, comme cette autre armée si présente encore à nos yeux, dire déjà dans son triomphe : « La France est à nous. »

Fallait-il reculer devant ce spectacle, cacher le nombre et la force de nos ennemis, parce qu'avec leur succès nous étalions nos misères, taire leurs noms, parce que, parmi eux, il en est quelques-uns de français ?

Ce sont peut-être les noms de nos ancêtres qu'il eût fallu chercher, pour les graver dans le marbre; car il en est beaucoup d'oubliés.

Défenseurs vaincus malgré leur courage, ou libérateurs, l'épée à la main, de la patrie, on ne leur a point élevé de ces monuments que les Romains vainqueurs avaient jadis dressés partout, dans la Gaule asservie; à peine quelques croix portèrent vers le ciel les actions de grâces de la France.

Ils étaient de ce temps où toute célébrité ne réclamait pas une statue; tout service, un salaire; toute bonne intention, l'aumône d'un peu de bruit.

Ils étaient de ce temps où des milliers de soldats improvisés venaient de se ruer sur l'Orient, à la conquête d'un tombeau, laissant dans l'Histoire autant de gloires sans nom que d'ossements oubliés sur les routes de l'Europe; où les plus beaux monuments de l'art s'étaient élevés, sans que la

postérité qui les admire de siècle en siècle, pût en connaître les auteurs ; où l'homme absorbé dans la paroisse, la cité, la province, ou la patrie, songeait à elles, plus qu'à sa propre gloire, quand de son obole, de sa sueur ou de son sang, il pouvait leur faire honneur ou les sauver.

Un jour, espérons-le, on tirera de la nuit tous ces oubliés, soldats et capitaines. On leur élèvera des monuments dignes d'eux ; nous avons travaillé à l'assise la plus basse. Là, comme faisaient les anciens au pied de leurs arcs de triomphe, nous avons mis les envahisseurs, devenus devant Orléans les vaincus, soit qu'à leurs cadavres la Loire ait servi de tombeau, soit qu'ils aient fui portant au front le signe de la défaite. D'autres compléteront l'œuvre commencée ; ils inscriront nos aïeux, ceux qui luttèrent sans grand espoir, avant Jeanne d'Arc ; ceux qu'elle conduisit à la peine et à l'honneur, ceux qui achevèrent sa tâche. Et la postérité, qui a besoin de ces exemples, pourra dire : Avec Jeanne d'Arc, ils ont délivré la France.

DOCUMENTS

En raison du grand nombre des documents de même nature, nous avons dû souvent éliminer les formules invariables et faire des coupures. Nous avons toujours donné en entier, comme exemple, un ou plusieurs titres de chaque espèce.

Comme il est dit à l'introduction, les accents, la ponctuation, etc., ont été introduits dans les textes ; et quand ils étaient trop étendus, des sous-titres d'alinéas y ont été ajoutés.

Ces documents, dont la lecture sera rendue ainsi plus facile, formeront par leur réunion comme un second ouvrage, ayant sur notre travail cette supériorité d'avoir été écrit par les Anglais eux-mêmes.

1. — Composition, administration, discipline des corps de l'armée anglaise. (V. p. 32, 38, 53, 197.)

Clauses générales des endentures. — Composition du corps. — Conditions de recrutement. — Objet, commencement et durée du service. — Solde, montres, morts et malades. — Gains de guerre (rançons de prisonniers, prises, droits accoutumés). — Prisonniers réservés. — Protection des sujets du roi. — Discipline, répression.

(Extrait de l'indenture d'Henri de Lisle. Voir document 14.)

Clauses empruntées à quelques autres endentures (distinguées par des italiques).

CONTRACTANTS. — Ceste endenteure faictes entre très hault et puissant prince Mons. le Régent le Royaume de France, duc de Bedford, d'une part, et..... d'autre part.

COMPOSITION DU CORPS. — tesmoingne que ledit..... est demouré devers mondits. (1) le Régent, lequel l'a ordonné et retenu, ordonne et retient, à la charge de..... hommes d'armes (*et, s'il y a lieu, chevaliers bannerets, etc.*), et de..... archiers montés (2), armez et arraiez, bien et souffisamment, comme à leur estat appartenient (3). *Souvent il est dit que les archiers seront à cheval.*

Conditions de recrutement spéciales à l'indenture de Salisbury.
— *Pourveu toutes foitez que ledit conte ne preigne, ne face prendre a[u]scun, en ses gages come un de ses homez d'armes ou archiers, qui de présent soit en le royaume de Fraunce, ne nuls d'iceux qui, saunz le coungé de Johan, duk de Bedford, uncle au roy notre dit souverayne seigneur, et régent de son royaume de Fraunce, sont venuz en-le royaume d'Angleterre, et qui ount terrez, rentez, cens ou revenus, ou autres possessions en ledit royaume de Fraunce, par lesquelles ils sont tenuz de faire service de guerre au roy, notre dit seigneur.*

Et s'il advenoit que, par inadvertence, aucuns tiels hommez d'armez, ou archiers fussent retinuez et eussent reçuz argent en prest de loure gages, en ce cas ledit conte, incontinent que cez chosez vendront à sa congnaissance, lez purra faire prendre et emprisoner partout où ils seront trouvez, et lez contraindre à rendre et restituer au roy lez deniers qu'ils avoient receu. Et s'ils qui serroient ainsi pris et emprisonnez n'avoient facultée et pouvoir de restituer ce qu'ils avoient receu, le dit conte se purra de ce prendre aux cappitains soubz qui ils serront passez à monstrez. Et serront tenuz les gaolers du roy, notre dit seigneur, plus prochains des lieuz où lez hommes d'armez et archiers tielz come dessus est dit, serront pris et arestez en Engleterre, de yceulz garder et tenir en prisone, jusques à ce que playne restitucione soit fait au roy, notre dit seigneur, de ce que par eux avera esté receu.

Conditions de recrutement dans l'indenture de Rawland Standissh. — *Et ne pourra ledit..... prendre, ne retenir avecques lui autres gens que de ceulz qui sont venus derrenièrement du pays*

(1) Nous remplaçons par la lettre s l'abréviation de *seigneur*.

(2) L'expression *monté* s'applique à l'équipement, non à la possession d'un cheval de combat.

(3) Quelquefois, au cours du premier engagement, il y en a un second pour une augmentation ou crue. (V. document 39.)

d'Angleterre, en la compagnie dudit feu Monseign^r de Salisbury; et si sera tenu ledit chevalier avoir, pour chascun desdiz hommes d'armes de sa retenue, trois archiers bons et souffisans. Ou, autrement, les hommes d'armes qui ne sont furniz d'archiers comme dit est, seront cassez et royez, et ne seront aucunement alloez aux monstres ou reveues qui sont faictes des dictes gens.

OBJET ET DURÉE DU SERVICE. — Pour servir le Roy, notre souverain seigneur, et mondits. le Régent, au siège devant Orléans ou autres sièges, en garnisons, sur les champs et partout ailleurs où il plaira audit mons. le Régent ordonner (*ailleurs on lit : où il plaira au Roy, au Régent ou à leur conseil ordonner*), durant ledit siège devant Orléans.

Commencement du service dans plusieurs endentures. — commençans incontinent après que le terme des endentures par lesquelles ledit..... a derrenièrement endenté avec monseigneur le Régent pour..... mois, sera finy, desservi et accomply.

Commencement du service pour le corps de Wideville. — Et sera tenu ledit..... d'estre, avecques lesdictes gens de sa retenue, par derers mondit seigneur le Régent, endedens trois jours après ce qu'il aura fait ses premières montres, et qu'il sera payé pour ledit mois; sur peine de perdre les gaiges de lui et de sa dicte retenue pour ung mois. (Autant qu'on en peut juger par le commencement de la pièce, qui est déchirée sur les côtés, il s'agissait de se rendre de Rouen à Chartres.)

SOLDE, MONTRES. — Parmy ce que, pour lesdiz hommes d'armes et archiers, ledit..... aura et prendra gaiges, c'est assavoir (*taux de la solde des grades supérieurs, quand il y a lieu*) : pour hommes d'armes douze deniers esterlins le jour, monnoye d'Angleterre, avecques les regards accoutumez, en prenant le noble d'Angleterre pour six solz huit deniers esterlins de ladicte monnoye, ou autre monnoye de France à la valeur; et pour chacun archier six francs (1), par chacun mois.

Dont paiement sera fait audit....., de mois en mois, au com-

(1) Cette solde fut accordée spécialement pour les archers employés à Orléans, à partir de février 1429 (n. st.). Voir chap. VII, III.

mencement d'un chacun mois, selon les montres et reveues que ledit.... a faictes et fera desdiz hommes d'armes et archiers (*lesquelles montres il sera tenu de faire de mois en mois, comme il est dit dans plusieurs endentures*); — des finances du pais de France ou du duché de Normandie (*souvent, l'une de ces deux catégories est désignée exclusivement*); par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraulx gouverneurs desdictes finances, et par la main du trésorier des guerres dudit pais de France ou du receveur général dudit duché de Normandie (*ou de l'un d'eux, dans d'autres endentures*).

Iceulx gaiges et regards commençans incontinent que le terme pour lequel ledit.... a esté derrenièrement païé pour lui et les hommes d'armes et archiers de sa retenue fut finy et acomply; et delà en avant, de mois en mois, durant ledit siège.

Et s'il avenoit que ledit siège d'Orléans feust finy, avant ceque le terme du paiement que ledit escuier aurait receu pour lui et ses dictes gens, feust escheu; ce non obstant, il servira tout le temps pour lequel il aurait esté païé, partout où depar mondit s. le Régent lui sera ordonné et enioinct, avecques lesdiz hommes d'armes et archiers.

Dispositions relatives à la solde des morts et des malades; elles se trouvent seulement dans l'indenture de Salisbury. —

En oultre s'il avient et aucuns souldours mourent ou soient tuez en service du roy, notre dit seigneur, dedenz le demy an dessusdit, il ne serra, pour ce, fait quelque deffalquement ou rabat des gages que icellui compte auroit paiez as ditz souldours, qui ainsi serroient mors ou tuez en service de notre dit seigneur le roy. Pureveu toutesfoitz que ledit conte le certifie au roy, notre dit seigneur, en son eschequer soubz le seal de ses armes.

Et saucuns souldours sont malades, durant ledit temps dudit demy an, le commissaire ou commissaires qui serront ordonnez à prendre et recevoir lesdites monstres, serront tenuz aler sur le lieu où les ditz souldours serront gisantz malades, au fin de les veoir; et si l'en les trouve ainsi, leur faire allowance de leur dictz gagez; et si les ditz commissaires sont refusantz d'y aler, par savoir de ce la verité et veoir lesdites malades, alongues lezditz souldours serront allowez par certification faite soubz le seal de: armes dudit conte.

GAINS DE GUERRE (RANÇONS DE PRISONNIERS, PRISES, DROITS ACCOUTUMÉS). — Et aura icellui mons. le Régent (1) aussi bien la tierce partie des gaignes de guerre dudit....., comme la tierce partie des tierces dont les hommes d'armes et de trait de sa retenue seront à lui respondans de leurs gaignes de guerre : soient prisonniers, proies ou autres choses prinsees et tous autres droiz acoustumez.

Desquelz tierces et droitz ainsi deubz à mondit s. le Régent, ledit..... sera tenu de certiffier lesdiz généraulx gouverneurs, [le] trésorier des guerres ou ledit receveur général, de mois en mois, quand il demandera ses gaiges; et en rendre compte où il appartendra, et selon ce qu'il sera ordonné, par son serement ou (*celui*) de l'exécuteur, ou exécuteurs, de son testament, en son nom.

PRISONNIERS RÉSERVÉS. — Et aura ledit..... (*avec partage de la rançon dans la proportion indiquée plus haut*) tous prisonniers, s[il] aucuns durant ledit temps sont par lui, ou aucuns de sesdictes gens, prins; — forprins et exceptez : roys et princes, quelxqu'ilz soient, et filz de royz; et, en espécial, Charles qui naguerrres s'appellait Daulphin; et autres grans cappitaines et gens du sang royal; et aussi chiefvetaines et lieuxtensans, aians povoir desdiz roys et princes; — forprins aussi ceulx qui tuèrent et murdrèrent feu Jehan, en son vivant duc de Bourguonde, et en furent sachans et consentans, ou ad ce conseillans et aidans; — et aussi ceulx qui ont esté obéissans ou fait serement au roy (*ailleurs on dit : et au Régent*); et, comme trautes, se sont renduz à la partie des ennemis et adversaires.

Tous lesquelz demoureront à mondit s. le Régent; et pour lesquelz il fera raisonnable agrément à celui, ou ceulx qui les auront prins.

PROTECTION DES SUJETS DU ROI. — Et gardera ledit....., et fera tenir et garder, à son povoir, par sesdictes gens, les peuples et subgez obéissans au roy, de toute force, violence, pillerie, prinse de vivres, de chevaux, et de toutes autres exactions quelxconques.

(1) Ce qui est dit ici du Régent, comme ce qui est dit du Roy dans l'enture de Salisbury, doit s'entendre évidemment de la caisse de l'État. Voir chapitre VII, VII.

DISCIPLINE, RÉPRESSION. — Et, en oultre, gardera et observera, et fera tenir et garder par sesdictes gens les Ordonnances royaulx autresfoiz publiées à Caen (*au mois de décembre 1423*) et celles derrenièrement publiées à Rouen (*le 11 septembre 1428*), et tous les poincts et articles dedens contenuz, selon leur forme et teneur. Sous peine : — de respondre et fournir tout ce que par sesdictes gens serait fait, contre la teneur desdictes Ordonnances; — ou de bailler et délivrer sans fraude à Justice les délinquans estans de sa charge et retenue, faisans contre la teneur d'icelles ordonnances (*ailleurs on ajoute : pour en faire telle punicion qu'il appartendra par raison*); — et de aider et conforter Justice, ce le cas le requiert.

FORMULE FINALE. — Moyennant lesquelles choses, ledit.... a promis et promet de servir le Roy notredits., et Mondits. le Régent, bien et loyaument, à son pover, et d'employer sesdictes gens comme dessus est dit.

En tesmoing de ce, à la partie de ceste présente endenteure demourant devers ledit....., mondits. le Régent y a fait mettre son scel.

Donné à....., le.....

Par Mons. le Régent le royaume de France, duc de Bedford.
Signé :

(*Les endentures signées à Chartres sont moins complètes.*)

2. — Corps de Rawland Standyssch. (V. p. 54, 186.)

Stipulations particulières de l'indenture faite pour lui, chevalier bachelier, 29 autres hommes d'armes et 90 archers [soit 3 archers par homme d'armes], tous à cheval, pris parmi les gens venus d'Angleterre avec Salisbury, pour servir pendant quatre périodes successives de cinq semaines, au siège d'Orléans. — En raison du service qui leur restait à faire dans le corps de Salisbury (c'est-à-dire, éridemment, de la solde qu'ils y ont reçue par avance), Standyssch et une partie de ses hommes ne toucheront, pour chacune de ces périodes, que la solde d'un mois. Chartres, 25 novembre 1428.

Ceste indenture, faite entre le Régent et Messire Rawland

Standyssh, chevalier bachelier ; — à la charge de trente hommes d'armes, sa personne en ce comprinse et quatre vins et dix archiers tous à cheval, c'est à savoir pour chascun homme d'armes trois archiers, pour servir au siège devant Orléans ou autres sièges, en garnisons, sur les champs et partout ailleurs ; pour quatre mois entiers et entresuivans, commençans le jour de leurs premières monstres.

Lequel chevalier sera tenu servir avecques quinze hommes d'armes et quarante-cinq archiers du nombre cy devant dit, par cinq semaines pour chascun desdiz quatre mois, pour suppléer le temps qu'ils doivent servir avec feu monseigneur de Salisbury, lequel n'est pas encore accompli.

Et aura et prendra gaiges ledit chevalier, pour chacun desdiz quinze hommes d'armes, c'est assavoir : pour lui mêmes, chevalier bachellier, vint quatre livres quinze solz sept deniers tournois pour chacun desdiz quatre mois, à compter cinq semaines pour mois, comme dit est ; — pour homme d'armes, quatorze livres quinze solz dix deniers tournois, par chascun desdiz quatre mois, à compter cinq semaines pour mois ; — et pour chascun desditz quarante cinq archiers, cinq livres tournois par mois, à compter comme dessus cinq semaines pour chascun mois.

Et au regard du surplus de leur nombre de la retenue dudit chevalier (*lire : et quant aux autres hommes d'armes et archers*), ilz serviront autant de temps que les autres dessus diz, et seront paieez aux gaiges acoustumez ; c'est assavoir : — pour chascun homme d'armes, douze deniers esterlins le jour, monnoie d'Angleterre, avecques regards acoustumez ; — et pour chascun archier, six deniers esterlins le jour, de ladicte monnoie, en prenant le noble d'Angleterre pour six solz huit deniers esterlins, monnoie dessus dicte, ou monnoie de France à la valeur en la manière acoustumée.

Desquelz gaiges et regards dessus déclairez, paiement sera fait audit chevalier pour ung mois, après qu'il aura fait sa première monstre ; et, de là en avant, de mois en mois, des deniers des finances de France ou de Normandie, par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraulx gouverneurs desdictes finances, et par la main du trésorier des guerres du pays de France ou du receveur général d'icellui pays de Normandie.

Et ne pourra ledit chevalier prendre ne retenir avecques lui autres gens que de ceulx qui sont venus derrenièrement du pays d'Angleterre, en la compagnie dudit feu Monseigr de Salisburi.

Et si sera tenu ledit chevalier avoir, pour chascun desdiz hommes d'armes de sa retenue, trois archiers bons et souffisans; ou autrement les hommes d'armes qui ne sont fournoiz d'archiers, comme dit est, seront cassez et royez, et ne seront aucunement alloez aux monstres ou reveues qui sont faictes desdictes gens.

Donné à Chartres, le 25^e jour du mois de novembre l'an de grâce 1428.

Par le Régent, etc..... *Signé* : BRADSHAWE.

(Bibl. nat., Mss., Fonds fr., vol. 26.051, n^o 987.)

3 — Les 400 lances et 1,200 archers, sous divers capitaines, joints au corps de Salisburi. (V. p. 40, 51.)

Vidimus (ou transcription notariée) des Lettres du Roi désignant : 1^o les personnes chargées d'en recevoir les montres, le 15 juillet, par moitié à Vernon et à Poissy; 2^o la nationalité des Capitaines commandant chaque moitié; 3^o les fonds sur lesquels seront faits les paiements. — Paris, le 24 juin 1428. (Vidimus du 29 juillet.)

A tous ceulx qui ces lettres verront, ie Pierre Le Roy, prestre, garde du scel de la prévosté de Vernon, salut. — Savoir faisons, etc.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à notre très chier et très amé cousin, le conte de Salisburi et du Perche, et à nos chiers et bien amez le sire de la Rocheguyon (*Guy Le Bouteillier*), Hamon Belkanap, Jehan Bourg, Jehan Barton, Thomas Giffard et Jehan de Saint-Yon, salut et dilection.

Nous confians à plain de vos soins loyaux et bonne diligence, vous avons commis et comettons par ces présentes à veoir, prendre et recevoir les monstres de 400 hommes d'armes et 1200 hommes de trait, ordonnés sous divers capitaines.

Dont les 200 hommes d'armes et 600 hommes de traits, qui seront payés des deniers de Normandie, feront leurs monstres à Vernon, au 15^e jour du mois de juillet prochain venant ou environ, et les deux autres */sic/* 200 hommes d'armes et 600 hommes de traits qui seront païés des deniers de France, feront semblablement leurs monstres audit temps à Poissy.

Sous telle ordonnance et condition que les capitaines d'Angleterre auront hommes d'armes et de trait de notre royaume d'Angleterre; et les capitaines de France, hommes d'armes et de trait de notre royaume de France, ou de notre dit Royaume d'Angleterre, ou d'autre part, bons et souffisans.

Pour joindre tout le dit nombre, tant hommes d'armes comme gens de trait, avec vous (1), notre dit cousin de Salisbury, sous notre très cher et très amé oncle, Jehan Régent notre royaume de France, duc de Bedford.

Si vous mandons que lesdits 400 hommes d'armes et 1,200 hommes de trait, selon l'ordonnance et condition dessus-dictes, vous veez et recevés esdiz lieux de Vernon et de Poissy, au temps dessusdit; et de là en avant de temps en temps, ainsy que besoing sera, durant le terme contenu ez endenturez sur ce factes entre nostre dit oncle et lesdiz capitaines; en passant ceux que vous trouverez estre abilles et souffisantz, montez, arrayez et ordonnez, chacun selon son estat; et cassant les autres que verrez en vos consciences estre à casser.

Et ce que fait aurez en ceste partie, certifiez par escript, souz vos seaulx, c'est assavoir: — du regard de ceulx paieez des deniers de nos finances de France (2), nostre bien amé Pierre Surreau, receveur général de noz finances de Normandie; — et au regard de ceulx paieez des deniers de noz finances de France, nostre bien amé Andrieu d'Esparnon, trésorier de noz guerres, ou autres qu'il appartiendra; — ensemble, des noms et surnoms de ceulx que aurez passez, pour avoir leur paiement en l'acquit desdiz receveur général et trésorier, ou autres qui fait auront lesdiz paiemens.

De ce faire, donnons à vous, nostre dit Cousin de Salisbury,

(1) C'est-à-dire avec le corps pour lequel Salisbury a fait endenture le 24 mars 1428 (n. st.).

(2) Il faut lire ici : Normandie, au lieu de France.

ou à ceux que y commetterez de par vous, et à vous autres dessus nommez, ou aux (*sir, quatre, trois*) ou deux de vous, auctorité, pouvoir et mandement espécial.

Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgez que à vous et à vos commis et dépputez en ceste partie obeissent et entendent diligemment.

Donné à Paris, le 24^e jour de juing, l'an de grâce 1428, et de nostre règne le 6^e. Ainsi signé : Par le Roy, à la Relation de Mons^r le Régent, duc de Bedford; et : de RINEL.

(Bibl. nat., Mss., Fonds fr., vol. 26,050, n^o 909.)

4. — Fraction des 400 lances, et en particulier des 200 lances de Normandie, formant la retenue de Rampston. (V. p. 34, 44, 56.)

Montre de 30 hommes d'armes, non compris Rampston, et des archers à l'afférent sous la conduite de son lieutenant, Jean Afford (John Ford, ou of Ford). Vernon, 8 août 1428.

Cy sont les monstres et reveues de 30 hommes d'armes et les archiers, de la retenue de mons. Thomas Rampstion, chevalier, du nombre de 400 lances desrainement ordonnez pour les champz, soubz le gouvernement de mons. le Conte de Sallebery; — prises à Vernon, le 8^e jour d'aoust, l'an 1428, par Jehan Burgh, escuier, bailli de Gis[ors] et commissaire de mons. le Régent, duc de Bedford; appelé avec lui Rog[ier] Ingerland; — icelle Commission cy enclose.

Suivent les noms dont les premiers sont : John Forde, John Rusdette (peut-être Burdet.)

Dexquelx hommes d'armes et archiers nous avons reffusé ceux dessus croisez et non pointés en teste; et le sourplus nous, John Burgh et Roger Ingerland dessus dits, certiffions estre bien et dcuement armez et habillez, chacun selon son estat. Tesmoings noz seaux et saings manaulx cy miz l'an et jour dessus. *Signé : JOHN BURGH, R. INGERLAND.*

(Bibl. nat., Mss., Fonds fr.; vol. 25,768, n^o 291.)

5. — Fraction des 400 lances, et en particulier des 200 lances de Normandie, formant la retenue de Thomas Rampston. (V. p. 56.)

Montre de 21 hommes d'armes, non compris Rampston, et 62 archers, sous la conduite de Jehan Afford ou Afferd, à Meung-sur-Loire, le 29 sept. 1428.

C'enss[uiuent] les reveuez de vint ung hommes d'armes et soixante deux hommes de trait, de la Retenue de mess. Thomas Rampton, chevalier, conduits pour lui et en son nom, par Jehan Afferd, et du nombre de 200 hommes d'armes et 600 genz de trait nouvellement mis sus par les gens de Normandie pour les joyndre à l'armée nagiers amené d'Engleterre par mons^r le Conte de Salisbury et du Perche, lieutenant et gouverneur général, sur le fait de la guerre, du Roy, nostre s., et de mons. le Régent le Royaume de France, duc de Bedford; — icelles reveuues faictes par nous, Jehan Husey et George Polton, escuiers, a ce commis par vertu de la commission de mondits. le Conte cy attachée.

Suivent les noms. dont les premiers sont : Jehan Ford et Jehan Burdet.

Toutes lesquelles hommes d'armes et gens de trait, à nombre de vint ung hommes d'armes et soixante deux gens de trait, nous, Jehan Husey et George Polton, escuiers dessusd., certifions avoir veuz bien et sufficemment arraiez pour estre aux gaiges du Roy nostres..

Ce fut fait à Mengue-sur-Loire, le pénultième jour du mois de septembre l'an 1428.

Tesmoing le signe manuel dud. Husey et le signet dud. Polton cy mis en l'absence de leur seels, l'an et jour dessusd.
Signé : HUSEY.

(Bibl. nat., Mss., Fonds fr., vol. 25,768, n° 299.)

6. — Corps de Thomas Rampston. (V. p. 56.)

Montre de 13 hommes d'armes (non compris Rampston) et de 31 archers, ordonnés pour servir en la Compagnie du Régent, au

siège d'Orléans et ailleurs, passée à Corbeil, le 7 février 1429 (n. st.) (1).

La reveue de treize hommes d'armes et de trente et ung archiers, de la charge et retenue de mes[s]ire Thomas Rempston, chevalier, prise à Corbueil, par nous, Jehan de Courselles, chevalier, conseiller du Roy, notre seigneur, Guillaume Mineurs et Guillaume Bronnyng, Commissaires de par le Roy notre seigneur en ceste partie.

Lesquelz hommes d'armes et archiers certiffions à tous à qui il appertient, estre montez, armez et habillez souffisamment, ainsi qu'il appertient, chacun selon son estat; — pour servir le Roy notre ditseigneur, en la compaignie et soubz le gouvernement de mons. le Régent, au siège devant Orléans et par tout ailleurs où il lui plaira ordonner.

Tesmoing noz saing manuelz cy mis, le sept[ie]me jour de février l'an 1428, au dit lieu de Corbueil.

Suivent les noms de 13 hommes d'armes, dont le 1^{er} est Guillaume Leek, et de 31 archers. Signé : COURCELLES, MYNEURS, BRONNYNG.

(*British Museum, Add. ch., n° 11,614.*)

7. — Corps de Thomas Rampston. (V. p. 44, 56.)

La montre ou reveue de 23 hommes d'armes et 45 archers, de la charge et retenue de mess. Thomas Rampston, chevalier, servans au siège d'Orléans, soubz le gouvernement de Jehan off Fford, escuier, ci-dessoubz nommé; — receuz au dit siège d'Orléans, par Nous, Thomas Guerart, escuier, et Raoul Parker, secrétaire du Roy, notre seigneur, Commissaires en cette partie; — le 20^e jour d'Avril, l'an 1429.

Suivent les noms.

(1) Parmi les documents provenant du *British Museum*, celui-ci et ceux portant les n° 13, 14, 49, 26, 43, 57, 63, 74, 78 et 106 avaient été signalés par M. le comte Baguenault de Puchesse en 1888, dans le *Bulletin 137* de la Société archéologique de l'Orléanais.

... Si leur veuillez faire prest et paiement de leurs gaiges en la manière acoustumée.

Tesmoing noz seingz manuelz cy mis, l'an et jour dessusdiz.

Signé: PARKER, GERARD.

(*British Museum*, Add. ch., n° 11.629.)

8. — Corps de Thomas Rampston. (V. p. 56, 192.)

Quittance de solde, du lieutenant Jean Afford, pour les 23 hommes d'armes, lui compris, et 45 archers, servant au siège d'Orléans, que concerne la montre qui précède. — Même date du 20 Avril 1429.

Mention de la fixation à 6 l. t. par mois de la solde des archers servant au siège d'Orléans.

Sachent tuit que je, Jehan Afford, escuier, Cappitaine de gens d'armes et de trait, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de six cens dix livres quatre solz deux deniers tournois; — en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 22 autres hommes d'armes, et 45 archiers de ma retenue, desserviz et à desservir pour ce présent mois d'avril, au siège devant Orléans.

Desquieulx j'ay fait monstres, le 20^e jour dudit mois, par devant Thomas Guérart, escuier, et maistre Raoul Parker, secrétaire du Roy, notre seigneur, à ce commis.

Lesdiz gaiges paieiz au pris de 6 l. tournois par mois, pour chacun archier, ordonnez estre ainsi paieiz aux archiers résidens en icellui siège.

De laquelle somme de 610 l. 4 s. 2 d. tournois, dessus dicte, je me tiens pour content et bien prié; et en quitte le Roy notre seigneur, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing j'ay signée ceste présente quittance de mon saing manuel et scellé de mon signet, le 20^e jour d'avril l'an 1429. *Signé*: J. AFFORD.

(*British Museum*, Add. ch., 11,628.)

9. — Les 400 lances. Corps de Lancelot de Lisle. (V. p. 57.)

La revue de Lancelot de Lisle, chevalier, 5 lances et 15 archiers de sa compagnie, veuz et receuz, au siège devant Orléans, le 23^e jour du mois d'ottobre, l'an 1428. *(Suivent les noms.)*

Payés par Pierre Surreau, receveur général de Normandie, d'après l'ordre de Richard Ponengys et Jehan Pasthele, chevaliers, commissaires ordonnés par le C^o de Salisbury et du Perche.

Signé : RICHARD PONENGY, JEAN PASTHÈLE, chevalier.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n^o 305.)

10. — Les 400 lances. Corps de Lancelot de Lisle.

(V. p. 57.)

Stipulations particulières (les clauses générales n'étant pas reproduites ici) de l'indenture faite, pour lui, chevalier bachelier, 42 autres lances et 129 archers pour le siège d'Orléans. — Meung-sur-Loire, 23 décembre 1428.

Ceste Endenture faite entre le Régent et Messire Lancelot de Lisle, chevalier *(bachelier)*, à la charge de quarente et trois lances et six vins et neuf archiers, sa personne en ce comprise; — pour iceulx conduire et les employer bien et deument au siège devant Orléans, et partout ailleurs où il plaira à eulx *(le Roi et le Régent)* ou à leur conseil ordonner, durant ledit siège d'Orléans.

Pour lesquelz hommes d'armes et archiers de sa retenue, il aura et prendra gaiges; c'est assavoir : pour lui chevalier bachelier, deux solz esterlins par jour, et pour homme d'armes, douze deniers esterlins le jour; et pour chascun archier, six deniers esterlins le jour.

Donné à Meung-sur-Loire, le 23^e jour de décembre l'an 1428.

Pièce dentée à la partie supérieure. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 1005.)

11. — Ampliation de l'indenture qui précède. (Lancelot de Lisle.)
(V. p. 57.)

Reproduit en résumé les mêmes clauses, en ce qui concerne le service financier. — Datée de Chartres, le même jour, 23 déc. 1428, et contresignée : N. GILET.

Simple queue de parchemin. Traces de sceau en cire rouge.
(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 1004.)

12. — Les 400 lances. Corps de Lancelot de Lisle.
(V. p. 55, 57.)

Quittance pour une fraction (lui, 20 autres hommes d'armes et 63 archers à cheval) de sa retenue, qui est de 43 lances et les archers à cheval, dont il a fait montre à Meung, le 24 décembre. — 29 décembre 1428.

Saichent tuit que nous, Lancelot de Lisle, chevalier, capitaine de 43 lances et les archers à cheval, du nombre de 400 lances et les archiers, joints avec l'armée darrenièrement admenés d'Angleterre par feu monseigneur le Conte de Salisbury.

Confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de six cent trente cinq livres douze sols six deniers, en prêt et paiement des gaiges et regars de nous, 20 autres hommes et 63 archiers à cheval, du nombre de nostre retenue; — pour nostre service d'un mois commençant le 29^e jour de ce présent mois de décembre, en la frontière d'Orlénois, et finant le 28^e de janvier prouchain venant.

Dont nous avons fait monstres, en cette ville de Meun, le 24^e jour dudit mois de décembre, pardevant Messires Jehan Poupnin et Jh. Hanforde, chevaliers, à ce commis...

Le 29^e jour de décembre l'an 1428. *Signé : LANCELOT, avec paraphe.*

Trace de sceau sur simple queue. (Bibl. nat., Mss. vol. 26,051, 1,000.)

13. — Corps de Lancelot, et, depuis, d'Henri de Lisle.
(V. p. 57.)

C'est la monstre ou reveue de 20 hommes d'armes et 64 archiers, de la Retenue de Henry de Lisle, escuier, veuz et receuz par Mons. Richard Waler et Raoul Parker, Commissaires en ceste partie, au siège devant Orléans, le 8^e jour de mars l'an mil quatre cens vint et huit (1429, n. st.).

Suivent les noms de 20 hommes d'armes, dont les premiers sont Henry de Lisle et William Brocas, et de 64 archiers.

Suit la formule usuelle. Signé : RYC. WALLER, PARKER.

(British Museum, Add. ch., 11,617.)

14. — Corps de Lancelot, et, depuis, d'Henri de Lisle.
(V. p. 9, 57, 187.)

Stipulations particulières de l'indenture faite par Henri de Lisle, succédant à son frère Lancelot, pour 43 hommes d'armes (sa personne comprise) et 129 archiers, pour servir au siège d'Orléans. 13 mars 1429 (n. st.). — Pour les clauses générales, voir le doc. 1.

Le terme de l'indenture de Lancelot n'étant pas arrivé puisqu'elle était pour la durée du siège, c'est la mort du chef qui en nécessite le renouvellement.

Ceste indenture faictes entre le Régent et Henri Lisle, escuier..... à la charge de quarante-trois hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et de six vings et neuf archiers.....

Lesquels hommes d'armes et archiers furent et estoient de la charge et retenue de feu mons. Lancelot de Lisle, en son vivant chevalier, frère dudit escuier au jour de son trespassement, pour estre audit siège d'Orléans. Parmi ce que, pour lesdiz hommes d'armes et archiers, ledit escuier aura et prendra gaige, c'est ass[avoir] : — pour hommes d'armes douze deniers esterlins le jour, monnoye d'Angleterre, avecques les regards acoustumez, en prenant le noble d'Angleterre pour six solz huit

deniers esterlins de la dicte monnoye, ou autre monnoye de France à la valeur; et pour chacun archier six francs, par chacun mois; dont paiement sera fait audit escuier, de mois en mois, au commencement d'un chacun mois, selon les montres et reveues que ledit escuier a faictes et fera desdiz hommes d'armes et archiers; — des finances du pays de France ou du duché de Normandie, par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraulx gouverneurs desdictes finances, et par la main du trésorier des guerres dudit pais de France ou du receveur général dudit duché de Normandie.

Iceulx gaiges et regards commençans incontinent que le terme pour lequel ledit feu mess. Lancelot de Lisle a esté derrenièrement païé pour lui et les hommes d'armes et archiers de sa retenue, fut finy et acomply; et de là en avant, de mois en mois, durant ledit siège.

Les dispositions relatives à l'expiration du service, aux gains de guerre et prisonniers, à la discipline, et la formule finale ont été données dans le document n^o 1.

Donné à Paris, le 13^e jour de mars, l'an de grâce 1428 (1429 n. st.)... Signé : BRADSHAWE.

(British Museum. Add. ch., 105.)

15. — Corps de Richard Wal... (probablement Richard Waller).
(V. p. 58.)

La retenue de Richart Wal... (*déchirure*) et les gens d'armes et archiers, passés en revue devant Orléans le 6 novbre 1428. — 25 hommes d'armes dont les noms suivent, et 80 archers. — Payés de leurs gages par Pierre SURREAU.

Signé: RICHARD PONENGYS et HOO, commissaires du C^{te} de Salisbury.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 320.)

• **16. — Dépenses pour l'artillerie. (V. p. 82, 199.)**

Lettres du Roi ouvrant à Philibert de Mollans, maître des ordonnances et artillerie, un crédit de 1000 l. tournois. — Justifications à produire. — Chartres, 14 janvier 1429 (n. st.)

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à nos amez et féaulx conseilliers les trésoriers....

Nous vous mandons et expressemment enioignons que, par nostre amé Pierre Surreau, receveur général de Normandie, vous, des deniers de sa recepte ordonnez pour le siège d'Orléans, faictes paier, bailler et délivrer à notre amé Philebert de Mollans, escuier, maistre de nos ordonnances et artillerie, la somme de mil livres tournois; — pour ycelle somme tourner, convertir et employer ou fait de son dit office, audit siège d'Orléans.

Et par rapportant ces présentes et quictance du dit maistre des ordonnances, tant seulement, nous voulons ycelle somme estre alloué ès comptes, et rabatue de la recepte dudit receveur général par noz amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, et par tout ailleurs où il appartendra.

Auxquelx nous mandons...

Donné à Chartres, le 14^e jour de janvier, l'an de grâce 1428 (1429 n. st.), et de notre règne le septiesme.

Par le Roy... Signé : MILET.

(Bibl. nat. Mss, vol. 26,051, 1022.)

• **17. — Dépenses pour l'artillerie. (V. p. 83.)**

Quittance de Guillaume Appilby, maistre des ordonnances, pour 1,900 l. tournois. — Meung, 19 janvier 1429 (n. st.).

Saichent tuit que je, Guillaume Appilby, escuier, maistre des ordonnances du Roy, nostre Seigneur, en son païs et duchié de Normandie ;

Confesse avoir eu et reçu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de dix neuf cens livres tournois, — pour convertir et emploier ou fait de mondit office d'ordonnances, artilleries et euvres, pour le siège que l'en tient à présent devant la ville d'Orléans. De laquelle somme....

A Meun, le 19^e jour de janvier l'an 1428 (1429, n. st.).

Signé : APPILBY, avec paraphe.

(Bibl. nat. Mss. vol. 26,051, n^o 1,026.)

18. — Corps de mineurs. — Blac Hémond. (V. p. 88, 191.)

Quittance de solde pour deux maitres mineurs (payés comme lances à cheval), 24 mineurs, au siège depuis le 12 janvier, et 10 autres depuis le 14. Au siège, le 18 janvier 1429 (n. st.).

Sachent tuit que je, Blac Hémond, maistre mineur de l'ost du Roy, notre seigneur, au siège devant Orléans, retenu par mons. le Régent le royaume de France, duc de Bedford, — pour servir audit siège, avec moi Richart Choisel, mon compaignon, et 38 autres compaignons mineurs.

Confesse avoir eu et reçu de Pierre Surreau, receveur de Normandie, la somme de 179 livres 11. s. 8 d. tournois, pour le paiement des gaiges et regars de moy et de mon compaignon, comme lances à cheval, et de 24 mineurs à gaiges d'archer; d'un mois entier, commençant le premier jour de ce présent mois de janvier; — et pour le paiement des gaiges de 10 autres mineurs pour 18 jours restans et fin[issaus] le darrenier jour dudit mois de janvier; — et dont j'ai fait monstres audit siège le 14^e jour dudit mois de janvier par devant Richart Waller et Guillaume Glasdal, à ce commis. De la quelle somme....

En tesmoing de ce j'ay seellé ceste quittance de mon seel, au dit siège, le 18^e jour de janvier, l'an mil cccc vingt neuf (erreur évidente pour 1428, 1429 n. st.).

(British Museum. Add. ch. n^o 11,618.)

19. — Détachement tiré, le 9 novembre 1428, de la garnison de Rouen. — Thomas Dowe. (V. p. 95, 184, 186, 203.)

Extrait du contrôle de garnison. — Un homme d'armes et 3 archers sont au siège d'Orléans. — Mentions relatives aux gains de guerre. — Décompte des vacations. — Relation de la monnaie tournois à la monnaie sterling.

Controle des gens d'armes et de trait de la garnison de la ville et du pont de Seine de Rouen, estans soubz le gouvernement de Richart Curson, escuier, lieutenant de mons. le conte de Warwick, capitaine du dit pont; fait par moy Richart Clerc, escuier, contreroleur : — des gens d'armes et de trait estans en garnison en la dicte ville de Rouen; de ceux qui ont esté et vacqué hors d'icelle garnison; — durant ung quartier d'an commençant le 2^o jour de décembre darr[enièrement] passé, et finant le 29^e jour de mars ens[uiuant] inclus.

Et premièremen :

Thomas Dowe, lance à cheval.	} archers.	} Ils sont au siège devant Orléans, depuis le 9 ^e jour de novembre darr[enièrement] passé.
Jehan Rede		
Vuilliam Arnold		
Sander Buchys		

Paicement leur a esté fait au siège et leur sera ra|ba|tu sur leur compte de ce quartier.

Archiers. 5 jours. Jehan Cutyng, archier, a vaqué depuis le 9^e jour de fevrier darr. passé jusqu'au 14^e jour d'icellui mois.

4 jours. Wuillm Martin, archier, a vaqué depuis le 4^e jour de janvier jusques au 8^e jour d'icellui mois 1428 (1429 n. st.).

5 jours. *Item*, a vaqué depuis le 8^e jour dudit mois de fevrier jusques au 13^e jour d'icellui mois.

6 jours. *Item*, a vaqué depuis le 20^e jour dudit mois de fevrier jusques au 26^e jour d'icellui mois.

Je Richart Clerc, dessus nommé, certiffie que durant icellui quartier d'an n'a eu en ladicte garnison aucuns vaquans que

ceux cy-dessus déclarez, et ont les autres soudoyers bien et loyalement servy durant ledit quartier.

Et, oultre, certifie que, durant icellui quartier, iceulx soudoyers n'ont eu aucuns guaingnes de guerre, qui soient venus à ma cognoissance.

En tesmoing de ce, j'ay scellé et signé ce présent contrerole le 26^e jour d'avril l'an 1429.

Somme desdictes vacacions, 20 jours d'un archier, à 6 d. esterlins par jour, monte 10 s. desterlins; valent à tournois : 66 s. 8 d. t. *Signé : CLERK, et scellé.*

(*British Museum. Add. ch. n^o 110.*)

20. — Détachement tiré de la garnison de Rouen.

(*V. p. 95, 186, 192, 198.*)

Quittance concernant la même période que le contrôle qui précède.

Sachent tuit que je, Richard Curson, escuier, lieutenant de noble et puissant seigneur monseigneur le conte de Warvik, cappitaine des ville et pont de Seine de Rouen, confesse..... avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de sept cens trente six livres trêze solz dix deniers tournois, — en prest et payement des gaiges et regars de moy, trois autres hommes d'armes à cheval, la personne du contre-rouleur de la garnison desdites villes et pont en ce comprinse, deux autres hommes d'armes à pié, et de trente quatre archiers pour leur service à la sauvegarde d'iceulx ville et pont; — pour ung quartier d'an commençant le 29^e jour de décembre darrenier passé; — et dont j'ay fait monstres le 5^e jour de mars darrenier passé.....

Comprins en ladite somme cent dix livres cinq solz deux deniers tournois, qui rabatuz m'ont été par ledit receveur général; c'est assavoir :

Pour vacacions que aucun des diz hommes ont faictes durant ledit quartier, les parties contenues au contrerole sur ce fait, 66 solz 8 deniers t.....

Et pour quatre jours d'un archier, qui furent peu rabatz ou contrerole du quartier d'an précédent, cestui 13 solz 4 den. tournois.

Et pour les gaiges et regars de 1 lance et 3 archiers de ladicte garnison, qui payez ont esté au siège d'Orléans, par ledit receveur, depuis le 15^e jour de décembre derrenièrement passé jusques au darrenier jour de mars enssuivant incluz, — ouquel temps a 107 jours, dont ilz ont esté paieez pour ung mois et quinze jours a 6 l. pour archiers par moys, et ne leur est cy rabatu que 100 s. t. par mois : montans 106 l. 5 s. 2 d. t.....

Tesmoing mes saing manuel et seel cy mis, le 28^e jour d'avril l'an 1429. *Signé* : R. CURSUN.

(Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n^o 1,085.)

21. — 22. — 23 — 24 (1). — Détachement tiré de la garnison de Rouen. (V. p. 95.)

Monstre de 1 homme d'armes et 3 archiers, de la garnison de Rouen, receuz par Thomas Guérard et Raoul Parker, au siège devant Orléans, le 21 mars 1428 (1429, n. st.).

(Bibl. nat. Mss., vol. 25,768, n^o 363.)

Monstre ou reveue de 1 lance et 3 archiers, de la compagnie de Thomas Dobbe, veuz et receuz par Thomas Guérard et Raoul Parker, au siège devant Orléans, le 20 avril 1429.

(*Ibid.*, n^o 386.)

Monstre de 1 lance et 3 archiers, de la compagnie de Thomas Dobbe, sa personne en ce comprinse, veuz et receuz par Jehan Popham, chevalier, et Raoul Parker, en la ville de Meung-sur-Loire, le 10 mai 1429.

(*Ibid.*, n^o 394.)

Monstre de 1 lance et 3 archiers, de la garnison de Rouen, dont Thomas Dobbe a la charge et ordonnance..... pour la garde et déffense des ville et chastel de Baugency, soubz mons. de Talbot,

(1) C'est par erreur qu'à propos de l'artillerie des Anglais (chap. III, II) nous avons renvoyé aux documents 23 et 24 ; — le lecteur voudra bien se reporter aux documents 16 et 17.

cappitaine dudit chastel, veuz audit lieu de Baugency, le 5^e jour de juing 1429, par Jeh. de Chastillon et Colin de Louvenan.....

(*Ibid.*, n^o 399.)

**25 (1). — Détachement tiré de la garnison de
Chateau-Gaillard. (V. p. 96.)**

Extrait d'une quittance du 10 mars 1429 (n. st.). — 1 lance et 3 archers à cheval, servant au siège d'Orléans depuis le 15 novembre 1428.

Saichent tuit que nous, Guillaume Bisshopston, chevalier, capitaine de Gaillart (*Château-Gaillard*), confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normendie.....

Dont il a été rabattu 18 l. 13 s. 10 d. ob. tour., pour les gaiges et regars de 1 lance et 3 archiers à cheval, envoyés au siège d'Orléans, payez pour 44 jours escheuz en ces diz jours, — commençans le 15^e jour de novembre, audit an, qu'ilz firent leurs premières monstres pour aler audit siège, et finant le derrenier jour de cedit quartier.

Ce présent paiement avons fait par ledit receveur général, par vertu des lectres de garant de mondits. le régent de France, duc de Bedford, données à Rouen le 29^e jour de septembre derrenier passé, expédiées par les trésoriers de France et de Normandie.

Le 10^e jour de mars 1428 (*1429, n. st.*).

(Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n^o 1,053.)

**26. — Garnison des Tourelles. — Corps de Glasdall.
(V. p. 96.)**

Quittance pour 30 hommes d'armes (y compris Glasdall), et 80 archers à cheval (du nombre des 400 lances nouvellement retenues) — 2 déc. 1428.

Sachent tuit que je, Guillaume Glasdal, escuier, bailly d'A-

(1) C'est par erreur qu'à propos des mineurs et travaux de mine (chap. III, III) nous avons renvoyé au document **25**; le lecteur voudra bien se reporter au n^o **18**.

lençon et capitaine de 30 lances et les archiers, — du nombre des 400 lances de nouvel retenus par mons. le Régent de France, duc de Bedford, pour estre avec luy et servir le Roy notres[eigneur] au siège devant Orléans et ailleurs où il lui plaira,

Confessons avoir eu et reçu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de huit cens quarante-trois livres quinze solz t. en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 29 autres hommes d'armes et 80 archiers à cheval, de madicte retenue, — pour leur service d'un mois à la bastide et tour du bout du pont d'Orléans, pour un mois commençant le 19^e jour de novembre der[renier] passé; — et dont j'ay fait monstres aujourduy, à la dicte bastide, pard[evant] Thomas Dirthile et Richart Fortescu, escuiers, à ce commis par mess[eigneurs] de Suffolk, de Talbot et d'Escalles.

Et paiement à moy fait, par vertu des lettres du Roy notre s[eigneur] données à Chartres, le.... jour dudit mois de novembre.

De laquelle somme de 843 l. 15 s. t., dessus dicte, je me tiens pour contens et bien païé, et en quitte le Roy notre s[eigneur], ledit receveur général et tous autres.

En tesmoing de ce j'ay seellé ceste présente quittance de mon seel, à la dicte bastide, le second jour de décembre l'an 1428.

(British Museum. Add. ch. n^o 3,636.)

27. — Garnison des Tourelles. — Corps de Guillaume Molins et Guillaume Glasdall. (V. p. 55, 98, 118.)

Montre. — Les totaux donnés ci-dessous sont ceux des hommes réellement présents, déduction faite de ceux marqués d'une croix ou du signe vacat. L'effectif complet était de 45 lances et 120 archiers.

La reveue de messire Guillaume Molins, chevalier, et Guillaume Glasdal, escuier, du nombre de 400 lances pour le 6^e mois, et de 44 lances et 99 archiers, prinse en la bastide devant Orléans, le 23^e jour de décembre l'an 1428, par nous, Jehan Popham et Jehan Hanford, chevaliers, commissaires en ceste partie.

- Sire Guillaume Molins, chevalier.
- Guillaume Glasdall.

- Guillaume Thuryng.
- Jehan Olivier.
- Jehan Bodon.
- Thomas Copirell.
- Robert Bodry.
- Makyn Hyve.
- Thomas Sand.
- Wotier Woaidal.
- Robert Huntle.
- Rogier Vernon.
- Patrice Hall.
- Omfroy Shewington.
- Jehan Doulice.
- Guillot de Bondy.
- Anthoine Rolle.
- Jehan de Monbrisson.
- Guillaume Peine.
- Jehan Cole.
- Jehan Partrie.
- David Cotivoie.
- Wotier Flocle.
- Wotier Colle.
- Wotier Parker.
- Matheu Thornton.
- Guillaume Clément.
- Jehan Godfroy.
- Clément Griffy.
- Simon Sieuven.
- Jehan Apris.
- Guillaume Soton.
- Jehan Morgang.
- William Waghan.
- Hue Wymout.
- Jehan Michielsfeld.
- Rogier Woaidon.
- Jehan Laugam.
- Thomas Giffard.
- + Richart Noris.
- David Auroesier.
- Jehan Scaford.
- William Chwayt.
- Jehan Bourford.
- Jehan Colgi.

Somme : 44 lances.

Archiers.

Total des noms : 120 ; sur lesquels : 4 sont marqués d'une croix, 17 sont notés Vt. Restent : 99 présents.

(Somme). 99 archiers.

Signé : POPHAM, HANFORD.

Au verso et de la même écriture que la pièce elle-même se lit dans l'original le nom de GLASDALL. — Au dessous sont deux traces de cire rouge.

(Bibl. nat. Mss., vol. 25,768, n° 328.)

28. — Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffard.

(V. p. 12, 98.)

Ampliation d'une endenture pour 12 hommes d'armes, y compris Gyffard, et 36 archers. Chartres, 23 décembre 1428.

Cette pièce est reproduite ici en entier, à titre d'exemple. Destinée aux agents des finances, elle ne contient que des stipulations intéressant leur service.

Jehan, Régent le Royaume de France, duc de Bedford, à noz très chiers et bien amez les trésoriers et généraux gouverneurs des finances de monseigneur le Roy, tant en France, comme en Normandie : salut et dileccion.

Comme de nouvel, nous, pour et ou nom de mondit Seigneur le Roy, ayons retenu et ordonné notre chier et bien amé Thomas Giffart, escuier, à la charge de douze hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et de trente six archiers, montez, armez et arrayez bien et souffisamment; — pour iceulx conduire et employer bien et deuement ou service de mondits. et ou nôtre, au siège devant Orléans, et par tout ailleurs où il nous plaira ordonner, durant ledit siège d'Orléans.

Pour lesquelx hommes d'armes et archiers de sa retenue, il aura et prandra gages, c'est assavoir : — pour hommes d'armes, douze deniers esterlins, le jour, monnoye d'Angleterre, avec regars acoustumez; — et pour chacun archer, six deniers desterlins, le jour, d'icelle monnoye, ou autre monnoye cour-sable à la valeur, en la manière acoustumée.

Dont payement lui sera fait, de mois en mois, après ce qu'il aura fait ses premières monstres, et selon icelles durant led. siège, des finances du pays de France, ou du Duchié de Normandie; — iceulx gages et regars commençans landemain que le terme des endenteures ou payement darrenier d'icelui escuier sera fait, expiré et failli; comme, par endenteures sur ce faictes entre nous et ledit escuier, ces choses et autres pevent plus applain apparoir.

Nous vous mandons et enjoingnons expressément, de par mondits. le Roy et nous, que par Andry d'Esparnon, trésorier des guerres dud. pays de France, ou par Pierre Surreau, receveur général dud. Duchié de Normandie, vous, des deniers d e

sa recepte, faites payer, bailler et délivrer aud. escuier, ou à son certain commandement, les gages et regars desdiz hommes d'armes et archiers de sa retenue, de mois en mois, selon leurs monstres ou revues, durant led. siège; — tout ainsi et par la fourme et manière que dessus est dit.

Et par rapportant ces présentes, que voulons estre garant pour vous et led. trésorier des guerres ou led. receveur général, avec monstres ou revenus sur ce faites et quittance souffisante d'icellui escuier; et tout ce que, à la cause devant dicte, lui aura esté ainsi païé, sera aloué ès comptes, et rabatu de la recepte d'icellui trésorier des guerres ou dud. receveur général qui païé l'aura, par noz très chiers et bien amez les gens des comptes de mondits. à Paris, et par tout ailleurs où il apprendra.

Ausquelx nous mandons, ou nom que dessus, par ces mesmes présentes, que ainsi le facent, sans contredit ou difficulté.

Donné à Chartres, le 23^e jour de décembre l'an mil cccc et vint huit.

Par Monseigneur le Régent, Duc de Bedford. *Signé*: MILET.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

29. — Transmission de l'ampliation qui précède (du 23 déc. 1428).

(V. p. 12, 98.)

Elle est donnée ici en entier, à titre d'exemple.

De par les trésoriers et généraulx gouverneurs des finances du Roy, notre Seigneur, tant en France comme en Normandie, Andry d'Esparnon, trésorier des guerres dud. pays de France, ou Pierre Surreau, receveur général desdictes finances en Normandie,

Par vertu des lectres de Monseigneur le Régent le Royaume de France, duc de Bedford, ausquelles ces présentes sont attachées, soubz l'ung de noz signez, nous vous mandons, et à chacun de vous, que, des deniers de votre recepte, vous payez, baillez et délivrez à Thomas Giffart, escuier, lequel mondit seigneur le Régent a, de nouvel, retenu à ia charge de douze

hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et de trente six archers, durant le siège d'Orléans, — les gages et regars de lui et des hommes d'armes et archers de ses charge et retenue, de mois en mois, durant led. siège, au pris, ou nombre, pour les causes, tout ainsi et par la forme et manière que mondit seigneur le Régent le veult et mande, par ses dictes lectres.

Donné à Chartres, le 23^e jour de décembre l'an mil cccc et vint huit. *Signé* : R. DE BAILLY.

Pièce attachée à la précédente par un lien maintenu par un sceau, et portant deux autres sceaux.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

30. — Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffard.

(V. p. 17, 98, 118.)

On lit en tête de l'original : pour la bastide, — prinse le 23^e jour de décembre l'an 1428.

La reveue de la retenue Thomas Giffard, escuier, de 12 lances et de 36 archiers (*présents* 28) en sa compagnie, prinses en la bastide devant Orléans, le 24^e (*sic*) jour de décembre l'an 1428 ; — par nous, Jehan Popham et Jehan de Hanforde, chevaliers, commissaires en ceste partie.

- Thomas Gyffard.
- Gylbart Gyffard.
- John Parky.
- Richart Bulbley.
- John Pese.
- John Weteley.
- + John Hyllyng.
- Will Scadeley.
- John Skyrmotte.
- May Hall.
- Rychard Brabbe.
- John Herebank.
- John Beutler.

12 lances.

Archiers.

- Davy Bangor.
- Thomas Joly.
- Thomas Bildelvyn.
- Vt Will Maldou.
- Robert Mayne.
- Thomas Bravson.

- John Willemsonne.
- Davi Johnson.
- John Massy.
- John Craber.
- Robert Pewhatt.
- Vt John Moryson.
- Joffrey Bakwell.
- John de la More.
- John Myller.
- Richard Hawke.
- John Dynby.
- Vt { Willem Soory.
- { John Soory.
- John Bramfeld.
- Vt { Mayhow Kewron.
- { John Bussell.
- John of Bothe.
- John Fallquever.
- John Ferrone.
- John Breton.
- John Holton.
- John Style.
- John Fawknere.
- Vt Gorge Ludlow.
- Richard Yorke.
- + Thomas Daincre.
- Henry le Noir.
- John Ryffyn.
- Willem Burston.
- Rychard Kynner.

28 archers.

Signé: POPHAM, HANFORD.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

31. — Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffart. (V. p. 98.)

Quittance pour 21 jours finissant le 15 janvier. Le paiement est fait à Meung, mais la troupe est aux Tourelles. — 28 décembre 1428.

Sachent tuit que je, Thomas Giffart, escuier, retenu cappitaine de 12 hommes d'armes à cheval, ma personne comprise, et de 36 archers, pour servir le Roy notres. au siège devant Orléans et ailleurs,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de deux cens vint deux livres cinq solz tournois, en prest et payement des gages et regars de moy, 11 autres hommes d'armes et 28 archers, de ma retenue dessusdicte, pour le service de moy et d'eulx de 21 jours finans le 15^e jour de janvier prouchain venant.

Dont j'ay fait monstres, le 23^e jour de ce présent mois, pardevant messires Jehan Popham et Richart Hankford, chevaliers, à ce commis.

De laquelle somme de 222 l. 5 s. t., je suis content et bien païé; et en quite le Roy notre dits., led. receveur général et tous autres.

Donné soubz mon scel, à Meung, en tesmoing de ce, le 28^e jour de décembre l'an mil cccc et vint huit.

(Simple queue arrachée. — Collection de M. Boucher de Molandon.)

32 - Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffard.

(V. p. 98.)

Quittance. Au siège le 17 janvier 1428 (1429 n. st.).

Sachent tuit que je, Thomas Giffart, escuier, cappitaine de 12 hommes d'armes à cheval, ma personne en ce comprise, et de 36 archiers à cheval à nous ordonnés pour servir le Roy nostres., au siège devant Orléans et ailleurs,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de cent cinquante livres tournois, en prest et paiement des gages et regars desdits 12 hommes d'armes, moy comprins, et 33 archiers, de madicte retenue, — pour notre service de quinze jours, finans le darrenier jour de ce présent mois de janvier, en la bastide du pont d'Orléans et audit siège.

Dont j'ay fait monstres, le 25^e jour de janvier, par devant messires Jehan Popham et Richart Hankford, chevaliers, à ce commis.

Delaquelle somme de 150 l. t., je suis content et bien païé, et en quite le Roy, notre dits., ledit receveur général et tous autres.

En tesmoing de ce j'ay signé ceste présente quittance de mon saing manuel, et scellée de mon signet. Audit siège, le 17^e jour de janvier l'an mil cccc et vint huit. (1429, n. st.)

Signé : GYFFARD.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

33. — Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffard.

(V. p. 17, 98.)

La monstre ou reveue de Thomas Giffard, escuier, 11 autres hommes d'armes, et 33 archiers de sa compagnie et retenue, receuz, au siège devant Orléans, le 25^e jour de janvier l'an mil cccc vint et huit (1429 n. st.).

C'est assavoir :

Hommes d'armes.

Ledit Thomas Giffard, escuier.	Jehan Wetheley.
Gilbert Giffard.	May Hall.
Jehan Cesse.	Jehan Bautheley.
Jehan Starquin.	Jehan Skyrmont.
Richart Volkley.	Wellim Stadler.
Jehan Hertank.	Richart Brabbe.

Archiers.

Henry le Noir.	Jehan Dessus la Mer.
David Bangor.	Jehan Miler.
Thomas Boldoin.	Richart Haulk.
John Willemsen.	Jehan Vramfeld.
Jehan Geuffroy.	Jehan Haulton.
Jehan Croker.	Jehan Still.
Robert Main.	Richart Diork.
Robert Mapchall.	Jehan Ruffin.
Thomas Bramson.	*Jehan Bourston.
Jehan Avothe.	Richart Rynver.
Jehan Fauconnier.	Mahieu Kynesthon.
Jehan Ferros.	Jehan Roussel.
Jehan Breton.	Jehan Masse.
Jehan Alain.	Elix Gamelin.
Robert Newhull.	Robert Lytte.
Jehan de Lamare.	John Hellyng.
Geuffroy Blakwell.	

Et nous, Philibert de Moulant, escuier, et Raoul Parker, secrétaire du Roy notres., commissaires en ceste partie, certifions à vous, Andry d'Esp[ar]non, trésorier des guerres du Roy notre

dits, ou à vous, Pierre Surreau, receveur général de Normandie, avoir receuz lesd. 12 hommes et 33 archers dessus nommez; — et iceulx estre souffisamment armez, arrayez et abilliez, comme à leur estat appartient, pour servir le Roy notredits. au siège devant Orléans et partout ailleurs où il lui plaira ordonner.

Et leur vueilliez faire prest et paiement de leurs gaiges, en la manière acoustumée.

Tesmoingz noz Saingz manuelz cy mis, l'an et jour dessus diz. *Signé*: PARKER, MOULANT (Phbrt).

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

34. — Garnison des Tourelles. — Corps de Gyffard.

(V. p. 17, 98.)

C'est la monstre ou reveue de 13 hommes d'armes et 30 archiers de la compagnie de Thomas Giffard, escuier, sa personne en ce comprinse, veuz et receuz par nous, Thomas Guérard et Raoul Parker, commissaires en ceste partie, au siège devant Orléans, le 9^e jour de mars l'an mil cccc xxviiij (1429 n. st.).

Hommes d'armes.

Ledit Thomas Giffard, es-	John Skyrmot.
cuier.	Richart Brabbe.
John Cesse.	John Hilving.
John Starquin.	Thomas Masdusley.
Richart Betheley.	Adam Brambroye.
John Hertark.	Max Hall.
John Wetheley.	John Vautheley.

Archiers.

Henry Le Noir.	Robert Mayn.
David Bangor.	Thomas Bramson.
Thomas Bauldouin.	John Masse.
John Williamson.	John Abothe.
John Croker.	John Fauconnier.

John Ferror.	John Ruffin.
John Breton.	John Bourston.
John de Lamare.	Richard Quineber.
Greffrin Blatiwell.	Mahieu Kynerton.
John Dessus la Mer.	John Roussel.
John Miler.	Gieff Morgan.
John Brainfeld.	John Adené.
John Haulton.	Thomas Homolton.
Guillaume Stille.	John Albery.
Richard Dyork.	Nicolaz Bar.

Lesquelz 13 hommes d'armes et 30 archiers, nous, commissaires dessus nommez, certiffions à tous à qui il appartient, avoir veuz et receuz, et chacun d'eulx souffisamment armés et habillés pour servir le Roy, notres., par tout où il lui plaira.

Tesmoing noz seings manuelz cy mis. L'an et jour dessusdiz.

Signé : GÉRARD, PARKER.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

35. — Corps de Richard Ponyns (V. p. 98, 191.)

Stipulations particulières de l'indenture faite, pour lui, dix autres lances et 30 archiers, tous pris en dehors des gens de guerre faisant déjà partie des garnisons et autres à la solde du roi, pour servir au siège d'Orléans. — Meung-sur-Loire, 22 décembre 1428.

Cette indenture faicte entre le Régent et messire Richard Ponengs, chevalier, à la charge de deiz lances et 30 archiers, en se sa personne non comprinse; — pour iceulx conduire et les employer bien et deuement, ou service du Roy, nostre dit seigneur, et de Mons. le Régent, au siège devant Orléans, et partout ailleurs où il plaira à eulx ou à leur conseil ordonner durant ledit siège (et se, dedens la fin d'icelui, il a receu paiement, il sera tenu de servir son dit paiement durant); — commençant le jour que ses indentures faictes en Angleterre seront expirez et faillez (1).

(1) Ces indentures faites en Angleterre, semblent indiquer que le corps de Ponyns faisait partie des 200 lances (comprises dans les 400 jointes au corps de Salisbury) qui étaient composées d'Anglais et commandées par des capitaines d'Angleterre. (V. document 3.)

Et sera tenu ledit chevalier avoir et fournir, pour chacune des lances de sa dicte retenue, trois archiers.

Et ne seront receuz, aux monstres dessus dictes, quelzconques gens d'armes ou de trait, estans en garnisons, ou ayans gaiges ou soldées du Roy ou de mondits. le Régent en autres lieux.

Donné à Meung-sur-Loire, le 22^e jour de décembre 1428.

Signé : PARKER.

Pièce dentelée à la partie supérieure. Ni queue, ni trace de sceau.
(Bibl. nat. Mss., vol. 25,051, n^o 1,001.)

36. — Garnison des Tourelles. — Corps de Richard Ponyngs.

(V. p. 98.)

La reveue de messire Richard Ponyngs, chevalier, de neuf autres hommes d'armes et vint archiers, de sa compagnie et retenue, receuz au siège devant Orléans, le 28^e jour de janvier l'an 1428 (1429 *n. st.*).

C'est assavoir :

Hommes d'armes.

Messire Richard Ponyngs, chevalier.	Pierre Pasquart.
Robert Halyde.	Robert Springet.
Thomas Benet.	Gregory Wris.
Davy Wlf.	Robert Boston.
Jehan Surry.	Jehan Brenon.

Archiers.

Thomas Ysgarde.	Jehan Stonysdall.
Jehan Emard.	Robert Betson.
Jehan Sole.	Jehan Korsey.
Jehan Henry.	Robert Coton.
Jehan Kyngge.	Jehan Harflew.
Jehan Gasdan.	Willem Wyston.
Jehan Berre.	Richart Briston.
Robert Hal.	Willem Brom.
Jehan Grenelan.	Jehan Clyfford.
Robert.	Moris Sspanwys.

Et nous, Thomas Guérard, escuier, et Raoul Parker, secrétaire du Roy, notres., commissaires en ceste partie, certiffions à vous, Andry d'Esparnon, trésorier des guerres du Roy, notredits., ou à vous, Pierre Surreau, receveur général de Normandie, avoir receuz lesd. diz hommes d'armes et vint archiers, dessus nommez, et eulx estre souffisamment armez, arraiez pour servir le Roy notre dits. ou fait de sa guerre et où il lui plaira ordonner.

Si leur vueillez faire prest et paiement de leurs gaiges, en la manière acoustumée.

Tesmoing noz seingz manuelz cy mis, l'an et jour dessus diz.

Signé : GÉRARD, PARKER.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

37. — 38. — Chartres. — Troupe du bailli, Hue de Prez.
(V. p. 103.)

Stipulations particulières contenues dans l'ampliation d'une endenture faite à Chartres, le 22 décembre 1428.

Jehan, Régent..., de nouvel, nous avons retenu Hue des Prez, bailli de Chartres, à la charge de dix hommes d'armes, sa personne en ce non comprinse, et de vint hommes de trait, pour lesquels ledit escuier a naguères endenté avec nous; — pour servir au siège devant Orliens, et partout ailleurs où il nous plaira ordonner, — pour trois mois entiers et entre suivans, commençans le jour de leurs premières monstres.

A Chartres, le 22^e jour de décembre l'an de grâce 1428. Par le Régent... *Signé* : BRADSHAWE.

(*British Museum*, Add. ch., n^o 177.)

Monstres de 10 hommes d'armes et 20 hommes de trait, estans en la compagnie de noble homme, Hue de Prez, escuier, bailli de Chartres, sa personne en ce comprinse, soubz très-excellent, haut et puissant prince, Monseigneur le régent, duc de Bedford, ... — prises à Chartres par Jehan de Courcelles, chevalier, con-

seiller du Roy, et Guillaume Brenis, secrétaire d'icelui Seigneur, ad ce commis, le 11^e jour de janvier 1428. (1429 n. st.)

(Suivent les noms des hommes d'armes et de trait.)

Signé : COURCELLES, BRONNYNG.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n^o 336.)

39. — Chartres. — Troupe du bailli, Hue de Prez. — Cruce ou augmentation de cette troupe. (V. p. 103.)

Transmission de l'ampliation d'une endenture faite à Chartres, le 13 janvier 1429 (n. st.).

Les formules et rubriques générales ne sont pas reproduites ici.

De par les Trésoriers... Andry d'Esparnon ou Pierre Surreau, païez à Hue des Prez, escuier, bailli de Chartres; — lequel mondit S^r le Régent a nouvellement retenu, à la charge de dix hommes d'armes, sa personne en ce non comprinse, et de vint hommes de trait, oultre et pardessus le nombre de dix autres hommes d'armes et de vint hommes de trait pour lesquels il a naguères endenté pour servir au siège devant Orlens ou ailleurs et ce pour trois mois; — les gaiges et regars desdis dix hommes d'armes et 20 hommes de trait.

Donné à Chartres, le 13^e jour de janvier l'an 1428 (1429 n. st.).

Pas de queue de parchemin. Trace de trois sceaux en cire rouge.
(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n^o 1,021.)

40. — 41. — 42. — Maison du Régent. -- Escorte de Fastolf, grand maître d'hôtel. (V. p. 41, 104.)

Montres d'un petit détachement de la garnison de Honfleur servant d'escorte à Jean Falstolf, qui est capitaine de cette ville.

Monstres des hommes d'armes de la garnison d'Honnefleu, mandés au siège devant Orléans, ces monstres reçues et prises

en la ville de Chartres, par Guy le Boutelier, chevalier, et Guillaume Bronnyng, le 15 décembre 1428.

(Suivent les noms des 2 lances et 6 archers.)

Signé : G. LE BOUTEILLIER, BRONNYNG.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n° 321.)

Monstres des hommes d'armes et archers de la garnison de Honnefleu, estans en la compagnie de Messire Jehan Ffastolf, chevalier, grant maistre d'ostel de Monseigneur le Régent et capitaine dudit lieu, pour servir devant Orléans, ... prises et reçues à Chartres, par Guillaume Minours et Guillaume Bronnyng, à ce commis, le 13 janvier 1428. *(1429 n. st.)*

(2 lances à cheval et 3 archers.) Signé : MYNEURS, BRONNYNG.

(Ibid., n° 337.)

Les monstres de deux hommes d'armes et de 3 archiers, esteans en la retenue de Messire Jehan Ffastolf, chevalier, ... de la garnison de Honnefleu, prinse et reçue par nous, Guillaume Myneurs, escuier, et Guillemain Bronnyng, à Corbueil, le 20 février 1428. *(1429 n. st.)*

(Suivent les noms.) Signé : MYNEURS, BRONNYNG.

(Ibid., n° 351.)

43. — Corps de Fastolf. (V. p. 104.)

Montre de 18 hommes d'armes à cheval, non compris Fastolf, et de 34 archers, du nombre des 50 lances ordonnées pour servir sous ce capitaine pendant le siège d'Orléans; montre prise à Chartres, le 13 janvier 1429 (n. st.).

Ce sont les monstres ou revues d'aucuns hommes d'armes et archiers, estans du nombre de cinquante hommes d'armes et les archiers de la charge et retenue de mess[ir]e Jehan Fastolf, chevalier, grant maistre d'ostel de Monseigneur le Régent, — à lui ordonnez pour servir le Roy, notre seigneur, et mondit seigneur le Régent, où il leur plaira ordonner, durant le siège devant Orléans.

Icelles monstres ou revues prises et reçues en ceste ville de Chartres par Mons. Guillaume Mineurs et Guillaume Bronnyng,

commissaires en ceste partie, le 13^e jour de janvier l'an 1428 (1429 *n. st.*). Des noms et surnoms desquels hommes d'armes et archiers la déclaration ens[uit].

Suivent les nōms de 18 hommes d'armes à cheval; les premiers sont: Henry Inglose, Thomas Gerard. Quatre sont rayés et annotés vac ou vacat.

Ensuite sont les noms de 34 archiers présents et quatre rayés annotés vacat.

Suit la formule usuelle. Signé: MYNEURS, BROUNYNG.

(British Museum, Add. ch., n° 11,611.)

44. — 45. — 46. — 47. — Maison du Régent. — Troupe de Guy Le Bouteillier, maître d'hôtel. (V. p. 41, 105.)

C'est la monstre des gens d'ermes et de trait, de la retenue de Messire Guy Bouteillier, chevalier, maistre d'ostel de Monseigneur le régent, prinse et reçue à Chartres, le 16^e jour de décembre l'an 1428, par nous, Jehan Fastolf, chevalier, et Guillaume Brownyng, commissaires du Roy nostre sire, en ceste partie.

Suivent les noms de 3 hommes d'armes, 9 archiers et 5 arbalétriers. Signé: FASTOLF (avec paraphe), BROWNING.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 323.)

Monstre des gens d'armes, au nombre de 3, et de 29 archiers de la retenue de Messire Guy le Bouteillier, chevalier, seigneur de la Roche-Guyon, maistre d'hostel de Monseigneur le régent, faicte à Corbueil, le 7^e jour de février 1428 (1429 *n. st.*), par Robert Coctes et Jehan de Saint-Ion, commissaires.

Et certificat par eux donné à Andry d'Espéron, pour le paiement des gages des dits gens d'armes. Signé: DE SAINT-YON.

(Ibid., n° 345.)

Monstre de ung homme d'armes et 14 archiers, de la retenue de Messire Guy le Bouteillier..., au siège devant Orléans, le 13 mars 1428 (1429 *n. st.*). Signé: GUÉRARD, PARKER.

(Ibid., n° 360.)

La revue des gens d'armes et archiers, de la compagnie de Messire Guy le Boutellier..., au siège devant Orléans. (*Sans date.*)

Suivent les noms d'une lance et de 14 archers.

Et certificat donné à Andrieu d'Espéron.

Signé : GUÉRARD, PARKER.

(*Ibid.*, n° 341.)

48. — 49. — 50. — 51. — Maison du Régent. — Thomas Rampston, chambellan, et son escorte. (V. p. 106.)

L'escorte est tirée de la garnison d'Argentan.

Cy ensuit la monstre d'unne lance et 3 archers à cheval, de la garnison d'Argentan, ordonnez à aler au siège devant Orléans, en la compagnie de Monseigneur le Régent,... — le 15^e jour du mois de novembre 1428, passée à Mantes par Guillaume Bischoston, chevalier, et Hamon Belkanap, écuyer, trésorier de France et Normandie.

Suivent les noms; l'homme d'armes est Thomas Rampston.

Tesmoing mon saing et signet cy mis, au dit lieu de Mantes, l'an et jour dessus diz. *Signé* : BELEKNAPP.

Fragment de sceau en cire rouge. — (Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n° 312.)

Montre semblable, à Chartres, le 19 décembre 1428. Thomas Rampston est dit chevalier banneret, capitaine d'Argentan.

(*Ibid.*, n° 324.)

Montre semblable, à Chartres, le 19 janvier 1429 (n. st.) (1).

(*Ibid.*, n° 338.)

Montre semblable, à Paris, le 28 avril 1429. Signé : FFASTOLF,

(*Ibid.*, n° 388.)

(1) M. l'abbé Desnoyers, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, a bien voulu nous communiquer la quittance, datée du 21 janvier 1428, qui correspond à cette montre. La pièce fait partie de la collection particulière de M. Desnoyers. Rampston s'y qualifie chambellan du Régent; la liste de Harley (*British Museum, Harley, Mss. 782, f° 52*) le donne comme troisième chambellan.

52. — Maison du Régent. — Andrieu Ogard : escorte du Régent et conduite de vivres. (V. p. 106, 195.)

Ordre de paiement d'un arriéré de solde donné par le Régent pour Andrieu Ogard, capitaine de Vire, 3 hommes d'armes et 11 archers, puis seulement 4 archers de cette garnison, qui ont ensemble servi près du Régent (à Chartres et à Corbueil) et à la conduite des vivres pour Orléans, de Noël 1428 à la Saint-Michel 1429. Rouen, 15 février 1430 (n. st.).

Jehan, Régent le Royaume de France, duc de Bedford, à nostre très-chier et bien amé Messire Thomas Blount, chevalier, trésorier et général gouverneur de toutes les finances de Monseigneur le Roy, ou duché de Normandie, salut et dileccion.

Receu avons l'umble supplicacion de nostre très chier et bien amé chevalier, Andrieu Ogard, capitaine de Vire, contenant que : — par ung quartier d'an commençant environ le jour de Noël, l'an 1428 et fénissant le 29^e jour de mars ensuivant et derrenièrement passé, — par nostre ordonnance et commandement, ledit capitaine accompagné de trois hommes d'armes et onze archiers à cheval ait esté hors de ladicte ville de Vire, — continuellement occupé ou service de mondits. et ou nostre, tant en nostre compaignie entour nostre personne, en la ville de Chartres, comme à aidier à conduire les vivres que faisons mener au siège pour lors estant devant Orliens, à Corbueil et autre part... — Sans ce que il, ne ses dictes gens, aient aucunement esté, ne comparu, aux monstres qui durant ledit temps ont esté faictes audit lieu de Vire.

Pour laquelle cause, ledit contrerouleur de la garnison dudit lieu de Vire a mis VACAT en son contreroule [pour] ledit capitaine et ses dictes gens, pour ledit temps, lesquels estoient de ladicte garnison de Vire.

Parquoy, vous et le receveur général de Normendie, avez différé et différez de lui faire compte et paiement des gaiges et souldées de lui et desdis trois hommes d'armes et onze archiers à cheval, qu'il a ainsi tenuz hors de la dicte ville, par ledit quartier d'an finy ledit 29^e jour de mars derrenier passé.

Et pareillement (*vous différez de payer*) les gaiges et souldées de lui et des diz quatre archiers qu'il a ainsi tenuz entour nostre

personne, depuis ledit 29^e jour de mars jusques audit jour de Saint-Michiel ensuivant et derrenier passé.

Laquelle chose a esté au grant préjudice dudit capitaine et de ses dictes gens, et plus seroit, se nostre grâce ne lui estoit sur ce impartie, si comme il dit en nous requérant icelle...

Vous, des deniers de vostre recepte, faites faire compte et paiement audit cappitaine, ou à son certain commandement, des gaiges et souldées de lui et de ses diz hommes d'armes...

Donné soubz nostre scel, à Rouen, le 15^e jour de février, l'an de grâce 1429 (1430 *n. st.*).

Par Mons. le Régent le Royaume de France, duc de Bedford.

Signé : RINEL.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n^o 1259.)

53. — Maison du Régent. — Escorte de Guillaume Myneurs, huisselier de chambre. (V. p. 107.)

Monstre de huit archers, de la garnison de Hareflieu, en la compagnie de Guillaume Myneurs, escuier, capitaine dudit lieu, prise à Chartres, le 8 janvr 1428 (1429 *n. st.*), par Jehan Fastolf, chevalier, et Guillaume Bronnyng, commissaires à ce délégués par le Roi. *Signé* : FFASTOLF et BRONNYNG.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n^o 335.)

54. — Corps affecté à la conduite des vivres et finances. — Louis Despoy. (V. p. 109, 187, 192.)

Stipulations particulières contenues dans l'ampliation d'une endenture pour 12 hommes d'armes, sa personne non comprise, et 36 hommes de trait. Paris, 14 mars 1429 (n. st.).

Jehan, Régent... Comme de nouvel nous ayons retenu Messire Loys Despoy, chevalier bachelier, à la charge de douze hommes d'armes, sa personne en ce non comprise, et de trente six hommes de trait pour servir à la conduite des vivres et

finances...; — pour deux mois entiers et entresuivans, commençans le jour de leurs premières monstres et pour tant de temps que ledit siège durera; les diz deux mois commençans le dixiesme jour de février derrenièrement passé que ledit chevalier fist ses premières monstres d'iceux hommes d'armes et de trait, à Rouen, par l'ordonnance des gens du Grant Conseil de monditseigneur le Roy, estans audit Rouen.

Parmi ce que ledit chevalier aura et prendra gaiges... pour chacun archier, 6 francs.

Paris, le 14^e jour de mars 1428 (1429 *n. st.*).

Signé : BRADSHAWE.

Pièce scellée sur simple queue arrachée. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n^o 1,057.)

55. — Conduite des vivres. — Jean Daunou. (*V. p. 109.*)

Quittance pour lui, 4 autres hommes d'armes et 3 archiers à cheval pour un service de 24 jours. 15 mars 1429 (n. st.).

Sachent tuit que je, Jehan Daunou, escuier, cappitaine de cinq hommes d'armes et trois archiers à cheval, à moy ordonnez pour le siège d'Orléans et conduite des vivres d'icellui,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de soixante onze livres, trois solz, quatre deniers tournois; — en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 4 autres hommes d'armes et trois archiers à cheval de ma dictie retenue; — pour le service de moy et de mes dictes gens, audit siège et conduite de vivres de 24 jours, finans le derrenier jour de ce présent mois de mars; — dont j'ay fait monstres à Paris, le 12^e jour dudit mois de mars. par devant monseigneur de Corcelles, chevalier, et Jehan de Saint-Yon, à ce commis.

Ce paiement à moy fait par ledit receveur général, par vertu des lettres de monseigneur le Régent données à Chartres le 20^e jour de janvier derrenièrement passé....

Le 15^e jour de mars l'an 1428 (1429 *n. st.*).

Au dos de la pièce on lit : Blanc pour faire quittance de Jehan Daunou, de 71 l. 3 s. 4 d. tournois.

(*British Museum, Add. ch., n^o 3,611.*)

56. — 57. → 58. — 59. — Escortes de convois de vivres.
(V. p. 109, 110, 141, 184.)

Quittance de William Stéric, homme d'armes de la retenue du bailli du Cotentin, pour lui et 17 archers à cheval, pour 4 jours à partir du 10 avril. Paris, 11 avril 1429.

Saichent tuit que je, William Stéric, homme d'armes de la retenue de Mons. le bailli de Coustentin.

(Confesse) avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de quarente neuf livres dix sept solz unze den. tournoiz, en prest et paiement des gaiges et regart de moy et 17 archiers à cheval, de la retenue du dit Mons. le Bailli, — présentement mandez pour servir en l'armée et conduite des vivres pour le siège d'Orléans, — pour le service de moy et desdiz archiers, pour quatre jours, à la dicte conduite et armée, commençans le dixième jour de ce présent mois d'avril 1429.

Dont j'ai fait montre pardevant Messire Simon Morhier, chevalier, prévost de Paris, et Messire Morelet de Bethencourt, chevalier du guet de la dicte ville, à ce commis...

A Paris, le 11^e jour d'avril l'an 1429 après Pasques.

(Bibl. nat., Mes., vol. 25,768, n° 383.)

Quittance pour 1 homme d'armes et 6 archers à cheval de la garnison de Gaillard (Château-Gaillard). Paris, 12 avril 1429.

Sachent tuit que je, Willam Frampton, escuier, procureur et receveur de noble homme messire Guillaume Bishopston, chevalier, capitaine de Gaillard,

Confesse avoir eu et receu oud[it] nom, de Pierre Surreau, Receveur général de Normandie, la somme de vint deux livres sept sols onze deniers tournoys; — en prest et paiement des gaiges et regart de ung homme d'armes et 6 archiers à cheval, de la garnison dudit lieu de Gaillard, ordonnez présentement servir à la conduite des vivres, au siège d'Orléans; — pour leur service de quinze jours, commençans le 9^e jour de ce présent moys d'avril, que mondits[eigneur] a fait monstres de ses

dictes gens à Paris, par devant messire Symon Morhier, chevalier, prévost de Paris, et mess. Morelet de Bethencourt, chevalier du guet de la dicte ville de Paris, à ce commis...

A Paris, le 12^e jour d'avril l'an 1429, après Pasques.

Signé : WILLELMUS FRAMPTON.

(*British Museum*, Add. ch., n^o 11,624.)

Détachement tiré de la garnison de Caen.

Monstres... de la garnison de Caen, de 3 lances à cheval et 8 archiers, pris à Chartres par Guillaume Mineurs et Guillaume Bronnyng, le 5 janvier 1428 (1429 *n. st.*).

Suivent les noms. Signé : MYNEURS, BRONYNG.

(*Bibl. nat. Mss.*, vol. 25,768, n^o 334.)

Extrait du contrôle de la garnison de Saint-Lô. — Escorte partie de Saint-Lô le 24 mars, rentrée le 7 mai 1429. — Thomas Pilrot.

[*Et ensuit l'estat et controuille baillié par Nicolas François*] controuilleur de gens d'armes et de trait de la garnison de Saint-Lô, — pour le quart d'an comensant le 30^e jour de Mars et finissant le 28^e jour de juing derrenier passé, l'an 1429.

Thomas Pilrot, homme d'armes, vaca depuis le 24^e jour de mars par le comandement de mons. le Régent, pour convoier les vivres de Orlyans; et lessa, pour et ou nom de luy, au dit lieu de Saint-Lô, Thomas Dausanger, homme d'armes.

Thomas Halle, Richart Bullok, Davy Poroys, archiers, vaquèrent depuis le 24^e jour de mars, et revindrent le 7^e jour de may; — par commandement de monseigneur le Régent, pour convoyer les vivres à Orlyans.

... Toutes ces différentes affaires, Nicholas François, controlleur dessusdict, certiffions sous mon signet cy mis, le 28^e jour de (*juin*) 1429, comme dessus. *Signé* : FRANÇOYS.

(*Bibl. nat., Mss.*, vol. 25,768, n^o 404.)

60. — 61. — Les trois commandants du siège après Salisbury.
D'après deux pièces concernant Scales. (V. p. 111, 190.)

Lettres du roi allouant un supplément de solde, de 200 l. t. par mois, à Thomas de Scales, comme commandant supérieur du siège avec Suffolk et Talbot, — à dater du jour (ce fut le 26 novembre) où il partit de Chartres pour Meung avec Talbot. Chartres, 15 décembre 1428.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nos amez et féaulx conseillers, les trésoriers généraulx gouverneurs de noz finances de France et de Normandie, salut et dilection.

Comme nostre amé et féal cousin, Thomas, seigneur de Scales, soit ordenez de par nous comme lieutenant de nostre très chier et très amé oncle, Jehan, Régent nostre Royaume de France, duc de Bedford ; avecques et en la compagnie de noz amez et féaulx cousins, le conte de Suffolk et le sire de Talbot, pour conduire l'armée ordenée de par nous pour entretenir ce qui a esté commancié par feu nostre très chier et amé Cousin, le conte de Salsebery, devant la ville d'Orléans, pour icelle mettre en nostre subiection et obeissance.

Savoir vous faisons que, pour l'estat de nostre dit Cousin de Scales soustenir et maintenir, durant le temps qu'il sera en ce que dit [est] et en notre service, nous, par l'advis de nostre dit oncle, lui avons tauxé et ordené, tauxons et ordenons par ces présentes, pour chascun mois qu'il servira ou fait dessus dit, la somme de deux cens livres tournois, — oultre et pardessus les gages et regards qu'il a acoustumé pranre et avoir, lui estant en armes en nostre service.

Et voulons que paiement lui soit fait pour un mois, à compter du jour qu'il parti derrenièrement de nostre ville de Chartres, pour aler, en la compagnie de nostre dit cousin de Talbot, à Meun-sur-Loire pour le fait de ladite armée... par Pierre Surreau, receveur général de Normandie... — et de là en avant, tant par ledit receveur général comme par nostre amé Andry d'Espéron, trésorier de nos guerres de France... durant le temps qu'il sera occupé en ce que dit est, comme lieutenant de nostre dit oncle avecques noz diz cousins de Suffolk et de Talbot ou l'un d'eux...

Donné à Chartres, le 15^e jour de décembre l'an de grâce mil cccc vint et huit et de nostre règne le septiesme.

Par le Roy, à la relacion de Monseigneur le Régent le Royaume de France, duc de Bedford. *Signé* : MILET.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n^o 997.)

Quittance de Thomas de Scales, pour le supplément de 200 l. t. par mois qui lui est payé à dater du 26 novembre. — 16 décembre 1428.

Saichent tuit que nous, Thomas, seigneur de Scalles, chevalier banneret, lieutenant du Roy nostre seigneur, sur le fait de la guerre és parties d'Orlénois et frontière de la rivière de Loire, en la compagnie de Monseigneur le conte de Suffolk et du sire de Talbot,

Confessons avoir eu et receu *de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de deux cens livres tournois pour nostre estat d'un mois, — commençant le vendredi 26^e jour de novembre darrenièrement passé qu'il nous fut ordonné par Monseigneur le Régent de France, Duc de Bedford, et Messesigneurs du Grant Conseil du Roy aller de ceste ville de Chartres, avec ledit sire de Talbot, ou dit pais d'Orlénois et frontière dessus dite, pour la conduicte de l'armée ordonnée mectre présentement le siège devant la ville d'Orléans.

Dont, pour chascun mois que nous vacquerons en la dicte conduite et armée, il nous a esté ordonné par lettres du Roy nostre dit Seigneur, données en ceste ville de Chartres, le jourduy, la somme de 200 l. t. Laquelle somme...

Le 16^e jour de décembre l'an 1428.

Signé : SÇALES, avec paraphe.

Simple queue et trace de sceau. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,851, n^o 998.)

62. — Corps de Suffolk. (V. p. 113.)

Quittance de gages pour lui, deux chevaliers bannerets, deux chevaliers bacheliers, 61 autres hommes d'armes et 160 archers à cheval, de ses retenues. Au siège, 1^{er} mars 1429 (n. st.).

Nous, Guillaume de la Pole, conte de Suffolz, confessons

avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de deux mil soixante douze livres dix huit solz quatre deniers tournois, en prest et payement des gages et regars de nous, 2 chevaliers bannerets, 2 chevaliers bacheliers, 61 autres hommes d'armes et 160 archiers à cheval de nos retenues, au siège devant Orléans, — pour notre service d'un mois audit siège, commençans le premier jour de février 1428 (1429 *n. st.*).

Dont nous avons fait monstres audit siège, le 8^e jour dudict mois, par devant Thomas Guérart, escuier, et maistre Raoul Parker, secrétaire de Monseigneur le Régent à ce commis.

De laquelle somme de 2072 l. 18 s. 4 d. tournois, nous sommes contens et bien payez; et en quitons le Roy, nostre seigneur, ledict Receveur général et tous autres.

En tesmoing de ce nous avons fait sceller ceste présente quittance de nostre scel, audit siège, le premier jour de mars oudict an 1428 (1429 *n. st.*), et nous ont esté payés les gages desdictz archiers au prix de six livres tournois par mois, pour chascun d'eulx. Escript comme dessus...

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

63. Corps de Talbot. (V. p. 115.)

C'est la monstre de 58 lances et les archiers [110] de la retenue de monseigneur de Talbot, chevalier banneret, sa personne et (*celle*) d'un autre chevalier banneret en ce comprinse, à lui ordonn. pour le siège d'Orléans.

Icelle monstre prinse le 29^e jour de janvier l'an 1428 (1429 *n. st.*) pour 4 jours finissans le derrenier jour dudict mois de janvier, audit an, icellui jour inclus, — par nous Th[oma]s Gérard, escuier, et Raoul Parker, secrétaire de monseigneur le Régent, à ce commis, — desquelz hommes d'armes et archiers les noms ens[uivent] :

Suivent les noms de 58 hommes d'armes dont les 2 premiers sont : Monseigneur de Talbot, chevalier banneret, Mess. Gilbert de Halsall, chevalier banneret, et de 110 archiers...

Signé : GÉRARD, PARKER.

(*British Museum, Add. ch. 11,612.*)

64. — Escorte de Talbot, tirée de la garnison de Coutances.
(V. p. 114, 115.)

Monstre des gens d'armes et de trait de la garnison de Coutances, soubz Monseigneur Talbot, cappitaine dudit lieu... Le 19 de mars 1428 (1429 n. st.). *A la suite sont les noms de 4 lances et de 4 archers accompagnés de la mention suivante :* « Au siège devant Orléans. »

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 362.)

65. — Corps de Thomas de Scales. (V. p. 116, 196, 197.)

Stipulations particulières contenues dans l'ampliation d'une cenditure faite pour la garnison de Pontorson, dont sera tiré un détachement, sous les ordres de Scales, pour le siège d'Orléans. Rouen, 18 septembre 1428.

Jehan, Régent... Comme nous ayons ordonné et retenu nostre très chier et amé cousin, Thomas, Sire de Scales, chevalier banneret, capitaine des ville et forteresse de Pontorson pour ung an fenissant le jour de Saint Michiel qui sera l'an mil cccc vint et noef.

Parmi ce que il aura et tendra continuelment quatre vings hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et deux cens et quarante archiers, tous à cheval.

Et ou cas que, pendant ledit temps, la bastide d'Ardenon serait réparée et habillée, ledit capitaine sera tenu d'y mettre pour la garde et deffense d'icelle trente hommes d'armes et les archiers...

Dont paiement lui sera fait des finances du duchié de Normandie, de quartier en quartier d'an, selon ses monstres et reveues.

Donné à Rouen, soubz nostre scel le 18^e jour de septembre l'an de grâce 1428. *Signé :* BRADSHAWE.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,051, 951.)

66. — Corps de Thomas de Scales, tiré de la garnison de Pontorson. (V. p. 116.)

Monstre de Monseigneur Thomas, seigneur de Scales, chevalier banneret, capitaine de Pontorson, dix neuf autres hommes d'armes et 60 archiers de sa retenue, de la garnison de Pontorson, servant au siège devant Orléans, receuz audit siège par nous, Thomas Guérard et Raoul Parker, Commissaires en ceste partie, le 20 avril 1429. (*Suivent les noms.*)

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 385.)

67. — Revue générale de toutes les troupes existant aux Tourelles et près d'Orléans. (V. p. 40, 117.)

Lettres du Roi ordonnant à Jean Popham et à Jean Hanford de passer cette revue (dans la forme où ont lieu les montres et revues habituelles), et d'en faire un rapport écrit pour le régent et le Conseil, afin que les mesures convenables soient prises en conséquence. Chartres, 15 décembre 1428.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à noz amez et féaulx, Jehan Popham, notre conseiller, et Jehan Hanford, cappitaine de nostre chastel du Bois de Vincennes, chevaliers, salut,

Nous vous mandons et commectons par ces présentes que vous vous transportez à Yenville, Meun-sur-Loire, Beaugency, Jargeau et autre part sur ladicte rivière de Loire, où vous adviserez que il sera expédient, — et de toutes gens d'armes et de trait estans en notre service sur et environ ladicte rivière, — tant soubz noz amez et féaulx cousins le conte de Suffork, le sire de Talbot et le sire de Scales, et autres cappitaines de quelque estat qu'ilz soient, comme ès garnisons desdites villes et autres places et forteresses environ, et aussi en la bastide établie sur le pont de la ville d'Orléans, et tant des derreniez venuz d'Angleterre, comme autres quelxconques François et Anglois, ou d'autres nations, — pour rapporter au certain la vraie vérité de la puissance qui y est, tant en nombre de lances,

comme d'archiers et autres gens de trait, de bonne estoffe et souffisance.

Requerez, prenez et recevez, de par nous et nostre tres chier et très amé oncle Jehan, régent nostre Royaume de France, duc de Bedford, les monstres véritables, justes et raisonnables, et de gens dont on se puist et doit aidier raisonnablement, comme deuement armez, habilliez et arraiez tant pour hommes d'armes comme pour hommes de trait, ainsi qu'il appartient par fait de guerre et à gens de bonne emprinse et de bonne deffense, — et passant et recevant ceulx qui seront par vous veuz et trouvez estre de telle ordenance et souffisance comme dit est, — en prenant d'eulx le serement de nous servir et estre et demourer ou service de nous et de nostre dit oncle, selon les endentures et retenues de leurs capitaines.

Et touz autres mal ordenez et gens de petit fait en leur estat, cassez, reiectez et mettez arriere, toutes faveurs et dissimulations cessans.

Et du vray nombre de ceulx que trouverez souffisans et recevables, faites rapport et relacion par escript, soubz voz sceaulx, à nostre dit oncle et à notre Conseil, par noms et surnoms, ensemble des noms des capitaines soubz lesquels ilz sont, — affin de avoir cognoissance quelle puissance nous avons par delà, et que, selon ce, le fait de notre guerre et noz autres affaires soient demenez et conduiz; et que, se autre provision y est nécessaire, il y soit pourveu et ordené, oy vostre rapport, par nos diz oncle et Conseil, comme il appartendra.

De faire les dictes monstres, par la manière que dit est, nous [vous] avons, par l'adviz de nostre dit oncle, donné et donnons povoir, auctorité et mandement espécial. Mandons et commandons à noz diz cousins et à tous autres capitaines, gens d'armes et de trait estans par delà, et à chacun d'eulx, que à vous en ce faisans obéissent et entendent diligemment.

Donné à Chartres, le 15^e jour de décembre l'an de grâce mil cccc vint et huit, et de nostre règne le 7^e.

Par le Roy, à la relacion de Monseigneur le Régent le Royaume de France, Duc de Bedford. *Signé* : N. J. MILET.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051. 996.)

68. — 69. — Corps de Richard Haukford (V. p. 121.)

Stipulations particulières contenues dans l'ampliation d'une endenture faite à Chartres, le 23 décembre 1428.

Jean, Régent... Comme de nouvel nous ayons retenu Messire Richard Haukeford, chevalier bachelier, à la charge d'un chevalier bachelier, 22 autres hommes d'armes et 82 archers à cheval; — pour iceulx conduire et employer au siège devant Orléans et partout ailleurs où il nous plaira ordonner durant ledit siège.....

Il prendra gaiges des finances du pays de France ou du duchié de Normandie.

Chartres, le 9³e jour de décembre 1428. *Signé* : MILET.

Pas de trace de sceau, simple queue. (Bibl. nat., Mss., vol 26,051, 1,002)

Revue de 21 hommes d'armes et 89 archers de la Compagnie de messire Richard Haukford, chevalier banneret, prins et receuz au siège devant Orléans, le 27^e jour de janvier 1428 (1429 n. st.), — par Phillebert de Moullant, maître des artiller et Raoul Parker, secrétaire de roi et du Régent.

Suivent les noms. Signé : PHILEBERT MOULANT, PARKER.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 339.)

70. — 71. — Corps de Robert Harling. (V. p. 121.)

Stipulations particulières de l'entendure faite pour lui, chevalier bachelier, un autre homme d'armes et six archers, tous à cheval, pour servir au siège d'Orléans. Chartres, le 12 janvier 1429 (n. st.).

Ceste endenture faite... et messire Robert Harling, chevalier bachelier, à la charge de deux hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et de six archiers, tous à cheval, montez, armez

et arraez bien et souffisamment, comme à leur estat appartient ; — pour servir le Roy, notre souverain seigneur, et ledit monseigneur le Régent au siège devant Orliens ou autres sièges, sur les champs, en garnisons et par tout ailleurs où il plaira audit monseigneur le Régent ordonner, durant ledit siège devant Orliens.

... Les gaiges commençans incontinent après le terme des endentures par lesquelles ledit chevalier a derren[ièrement] endenté avec Monseigneur le Régeut pour deux mois... et païés des finances du pais de France ou du duché de Normandie...

Chartres, le 12^e jour de janvier 1428 (1429 n. st.).

Par le Régent, etc. Signé : BRADSHAWE.

(British Museum, Add. ch., 176.)

Ampliation de l'enditure qui précède, reproduisant en abrégé ce qui intéresse le service des finances.

Comme l'enditure, elle est scellée du sceau du Régent, datée du 12 janvier 1429 (n. st.) et signée par BRADSHAWE.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 1019.)

72. — Corps de Nicole Burdet. — (V. p. 122.)

Ampliation d'une enditure faite pour 3 hommes d'armes, y compris Burdet, et 12 archiers, tous à cheval, pour servir au siège devant Orléans. Chartres, 12 janvier 1429 (n. st.).

Jehan, Régent le Royaume de France, Duc de Bedford, à nos très chiers et bien amés, les trésoriers et généraux gouverneurs des finances de Monseigneur le Roy, tant en France comme en Normandie, salut et dileccion.

Comme de nouvel, Nous, pour et ou nom de mondit seigneur le Roy, avons retenu notre très chier et bien amé chevalier, messire Nicole Burdet, à la charge de trois hommes d'armes, sa personne en ce comprise, et de douze archiers, tous à cheval, montez et arraez bien et souffisamment ; — pour servir mondit

seigneur et nous, au siège devant Orlens ou aultres sièges, sur les champs, en garnisons, et partout ailleurs où il nous plaira ordonner, durant ledit siège devant Orlens.

Pour lesquels hommes d'armes et archiers ledit chevalier aura et prendra gaiges, c'est assavoir : — pour lui mesme, chevalier bachelier, deux sols esterlings le jour monnaie d'Angleterre ; — pour homme d'armes, douze deniers esterlings, le jour, de ladicte monnaie, avecques regards accoutumés ; — et pour chacun archier, six deniers esterlings, le jour, d'icelle monnaie, en prenant le noble d'Angleterre pour six solz huit deniers esterlings, ou autre monnaie de France à la valeur.

Dont paiement lui sera fait pour ung mois, après ce qu'il aura fait ses premières monstres ; et de là en avant, de mois en mois, au commencement d'un chacun d'iceux, durant ledit siège, selon ses dictes monstres ou reveues ; — des finances du pays de France ou du duchié de Normandie.

Iceux gaiges et regards courant incontinent après ce que le terme des endentures, par lesquelles ledit chevalier a naguères endanté avecques Nous, pour deux hommes et quinze archiers durant deux mois, sera fait, desservi et accomply ; — comme par endenture sur ce faite entre nous et ledit chevalier, ces choses et autres peuvent plus à plein apparoir.

Nous vous mandons et enioignons expressément, de par mondits le Roy et de par nous que, par Andry d'Espardon, trésorier des guerres dudict pays de France, ou par Pierre Surreau, receveur général dudict Duchié de Normandie, vous, des deniers de sa recepte, faites paier, bailler et délivrer audit chevalier, ou à son certain commandement, les gaiges et regards de lui et desdits hommes d'armes et archiers de sa retenue, de mois en mois selon ses monstres ou reveues, durant ledit siège, par la fourme et manière que dit est.

Et, par rapportant ces présentes, que voulons être garans pour vous et ledit trésorier des guerres ou ledit receveur général, avecques monstres ou reveues sur ce faites et quittances souffisantes d'icellui chevalier, — tout ce qui, à la cause dessus dicte, lui aura esté ainsi païé, sera alloué és-comptes, et rabatu de la recepte d'icelui trésorier des guerres ou d'icellui receveur général, par nos très chiers et bien amés les gens des comptes de mondit seigneur le Roy à Paris, et partout ailleurs où il

appartiendra; ausquelx nous mandons, ou nom que dessus, pour ainsi le faire, sans aucun contredit, ni difficulté.

Donné sous notre scel. A Chartres, le 12^e jour de janvier l'an de grâce 1428 (1429 *n. st.*).

Par Monseigneur le Régent le Royaume de France, duc de Bedford. *Signé*: BRADSHAWE.

Scellé sur simple queue. (Collection de M. Boucher de Molandon.)

73. — Corps de Clément Ouverton. (V. p. 192.)

Stipulations particulières de l'enditure faite à la charge de 2 hommes d'armes, y compris Ouverton, et 6 archers à cheval, pour servir au siège devant Orléans. Chartres, 12 janvier 1429 (n. st.).

Ceste enditure faite entre le Régent et Clément Ouverton, escuier, à la charge de deux hommes d'armes, sa personne en ce comprinse, et de six archiers, tous à cheval; — pour servir au siège devant Orliens, ou ailleurs où il plaira.

Le paiement lui sera fait des finances du pais de France ou du duché de Normandie, par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraux gouverneurs desdites finances; et ce, par la main du trésorier des guerres dudit pais de France ou par la main du receveur général dudit duchié de Normandie.

Iceux gaiges et regardz commençans incontinent après ce que le terme des enditures par lesquelles ledit escuier a dernièrement endenté pour deux moys, sera finé, desservi et accompli.

Donné à Chartres, le 12^e jour de janvier l'an 1428 (1429 *n. st.*).

Signé: BRADSHAWE.

Sceau en cire rouge en partie brisé, sur simple queue de parchemin. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 1,018.)

74. — Corps de Richard Wideville. (V. p. 123, 199.)

Stipulations particulières de l'indenture faite pour ... hommes d'armes et 15 archers, tous à cheval, pour servir au siège devant Orléans. Chartres, 15 décembre 1428.

La pièce est déchirée dans le haut. Une partie de ce qui manque ainsi dans le texte a été restituée, par induction, en italiques.

M. de Beaurepaire ne cite pas ce corps parmi ceux recrutés en vue du siège d'Orléans.

Cette indenture faite entre très hault et puissant Prince Mons. le Régent le Royaume de France, duc de Bedford d'une part et Messire Richart Wideville, chevalier, d'autre part, tesmoingne que le dit chevalier est demouré devers ledit Monseigneur le Régent; lequel l'a retenu et retient, pour et ou nom du Roy, notre souverain seigneur, à la charge de ... hommes d'armes, sa personne en ce non comprinse, et de quinze archiers, tous à cheval, montez, armez et arrayez bien et souffisamment, comme à leur état appartient; — pour servir le Roy et mondit seigneur le Régent au siège devant Orléans ou autres sièges, en garnisons, sur les champs et partout ailleurs où il plaira audit mons. le Régent ordonner; — pour trois mois entiers et entresuyvans, commençans le jour de leurs prem[ières] monstres ... et archiers le second jour de janvier prouch[ainement] venant ... la ville de Rouen. Pour les quels hommes, il prendra gaiges, c'est assavoir pour les hommes d'armes douze deniers esterlips le jour, de la dicte monnoie, avecques regars accoutumez, et pour chacun archier six deniers esterlins le jour d'icelle monnoye ... des finances du duchié de Normandie, par le receveur général dudit duchié.

Et sera tenu ledit chevalier d'estre avecques les[dictes] gens de sa dicte retenue pardevers Mondit seigneur le Régent en dedens trois jours après ce qu'il aura fait ses premières monstres, et qu'il sera payé pour ledit (*premier mois*) sur peine de perdre les gages de lui et de ceux de sa dicte retenue pour un mois...

(Dans les dispositions relatives aux gains de guerre, il n'est pas question du Dauphin, ni des meurtriers du duc de Bourgogne.)

Chartres, le 15 décembre 1428. Signé : BRADSHAWE.

(British Museum, Adl. ch., 7,951.)

75. — 76. — 77. — Corps de Jean Salvain, sous les ordres de son lieutenant Swylyngton. (V. p. 124.)

Quittance de solde pour 19 hommes d'armes, y compris Swylyngton, et 46 archers à cheval dont il a fait montre à Meung, le 26 décembre 1428. Au siège d'Orléans, le 18 janvier 1429 (n. st.).

Saichent tuit que je, George Suylington, escuier, capitaine de 20 lances et 60 archers à cheval, pour servir le Roy, notres., au siège d'Orléans tant et si longuement qu'il durera,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de cinq cens dix livres 13 s. 10 d. t., en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 18 autres hommes d'armes et 46 archers à cheval, de la dicte retenue; — desserviz et à desservir pour 1 mois commençant le 28^e jour de décembre 1428, et dont j'ay fait monstres à Meun-sur-Loire, le 26^e jour dudit mois, par devant messires Jehan Popham et Jehan Hanneford, chevaliers, à ce commis.

De laquelle somme de 510 l. 13 s. 10 d. t. dessus dicte, je me tiens pour contens et bien païé; et en quicte le Roy, notres., le dit receveur général et tous autres.

En tesmoing de ce, j'ay scellé ceste présente quittance de mon scel et signé de mon saing manuel. Audit siège, le 18^e jour de janvier l'an mil IIII^e vint huit (1429 n. st.).

Signé : SWYLLYNGTON.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

Monstre de 19 hommes d'armes et 32 archiers, de la charge et retenue de messire Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, servans au siège d'Orléans, soubz George Suylington, escuier, receuz audit siège par nous, Richard Waler, escuier, et Raoul Parker, le 20 avril 1419.

Suivent les noms et le certificat. Signé : WALLER, PARKER.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 387.)

Quittance pour une fraction du corps, laquelle est à Paris sous les ordres d'Henri Grégory après avoir fait montre la veille à Corbeil. Paris, 8 février 1429.

Sachent tuit que je, Henry Grégory, escuier, chef de monstres

de 15 hommes d'armes et 32 archiers à cheval, de la retenue de monseigneur Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, pour servir le Roy nostre seigneur, au siège devant Orléans, sur les champs et ailleurs,

Confesse avoir eu et reccu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de trois cens quatre vins une livres dix sept solz six deniers tournois, — en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 14 autres hommes d'armes et 32 archiers dessus diz, pour nostre service d'un mois commençant le 3^e jour de ce présent mois de février; — dont j'ay fait monstres à Corbueil, le 7^e jour d'icelui mois, par devant Jehan de Saint-Yon et Robert Cotes, escuiers, à ce commis.

De laquelle somme...

Paris, le 8^e jour de février l'an 1428 (1429 n. st.).

Signé : GRÉGORI, avec paraphe.

Sceau en cire rouge sur simple queue. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 1,037.)

78. — Corps de Thomas Guérart. (V. p. 125.)

Quittance de solde pour 30 hommes d'armes, y compris Guérart, et 90 archers qui avaient fait montre à Jargeau le 27 décembre 1428. — Au siège d'Orléans, le 17 janvier 1429 (n. st.).

Sachent tuit que je, Thomas Guérart, escuier, cappitaine de 30 hommes d'armes à cheval, ma personne comprise, et de 90 archiers,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de huit cens quatre vins tres livres quinze sols tournois; — en prest et paiement des gages et regars de moy, 29 autres hommes d'armes et 90 archiers dessusdiz, desservis au siège devant Orléans et à desservir illec, — par ung mois commençant le 27^e jour de décembre darr[enièrément] passé, que j'en fist monstres à Jargeau pardevant messire Jehan Pophan et messire Jehan Hankford, chevaliers, à ce commis. De laquelle somme...

Scellé, audit siège le 17^e jour de janvier l'an mil cccc et vint huit (1429 n. st.).

(British Museum, Add. ch., 3,637.)

79. — Crue du corps de René Neville. (V. p. 125.)

Stipulations particulières de l'endenture faite pour une crue ou augmentation de 3 hommes d'armes et 9 archers, tous à cheval, en sus des 4 hommes d'armes et 12 archers précédents, pour servir au siège d'Orléans. — Chartres, le 20 janvier 1429 (n. st.).

Ceste endenture faicte entre le Régent et mess. René Neville, chevalier, de nouvel ordonné à la charge de 3 hommes d'armes, sa personne en ce non comprinse, et de 9 archers tous à cheval, — oultre et pardessus le nombre de 4 hommes d'armes et de 12 archiers pour lesquels led. chevalier a derrenièrement endenté; — pour servir au siège devant Orléans, et partout ailleurs où il plaira durant le siège.

Paiement lui sera fait pour ung mois, après ce qu'il aura fait ses premières monstres; lesquelles il sera tenu de faire, dedens 15 jours, après la date de ces présentes, à Rouen; — des finances du païs de France ou du Duchié de Normandie, par la main du trésorier des guerres dudit païs de France ou du receveur général dudit duchié.

Et tendra et fera tenir et garder par sesd. gens tous les autres pointz et articles contenuz en sesd. premiers endentures.

Chartres, le 20^e jour de janvier 1428 (1429 n. st.).

Signé : BRADSHAWE.

(Arch. nat., K. 63, 6.)

80. — Corps de Jehennequin Orell. (V. p. 125.)

Reveue de Jehennequin Orell, escuier, de 39 autres hommes d'armes et 18 archers de sa compagn[i]e, receuz au siège devant Orléans, le 28 janvier 1428 (1429 n. st.).

Suivent les noms et le certificat. Signé : GUÉRARD, PARKER.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 310.)

81. — Corps de Richard Scrocher. (V. p. 125.)

Revue des gens d'armes et de trait de Messire Richard Scrocher, chevalier, veuz par nous, Phillebert de Moullant et Raoul Parker, commissaires en ceste partie, ou siège devant Orléans.

Suivent les noms de 5 lances et 14 archers et le certificat. 12 février 1428 (1429 n. st.). *Signé* : MEULANT, PARKER.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 349.)

82. — Détachement de la garnison de Pont de l'Arche.

(V. p. 131.)

Monstre de 1 homme d'armes et 3 archiers, de la garnison du Pont de l'Arche, prise par Guillaume Myneurs, huisselier de chambre de mons. le régent, à Chartres, le 15^e jour de décembre 1428.

Suivent les noms d'une lance et de 3 archiers.

Signé : MYNOURS.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 322.)

83. — Bailliages. — Administration de la justice. (V. p. 161.)

Mandement de paiement pour une exécution de justice à Rouen. Salaire du bourreau. Rouen, le 20 mai 1428.

Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen et de Gisors, au viconte de Rouen, ou à son lieutenant, salut.

Nous avons taxé à Guieffroy Therage, maistre exécuteur de la haulte justice du roy, nostre sire, audit lieu de Rouen, pour sa paine et sallaire d'avoir trainé au bout d'une charrette, sur une claye, Pierres le Bigourdais, natif de la Haye-Malherbe, depuis le prisons (sic) du roy, nostre dit sire, ou dit lieu de Rouen, jusques au vieil Marchié; — et, audit lieu, lui avoir couppé le poing, décapité et escartellé; — et, d'icellui vieil marchié, avoir

mené en icelle charrette le corps d'icellui jusques à la justice; et audit lieu l'avoir pendu, et mesmes assis la teste sur une lance; et pendu les quatre membres d'icellui, chascun à une vaille (*voite?*) à quatre portes de ladicte ville; — qui à ce avoit esté condamné pour ses démerites.

C'est assavoir: pour l'avoir trayné, 10 s.; pour avoir coupé ledit poing, 10 s.; pour l'avoir décappité, 20 s.; pour l'avoir escartellé, 20 s.; pour avoir pendu ledit corps, 10 s.; pour avoir pendu lesdis quatre membres, 5 s.; pour lance, 5 s.; pour ladicte charrette, 5 s.; pour gans, 12 d.; et pour ladicte claye, 2 s.; — montent les parties dessus dictes la somme de quatre livres huit souz tourn.

Sy vous mandons que, des deniers de vostre recepte, vous paieez, bailliés et délivrés ladicte somme audit Geuffroy. Et par rapportant ces présentes, avec quitance d'icellui Geuffroy, ce vous sera aloué en vos comptes et rabatu de vostre recepte, ainsi qu'il appartendra.

Doimé à Rouen le 20^e jour de may l'an 1428. *Signé*: DUBUSC.

Trace de seau de cire rouge sur simple queue. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 889.)

84. — Bailliages. — Désignation du bailli et de la troupe employée sous ses ordres. (V. p. 124, 161.)

Bailliage de Rouen: Jean Salvain, bailli, 2 hommes d'armes et 24 archers, tous à cheval. Rouen, 18 septembre 1428.

Jehan, Régent le royaume de France, duc de Bedford, à nos tres chiers et bien amés les trésoriers et généraux gouverneurs de toutes nos finances. Ayant fait instituer et establir notre très chier et bien amé chevalier, Messire Jehan Salvain, bailliy de Rouen, pour un an entier et entresuivant, commençant le jour de Saint-Michel prochain venant et finissant le jour de St Michel 1429, — (*voulons*) que, pour l'exécution de son dit office et pour lui accompagner, il aura et tiendra continuellement autour de sa personne deux hommes d'armes, sa personne en ce non comprise, et vingt et quatre archiers, tous à cheval, montés, armés et arrayés bien et suffisamment.

Pour lesquels il aura et prendra gaiges, c'est assavoir, pour lui même chevalier bachelier deux sols esterlings le jour, monnoie d'Angleterre, pour homme d'armes douze deniers esterlings le jour, avec regard accoutumé, et pour chacun archer, six deniers esterlings le jour, d'icelle monnaie.

Donné à Rouen, le 18 sept. 1428.

Par Mons. le Régent le Royaume de France.

Signé : BRADSHAWE.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 949.)

85. — Police des chemins. (V. p. 162.)

Sachent tuit que je, Guillaume Sigues, escuier, cappitaine de seize archers à moy ordonnez par le Roy, nostres., pour la garde des chemins d'entre Paris et Rouen,

Confesse avoir eu et receu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, la somme de 94 l. 15 s. 10 d. tour., en prest et paiement des gaiges et regards de moy, desdiz seize archiers... — dont j'ay fait monstre pardevant Pierre L'Archevesque, lieutenant de Mons. le bailly des élection et ressort de Gisors, — paiement à moi fait... par vertu des lettres du Roy, nostre syre, données à Paris, le 16^e jour de septembre 1428...

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 400.)

86. — Police des chemins et forêts. — Recherche des brigands. (V. p. 162.)

Cy ensuivent les noms des archiers de la retenue de messire Sachère, escuier, capitaine de seize archiers à cheval, pour la garde des chemins et querir les brigans en la forest d'Eu et ou país d'environ; — prinse à Rouen par moy, Thomas Bérenger, escuier, ad ce commis par mess. du Conseil de Normandie, le premier jour d'aoust l'an 1429.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, 407.)

87. — Garnisons anglaises. — Organisation, service, discipline. (V. p. 29, 38, 112, 163, 191, 196, 197, 199, 200.)

Vidimus de l'ententure du comte de Suffolk et de Dreux, capitaine de Saint-Lô, pour la garde de cette ville avec 2 hommes d'armes à cheval, sa personne non comprise, et 30 archers. Rouen, 18 septembre 1428. — Vidimus du 27 janvier 1429 (n. st.).

A tous ceulx... Pierre Dubust, garde du scel des obligations de la viconté de Rouen, salut. — Savoir faisons que l'an de grâce 1428 (1429, n. st.), le 27^e jour de janvier...

Ceste ententure faicte entre très hault et puissant prince, mons. le régent le royaume de France, duc de Bedford, d'une part, et noble et puissant seigneur, Monseigneur le comte de Suffolk et de Dreux, d'autre part; — tesmoignant que Mons. le Conte est demouré devers mondits. le Régent.

DURÉE DU SERVICE. — Lequel, pour et ou nom du roy, nostre souverain Seigneur, l'a fait et ordonné, fait et ordonne capitaine des ville, chastel et forteresse de Saint-Lô; et lui a baillié en garde icelles, pour ung an entier et entresuivant, commençant le jour de Saint-Michiel prouchain venant, et finissant le dit jour de St-Michiel, qui sera l'an 1429 après ensuivant.

FORCE DE LA GARNISON. — Parmi ce que esdictes places, et à la sauvegarde d'icelles ledit conte aura et tendra continuelement deux hommes d'armes à cheval, sa personne en ce non comprinse, et trente archiers, montez, armés et arraiiez bien et souffisamment, comme à leur estat appartient (1).

(1) Par lettre du 30 janvier 1429, Pierre Surreau, receveur général de Normandie, et Jehan Chambellau, contreroleur d'icelle recette générale, commettent Thomas Clamorgan, vicomte de Coustances, pour aller prendre montre à Saint-Lô de 2 hommes d'armes à cheval et de 30 archers de la retenue de Monseigneur Guillaume de la Pole, conte de Suffolk et de Dreux, capitaine de ladite ville et forteresse de Saint-Lô. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n^o 1,031.)

SOLDE. — Pour lesquels il aura et prendra gaiges, c'est assavoir : — pour lui chevalier banneret quatre solz esterlin, le jour, monnaie d'Angleterre; — pour hommes d'armes, douze deniers esterlin, le jour, de ladicte monnaie, avecques regards acoustumez; et pour chacun archier, six den. est., le jour, d'icelle monnaie; en prenant le noble d'Angleterre pour six solz huit deniers, monnaie dessusdite.

ÉPOQUE DE PAIEMENT. — Dont paiement lui sera fait des finances du duché de Normandie, de quartier en quartier d'an, selon ses monstres et reveues. — Iceux gaiges et regards commençans le dit jour de Saint-Michiel prouchain venant.

GAINS DE GUERRE, PRISONNIERS. — *Voir les clauses générales des endentures, Document 1. Il est ajouté dans la présente endenture :* Et si ne pourra quelconque souldoyer vendre, à autre, aucun prisonnier, sinon par le congé dudit cappitaine.

Lequel cappitaine sera tenu de paier et faire paier la tierce des tierces de toutes les rencions d'iceux prisonniers prins par lui ou sesdictes souldoyers. *(C'est-à-dire de la verser et faire verser entre les mains des agents des finances, en s'en faisant retenir le montant sur sa solde.)*

DISCIPLINE DE LA TROUPE ET CONDUITE A L'ÉGARD DES SUJETS DU ROI. — Et tendra et fera tenir ses dictes gens en bonne règle et gouvernement, tellement qu'ilz n'empescheront la paix et la tranquillité du pais du roy, ne de ses subgés; ne les appatisseront, tailleront, exactionneront en or, argent, vivres, ne autres choses ou biens quelzconques; ne les roberont; ne les souffrira ledit cappitaine estre par lui, ne ses dites gens tailliez, appatichiez, exactionnez, robez ou pilliez.

Et ne fera, ou souffrira estre fait sur lesdiz subgiez obéissans au roy nostre dit seigneur quelzconques ariestz, ne prinses de blez, vins, aveines, foings, bestaulx, chevaulx, jumens, ne d'autres choses ou biens quelzconques, ne aussi sur les marchans, laboureurs, ne sur autres personnes quelzconques, obéissans comme dit est, par quelque voie ou couleur que ce soit.

Maiz ce que leur sera besoing pour leurs necessitez ou vivez, l'achetteront du bon gré des vendeurs, à tel prix que entre eux sera accordé; et dudit pris les paieront.

AIDE ET OBÉISSANCE A PRÊTER A LA JUSTICE, *sans s'immiscer, ni dans son action, ni dans la police des villes ou pays, sauf pour défaut de guet ou de garde.* — Et aussi obéira, entendra et aidera, et fera obéir, entendre et aidier à la Justice et justiciers du roy, soient bailliz ou autres officiers quelzconques; sans ce que icellui cappitaine s'entremette de cognoissance de cause de ses dites gens, ne d'autres, ne du fait de justice ou gouvernement de police des villes, païs, peuples ou subjez; sinon seulement des causes et gaingnes de guerre que feront ceulx de sa dite retenue, et de la deffaulce de guet et garde non fait, en sa dite place.

RESPONSABILITÉ DU CHEF, RÉPRESSION. — Et aussi respondra de tout ce que ses dictes gens mefferont, sur et à l'encontre de ce que dit est; et autrement baillera à la justice, pour en faire telle punicion qu'il appartiendra par raison.

RECHERCHE DES BRIGANDS, PRIME D'ARRESTATION. — Et aussi fera toute delligence de nectoier le païs de brigands. Et ceux qui par lui ou ses dictes gens seront prins, livrera à la justice, pour en faire ainsi qu'il appartendra par raison.

Et de ceux qui seront exécutez, lui sera baillié le prix et taux en tel cas accoustumé.

CONTROLEUR DE GARNISON. — Et sera esleu ung homme d'armes à pié du nombre de la retenue d'icellui cappitaine, lequel sera contreroleur des tierces, absences, abillements...

(Les autres stipulations de là présente endenture, relativement au service du contrôleur de garnison, sont reproduites plus loin, à l'appui de ce qui est dit sur la hiérarchie financière. Document 109.)

SERVICE EXTÉRIEUR, PÉNALITÉ EN CAS DE REFUS. — Et sera tenu ledit cappitaine d'aler et mener sesdictes gens de cheval partout où mandé lui sera par le roy, pour tenir les champs, estre à journées, chevauchées ou sièges; — sur paine de perdre leur gaiges pour ung mois, et en estre pugniz à l'ordonnance de cellui ou ceulx qui mandé l'aura, ou auront.

SERVICE DU GUET, AMENDES POUR LES MANQUEMENTS. — Et, en oultre, ne prendra ou exigera, ne fera prendre ou exiger, pour déffault du guet et garde en sa dicte place, sur chascun feu deffillant : ou temps d'yver, que cinq blans ; et, en temps d'esté, que trois blans pour chascun déffault.

Et ne contraindra, ou ferra contraindre, lesdiz subgez à aler faire ledit guet, sinon de temps en temps, selon le nombre des subgez qui seront tenuz de faire ledit guet en sa dicte place, et la nécessité qu'il sera d'avoir gens pour sa dicte place.

Sur lequel nombre sera advisé, avec ledit Cappitaine, par le bailli et conseil du roy dudit lieu, et en gardant les ordonnances royaulx derrainement publiés à Rouen sur le fait desdiz guetz.

CHOIX DES HOMMES POUR LA TROUPE ET POUR LA GARDE DE LA PLACE. — Et ne pourra ledit cappitaine recevoir à souldées, ne bailler charge de garde en ladicte place, à aucuns qui auront tenu le parti des ennemis et adversaires, et de nouvel auront esté et seront receus en l'obéissance.

OBLIGATION DE PRÊTER MAIN-FORTE AU BAILLI SUR SA RÉQUISITION. — Et avecques ce, incontinent que le bailli royal dudit lieu aura besoing des gens de sa retenue, pour faire aucune exécution de justice, exécuter les ordonnances royaulx autrefois publiées à Caen et celles derrainement publiées à Rouen, ou aprehender gens de guerre ou autres, de quelque nacion qu'ilz soient, séiournans et vivans sur le pais ; — sera tenu de y aler, ou envoier son lieutenant, accompagnié de tous les hommes d'armes et archiers à cheval de sa retenue, sitost que par ledit bailli en sera requis ; — sur paine de perdre gaiges pour un mois, pour chascune faulte ou reffus qu'il fera en ce.

Et si ceulx de sa retenue ne y vueillent obéir, ilz perdront leurs gaiges pour ung moiz semblablement.

EXÉCUTION DES ORDONNANCES, PUNITION DES CONTREVENANTS. — Et, en oultre, gardera et observera, et sera tenu de faire garder et observer, par sesdictes gens les ordonnances royaulx publiées à Caen, ou mois de décembre l'an 1423, et

aussi les ordonnances royaulx publiées à Rouen le 11^e jour de ce présent moiz de septembre; et tous et chascun des pointz et articles dedens contenus, selon leur fourme et teneur; — sur paine de rien prendre, et de fournir tout ce que, par ses dictes gens, seroit fait contre la teneur d'icelles ordonnances; — ou de bailler et délivrer sans fraude à justice les délinquans, estans de sa charge et retenue, faisans contre la teneur d'icelles ordonnances; pour en faire telle punicion qu'il appartindra, par raison; et de aidier et conforter justice, se le cas le requiert

LIEUTENANT; DÉFENSE ET REMISE DE LA VILLE. — Moyennant lesquelles choses, ledit Cappitaine a promis et promet garder bien et loialement, à son povoir, par lui, ou son commis souffisant pour qui il voudra respondre, lesdictes ville, chastel et forteresse de Saint-Lò, à l'onneur et prouffit du roy, nostre sire, et dudit Mons. le régent; — de non les livrer, fors à icellui Monseigneur ou à son certain commandement; et icelles délaisier et restituer, leddit an passé, à celui à qui il lui plaira ordonner.

En tesmoing desquelles choses, à la partie de cette présente endenture demourant devers ledit cappitaine, mondit seigneur le régent a fait mettre son scel.

Donné à Rouen, le 18^e jour de septembre l'an de grâce 1428.

Ainsi signées. Par Monseigneur le régent le Royaume de France, duc de Bedford. BRADSHAWE.

En tesmoing de ce... *Signé* : CHARITÉ.

Entaille dans la pièce pour une double queue arrachée.
(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 952.)

88. — 88^{bis}. — **Service de guet et composition (rachat à prix d'argent) de ce service.** (V. p. 165.)

État des paroisses de Coutances et des environs, faisant le service de guet dans la ville et forteresse de Coutances, et des paroisses le

rachetant, à raison de 10 s., par feu et par an, pour l'année commençant à la St-Michel 1428.

Nombre des paroisses et personnes tenant feu et lieu, qui sont subjectes, chacun an, à faire guet en la ville et forteresse de Coustances, aussi et par la fourme et manière qu'il a esté trouvé par l'uniformation naguaires faicte aud. lieu de Coustances par mess. Raoul Roussel, maistre Quentin Massue et Durand de Thieuville, commissaires du Roy nostre s. en ceste partie; — prins et appellés ad ce: Thomas de Clamorgain, escuier, viconte dudit lieu de Coustances, Girart Pigouche, esleu aud. lieu, et autres notables personnes dudit lieu de Coustances.

Dont les aucuns d'icelx paroisses ont esté, par lesd. commissaires, ordonnez à faire le guet et garde d'icelle ville, de 30 nuyz (*en nuyts?*) chacun feu, pour l'année commençant à la Saint-Michel 1428 dernier; et les autres composées en argent, au fur de dix sols tournois chacun feu, par an; jouxte l'ordonnance faicte par le roy nostre seigneur et l'Assemblée des gens des trois Estats du Duchié de Normandie, faite à Rouen, au mois de septembre 1428.

Et premièrement ensuivent les paroisses ordonnées pour faire led. guet; c'est assavoir:

Les habitans de la ville et fors bours de lad. ville de Coustances, et les autres faisant guet des paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre près Coustances, qui sont en nombre de 320 feux.

Nicorps.	29 feux.	Monthuchon . . .	20 feux.
Saussy	40 —	Camberton . . .	50 —
Courcy.	60 —	Coutrières . . .	28 —
Vaudelie	17 —	Le Hommel. . . .	25 —
Seroigny	17 —	Moncuit	16 —
St-Loet-sur-Sienne	10 —		

S[omme] 632 feux.

Et après ensuivent les autres paroisses qui sont composées en argent, au feur de 10 s. chacun feu, par chacun an, c'est assavoir:

Mulleville (ou Mulneville).	80 feux.	Montsourvent. . .	52 feux.
-------------------------------------	----------	-------------------	----------

Saint-Sauveur-Lendelin	60 feux.	Lorey	60 feux.
Feugirois,	30 —	Cavantilly.	40 —
Ancqueteville.	35 —	Belleval.	35 —
Camotoux.	21 —	Senilly	120 —
Montpinchon	90 —	Tresly	80 —
Quesnay	7 —	St-Denis-le-Vestu	86 —
Mulleville (ou Mulneville)	12 —	Marchesieux	60 —
Savigny.	41 —	Mesnil-Rogues	35 —
Marigny	50 —	Ver.	60 —
Lengronne.	50 —	Quettreville.	100 —
Saint-Aubin-de-la-Pierre	45 —	La Rondehaye	40 —
Saint-Martin-d'Aubigny.	45 —	Le Val Jonas.	6 —
Vandrimenil.	20 —	Roncoy.	50 —
		Croisy	54 —
		Campron	25 —
		Mesnil-Aubert.	30 —

Total des feux composant en argent, ceste présente année :
1529 feux, au feu de 10 s. par an, chacun feu, valant 769 l. 10 s. t.

C'est pour demy an. 382 l. 5 s.

Et pour quart d'an 191 l. 2 s. 6 d.

La pièce n'est ni datée, ni signée. (Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, 964.)

Quittance de Talbot pour le dernier quartier de la composition des guets de la ville de Coustances dont il est capitaine, d'après le décompte établi dans la pièce précédente.

Jean Grem, escuyer, lieutenant de Monseigneur Jehan seigneur de Talbot, chevalier, cappitaine de Coustances, reçoit de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de neuf vingt onze livres deux sols six deniers tournois ; qui deus estoient à mon dit seigneur le cappitaine, pour ung quart d'an finissant le 28^e jour de septembre 1429 derrenier passé, à cause des compositions des guets de sa cappitainerie dudit lieu de Coustances... — Le 26 octobre 1429.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,052, 1,152.)

89. — Produit de la composition des guets accordé au capitaine de la place. (V. p. 128, 166.)

Transmission à Pierre Surreau, par les trésoriers et gouverneurs généraux des finances, de l'ordre donné à ce sujet par le Régent, en faveur de Robert de Wylloughby.

De par les trésoriers,... Pierre Surreau, par vertu des lettres de Mons. le Régent... Nous vous mandons que, — des deniers de vostre recepte venant des compositions des guetz mis suz ou duchié de Normandie et pays de conquete, pour ceste présente année, — vous paieez, baillez et delivrez à Mess. Robert, seigneur de Wylloughby, capitaine de Bayeux, pour ung an, tout ce qui issera des compositions desd. guetz es termes de sa capitainerie, quant vous lui ferez paiement de ses gaiges et souldez...

Chartres, le 15^e jour de janvier 1428 (1429, n. st.).

(Arch. nat., K. 63, n° 1.)

90. — Aide votée par les États de Rouen, de septembre 1428. Recouvrement de la II^e partie. (V. p. 167, 168.)

Lettres du roi ordonnant à Pierre Surreau le recouvrement, pour le 15 avril 1429, de 60,000 l. pour l'aide générale, et de 15,000 l. pour une aide spéciale. — La somme attribuée d'abord à l'entretien de 200 lances (et des archers) pendant 4 mois, pour le siège d'Angers, a été affectée depuis au siège d'Orléans. — Paris, 26 février 1429 [n. st.].

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à nos chiers et bien amez Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, et Jehan Chambrelain, contreroleur d'icelle recepte générale... salut.

DEMANDE FAITE AUX ÉTATS (1). — Comme, par l'advis et

(1) Nous avons introduit dans le texte de ce document et du suivant, comme nous avons fait pour les nos 1 et 87, des sous-titres, en lettres capitales, destinés à rendre la lecture plus facile.

délibération de nostre très chier et très amé oncle Jehan Régent nostre Royaume de France, duc de Bedford, nous ayons fait assembler au 8^e jour du mois de septembre derrenier passé, en nostre ville de Rouen, les gens des trois estas de nostre duchié de Normendie et pays de conquete faicte par feu nostre très chier seigneur et père, dont Dieu ait l'âme ;

Et à iceulx, en la présence de nostre dit oncle, ayons fait remontrer, exposer et dire les grans désir et affection que Nous et nostre dit oncle avons de sougneusement et diligemment, par la grâce de nostre Seigneur : — entendre et entretenir l'armée présentement mise sus pour le reboutement de noz ennemis et recouvrement de plusieurs noz pays, villes, forteresses, soubz le gouvernement de nostre dit oncle, par nostre très chier et amé cousin le conte de Salisbury, et, en espécial, pour le recouvrement de la cité d'Angiers et de la place du Mont Saint-Michel, estant en nostre dit pays et duchié de Normendie ; — mectre et entretenir bonne justice en noz diz pays et duchié ; — les villes, places et forteresses d'iceulx estre sougneusement gardées ; — les brigans et nos ennemis extirpés et répulsés ; — tellement que noz bons, vrais et loyaux subgiez, demourans et estans en nostre diz pays et duchié, puissent faire seurement leurs marchandises et labours, et, soubz nous, vivre en bonne paix et tranquillité.

Lesquelles choses bonnement ne povons faire, ne soutenir, attendu les petites revenues de nostre diz pays, sans avoir aide de nosdiz bons, vrais et loyaux subgez.

En leur requerrant que, pour ce faire, Nous voulussent aidier de la somme de deux cens mil livres tournois, à cueillir et lever, à trois termes, durant l'année commençant à la Saint-Michel, derrenière passée.

AIDE VOTÉE, AFFECTATION. — Lesquelx, nos bons, vrais et loyaux subgiez, nous ont libéralement ottroyé la somme de neuf vins mil livres tournois, pour ce faire, en nous requérans et nostre dit oncle, que, si faire se pouvoit bonnement a tant, nous en vouldissions passer (*nous contenter de 180,000 l. au lieu de 200,000*) ; et se passer ne nous en poions, ils se rapportoient du surplus au bon plaisir de nous et de nostre dit oncle.

Pour employer les 140,000 livres tournois ou paiement des

gens d'armes et de trait des villes et forteresses de nostre dit pays et duchié, et garde des chemins, par la forme et manière qu'ilz ont esté gardez en ladite année finant à la Saint-Michiel dessus dicte darnièrement passée ; — et sur le surplus, le paiement de 200 lances et les archiers, pour quatre mois, pour le recouvrement dudit Angiers, lequel octroi fait pour Angiers, ils ont depuis accordé estre converti ou recouvrement d'Orléans ; — et tout l'outre-plus de l'octroy dessus dit, ou recouvrement dudit mont Saint-Michiel et non ailleurs.

RECouvrement DE L'AIDE GÉNÉRALE ET D'UNE AIDE SPÉCIALE A 2 BAILLIAGES. — Lesquelx ottroy et requeste nous avons receu agréablement ; et en iceulx entretenant avõns par noz autres lectres fait cueillir et lever, ou moys de décembre derrenier passé, par le premier paiement dudit ottroy, la somme de 80,000 livres tournois.

Vous mandons, commandons et expressément enioingnons que vous mettez, asséez et imposez, sur les bourgeois, manans et habitans de nosdiz duchiés et pays de conqueste, la somme de soixante mille livres tournois, pour le second paiement dudit ottroy, — par bailliages, vicomtez, élections et villes, comme en tel cas est acoutumé de faire, le plus également que faire le pourrez, non compris en ce les gens d'Eglise, qui, par autre manière, pourront contribuer et aider aux choses dessus dictes, nobles vivans noblement, fréquentans les armes, ou qui par impotence de corps en sont excusez par la coustume du pays, et misérables personnes, lesquelx le roy nostre dit S^r en exempte par ses dictes lectres.

Et icelle assiete envoyez par devers les eleuz, vicomtes et officiers desdiz lieux, pour les asseoir par paroisses, comme en tel cas est acoutumé de faire.

Et avec ladicte somme de soixante mil livres tournois, asséez et imposez sur les habitans des bailliages de Caen et Constantin, ressors et enclaveures d'iceulx, la somme de quinze mil livres tournois, pour partie de la somme par eulx accordée et octroyée ou moys d'aoust derrenier passé, sur eulx estre levé pour le recouvrement dudit mont Saint-Michiel, outre ledit ottroy général.

Et ycelle somme faictes cueillir et lever telement et si déli-

gement que, dedens le quinzième jour du mois d'avril prochain venant, elles soient apportées franchement, quitement et sans aucune diminucion par devers vous, Pierre Surreau, receveur général de nos dites finances en Normandie, auxquelles recevoir nous vous avons commis et connectons par ces présentes, pour les convertir et employer es choses dessus dites, et non ailleurs; — en contraignant à ce tous ceux qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes deues et raisonnables et comme acoustumé est de faire pour nos propres debtes.

Et voulons et mandons par ces mesmes présentes, à vous Pierre Surreau, receveur général dessus dit, que ladicte somme de quinze mil livres tournois, ainsi levée pour ledit recouvrement dudit mont Saint-Michel, vous baillez et délivrez aux procureurs d'iceulx habitans desdis bailliages de Caen et de Constantin, pour la convertir oudit recouvrement dudit Mont; — et que, par rapportant ces présentes et quictances souffisans d'iceulx procureurs, vous en demourez quicte et deschargié, partout où il appartendra.

De ce faire vous donnons pouvoir et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgiez que à vous, vos commis et députez, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment.

Donné à Paris le 26^e jour de février l'an de grâce 1428 (1429, n. st.), et de nostre règne le septième.

Par le Roy à la relacion du Grant Conseil.

Déchirure à l'endroit de la signature. (Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n° 1,042.)

91. — Aide votée par les États. — Recouvrement de la III^e partie. (V. p. 167, 168.)

Lettre de Pierre Surreau aux élus de Gisors et au prévôt de Chaumont, en exécution de l'ordre donné par le roi le 12 juillet. — Recouvrement, de là au 20 du même mois, de 60,000 l. t. Rouen, 14 juillet 1429.

Ce dernier paiement porte le total de la perception à 200,000 l. et non à 180,000 l.

Pierre Surreau, receveur général de Normandie, et Jehan

Chamberlain, contreroleur d'icelle recepte générale, commis-saires du roy nostre sire en ceste partie, aux éleuz sur le fait des aydes en l'éleccion de Gisors, et au prévost de Chaumont, ou à leurs lieutenans, salut.

AIDE VOTÉE ET AFFECTATION. — Receues par nous les lectres du Roy, nostre dit Seigneur, données à Paris le 12^e jour de ce présent mois, par lesquelles nous est mandé et commis asseoir, faire cueillir, lever et recevoir, dedans le 20^e jour de ce dit présent mois, la somme de 60,000 l. t., pour le tiers et darrenier payment de l'ayde de 180,000 l. t. octroyé au roy, nostre dit seigneur, par les gens des trois estaz du pays et duchié de Normandie et pays de conqueste faicte par feu de bonne mémoire son Seigneur et père, dont Dieu ait l'âme, en l'assemblée faite à Rouen ou mois de septembre darrenier passé; — et pour tourner et convertir, c'est assavoir : ou payment des gens d'armes et de trait des villes et forteresses du duchié de Normandie et pays de conqueste, et garde des chemins, par la forme et manière qu'ilz ont esté gardez en l'année finie à la Saint-Michiel darrenière passée, 140,000 l. t.; — et du surplus le payment des gages de 200 lances et 600 archiers à cheval, pour quatre mois, pour les employer ou recouvrement de la cité d'Angiers; — lequel octroy fait pour Angiers ilz ont depuis acordé estre converti ou recouvrement d'Orléans; — et tout l'outre-plus de l'octroy dessusdit au recouvrement de la place du mont Saint-Michiel et non ailleurs.

ASSIETTE ET RÉPARTITION POUR LES VILLE ET PRÉVOTÉ DE CHAUMONT. — Nous en, sur ce, l'avis et délibération de plusieurs des conseillers et officiers du roy nostre dit Seigneur, avons ordonné et ordonnons par ces présentes, estre assis, ceuilli et levé sur les habitans de ladite ville et prévosté de Chaumont, pour leur cotte part et porcion d'icelle somme de 60,000 liv. t., la somme de trois cens vingt livres tournois, par assietes deuement par vous faite sur chascune des villes et paroisses d'icelle prévosté; — non comprins en ce les gens d'église, nobles vivans noblement, fréquentens les armes...

Si vous mandons, et, par vertu du pouvoir à Nous donné, comectons que tantost et sans délai appelliez avec vous les conseil

et procureur du roy audit lieu et les sergens de ladicté prevosté et autres notables personnes en nombre souffisant, vous faites assiete bonne et loyale de ladicté somme de 320 l. t., par sergenteries, et sur chascune des villes et paroisses d'icelle prevosté, selon la puissance des habitans d'icelle, au mieulx et plus loyalement que faire se pourra; — et, icelle assiete faite, la baillez ou faites bailler aux habitans d'icelles villes et paroisses, pour leur porcion asseoir sur eulx, la cuillir, lever et apporter pardevers Jehan Ruffault, receveur des aydes en ladite eleccion de Gisors.

PERCEPTION. — Lequel nous avons commis et connectons par ces présentes, a icelle somme recevoir hastivement, tellement que, dedans ledit 20^e jour de ce présent mois, elle puisse estre apportée et délivrée franchement, entièrement et sans aucune diminucion, par devers nous, Pierre Surreau, receveur général de Normandie, pour la convertir et employer ès choses dessus dictes; et pourveu que, audevant de quelconque contrainte, la publicacion de ces presentes précède de quinze jours.

De toutes lesquelles choses, leurs circonstances et dependences faire et accomplir donnons pouvoir à vous, audit Jehan Ruffault, receveur que dessus, et à chascun de vous, si comme à lui appartendra; mandons à tous les officiers et subjez dudit seigneur que à vous, voz commis et députez en ce faisant, obéissent et entendent diligemment.

Donné à Rouen le 14^e jour de juillet l'an mil cccc et vint neuf.

Signé: C. DE BONNAIRE.

Trace de deux sceaux en cire rouge sur la pièce de parchemin.
(Bibl. nat. Mss., vol. 26,052, n^o 1,133.)

92. — 93. — 94. — Dixièmes du clergé. (V. p. 169.)

Négociations avec le Saint-Siège. — Ordre de paiement en faveur d'un Courrier d'état envoyé à Rome. — Paris, 25 mai 1428.

Jehan, Régent... aux trésoriers des finances...

Nous vous mandons et expressément enjoignons que, par nostre amé Pierre Surreau, receveur général desdictes finances en Normandie, et des deniers de sadicte recette, vous faictes paier, bailler et délivrer à Maciot de Brabant, chevaucheur de l'escuerie de mondit sire le roy, la somme de cinquante salus d'or que'tauxée et ordonnée lui avons, tauxons et ordonnons par ces présentes, — pour aler présentement de ceste ville de Paris à Romme, porter lectres de par Nous à nostre Saint Père le Pape, au Cardinal de Rouen et plusieurs autres Cardinaulx du Saint-Collège, au procureur de mondit Seigneur le roy en court de Romme et plusieurs autres ses conseilliers, pour certaines grosses besongnes et affaires touchans l'onneur et bien de mondit Seigneur le roy et de ses royaumes de France et d'Angleterre. Laquelle somme...

Paris, 25 mai 1428. Par le Régent. *Signé* : RINEL.

(Bibl. nat. Mss., vol. 26,050, n° 891.)

Lettre de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, député par le St Siège, juge apostolique pour la perception des 2 dixièmes du clergé, mandant à Richard Portefais d'en percevoir le montant. — Paris, 15 mars 1429 (n. st.).

Datum per copiam sub sigillo magno curie episcopi Baïocensis.

Petrus, miseracione Divinâ episcopus Belvacensis, judex et executor unicus ad infra scripta, à sanctâ sede apostolicâ specialiter deputatus, venerabili viro magistro Ricardo Portefais, canonico Baïocensi, salutem in Domino et in commissis diligentiam adhibere ac mandatis nostris, ymo verius apostolicis, firmiter obedire.

Cum nuper Sanctissimus Dominus noster Papa, Martinus quintus, per suas apostolicas licteras, Excellentissimo principi Domino Regenti Regnum Franciæ, Duci Bedfordie, ex certis in eisdem apostolicis licteris lacius expressis, duas integras decimas seu valorem equivalentem, super universis et singulis fructibus, redditibus, et proventibus beneficiorum Ecclesiasticorum, in Ducato Normannie consistentium et constitutis imponi et levari voluerit et concesserit; — Nos qui post modum processus nostros desuper decurentes, dictas duas integras decimas, modo et

formâ ac termine in ipsis processibus nostris inarratis servatis servandis levari, ac dicto domino regenti, seu eius certo mandato assignari decrevimus; et huius modi nostrorum processuum ac dictarum duarum integrarum decimarum, seu valorem equivalentem, executionem et levacionem, religioso ac venerabilibus et circumspectis viris, priori prioratus conventualis sancti Laudi Rhotomagencis, ordinis Sancti Augustini et Magistro Radulpho Rousselli, decretorum doctori, thesaurario et canonico Rhotomagenci et eorum cuilibet, in solidum commiserimus, eosque ad hoc deputaverimus et ordinaverimus, prout in eisdem nostris processibus serius explicatur.

Hinc est quod nos, — considerantes difficile existere ipsos nostros commissarios, ad singulas civitates, et alia loca predicti ducatus Normanie pro executione sue huius modi commissionis se transferre: — vobis, de cuius fidelitate, industriâ et expertâ diligentâ plenam in Domino fiduciam obtinemus, — levacionem, collectionem et receptionem huiusmodi duarum decimarum integrarum, seu valorem equivalentem, in civitate et diocesi Baiocensi, auctoritate apostolicâ nobis commissâ et quâ fungimus in hac parte, committimus per presentes, vobis mandamus et auctoritate apostolicâ iniungemus, quatenus omnia et singula que exinde receperitis et habueritis, prefatis nostris commissariis Rhotomagensis transmittitis. Eisque, aut eorum alteri, seu deputatis ab eisdem, de receptis per vos circa hoc et administratione, computum, rationem et reliqua reddere et exhibere studeatis, ac totaliter in premissis vos habere, quod de promptâ diligentâ merito valeatis commendari, vobis autem premissis ac dependentibus ex eisdem, eadem auctoritate apostolicâ, potestatem et auctoritatem concedimus per presentes, nostro sigillo in testimonium premissorum sigillatas.

Datum Parisius die quintâ decimâ mense Martii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo.

Sic Sign. : R. MALHERBE, J. MARETI.

(Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n° 1,059.)

Lettre de Richard Portefais, commissaire, mandant au doyen rural de Creveris de percevoir les dixièmes levés sur le clergé dans son doyenné. — Bayeux, 8 mai 1429.

Ricardus Portefais, canonicus Baiocensis, subexecutor ad

infra scripta, auctoritate apostolicâ datus et deputatus, venerabili viro, decano rurali de Creveriiis, salutem.

Cum alias, videlicet quintâ die mensis aprilis ultimo effluxâ, omnis et quicumque persone ecclesiastice vestri decanatus, exempte et non exempte, cuiuscumque status, condicionis, seu gradus existant, auctoritate apostolicâ publice et attestato, prout in litteris apostolicis continetur, monite fuerint, sub penis suspensionis et excommunicationis, ac aliis in prefatis litteris contentis, quatenus infra tres menses, a die predictâ computandos, solverent excellentissimo principi, domino duci Bedfordie, regenti regnum Franciæ, ac nobis, ad hoc specialiter deputatus, traderent pro et nomine dicti domini regentis quamdam decimam integram fructuum beneficiorum suorum ecclesiasticorum, prout et quemadmodum in præfatis litteris continetur.

Ea propter, auctoritate quâ fungimus in hac parte, vobis mandamus quatenus per vos, vel alium, seu alios ad hoc deputandum seu deputandos, iterum ex hoc habundanti dictas personas ecclesiasticas moneatis ; ut, infra dictum tempus, nobis satisficiant plenarie de predictâ decimâ ; — eisdem et eorum cuiuslibet, ex parte nostrâ, intimando quod, nisi infra dictos tres menses de dictâ decimâ satisfecerint, nos contra eos et eorum quemlibet, ad declaracionem predictarum sententiarum et penarum, juridice procedemus.

Et de hiis qua circa primissa feceritis, nos certiorare curetis in scriptis aut alias valeatis.

Datum Baiocis sub sigillo quo uti intendimus circa primissa, ac signo nostro manuali ; anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo nono, die octâ mensis maii.

Signé : PORTEFAIS, avec paraphe.

Seau de cire rouge sur double queue. (Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n° 1,099.)

95. — 96. — 97. — Contingents de féodaux. — Novembre 1428.
(V. p. 161, 162, 172.)

Ordre du bailli de Rouen et de Gisors au vicomte de Rouen de payer le salaire d'un courrier envoyé à Orbec, pour la convocation

des nobles et autres tenant fief. — Rassemblement à Louviers pour aller à Chartres. Rouen, samedi 6 novembre 1428.

Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen et de Gisors, au viconte de Rouen, ou à son lieutenant, salut.

Pour la paine, voyage, despens et sallaire de Adenet Gosse, messenger, d'estre allé hastivement à cheval, par nostre commandement, de ceste ville de Rouen à Orbec, porter certain nostre mandement, exécuteur des lettres du Roy nostres. au viconte dud. lieu, et lettres closes de par nous à nostre lieutenant de cappitainerie dudit lieu d'Orbec.

Affin que icellui viconte fist cryer, en sadite Viconté, que tous nobles et autres tenans en fief, qui ont accoustumé suivre et fréquenter les armes, incontinent et sans aucun délay, se meissent sus en armes, à tel nombre de gens que hastivement pouvoient recouvrer, montez, armez et habillez suffisamment ; — pour eux traire et aller en nostre compagnie en la ville de Chartres, devers Mons. le Régent de France, duc de Bedford, pour résister à l'entreprinse des adversaires du Roy, nostre seigneur, que l'on disoit estre assemblez à Bloiz, pour le fait du siège que Mons. le conte de Salcebery tenoit en la ville d'Orléans.

Et lesd. lettres closes faisoient mémoire que nostre dit lieutenant de cappitainerie fust devers nous, en la ville de Louiers, dimanche ou lundi au plus tard, à tout le plus grand nombre de gens qu'il pourroit forner, pour aller en nostre dicte compagnie devers mondits. le Régent, pour servir le Roy nostredicts...

Tauxé, pour 4 jours de voyage à partir du lundi précédent, 60 s. l.

Donné à Rouen, soubz le petit seel aux causes dud. bailliage, le samedi 6^e jour de novembre 1428. *Signé* : DUBUST.

(Archives nat. K. 63. Liasse 4.)

Lettre analogue pour la viconté de Pont de l'Arche et la capitainerie de Tancarville. *Même date.*

Jehan Salvain, ... pour la paine de Pierre Gosse, messenger, d'estre allé de Rouen au Pont-de-l'Arche... par ung jour, lundi derrain passé.

Item : pour un autre voyage à Tancarville, porter lectres closes, de par nous, au cappitaine dudit lieu, affin qu'il veinst hastivement devers nous, en ladicte ville de Rouen avec le plus grant nombre de gens qu'il pourroit recouvrer, pour aller en nostre compaignie devers mondits. le Régent audit lieu de Chartres. Ouquel voyage a vaqué par 2 jours.

Rouen, 6 novembre 1428. *Signé* : DUBUST.

(Bibl. nat. Mss., vol. 26,051, n° 976.)

Lettre du bailli de Caen au Viconte de Falaise, prescrivint d'empêcher les nobles convoqués de se rendre individuellement à Chartres, et de les diriger au contraire sur Caen, d'où ils partiront en la compaignie du bailli. Caen, 6 novembre 1428.

Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen et commissaire du Roy notre sire en ceste partie, au Viconte de Falaise ou à son lieutenant, salut.

Comme nagaires vous avons mandé, par vertu des lectres patentes dudit seigneur, faire crier et publier deurement, c'est assavoir à tous les nobles de votre dicte viconté et autres, qui ont acoustumé suivre et fréquenter les armes; — qu'ilz se armassent et habillassent deurement, chacun selon son estat, pour aler devers mons. le Régent, à Chartres; — affin de rebouter les adversaires dud. Seigneur que l'en disoit estre assemblez à Bloys, pour gréver mons. le Conte de Salisbury, estans devant la ville d'Orléans, ou les combatre s'ilz attendoient; — et que iceulx nobles se comparussent et présentassent devant nous à Caen, lundi prouchain venant, montez et armez souffisamment, pour aler en notre compaignie devers mondits. le Régent aud. lieu de Chartres.

Et il soit ainsi que, non obstant ce, avons entendu que lesd. nobles et autres fréquentans les armes de votre dicte viconté, ou aucuns d'eulx, se veullent partir, sans aler en notre compaignie, ne yceulx présenter devers nous, comme dit est; — par quoy ne pouvions avoir la congnoissance de ceulx qui vendroient aud. mandement.

Nous vous mandons et commettons, se mestier est, que ausd. nobles et autres de la condicion dessus dicte vous faictes assavoir, et faire commander, de par le Roy notredit seigneur et

nous, que ilz ne voient ou partent oudit voiage, se non en notre compaignie ; — et qu'ilz se présentent et soient montez et armez souffisamment devers nous audit lieu de Caen, lundi prouchain venant, pour en notre compaignie aler devers mondits. le Régent.

Donné à Caen le 6^e jour de novembre l'an 1428.

Signé : N. HUET.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

98. — Contingents féodaux Rassemblement du 29 mars 1429.
— **Vicomté d'Argentan et de Domfront.** (V. p 173.)

Montre des nobles et leur classement en 5 lances à cheval et 10 archers. Vernon, 4 avril 1429.

C'est la monstre des nobles de la viconté de Argenten et Donfront, qui passez ont esté à Vernon-sur-Saine, le 4^e jour d'avril 1429 après Pasques, par devant nous, Jehan Popham et Guy Le Boutillier, chevaliers, conseillers du Roy notres., — et commissaires ordonnés de par ledit seigneur à prendre et recevoir toutes les monstres des nobles du duchié de Normendie et pays de conqueste, mandez audit lieu de Vernon venir faire leurs monstres et prendre les gaiges d'icelui seigneur pour le conduit de l'armée du siège estant à présent devant Orliens.

Lesquelx nobles nous avons recheus et passez aux monstres, par diverses manières selon leur abillemens ; c'est assavoir : les uns pour prendre gaiges de lance à cheval ; les autres pour prendre demi-gaiges ; et les autres pour prendre gaiges d'archer : par la fourme et manière qui s'enssuit.

Les homes d'armes passés à gaiges de lance à cheval :

Thomas Ouarde, escuier.
Jehan Heude, escuier.
Richard Decerceau.

Jehan Decarrel, escuier, chief
de monstre.
Jehan Greve, escuier.

Ensuivent les archers qui sont passés à gaiges :

Jehan Bridon.	Thomas Cenest.
Thomas Chattolk.	Jehan Saulcy.
Jehan Ally.	Thomas Kray.
Jehan Lucas.	Richard Quelle.
Nicolas Cheroude.	Robin Moullerey.

Lesquelles lances, montans cinq, et dix archers, sont montez et armez souffisamment. Tesmoing nos saings cy mis, l'an et jour dessusdits. *Signé* : POPHAM, G. LE BOUTEILLIER.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

99. — Contingents féodaux. Rassemblement du 29 mars 1429.
— **Vicomté de Verneuil.** (V. p. 173.)

C'est la monstre des nobles de la viconté de Verneuil, qui passez ont esté à Vernon-sur-Saine, le 4^e jour d'avril 1429... (*Le reste comme pour la viconté d'Argentan et de Domfront.*)

Les hommes d'armes pas-ez à gaiges de lance à cheval :

Wattequin Dalledez, escuier, chief de monstre.
Robin Bourdon, escuier.

Ensuivent les archiers qui sont passez à gaiges :

Guillaume Mareschal.	Jehan Pallemer.
Thomas Denthon.	Simon Scrop.
Jehan Page.	

Lesquelles deux lances et cinq archers sont montez et armez suffisamment.

Tesmoing nos saings cy mis, l'an et jour dessus diz.

Signé : POPHAM, G. LE BOUTEILLIER.

(Collection particulière de M. Boucher de Molandon.)

**100. — 101. — Contingents féodaux. Rassemblement
du 29 mars 1429. — Bailliage de Gisors. (V. p. 33, 173.)**

C'est la montre des nobles du bailliage de Gisors, qui passez ont esté à Vernon, le 4^e jour d'avril 1429. (*Le reste comme pour la vicomté d'Argentan et Domfront.*)

Les hommes d'armes passez à gaiges de lance à cheval :

Édouard Roussel, escuier, }
Yvon de Garenchières, escuier, } chiefz de monstre.

Jehan More, escuier.	Yvonnet de Sablonnière, es-
Lorin de la Bigonne, escuier.	cuier.
Jehan Chambre, escuier.	Pierres Le Saigneur.
Guillaume Souyngne, escuier.	Thomas Compère.
Regnault Mellier, escuier.	Perceval de Gaillarbon.
	Louys de Domesnil.

Ens[uivent] ceulx qui sont passez à gaiges de demi-lances :

Pier[re] du Mesnil, escuier. Guillemet Potart, escuier.
Colin de Cléri, escuier.

Ens[uivent] ceulx qui sont passez à gaiges comme archiers :

.....

Lesquelles 12 lances, 3 demies et 15 archiers.....

Signé : POPHAM, G. LE BOUTEILLIER.

(*British Museum. Add. ch. n^o 3,643.*)

Quittance de solde pour les nobles dont la montre est donnée au numéro précédent. Vernon, le 6 avril 1429.

Saichent tuit que nous, Édouard Roussel et Yvon de Garenchières, escuiers, chiefs de monstre du bailliage de Gisors, mandez présentement venir à Vernon avec autres nobles de Normandie; — pour illec faire leurs monstres et recevoir gaiges du roy, notre seigneur, pour le service en son armée, mise sus pour le fait du siège d'Orléans, et conduite des vivres pour icellui.

Confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de six vins dix sept livres six solz huit deniers tournois; — en prest et paiement des gaiges et regars de nous deux, 10 autres hommes d'armes à cheval, 3 hommes d'armes passez à demiz gaiges d'une lance à cheval, et 15 autres passez à gaiges d'archiers nobles dudit bailliage.

Pour le service de nous et des dictes gens en ladite année, de 15 jours commençans le quatre^me jour de ce présent mois d'avril, que nous feismes noz monstres, audit lieu de Vernon, par devant mess. Jehan Popham et mess. Guy Bouteill[ie]r, chevaliers, commissaires ad ce ordonnez...

Le 6^e jour d'avril l'an 1429, après Pasques. *Scellé de deux sceaux et signé* : YONNET DE GUERENCIÈRES, RUSSELL.

(*British Museum, Add. ch., 3,614.*)

102. — Contingents féodaux. Rassemblement du 24 mars 1429
— **Bailliage du Cotentin.** (V. p. 173.)

C'est la monstre des nobles du bailliage de Coustentin, qui passés ont estés à Vernon le 4^e jour d'avril 1429. (*Le reste comme pour la viconté d'Argentan et de Domfront.*)

La viconté de Valongnes.

Lances à cheval. Messire Jehan Doissy, chevalier.
Messire Jehan Fortescu, chevalier, chef de monstres.
Messire Guillaume des Moulins, chevalier.
Jehan de Crouville, escuier.
Jehan de Semilly, escuier.

Demi-lances. Robert de Percy, escuier.
Jehan Convire, escuier.
Guillaume Carbonnel, escuier.
Robert Corbel, escuier

La viconté de Carenton.

Lances. Guillaume de Guerros, escuier.
Emont Onrselay, escuier.
Robert de Mary, escuier.

Lances. Guillaume d'Orglandes, escuier.
Jehan Danneville, escuier.

Demi-lances. Messire Guillaume de Thiébouville, chevalier.
Messire Jehan Carbonnel, chevalier.
Jehan de la Hazardière, escuier.
Messire Guillaume aux Esparelles, chevalier.

La viconté de Coustances.

Lances. Guillaume de Cambrenon, escuier.
Raul de Cauront, escuier.
Olivier des Ysles, escuier.
Noumnas Homme, escuier.
Thomas Bunde, escuier.
Willem Nessefeld, escuier.
Robert de Freville, escuier.
Jehan du Hommel, escuier.
Messire Philippe de la Haye, chevalier.
Guillaume Clamorgaen, escuier.
Robin Crespin, escuier.

Demi-lances. Thomas Maupetit, escuier.
Jehan de Pierrefaite, escuier.

Arbalestriers.

(Sont compris avec les archers de Valognes.)

Vanebin Stemaen.
Martin Boucç.
Henri Van Hauthouze.
Jehan Marduit, paie d'archier.
Jehan Blondel, paie d'archier.

(Chaque viconté a ses archers, dont il serait trop long de reproduire les noms.)

Lesquelles lances montent 22, avec 11 demi-lances et 21 archiers que arbalestriers, sont montez et armez souffisamment. Tesmoing noz saings cy mis, l'an et jour dessusdit.

Signé: POPHAM, G. LE BOUTEILLIER.

Nois approuvons Robert Corbel, escuier, en rasture, et le nombre des lances montans 22, 11 demies lances et 21 archiers.

(Bibl. nat. Mss., vol. 25,768, n° 370.)

**103. — 104. — Contingents féodaux. Rassemblement
du 29 mars 1429. — Retour à Paris. (V. p. 174.)**

*Montre d'une partie de ces contingents à leur retour d'Orléans.
Paris, 28 avril 1429.*

C'est la revue faite par nous, Jehan Popham et Guy Le Bouteillier, chevaliers, commissaires du roi nostre sire en ceste partie, des hommes d'armes et de trait, — qui nagaires avoient esté mandez par le Roy nostredit seigneur en la ville de Vernon, le 27^e jour de mars dernier passé, pour faire levis et prendre gages du roy nostredit Seigneur, pour le conduit de l'armée du siège estant de présent devant la ville d'Orléans.

Et lesquelz avoient esté passez ausdictes monstres, tant audit lieu de Vernon que en la ville de Paris, et estoient retournez dudit siège.

Icelle revue faite et receue en la dicte ville de Paris, le 28^e jour d'avril 1429; — dont messire Jehan Doisy et messire Jehan Fortescu, chevaliers, et Jehan Sauvage, escuier, ont esté ordonnez chiefs de monstres.

Suivent les noms, dont beaucoup sont les mêmes que ceux de la montre du Cotentin. (Document 102.) — 26 hommes d'armes, 12 demi-lances et 29 hommes de trait.

Signé : POPHAM, LE BOUTEILLIER.

(Bibl. nat. Mss, vol. 25,768, n^o 389)

Montre d'une autre partie du contingent.

Revue faite et passée à Paris, le 28 avril 1429, par Messires Popham et Guillaume Le Bouteillier, des troupes dont Messire Guillaume Duquesnay (ou du Quesnay), chevalier, et Jehan Le Gilliard ont esté nommés chiefs de monstre, pour la conduite du siège de présent devant la ville d'Orléans; — lesquelz avoient esté passez au lieu de Vernon et à Paris, et estoient retournez dudit siège.

Suivent les noms de 12 lances, 3 demi-lances et 11 archers.

(Bibl. nat., Mss., vol. 25,768, n^o 390.)

105. — 105^{bis}. — 106. — 107. — Retenue faite sur les gages des offices, pour la continuation du siège d'Orléans, et remboursement. — Denis Gastinel. — Jacques d'Orléans. — Thomas Holgill. (V. p. 176, 177.)

Lettres du roi. Retenue de 25 l. t. à Denis Gastinel, conseiller de Normandie. — Paris, 3 mars 1429 (n. st.)

Henry, . . aux trésoriers et généraux gouverneurs des finances. Nous vous mandons et enioignons que, par notre amé Pierre Surreau, receveur général de Normandie, vous faictes recevoir de notre amé et féal conseiller, maistre Denis Gastinel, la somme de vint cinq livres tournois, qui est la quarte partie pour ung an des gaiges ordinaires de conseiller... en lui baillant lettres de recepissé sur ce. — Laquelle quarte partie notre dit conseiller nous a octroïée prester, pour la continuation du siège que faisons tenir à Orléans.

Et, des deniers de la dite recepte, faictes *(plus tard)* par ledit receveur, faire à nostre dit conseiller, sur ce, plain paiement et satisfacion...

Donné à Paris, le 3^e jour de mars l'an de grâce 1428 (1429, n. st.), et de notre règne le 7^e. Par le roi... *Signé* : MILET.

Sceau sur simple queue. Cette pièce est attachée à la suivante par un lacet scellé en cire rouge. (Collection de M. Boucher de Molandon.)

Ordre de remboursement en faveur de Denis Gastinel. — Paris, 24 janvier 1430 (n. st.).

De par le trésorier et gouverneur général des finances du Roy notre seigneur, en France et en Normandie, Pierre Surreau, receveur général des dites finances en Normandie, remplissez le contenu ès lettres du roy, notre dit seigneur, auxquelles ces présentes sont attachées, soubs notre signet, — en recevant *(sic, pour: vous avez reçu)* de maistre Denis Gastinel, conseiller du roy nostre dit seigneur, la somme de vint cinq livres tournois, qui est la quarte partie pour un an de ses gaiges dudit office, laquelle quarte partie il a octroïée prester à icelui seigneur, pour convertir en la continuacion du siège d'Orléans.

Et, des deniers de votre dite recepte, lui faites paiement et

restitution d'icelle somme, tout ainsi et par la forme et maniere que le Roy, notre dit seigneur, le veult et mande par icelles.

Donné à Paris, le 24^e jour de janvier l'an mil quatre cens et vingt neuf. (1430, n. st.) Signé : GENTE, avec paraphe.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

Jacques d'Orléans. *Lettres du roi semblables à celles qui concernent Denis Gastinel.*

Henri, ... faictes recevoir de notre amé et féal conseiller, Jacques d'Orléans, escuier, la somme de 25 l. t., qui est la quarte partie, pour ung an, des gaiges ordinaires de Conseiller (de Normandie)...

Paris, le 3^e jour de mars 1428 (1429, n. st.). Signé : MILET.

(British Museum, Add. ch., n° 7,952.)

*Lettres du roi faisant droit à la supplique de **Thomas Holgill**, qui réclamait le remboursement, longtemps différé, de sa retenue. — Rouen, 15 nov. 1431.*

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à notre amé et féal chevalier, Thomas Blount, trésorier et général gouverneur de noz finances de Normendie, salut et dilection. — Receue avons l'umble supplicacion de notre amé Thomas Holgill, escuier, naguères l'un de noz conseillers en Normendie, contenant comme, — à cause du prest fait par noz officiers de la quarte partie de leurs gaiges d'un an pour la continuacion du siège que feismes tenir devant la ville d'Orléans, — soit encores deu audit suppliant sondit prest, par lui à nous fait, de la quarte partie de ses gaiges pour un an, qui monte à la somme de cinquante livres tournois.

Lequel prest et somme dessusdicte leudit suppliant n'ait peu depuis bonnement poursuivre, tant par l'occupacion qu'il a eu, en fait de son office de notre conseiller, que ou service de notre très chiere et très amée dame et mère, la Royne d'Angleterre, en notre Royaume d'Angleterre, et autrement. Par quoy il n'a pu avoir ne poursuivre aussi l'expédition de noz autres lectres, ne depuis obstant aucunes restrictions entretenues depuis notre venue faicte en notredit Royaume de France. Et, par ainsi,

pourra demeurer ledit suppliant non restitué dudit prest à l'occupation dessusdicte, si comme il dit, — en nous humblement requérant que, attendu que autres de nosdiz conseillers en notre dit conseil de Normandie par noz lectres ont esté restitué et paiez de semblable prest par eulx à nous fait, nous lui veulons sur ce pourcevoir de notre gracieuse provision.

Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, qui ne voulons l'occupation de notre dit service, ne celui de notre dicte très chière dame et mère lui estre preiudiciable, vous mandons et enioignons que, se dudit prest et de nosdictes autres lectres vous appert, vous d'icellui prest, que on dit monter cinquante livres tournois, faites faire plain paiement et satisfaccion audit suppliant, — par notre amé Pierre Surreau, receveur général desdictes finances de Normandie, — des deniers des amendes escheues et à escheoir, taxées et à taxer, en la court et auditoire de notre dit Conseil ordonné à Rouen de tout ce qui par ledit receveur lui aura esté païé *(erreur, il faudrait retenu)* à la cause dessusdicte, jusques à icelle somme de 50 l. t.

Et par rapportant ces présentes et nosdictes autres lectres avecques quittance dud. suppliant et les lectres de recepisse d'icellui prest, nous voulons estre aloüé es comptes dudit receveur, et rabatu de sa recepte par noz amez et féaulx les gens de noz comtes à Paris et autres qu'il appartendra, sans aucun contredit ou difficulté, non obstant restrictions, mandemens, défence ou ordonnances à ce contraires.

Donné à Rouen, soubz notre seel ordonné en l'absence du grant, le 15^e jour de novembre l'an de grâce 1431 et de notre Règne le dixiesme.

Par le Roy à la relacion du grant Conseil. *Signé* : DE RINEL.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

108. — Garde et escorte du receveur général de Normandie.

(V. p. 182.)

Ce sont les montres de 15 lances à cheval et 45 archers, de la retenue de Pierre Baille, receveur général de Normandie, pour

la conduite des finance du Roy, nostre Sire, — prises le 1^{er} jour de juillet 1439... — pour un quartier d'an, commençant le dit jour.

(Bibl. nat. Mss , vol. 25,768, n° 405.)

109. — 110. — Contrôleur de garnison. (V. p. 43, 183, 181, 197.)

Désignation, solde et service [gains de guerre, manque au complet, absences, équipement des hommes de guerre]. Extrait textuel de l'indenture de Suffolk pour la garnison de St Lô, datée de Rouen, le 18 septembre 1428. (Voir Document 87.)

Et sera esleu ung homme d'armes à pié, saige et de bon gouvernement, du nombre de la retenue d'icellui cappitaine, lequel prendra gaiges comme ung homme d'armes à cheval, et n'aura que deux archiers avec lui. Lequel ainsi esleu, pour les gaiges de lui et de sesdis deux archiers, sera païé par ledit receveur général, et non par ledit cappitaine.

Et si demourra soubz mondits. le régent, pour lui servir quant et là où il lui plaira, frant et quicte de tout guet et garde desdictes places.

Parmi ce que ledit, ainsi esleu, sera contreroleur des tierces et gaignes de guerre, et de la deffaulte des nombre et absence des hommes d'armes et archiers dicelles places; et aussi des abillemens, arraiemens et souffisance de tous iceulx hommes d'armes et archiers, quant icellui cappitaine fera ses monstres, pointz qui pourront toucher et appartenir à mondits. le régent.

Et de tout ce, certifier [a] icellui Mons. le régent ou ses commis, dedens le second mois d'un chascun quartier d'an.

(Bibl. nat., Mss., vol. 26,051, n° 952.)

Exemple d'une montre signée par le Contrôleur.

Au dos on lit : Les monstres de la garnison d'Essay, pour un quartier d'an, entres Pasques et Saint Jehan, l'an 1428.

C'est la monstre de messire Guillaume Oldalle, chevalier, ca-

pitaine des chastel et ville de Essay... prinse par Guillaume Glasdall, escuier, bailli d'Alençon,... le 26^e jour de juin 1428.

Suivent les noms, parmi lesquels se trouve celui de Thomas Chapelte, homme d'armes, contrerolleur.

Signé : T. CHAPELLE.

(Arch. nat. K. 63, 1⁴.)

111. — Assignation en faveur de Glasdall pour le paiement d'une gratification ou de sa solde. (V. p. 192.)

Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, a receu de Jehan Nouvelet, viconte de Monstrenil et Bernay, sur ce qu'il doit, — à cause de sa recepte du second paiement de l'aide de huit vingt mil livres t. octroiez au Roy nostres. par les gens des trois états du pais et duchié de Normandie, en l'assemblée faicte à Paris au mois d'Octobre derrenièrement passé, et dont le dit receveur général a, pour ce, baillé sa cédule à Jehan Chamberlain, controlleur d'icelle recepte générale, qui en ceste a mis son signe, et semblablement l'a signée icelli receveur général, — la somme de cinq cens livres tournois, par assignation faicte à Guillaume Glassedal, escuier, capitaine de Fresnay-le-Viconte.

Escript à Rouen, le seizième jour d'avril l'an mil cecc vingt et six après Pasques.

Signé : P. SURREAU, J. CHAMBERLAIN, avec paraphes.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

112. — Paiement de la solde aux hommes par les capitaines et leurs lieutenants. — Diminutions pour vacations. (V. p. 186, 189, 195, 198.)

Paiemens fais aux souldoiers de Honnelleu par Jehan Cherwin, escuier, lieutenant dud. lieu, pour leurs gaiges desservis pour la sauvegarde d'icelle ville, pour ung quartier d'an commençant le 28^e jour de juing l'an 1431 et finissant le jour Saint Michiel ensuivant.

Et premièrement :

A Jehan Hartell, lance à cheval, pour ses gaiges dud. quartier,	45 l. tournois.
A Guillaume Manefeld, lance à pié, pour ses gaiges,	20 l.
A Robert Courtois, lance à pié, 20 l. t. dont lui est rabatu pour cinq jours vaqués 22 s. 2 d. ob.,	
demeuré à lui païé	18 l. 17 s. 9 d. ob.

.....

Archiers :

A Morisse Phot, archier, pour ses gaiges desservis aud. quartier,	15 l.
A Johan Astolf, archier, 13 s. 4 d. rabatus pour vacacion,	15 l.
A Thomas Robert, archier, pour ses gaiges entiers,	15 l.
A Johan Main, 3 s. 4 d. rabatus pour 1 jour vaqué,	15 l.
A Guil. Foster, 3 s. 4 d. rabatus pour 1 jour vaqué (1),	15 l.

.....

Le tiers jour de décembre l'an 1431 devant moy, Martin Halley, tabellion à Honnefleu pour le Roy notres., furent présens lesdis souldoiers, tant lances que archiers, ainsi qu'ilz sont dénommez cy-dessus, qui confessent avoir receu dud. lieutenant les sommes dessus desclarées, — pour leurs gaiges desservis audit lieu de Honnefleu, pour le quart d'an finant à la feste S^t Michiel derrenier passé, — dont ils se tindrent acoutens, et en quittèrent le Roy notre dits., et tous autres à qui quittance en peuct et doit appartenir.

Tesmoing..... *Signé* : HALLEY.

Ledit jour et an, devant led. tabellion, ledit Jehan Cherwyn, tant pour lui que pour les autres souldoiers de ladicte garnison, qu'il disoit estre de son hostel (2), à sa despense et retenue, confessa avoir receu et retenu en sa main les deniers des gaiges d'iceulx souldoiers, pour ledit quartier d'an, dont... et en quitta

(1) On voit que les sommes rabattues, pour vacations, sur la solde des archiers ne sont pas déduites de la solde intégrale ; c'est évidemment parce que le payeur portait, dans ses écritures, la solde intégrale en dépense, et les déductions en recette.

(2) Doit être plutôt : de l'hôtel du commandant de la garnison.

et promet acquitter le Roy notredits. et tous autres qu'il appartient. Tesmoing... *Signé* : HALLEY.

Au dos est écrit : Quittance de dix lances et quatorze archiers, de la garnison de Honnefleu, pour le quart d'an fenissant à la Saint-Michiel derrenierement passé. Et a affirmé Jehan Cherwyn, escuier, lieutenant aud. lieu, que le surplus de ladicte garnison sont de son hostel. Veuet, le 11^e jour d'avril 1431 avant Pasques.

Signé : LE FOURNIER.

(Collection de M. Boucher de Molandon.)

113. — Gains de guerre, mutations. — Enregistrement dans le contrôle de garnison. (V. p. 184, 203.)

Extrait du contrôle de la garnison de Meulan, pour un quartier d'an commençant le 17 août 1429.

Et ensuit l'estat et controuille baillié par Jehan Wenlok, escuier, contrerouilleur des gens d'armes et archiers estant en la garnison de Meullent, ès gages ordinaires; — icellui contrerouille fait pour ung quart d'an, commençant le 17^e jour d'aoust l'an 1429, et finissant en la fin du dit quartier.

Ensuivent les noms de ceulx qui ont esté vaquans (*absents régulièrement*) et n'ont point servy pour lesd. gaiges ordinaires.....

Archiers chacuns 90 jours. — Richart Stodley, Thomas Chaterton, archiers : riens, pour ce qu'ilz n'ont point servy ès dit gaige ordinaire, pour tout led. quartier.

Archier 29 jours. — Richart Michiel, archier, vint en ladicte garnison le 16^e jour de septembre.

Lance à cheval 30 jours. — Jehan Wrenlok, contrerouilleur, dessus nommé et homme d'armes à cheval;

Archiers 30 jours. — Guillaume Reduene, Jehan Holgate, archiers, ont été vaquants hors de ladicte garnison par un mois, dont ils ont été au juge d'Estrépagny 18 jours, et les autres à Rouen... en la compaigniede Mons. de Mortaing.

Item : il est venu à la cognoissance dudit contrerouilleur que

Jehan Blac, homme d'armes, et certains compagnons en sa compagnie, ont gaigné, par la guerre, sur les ennemis, certains chevaux et autre bagage, qui ont été vendus... pour la somme de 26 frans; dont le lieutenant a receu pour les tierces la somme de 8 frans tournois 13 s. 4 den. tour.

Item : Guillaume Hiron, homme d'armes, a gaignié ung cheval à la journée de mons. le Régent, devant Sentlis, dont le capp^{ne} a receu 11 frans 4 s. parisiss pour les tierces.

(Bibl. nat., Mss. vol. 25,768, n° 409.)

114 — Rançon de Thomas de Scales, fait prisonnier à Patay. (V. p. 205.)

Extrait de l'acte passé devant Guillaume Giraut, notaire au Châtelet d'Orléans. — Raoul de Gaucourt s'engage à payer 4,000 écus d'or, en échange des droits qui lui ont été cédés sur la rançon de Scallie, anglais (Thomas de Scales). — 21 juin 1429.

Monseigneur Raoul, seigneur de Gaucourt, chevalier, conseiller et chambellan du Roy, notre sire, doit à Guion du Coing, escuier, la somme de quatre mil escuz d'or, en or, du coing du Roy notre sire; c'est assavoir : 3000 du poys de 66 au marc, et 1000 des escuz aiens court de présent; et promet *en raison du délez* hui faiz dudit escuier audit chevalier de la moitié *de ses droits* sur Scallie, anglois, qui estoit prisonnier de guerre du dit escuier *et du s. de* Martigné, aussi escuier; et des droiz et despens et autres choses qui appertenoient audit Guion, si comme ilz disoient... et paier lesdiz 4000 escuz..., telz que dessus sont diz, en la ville de Blois : 2000 escuz desdiz 66 au marc, dedens le 15 du mois de juillet prochain venant, et les autres 2000 escuz dedens la feste Saint-Michel prochaine ensuivant, avec tous coustemens... Monseigneur Jacques de Dynen, chevalier, seigneur de Beaumanoir, s'est pour et à la requeste dudit Monseigneur de Gaucourt *constitué* pleige principal de bien rendre et payeur et accomplisseur...

Minutes de Guillaume Giraut, étude de M^e Fauchon, à Orléans. — Communiqué par M. Doinel, archiviste du Loiret.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES.

On n'a pas reproduit ici les indications que le lecteur pourra trouver dans la table des chapitres, ci-après.

Pour ne pas être trop long, on s'est abstenu : — de renvoyer aux documents, lorsque le texte y renvoie ; — de donner, à leur place alphabétique, les variantes des noms propres, quand il est facile de les trouver à la suite de la forme jugée la plus correcte ; — de relever les noms aussi souvent qu'ils se rencontrent dans certains documents (dans les montres, par exemple) ; — de signaler toutes les pages intéressant chaque sujet, lorsque les titres de chapitres et de paragraphes suffisent à renseigner le lecteur sur celles qu'il doit parcourir.

Les nombres donnés ici sont les numéros des pages de texte.

- | | |
|--|--|
| Administration anglaise en France, pages 15, 20, 21, 27, 30, 159, 161, 166, 179. | Argouges (Jean d'), page 41. |
| Affourd, Afferd. (Voy. <i>Ford</i> .) | Artillerie, 37, 52, 77 ; — d'Orléans, 81 ; — des Anglais, 82 ; |
| Amendes dans l'armée anglaise, 44, 123, 164, 199. | Combat d' —, 83 ; Solde, 190, 193 ; dépenses pour l' —, 198. |
| Appilby (Guillaume), 15, 79 note, 82, 190. | Augustins (Bastille des), 90, 149, 158. |
| Arbalétriers, arbalètes, 37, 78, 192. | Auxerre (Comté d'), 24, 61. |
| Archers à cheval et à pied, archer étoffé, 33, 37, 44, 48, 173, 191, 192, 193. | Azincourt (Bataille d'), 88. |
| Argentan (Détach ^t tiré d'), 106. | Bachelier (Chevalier), 33, 190, 193. |
| | Baille (Pierre), 182 note. |

- Bailliages, baillis, troupes des bailliages, 15, 49, 161, 171.
- Banneret (Chevalier), 33, 190, 193.
- Barton (Jean), 55.
- Bastilles, boulevards, ouvrages anglais, 91, 149, 152.
- Batterie à l'Est des Tourelles, 94.
- Beaugency, 68, 203 note.
- Baveux (Jean le), 126.
- Beauford (Henri), cardinal d'Angleterre, 35.
- Beaumont (Thomas), 126.
- Bedford (Jean, duc de), régent de France, 19, 24, 25, 36, 60, 61, 93, 99, 103, 140, 177, 178, 200, 203.
- Belknapp (Hamon), Belkenap, Belkanap, Belknap, 40, 55, 181.
- Biset (Henry), 130.
- Blac Hémon, 88.
- Blount (Thomas), 78 note, 181.
- Bois (Jean du), 173.
- Boulevard des Tourelles, 90, 91, 149, 158.
- Boulevards. (Voy. *bastilles*.)
- Bourg (Jean), 41, 55.
- Bourgogne. (Voy. *Philippe-le-Bon*.)
- Bourguignons au siège d'Orléans, 132, 141, 147.
- Bouteillier (Guy Le), sire de La Roche-Guyon, 40, 41, 55, 105, 173, 174.
- Bradshawe, 107.
- Braunch (Philippe), Branche, 130.
- Brenis (Guillaume), 41, 107.
- Breton (Guillaume), 172.
- Brigandage (Répression du), 27, 162, 164.
- Broillac (Guillaume du), 130.
- Brounyngs (Guillaume), 41.
- Bryant de Cornouaille, 173.
- Burdet (Nicole), Burdett, Nicolas Bourdet, Burdeit, 36, 121, 122.
- Cabot (Jean), 205.
- Caen (Détaché tiré de), 110, 123.
- Canonnier (Maître). (Voy. *Artillerie*.)
- Capitaineries, 35, 163.
- Capitulations, 203.
- Caux (Jean de), 173.
- Cerceaux (Richard de), 173.
- Chainviller (Jean de), 130.
- Chamberlain (Jean), Chambelain, Chamblin, 41, 182; document 91.
- Charles VII, 19, 20, 24, 132, 175.
- Charles, duc d'Orléans, 19, 28, 59.
- Chastillon (Jean de), 41, 95.
- Châteaudun, 25, 102, 155.
- Château-Gaillard. (Voy. *Gaillard*.)
- Cherwin (Jean), Shyrwin, 35, 195.
- Chevalier, 33, 191.
- Chevaux dans l'armée anglaise, 36, 44, 191.
- Chroniques anglaises (Les) ne parlent pas du siège d'Orléans, 4.
- Clarence (Duc de), 25.
- Classedas, Cassedag, Clasidas. (Voy. *Glasdall*.)
- Clifford (Roger), 173.
- Compagnie, dans le sens de corps de troupe, 31.
- Conseil de Normandie, 30, 160, 177.
- Contrôleur de garnison, contrôleur de montres, 42, 43, 163, 183, 203.

- Convoyeurs, 201.
Corps spéciaux. (Voy. *artillerie, ouvriers*.)
Cotentin (Escorte de convoi tirée de la troupe du bailliage du), 109.
Cotes (Robert), 41.
Courcelles (Jean de), 30, 41, 107.
Courcy (Jean, baron de), 173.
Coutances (Détach^t tiré de), 115; service du guet, 165.
Coutilliers, 45, 47.
Cursun, Curson, 36, 94.

Dalledez Watequin, document 99.
Daunou (Jean), 109.
Demi-lance. (Voy. *homme d'armes à pied*.)
Despoy (Louis), de Espoyre, 109, 192.
Dirthile (Thomas), document 26.
Dobbe (Thomas), Dowe, 94.
Doisy (Jean), documents 102 et 103.
Dreux (Comté de), 24, 28, 29, 112.

Échiquier d'Angleterre (Cour de l'), 13, 51, 180; — de Normandie, 180.
Écuyer, 33, 45, 191.
Endentures, 9, 32, 51, 163, 194.
Escortes : du régent, 29, 103; de divers chefs, 104, 105, 106; des convois, 107.
Espéron (Andry d'), Andrieu Desparnon, 11, 133, 181.
Évreux (Le bailli d'). (Voy. *Guethin*.)

Falconbridge (Guillaume Neville, lord), Neufville, Nevill, Fauquembergue, Foukemberge, 90, 119.

Fastolf (Jean), Fastot, Fastol, Fascot, Fastocq, Fastre, Falsalf, Ffastolf, 30, 36, 41, 58, 103, 108, 179 note.
Faubourgs de villes fortes, 73.
Faubourgs d'Orléans, 73, 90, 91 note, 96.
Féodal (Régime), 20.
Féodal (Service militaire). (Voy. *service*.)
Fitz-Hugh (Geoffroy), 127.
Ford (Jean), Forde, off Fford, Affourd, Afferd, 56.
Fortescu (Jean), document 102.
Fortescu (Richard), document 26.
Fortin (Guillaume), 41.
Fossés doubles, 153.
Fourrages, 191.
Français reniés, faux Français, 20.
Franquet d'Arras, 38.

Gaillard, Château-Gaillard (Détach^t tiré de), 96, 109.
Gains de guerre, 64, 68, 202.
Garant (Lettre de), 11.
Garencières (Yvon de), documents 100, 101.
Gargrave (Thomas), Gargrafe, 127.
Garnisons (Troupes des), 32, 102, 196; service dans les — , 163.
Gastinel (Denis), 176.
Gaucourt (Raoul de), 75, 193, 205.
Gaudin (Eustache), de Gandyn, 130.
Ghétin, Géthin. (Voy. *Guéthin*.)
Gillart (Jean Le), 173.
Glasdall (Guillaume), Glacidas, Clasidas, Glassidal, Classedas, Cassedag, 40, 58, 90, 97, 118, 192 note.

- Glocester (Duc de), 14, 25, 26.
 Gloucester (Guillaume), 37.
 Goghe (Mathe), Mathago, Mathayo, Mathew Gough, 129.
 Gouvys (Guillaume et Henri de), 173.
 Grand (Jean Le), 126.
 Gray (Lord Richard), Grey, Grès, Grez, 65, 90, 126.
 Grégory (Henri), 124.
 Grenetier, 15, 42.
 Guérard (Thomas), Guerart, Guerrard, Gérard, 41, 90, 124.
 Guéthin (Richard), Guischar, Guétin, Guettin, Ghetin, Gethin, 90, 129.
 Guets : service ; composition des —, 29, 35, 164.
 Gugny (Jean de), dit Le Gallois, 173.
 Gyffard (Thomas), 17, 40, 55, 98, 118.
 Habillements de guerre, 79.
 Halsall (Gilbert de), Guillebert de Harsalles, 90, 115.
 Hanford (Jean), Hanforde, Hankeford, Hannefork, 36, 117.
 Harengs (Combat, Détrouse des), 47, 81, 103, 107, 134.
 Harfleur (Détach^t tiré d'), 107, 141. Ville d' —, 27, 65, 83.
 Harling (Robert), Herlyng, Herlinz, 121.
 Harpeley (Jean), Herpeley, de Harpelei, 41.
 Hastentot (Guillaume de), 173.
 Haukford (Richard), Haukeford, Haulkford, 120.
 Henri V, d'Angleterre, 14, 20, 21, 22, 26, 65, 87, 88 note, 101, 160, 186.
 Henri VI, 8, 19, 21, 25, 26.
 Hommes d'armes : à cheval, lance à cheval, 33, 37, 44, 132, 173, 191, 193 ; à pied, demi-lance, 48, 173, 191.
 Honfleur (Détach^t tiré d'), 104.
 Holgill (Thomas), 175.
 Hoo, 41.
 Hungreford (Robert et Walter ou Gaultier), Hongerford, 67, 120.
 Husey (Jean), Hussen, 41.
 Janville, 60, 64, 203 note.
 Jargeau, 140.
 Jeanne d'Arc, 16, 17, 20, 38, 67, 75, 100, 154 à 159, 168, 203.
 Kyrel (Thomas), 54.
 Lamé (Geoffroy de), 130.
 Lance, fournie ou garnie. (Voy. *Homme d'armes*.)
 Lances (Les 400) jointes au corps de Salisbury, 54, 104, 121.
 Languedoc (Guillaume de), 130.
 Lansac (Mondot de), 127.
 La Roche-Guyon (Le sire de). (Voy. *Bouteillier*.)
 Leek (Guillaume), 56.
 Lisle (Lancelot et Henri de), de l'Isle, 9, 56, 85.
 Loire (La), 25, 72.
 Louvenant (Colin de), 41, 95.
 Lowyk (Richard), 127.
 Luxembourg (Louis de, Jean de), 30, 31.
 Mainwaryn (Jean), 127.
 Maquerel (Jean), 173.
 Mathago, Matayo. (Voy. *Goghe*.)
 Mauny (Olivier de, Hervé de, Charles de), 117.
 Mazis (Jean de), 130.

- Meulan (Détach^t tiré de), 110, 131.
Milet (Jean), 107.
Milices communales au siège d'Orléans, 31, 170.
Mineurs, travaux de mine, 37, 52, 86, 91, 92, 191.
Molans (Philibert de), Philbert de Moulant, de Moleyns, 82, 199.
Molins (Guillaume), Molyms, Moleyns, le seigneur de Moulins, 58, 90, 97, 118.
Mondreville (Thomas de), 173.
Montgommery (Jean de), 41.
Montres (Chef de), 34, 173, 174, 190.
Montres et revues, 10, 40, 43, 197.
Morelet de Bethencourt, 41.
Morhier (Simon), 108.
Morrenoble (Nicole de), femme du Bâtard de Thien, 101.
Myneurs (Guillaume), Mynoure, Mynours, Myner, 41, 107.

Nessefied (Georges), 41.
Neufville (Raoul de), 127.
Neville (René), 125.
Normandie, 19, 20, 21, 22, 159.

Ogam (Henri), 126.
Ogard (Andrieu, Andrew, André), 106, 195.
Oldall (Guillaume), 200.
Orell (Jehennequin), Oreilles, 125.
Orléans (Jacques d'), 176.
Ouverton (Clément), Overton, Ovirton, 121, 122.
Ouvrages anglais. (Voy. *bastilles*.)
Ouvriers dans l'armée anglaise, 37, 52, 192.

Pages (Les), 45, 47.
Parker (Raoul), 41, 107.
Parker de Chestunte (John), 52, 198.
Pasthèle (Jean), 41.
Patay (Bataille de), 104, 159, 205.
Pegouche (Gérard), 41.
Petit (Gilles), 205.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 12, 19, 22, 24, 26, 87, 132, 145, 178.
Pilrot (Thomas). (Voy. *Saint-Lô*.)
Poissy (Pierre de), 173.
Pole, de la Pole, de la Poule, 16 : William —, Voy. *Suffolk*; Alexandre —, 16; Jean —, 16, 68, 90.
Porton (Georges), 41.
Pomus. (Voy. *Ponyngs*.)
Pont-de-l'Arche (Détach^t tiré de), 131.
Pontorson (Détach^t tiré de), sous les ordres de Scales, 116.
Ponyngs (Richard), Pomus, Pognis, Poynings, Pounains, Pommiers, 90, 98, 190, 205.
Popham (Jean), 41, 117, 173, 174.
Prez (Hue de), des Prés, 102.
Prises. (Voy. *Gains de guerre*.)
Prisonniers, — réservés. (Voy. *Gains de guerre*.)

Quesnoy (Guillaume du), 173.

Rampston (Thomas), 55, 106.
Recrutement de l'armée anglaise, 32, 53.
Rejet d'hommes, à la suite des montres, 44.
Retenue (Corps de troupe), 31, 190.
Revue. (Voy. *Montres*.)

- Robessart (Thierry de), Rober-
sart, Robsart, 127.
Robin Héron, 130.
Robinet de Faumichon, 173.
Roche fort (Guillaume de), 90,
130.
Rouen (Détach^t tiré de), 94, 186.
La ville de —, 5, 36, 140.
Roussel (Édouard), documents
100, 101.
- Saint-Denis (Guillaume de), 141.
Saint-Jean-le-Blanc (Le guet de),
94, 149, 150, 158.
Saint-Lô (Détach^t tiré de), sous
les ordres de Pilrot, 110.
Saint-Marc (Pierre de), 173.
Saint-Yon (Jean de), 30, 41, 55.
Salisbury (Thomas Montaigu,
comte de), comte de Sarum,
Sallebery, Salbris, 8, 9, 14,
15, 24, 50 à 69, 89 à 92,
114, 177, 190, 192, 194 à 199,
202.
- Salvain (Jean), Salvayn, Salvaing,
42, 123, 161 pour les docu-
ments 83 et 84, 162 pour les
documents 95 et 96, 171.
- Scales (Thomas de), d'Escales,
Lescale, Scallie, de Scalys, 33,
48, 111, 115, 190, 206.
- Scribes, clerks, 15.
Scrocher (Richard), 125.
Serment militaire, 43.
Service militaire féodal, 31, 33,
141, 170, 189.
Solde, 44, 53, 54, 188.
Standyssh (Rawland), 54, 186,
191 note.
- Stanlawe (Jean), 181.
Stéric (William), 109, 141.
Stokdale (Thomas), 54.
- Suffolk (William Pole, comte de),
de la Pole, de la Poule, Suf-
fort, Sufford, 16, 29 note, 58,
102, 111, 163.
Surreau (Pierre), 3, 11, 178,
180, 181, 201.
Swyllington, Suylinlpton (Geor-
ges), 124.
- Talbot (Jean), Thallebot, 33, 42,
58, 111, 113, 165.
Talbot (Richard), 173.
Thien (Le bâtard de), Thiau,
Thiaux, 101, 108.
Tourelles (Les) du pont d'Orléans.
(voir aussi à *Boulevard des
Tourelles*), 73, 84, 90, 92 à
99, 117, 149, 158.
Tour-Neuve (La) d'Orléans, 70.
Traité de Troyes, 13, 15, 19, 23,
26, 160, 166, 203.
Trésor (Changeur du), 179.
Turcie de Saint-Jean-le-Blanc,
91, 94, 96.
- Verdier, 42.
Vergy (Antoine de), 23, 30.
Vicomtes, 15, 161, 167.
Vire (détach^t tiré de), 106.
Vivres, 107, 110, 163, 200.
- Waller (Richard), ou Weiller,
57, 129.
Warin (Laurent), 113.
Warwick (Richard Beauchamp,
comte de), 41, 95.
Wideville (Richard), Wodeville,
110, 122.
Willoughby (Robert de), Vy-
lughby, Willeby, Vilbi, 127,
166 pour le document 89.
Wivre (Édouard), 126.

PL. \$ en 1428 et 1429,

TABLE

DES CHAPITRES ET DES DOCUMENTS.

	Pages.
AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION. — Idée générale de l'ouvrage. Documents.	3
Sources de l'histoire de l'armée anglaise. — § I. Origine des documents publiés dans cet ouvrage. — § II. Nature de ces documents : lettres du roi, endentures, états certifiés des montres et revues, ordres de paiement, quittances, vidimus, ampliatiions. — § III. Langues employées dans les documents anglais de la guerre de France : latin, anglais, franco-normand ; emploi du français sur le continent. — Division du présent ouvrage.	
CHAPITRE I. — État général des forces anglaises.	19
Idée de la patrie en France. — I. Provinces soumises aux Anglais : Normandie et Pays de la conquête d'Henri V, duché d'Alençon, Brie, Champagne, Maine, Anjou... — La Loire. — II. Bedford. Le Grand Conseil. — III. Troupes anglaises, de campagne et de garnison. Hiérarchies, féodale, militaire. Cumul des fonctions. Les capitaineries. Composition des troupes en cavaliers et fantassins. Trompettes. Corps spéciaux : artilleurs, mineurs, ouvriers. Répression judiciaire. — IV. Les Montres : personnes chargées de les recevoir, documents qui les constatent, leur importance au point de vue de la solde. — Composition de la lance. L'archer. Les pages. Proportion relative des hommes d'armes et des archers ou arbalétriers.	
CHAPITRE II. — Armée de Salisbury. Opérations autour d'Orléans.	50
Salisbury. — I. Le corps de Salisbury. — II. Les 400 lances (et 1,200 archers) jointes au corps de Salisbury.	

— III. Marche de Salisbury. Choix d'Orléans comme objectif, au lieu d'Angers. Les sommations.

CHAPITRE III. — Première phase du siège d'Orléans. . . 69

Les deux phases du siège. — I. Orléans. Barrières dans les faubourgs. Destruction des faubourgs par les assiégés. Défenseurs, gens de guerre et habitants. — II. Armement, artillerie de la défense et de l'attaque. Le combat d'artillerie. — III. Mineurs et travaux de mine. L'esprit d'individualisme dans les combats (tous les risques et tout l'honneur). — IV. Occupation de la rive gauche. Mort de Salisbury. L'armée anglaise prend ses quartiers d'hiver. Garnison laissée aux Tourelles.

CHAPITRE IV. — Deuxième phase. — Le siège proprement dit. 99

Bedford ne paraît pas sous les murs d'Orléans. — I. Chartres est pendant deux mois le quartier général du régent. Escorte et maison militaire du régent. Convois de finances, de vivres et de munitions. Combat des Harengs. — II. Les 3 commandants du siège après Salisbury et leurs retenues particulières. — III. Revue générale d'effectif prescrite le 15 décembre 1428. — IV. Suite des corps enrôlés en vue du siège. Détachements tirés des garnisons anglaises. — V. Les Bourguignons. — VI. Effectif total de l'armée de siège. — VII. Le siège. Demande d'abstinance de guerre. Coups de main, sorties des assiégés. Ouvrages construits par les Anglais. — VIII. La délivrance d'Orléans. Patay.

CHAPITRE V. — Détachements, subsides et contingents féodaux tirés de la Normandie et des Pays de conquête. 159

Politique suivie par les Anglais en Normandie. Conseil de Normandie. — I. Détachements tirés des garnisons. Bailliages; garde des chemins, rivières, forêts; recherche des brigands. Garnisons: nombre, force, service et discipline. Composition des guets. — II. Subsides votés par les États. Dixièmes du clergé. — III. Contingents féodaux. Novembre 1428. Rassemblement du 29 mars 1429.

CHAPITRE VI. — Dépenses faites pour le siège d'Orléans. 175

Retenue remboursable sur les gages des offices. Parties des aides affectées au siège. Total des dépenses.

CHAPITRE VII. — Finances et administration. 179

Sources des revenus et nature des dépenses. — I. Hiérarchie financière et administrative. Échiquiers. Trésoriers et gouverneurs généraux des finances. Payeurs, Pierre Surreau et Andry d'Espéron. Chambre des comptes. Contrôleur de garnison. Contrôles. — II. Monnaies anglaises et françaises, sterling, tournois et parisis, noble, gros, franc, marc, blanc. Leur valeur relative. — III. Taux de la solde. Regard. Chevaux, fourrages. Solde de l'armée française. Solde et salaire dans Orléans. — IV. Quelques règles d'administration et de comptabilité. Les écritures et leur vérification. Époque des paiements. Remise de la solde aux intéressés. Malades, morts. Dépenses pour l'artillerie. Traversées. — V. Retenues à titre de pénalité. Amendes. — VI. Vivres. Exactions en pays soumis. — VII. Gains de guerre : prises, contributions de guerre, rançons. — Partage : part du roi et du régent. Prisonniers réservés. Trafic des rançons, prisonniers anglais après Patay.

CONCLUSION. 206

DOCUMENTS

Numéros.

- 1** Composition, administration, discipline des corps de l'armée anglaise.
- 2** Corps de Rawland Standysh.
- 3** Les 400 lances et 1,200 archers, sous divers capitaines, joints au corps de Salisbury.
- 4, 5** Fraction sous les ordres de Rampston. Lieutenant, Jean Afford ou Ford.
- 6 à 8** Corps de Rampston. Lieutenants, Leek et Afford.
- 9 à 12** Les 400 lances. — Fraction sous les ordres de Lancelot de Lisle.
- 13, 14** Corps de Lancelot, et, depuis, d'Henri de Lisle.

- Numéros.
- 15** Corps de Richard Waller.
 - 16, 17** Dépenses pour l'artillerie. — Mollans. — Appilby.
 - 18** Corps de mineurs. — Blac Hénon.
 - 19, 20** Détachement tiré de Rouen, le 9 novembre 1428, commandé par Thomas Dobbe. (Contrôle de la garnison de Rouen. — Quittance.)
 - 21 à 24** » Montres : au siège, à Meung, à Beaugency.
 - 25** Détachement tiré de la garnison de Château-Gaillard.
 - 26** Garnison des Tourelles. — Corps de Glasdall.
 - 27** » Corps de Guillaume Molins et Glasdall.
 - 28 à 34** » Corps de Thomas Gyffard.
 - 35, 36** » Corps de Richard Ponyns.
 - 37, 38** Chartres. — Le bailli, Hue de Prez, et sa troupe.
 - 39** » » Crue ou augmentation de la troupe.
 - 40 à 43** Maison militaire du Régent. — Fastolf, grand maître d'hôtel : son escorte tirée d'Honfleur ; son corps.
 - 44 à 47** » Guy le Bouteillier, maître d'hôtel, et sa troupe.
 - 48 à 51** » Thomas Rampston, chambellan, et son escorte tirée d'Argentan.
 - 52** » Andrieu Ogard : escorte du régent et conduite de vivres (détachement tiré de Vire).
 - 53** » Guillaume Myneurs, huisselier de chambre, et son escorte tirée d'Harfleur.
 - 54** Convois de vivres et finances. — Corps de Louis » Despoy, pour la conduite des vivres et finances.
 - 55** » Corps de Jean Daunou pour la conduite des vivres.
 - 56 à 59** » Escortes de convois tirées : de la troupe du bailliage du Cotentin, sous les ordres de William Stéric ; — des garnisons : de Château-Gaillard ; — de Caen ; — de Saint-Lô (d'après le contrôle de la garnison), et commandée par Thomas Pilot.
 - 60, 61** Les 3 commandants du siège qui succèdent à Salisbury, Suffolk, Talbot, Scales, d'après deux pièces concernant Thomas de Scales.
 - 62** Corps de Suffolk.
 - 63** Corps de Talbot.
 - 64** Détachement tiré de Coutances, servant avec Talbot.

- Numéros.
- 65, 66** Corps de Thomas de Scales, tiré de la garnison de Pontorson.
- 67** Revue générale d'effectif des troupes existant aux Tourelles et près d'Orléans, prescrite le 15 décembre 1428.
- 68, 69** Corps de Richard Haukford.
- 70, 71** » de Robert Harling.
- 72** » de Nicole Burdet.
- 73** » de Clément Ouverton.
- 74** » de Richard Wideville.
- 75 à 77** » de Jean Salvain. Lieutenants, Swyllington et Grégory.
- 78** » de Thomas Guérard.
- 79** » de René Neville.
- 80** » de Jehennequin Orell.
- 81** » de Richard Scrocher.
- 82** Détachement tiré de Pont-de-l'Arche.
- 83** Bailliages. — Administration de la justice, exécution capitale.
- 84** » Désignation du bailli et de sa troupe d'escorte et de police.
- 85, 86** Police des chemins et forêts, recherche des brigands.
- 87** Garnisons anglaises. Organisation, service, discipline, (Suffolk.)
- 88, 88^{bis}** » Service de guet et composition ou rachat de ce service à prix d'argent, à Coutances. — Don fait à Talbot du produit de la composition des guets de cette ville.
- 89** » » Don fait à Wyloughby de la composition des guets de Bayeux.
- 90, 91** Aides votées par les États réunis en septembre 1428. — Recouvrement des 2^e et 3^e parties.
- 92 à 94** Dixièmes du clergé. — Négociations avec le Saint-Siège. Envoi d'un courrier d'État. — Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, nomme un des collecteurs. — Ordre donné par un chanoine de Bayeux pour la perception.
- 95 à 97** Contingents féodaux. — Novembre 1428.
- 98 à 102** » Rassemblement du 29 mars 1429. — Revue de classement.
- 103, 104** » » Retour à Paris.

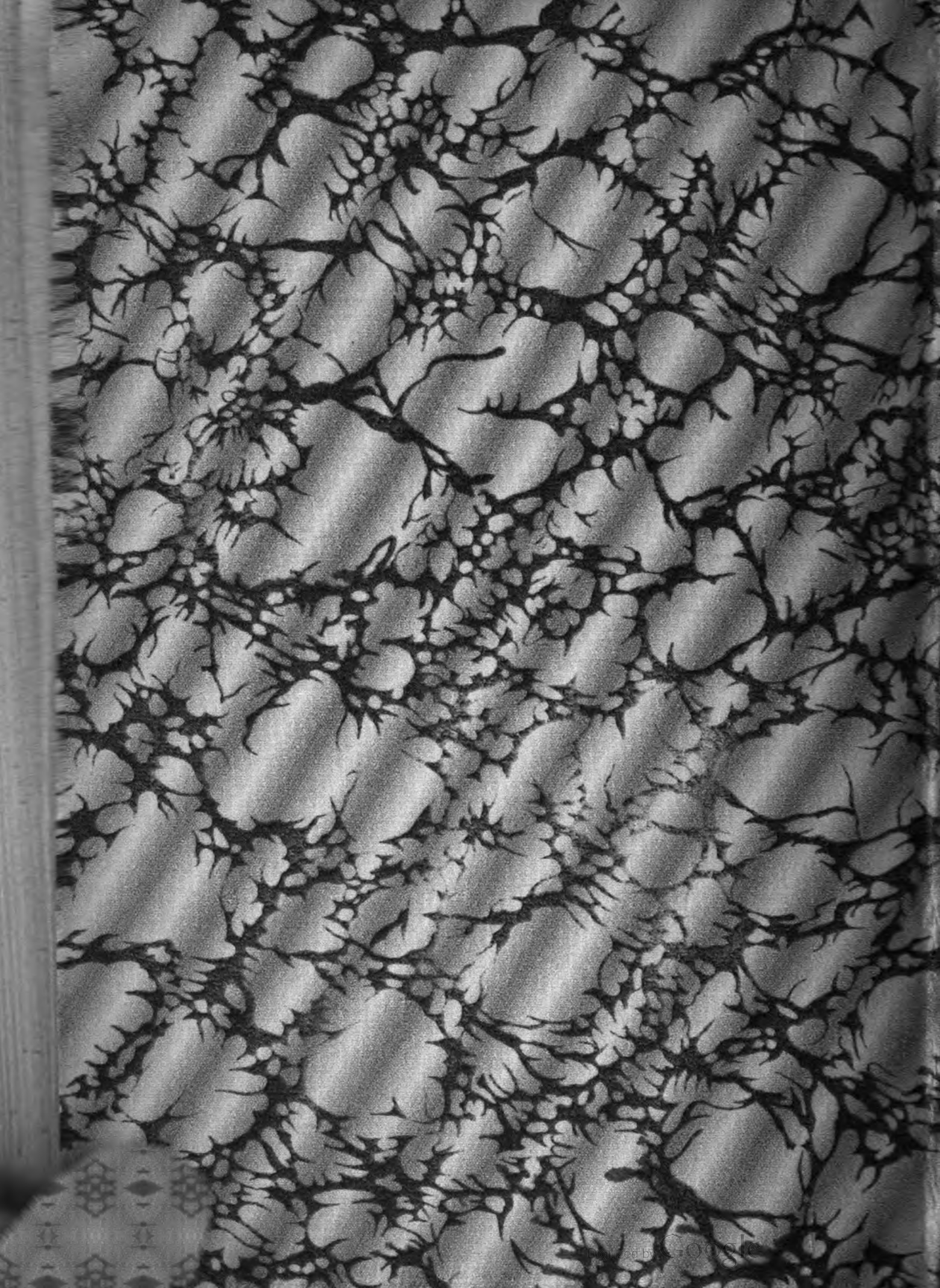
Numéros.	
105 à 107	Retenue faite sur les gages des offices pour la continuation du siège d'Orléans et remboursement. — Denis Gastinel. — Jacques d'Orléans. — Thomas Holgill.
108	Garde et escorte du receveur général de Normandie.
109, 110	Contrôleur de garnison. — Désignation et service. — Son intervention dans les montres.
111	Assignation au profit de Glasdall.
112	Solde. — Remise aux hommes.
113	Gains de guerre. — Enregistrement sur le contrôle de garnison.
114	» Rançon de Thomas de Scales fait prisonnier à Patay.

	Pages.
TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS ET DES MATIÈRES.	303
LA PRÉSENTE TABLE DES CHAPITRES ET DES DOCUMENTS	309
ERRATA.	315
PLAN DU SIÈGE ET CROQUIS GÉOGRAPHIQUE.	



ERRATA.

- Page 9, ligne 24; *au lieu de*: document 13; *lisez*: document 14.
- 41, — 15; *au lieu de*: Hussen; *lisez*: Husey.
- 48, — 21; *au lieu de*: arquebusiers; *lisez*: arbalétriers.
- 82, — 17; *au lieu de*: document 23; *lisez*: document 16.
- 83, — 7; *au lieu de*: document 24; *lisez*: document 17.
- 88, — 13; *au lieu de*: document 25; *lisez*: document 18.
- 98, — 24; *au lieu de*: Bomus; *lisez*: Pomus.
- 109, — 15; *au lieu de*: Ile Birnele; *lisez*: H. Birnele.
- 152, — 21; *après*: que nous avons cités; *lisez*: Il voudra bien se reporter, d'un autre côté, à un article intitulé: *Le siège d'Orléans en 1429 et la Bastille de Fleury*, publié par M. de Beaucorps, sous ses initiales A. de B., dans le journal le *Patriote orléanais*, n° du 11 janvier 1891. Quoique désireux de ne pas infirmer les conclusions d'une remarquable conférence dont il rendait compte, conclusions favorables à l'origine anglaise de la bastille, M. de Beaucorps, avant même d'avoir étudié la question comme il l'a fait depuis au point de vue historique, laissait pressentir de quel côté les considérations militaires faisaient pencher son opinion personnelle.
- 254, — 29; *au lieu de*: 26,851; *lisez*: 26,051.
-



DC
102.528
.B6

DC 102.528 .B6 C.1
L'armee anglaise vaincue par J
Stanford University Libraries



3 6105 036 010 770

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

